

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume I
(Vingt-quatrième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/37/15)



NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

| | |
|---|------------|
| Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | E/CONF.46/ |
| Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | TD/- |
| Conseil du commerce et du développement | TD/B/- |
| Commission des produits de base | TD/B/C.1/- |
| Commission des articles manufacturés | TD/B/C.2/- |
| Commission des invisibles et du financement lié au commerce | TD/B/C.3/- |
| Commission des transports maritimes | TD/B/C.4/- |
| Comité spécial des préférences | TD/B/C.5/- |
| Commission du transfert de technologie | TD/B/C.6/- |
| Commission de la coopération économique entre pays en développement | TD/B/C.7/- |
| Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED | TD/B/WP/- |
| Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives | TD/B/RBP/- |
| Série de documents d'information du Conseil | TD/B/INF.- |
| Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales | TD/B/NGO/- |

Les trois volumes des Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, sont les suivants : volume I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; volume II, Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation (numéro de vente : F.79.II.D.15); volume III, Documentation de base (numéro de vente : F.79.II.D.16).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)", "(IV)" ou "(V)", selon le cas, par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), 101 (V), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques éventuels des débats des séances plénières de la Conférence et des séances de ses comités de session, ainsi que du Conseil, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR". Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques des débats de la cinquième session. Depuis janvier 1976, il paraît, pour chaque session du Conseil, un rectificatif unique à la série "SR" qui fait partie du volume des Documents officiels de la session (DT/B/SR... et/Corrigendum). Ce volume comprend aussi la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après :

| <u>Supplément No</u> | <u>Vingt-deuxième session</u> | <u>Cote</u> |
|----------------------|---|-------------|
| 1 | Résolutions et décisions | TD/B/901 |
| 2 | Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED sur sa cinquième session | TD/B/902 |

Vingt-cinquième session

(Les documents seront énumérés dans le volume II)

TABLE DES MATIERES

[Original : anglais]

[9 septembre 1982]

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| SIGLES | | xii |
| NOTE LIMINAIRE | | xiii |
| <u>Chapitres</u> | | |
| <u>Première partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement</u> | | |
| <u>sur la première partie de sa vingt-quatrième session,</u> | | |
| <u>tenue au Palais des Nations, à Genève, du 8 au</u> | | |
| <u>24 mars 1982</u> | | |
| INTRODUCTION | 1 - 42 | 2 |
| I. EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIÉES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES (point 3 de l'ordre du jour) | | |
| INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONÉTAIRE INTERNATIONAL (point 4 de l'ordre du jour) | 43 - 134 | 9 |
| II. QUESTIONS PARTICULIÈRES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFERENCE A SA CINQUIÈME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT- QUATRIÈME SESSION (point 2 de l'ordre du jour) | 135 - 242 | 37 |
| A. Résolution 119 (V) de la Conférence : Protectionnisme dans le secteur des services | 136 - 152 | 37 |
| B. Résolution 125 (V) de la Conférence : Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base . | 153 | 39 |
| C. Résolution 127 (V) de la Conférence : Coopération économique entre pays en développement | 154 - 167 | 40 |
| D. Décision 132 (V) de la Conférence : Négociations commerciales multilatérales | 168 - 235 | 42 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| E. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : Projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195) | 236 - 242 | 60 |
| III. APPLICATION DE LA RESOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES DE LA DETTE ET DU DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (point 5 de l'ordre du jour) | 243 - 267 | 61 |
| IV. QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT (point 8 de l'ordre du jour) | 268 - 347 | 67 |
| A. Commerce des produits de base | 269 - 287 | 67 |
| B. Articles manufacturés et semis-finis | 288 - 320 | 70 |
| 1. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa première session | 288 - 300 | 70 |
| 2. Rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONU/DI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session | 301 - 320 | 73 |
| C. Financement lié au commerce | 321 - 331 | 77 |
| D. Plan à moyen terme et budget-programme | 332 - 347 | 79 |
| V. SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIE SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : PREPARATION DE LA SESSION (point 6 de l'ordre du jour) | 348 - 414 | 83 |
| A. Lieu, date et durée | 348 - 369 | 83 |
| B. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux . | 370 - 414 | 86 |
| VI. PROTECTIONNISME ET AMENAGEMENTS DE STRUCTURE (point 7 de l'ordre du jour) | 415 - 569 | 97 |
| VII. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION SPECIFIQUE SE RAPPORTANT AUX BESOINS ET AUX PROBLEMES PARTICULIERS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES (point 9 de l'ordre du jour) | 570 - 580 | 137 |
| VIII. PROMOTION DES EXPORTATIONS : RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT SUR LA DEUXIEME PARTIE DE SA QUATORZIEME SESSION (point 11 de l'ordre du jour) | 581 - 593 | 139 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| IX. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (points 1, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour) | 594 - 645 | 141 |
| A. Ouverture de la session | 594 | 141 |
| B. Election du Bureau | 595 - 597 | 141 |
| C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil | 598 | 141 |
| D. Traitement d'Antigua-et-Barbuda aux fins des élections | 599 | 142 |
| E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session | 600 - 610 | 142 |
| F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs . | 611 | 145 |
| G. Composition et participation aux travaux | 612 - 618 | 145 |
| H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur | 619 | 147 |
| I. Désignation et classement d'organisations non gouver- nementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur | 620 - 621 | 147 |
| J. Election de membres des grandes commissions | 622 | 148 |
| K. Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED .. | 623 - 624 | 148 |
| L. Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED (Décision 233 (XXII) du Conseil, paragraphe 3) | 625 - 626 | 148 |
| M. Examen du calendrier des réunions | 627 - 633 | 149 |
| N. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session | 634 - 636 | 150 |
| O. Questions diverses | 637 - 641 | 150 |
| 1. Annonce relative au Fonds commun pour les produits de base | 637 | 150 |
| 2. Question découlant de l'exécution de la résolution 109 (V) de la Conférence relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales | 638 - 641 | 151 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragrapbes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| P. Incidences financières des décisions du Conseil | 642 | 151 |
| Q. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale | 643 - 644 | 152 |
| R. Ajournement de la session | 645 | 152 |

ANNEXES

- I. Décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa vingt-quatrième session
- II. Projets de résolution renvoyés par le Conseil à sa vingt-cinquième session pour complément d'examen
- III. Considérations relatives à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence présentées par l'URSS au nom des Etats membres du Groupe D
- IV. Incidences financières des décisions du Conseil
- V. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Conseil
- VI. Composition des grandes commissions du Conseil

TABLE DES MATIERES (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragrapbes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| <u>Deuxième partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa vingt-quatrième session, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 11 au 18 mai 1982</u> | | |
| INTRODUCTION | 1 - 2 | 180 |
| I. SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : PREPARATION DE LA SESSION (point 6 de l'ordre du jour) | 3 - 44 | 181 |
| A. Lieu, date et durée | 3 - 16 | 181 |
| B. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux . | 17 - 44 | 182 |
| II. QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE A SA CINQUIEME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT-QUATRIEME SESSION (point 2 de l'ordre du jour) | 45 - 54 | 188 |
| Résolution 127 (V) de la Conférence : coopération économique entre pays en développement | | |
| III. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (points 1, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour) | 55 - 83 | 190 |
| A. Ouverture de la deuxième partie de la vingt-quatrième session | 55 | 190 |
| B. Composition et participation aux travaux | 56 - 62 | 190 |
| C. Question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence | 63 - 64 | 191 |
| D. Examen du calendrier des réunions | 65 - 70 | 191 |
| E. Incidences financières des décisions du Conseil | 71 | 192 |
| F. Questions diverses : annonces concernant le Fonds commun pour les produits de base | 72 - 81 | 192 |
| G. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale | 82 | 195 |
| H. Ajournement de la session | 83 | 195 |

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres Paragraphe Pages

ANNEXES

- I. Résolution et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa vingt-quatrième session
- II. Projets de propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence examinés par le Conseil à la deuxième partie de sa vingt-quatrième session
- III. Incidences financières des décisions du Conseil

TABLE DES MATIERES (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragrapbes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| <u>Troisième partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la troisième partie de sa vingt-quatrième session, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 30 juin au 2 juillet 1982</u> | | |
| INTRODUCTION | 1 - 3 | 210 |
| I. SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPEMENT ; PREPARATION DE LA SESSION (point 6 de l'ordre du jour) | 4 - 45 | 211 |
| A. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence | 4 - 40 | 211 |
| B. Date et durée de la sixième session de la Conférence . | 41 - 45 | 220 |
| II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (points 10 et 12 de l'ordre du jour) | 46 - 57 | 222 |
| A. Ouverture de la troisième partie de la vingt-quatrième session | 46 | 222 |
| B. Composition et participation aux travaux | 47 - 53 | 222 |
| C. Examen du calendrier des réunions | 54 - 55 | 224 |
| D. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale | 56 | 224 |
| E. Clôture de la session | 57 | 224 |

ANNEXE

Décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la troisième partie de sa vingt-quatrième session

SIGLES

| | |
|--------|---|
| APD | Aide publique au développement |
| CAD | Comité d'aide au développement (OCDE) |
| CAEM | Conseil d'assistance économique mutuelle |
| CCI | Chambre de commerce internationale |
| CEE | Commission économique pour l'Europe |
| CEE | Communauté économique européenne |
| CEPD | Coopération économique entre pays en développement |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FMI | Fonds monétaire international |
| GATT | Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| OIT | Organisation internationale du Travail |
| ONU DI | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel |
| PIPB | Programme intégré pour les produits de base |
| PIB | Produit intérieur brut |
| PNB | Produit national brut |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| SGP | Système généralisé de préférences |

NOTE LIMINAIRE

Le dix-huitième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 7 novembre 1981 au [17] septembre 1982 et se compose des rapports sur les première, deuxième et troisième parties de la vingt-quatrième session ordinaire, tenues du 8 au 24 mars 1982, du 11 au 18 mai 1982 et du 30 juin au 2 juillet 1982 3/, ainsi que de la vingt-cinquième session ordinaire, tenue du 6 au [17] septembre 1982 4/.

Au cours de la période précédant la première partie de la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil, les organes subsidiaires suivants du Conseil se sont réunis; on trouvera ci-après des précisions sur leurs sessions :

| <u>Organe</u> | <u>Session</u> | <u>Date</u> | <u>Cote du rapport</u> |
|--|---------------------------------|--------------------|------------------------|
| Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives | Première session | 2-11 novembre 1981 | TD/B/884 |
| Commission des produits de base | Première session extraordinaire | 8-22 février 1982 | TD/B/894* |
| Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED | Cinquième session | | |
| | Cinquième session | 1-5 mars 1982 | TD/B/902 |

Les organes subsidiaires suivants du Conseil doivent se réunir avant la trente-cinquième session ordinaire du Conseil :

Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires, première session;
Comité spécial des préférences, onzième session;
Commission des transports maritimes, onzième session;
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED, sixième session.

Des précisions sur ces sessions seront données dans la note liminaire au volume II.

* Le rapport de la Commission des produits de base sur les travaux de sa première session extraordinaire sera présenté au Conseil à sa vingt-cinquième session, en septembre 1982.

Notes

1/ Les 17 rapports précédents du Conseil du commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

| <u>Rapport annuel</u> | <u>Période</u> | <u>Session de l'Assemblée générale</u> | <u>Supplément No</u> | <u>Cote</u> |
|-----------------------|-------------------------------------|--|----------------------|--|
| 1er | 1er janvier 1965-29 octobre 1965 | 20 | 15 | A/6023/Rev.1 |
| 2ème | 31 janvier 1965-24 septembre 1966 | 21 | 15 | A/6315/Rev.1 et Corr.1 |
| 3ème | 25 septembre 1966-9 septembre 1967 | 22 | 14 | A/6714 |
| 4ème | 10 septembre 1967-23 septembre 1968 | 23 | 14 | A/7214 |
| 5ème | 24 septembre 1968-23 septembre 1969 | 24 | 16 | A/7616 et Corr.2 |
| 6ème | 24 septembre 1969-13 octobre 1970 | 25 | 15 | A/8015/Rev.1 et Corr.1 |
| 7ème | 14 octobre 1970-21 septembre 1971 | 26 | 15 | A/8415/Rev.1 |
| 8ème | 22 septembre 1971-25 octobre 1972 | 27 | 15 | A/8715/Rev.1 et Corr.1 |
| 9ème | 26 octobre 1972-11 septembre 1973 | 28 | 15 | A/9015/Rev.1 |
| 10ème | 12 septembre 1973-13 septembre 1974 | 29 | 15 | A/9615/Rev.1 |
| 11ème | 14 septembre 1974-2 octobre 1975 | 30 | 15 | A/10015/Rev.1 |
| 12ème | 3 octobre 1975-23 octobre 1976 | 31 | 15 | A/31/15, vol. I et Corr.1 et vol. II |
| 13ème | 24 octobre 1976-10 septembre 1977 | 32 | 15 | A/32/15, vol. I et Corr.1 et vol. II |
| 14ème | 11 septembre 1977-17 septembre 1978 | 33 | 15 | A/33/15, vol. I et vol. II |
| 15ème | 18 septembre 1978-23 novembre 1979 | 34 | 15 | A/34/15, vol. I et vol. II |
| 16ème | 24 novembre 1979-27 septembre 1980 | 35 | 15 | A/35/15, vol. I et vol. II |
| 17ème | 28 septembre 1980-6 novembre 1981 | | | A/36/15 |

2/ Pour des raisons techniques, le rapport est publié en deux volumes, le volume I contenant les rapports du Conseil sur les premières, deuxième et troisième parties de sa vingt-quatrième session, et le volume II, contenant le rapport du Conseil sur sa vingt-cinquième session.

3/ Initialement publiés sous les cotes TD/B/900, TD/B/908 et TD/R/922 respectivement.

4/ Initialement publiés sous la cote TD/B/...

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR
LA PREMIERE PARTIE DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 8 au 24 mars 1982

INTRODUCTION

1. La vingt-quatrième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 8 mars 1982 par le Président sortant, M. H.A. Dabbagh (Koweït).
2. Prenant la présidence après son élection, le Président, M. G.O. Martinez (Argentine), a rappelé que l'une des principales fonctions du Conseil était d'examiner de façon suivie les décisions de la Conférence afin de prendre les mesures appropriées pour en assurer la bonne application et, par conséquent, la continuité de l'œuvre de la Conférence. A cet effet, le Conseil devrait tenir compte de la réalité internationale, qui conditionnait l'attitude et, parfois, la volonté politique des gouvernements. Or cette réalité était loin d'être satisfaisante et propice à la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans deux domaines fondamentaux : le commerce et le développement.
3. Pour ce qui était du commerce, de nouveaux problèmes avaient récemment surgi et les difficultés existantes avaient été exacerbées par des éléments négatifs tels que les obstacles de plus en plus complexes opposés, par les pays développés, aux importations en provenance des pays en développement, l'application de mesures entravant la régularité et l'expansion des courants commerciaux et la tendance à la régulation de branches ou secteurs du commerce international. Il fallait y ajouter le recours trop fréquent à l'action bilatérale pour régler les questions commerciales, ainsi que l'application conditionnelle de la clause de la nation la plus favorisée, au lieu de solutions multilatérales fondées sur l'ouverture des marchés afin de servir les intérêts de tous. Il était vain de s'interroger sur l'origine et la nature de ces éléments négatifs. Ils étaient foncièrement préjudiciables et, vu l'interdépendance du monde actuel, ne faisaient qu'aggraver la récession générale. Toutes ces mesures protectionnistes accentuaient les déficits des échanges commerciaux et de la balance des paiements de la plupart des pays en développement et il était illusoire de penser que les nations aujourd'hui prospères le resteraient sans un progrès économique parallèle de tous les Etats.
4. Malgré la situation critique, le Président envisageait l'avenir de la coopération internationale avec optimisme, parce que le seul moyen dont les Etats disposent pour résoudre la crise était de corriger ces éléments négatifs, unilatéralement ou de concert, en mobilisant toute leur volonté politique. Autre motif d'optimisme : tous les Etats membres avaient mis leur confiance en la CNUCED en tant qu'organisation dont la vocation était de concevoir des solutions mutuellement avantageuses. A cet égard, il y avait lieu d'être fier de ce que la Conférence, depuis sa fondation en 1964, avait fait pour rapprocher les points de vue et préciser la nature des problèmes.
5. Concernant le développement, deuxième domaine essentiel d'action, il était indéniable que les progrès avaient été plus lents que prévus et qu'un écart croissant entre les aspirations, assurément légitimes, des pays en développement et la réalité à laquelle ils devaient faire face compromettait le succès de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il y avait toutefois un certain nombre d'aspects positifs qui méritaient d'être cités, en particulier le progrès substantiel accompli dans la coopération économique et technique entre pays en développement; ces pays, aujourd'hui, non seulement avaient des desseins et des objectifs communs, mais avaient aussi amorcé une action concertée. Ils en étaient à l'exécution de programmes et la notion d'autonomie collective donnait corps à la relation Sud-Sud.

6. Les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil découlaient tous de ces deux grandes questions - commerce et développement - mais l'un, celui de la préparation de la sixième session de la Conférence, avait une importance particulière. Les sessions de la Conférence étaient, pour la CNUCED en tant qu'institution, le plus marquant de tous les événements, car c'était en cette occasion que les Etats membres exprimaient directement la volonté politique nécessaire pour atteindre les objectifs communs et qu'un consensus pouvait ainsi se dégager. Le consensus serait facilité par une préparation convenable de la sixième session de la Conférence, dont il fallait arrêter les principaux aspects, en principe du moins, pendant la session en cours du Conseil. Quelques initiatives très utiles avaient déjà été prises et il fallait féliciter le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir institué un système de consultations souples et directes avec les groupes et d'avoir avancé, quant au caractère, possible ou souhaitable, de la prochaine session de la Conférence, des idées personnelles qui étaient des atouts précieux pour orienter les réflexions des gouvernements et les décisions qu'ils auraient finalement à prendre. D'autres événements internationaux avaient certes fait naître des espoirs, puis des doutes, mais il fallait être réaliste et résister à la tentation de rejeter sur d'autres ses propres responsabilités. Si tous les pays faisaient à la CNUCED ce qu'ils devaient faire, la Conférence pouvait être assurée d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés dans le domaine de son ressort.

7. A la 571ème séance, le 8 mars 1982, le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a passé en revue les tâches qui attendaient le Conseil à sa vingt-quatrième session, traitant en particulier de l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence 1/. Il a constaté que les deux questions de fond les plus importantes à l'ordre du jour étaient incontestablement la sixième session de la Conférence et la question du protectionnisme et des aménagements de structure. Ces deux questions ensemble donnaient un intérêt particulier à la session en cours du Conseil et, à de nombreux égards, aideraient à déterminer la nature des activités de la CNUCED dans les années à venir.

8. Le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé qu'il avait constamment souligné l'importance primordiale des circonstances dans lesquelles se déroulerait la sixième session de la Conférence. Une conjonction de facteurs faisait que la sixième session serait probablement non pas un simple événement important, mais bien un événement de tout premier ordre. A aucune des sessions antérieures, le climat économique mondial n'avait pesé aussi lourdement sur les problèmes. A la sixième session de la CNUCED, il dominerait les modes d'approche, les réflexions et les conclusions de la Conférence.

9. A l'époque de la première session de la CNUCED, l'économie des pays industrialisés traversait une phase d'expansion rapide, sans précédent dans l'avant-guerre. Les pays en développement tenaient surtout à voir augmenter les apports de ressources, essentiellement sous forme d'aide à des conditions libérales, et à obtenir un accès préférentiel aux marchés.

10. Les données actuelles étaient très différentes. La croissance rapide dans les pays industrialisés avait commencé à faiblir. En même temps, il y avait eu un ralentissement notable de la croissance du commerce mondial. Ces phénomènes témoignaient d'une tendance qui risquait de persister quelques années encore.

1/ Le texte de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED a ensuite été distribué (TD/B(XXIV)/Misc.3 et Corr.1) conformément à une décision que le Conseil a prise à sa 571ème séance, après en avoir noté les incidences financières.

11. Sur cette toile de fond étaient apparus un certain nombre de facteurs nouveaux qui étaient des sujets de préoccupation pour l'économie internationale tout entière : inflation; raréfaction des ressources naturelles et changements dans les rapports de prix; perturbations dans le domaine monétaire, qui allaient jusqu'à l'instabilité des taux de change; hausse des taux d'intérêt; déséquilibre des courants de capitaux; évolution défavorable du commerce, avec une tendance croissante à l'imposition de restrictions et au protectionnisme; escalade des dépenses d'armement, qui avait beaucoup éprouvé l'économie internationale et celle de nombreux pays. Tous ces éléments portaient préjudice à tous les groupes de pays et auraient des incidences sur la façon dont la sixième session de la Conférence elle-même se déroulerait.

12. Les pays développés à économie de marché traversaient une crise marquée non seulement par l'inflation, mais aussi par la montée du chômage, et ils s'inquiétaient des incidences de ces faits sur leur propre tissu social, économique et même politique. Les pays socialistes n'étaient pas non plus restés à l'abri de cette évolution défavorable du climat mondial.

13. Pour les pays en développement, la situation actuelle avait eu de profondes répercussions. Ils traversaient une véritable "crise du développement". L'un après l'autre, ils freinaient le développement lui-même, à l'encontre de l'une de leurs aspirations les plus fondamentales, et l'évolution menaçait le tissu de leur vie sociale, économique et politique.

14. Le Secrétaire général de la CNUCED a souligné les dangers de la situation pour l'ensemble du tiers monde. Le ralentissement du développement signifiait pour les pays du tiers monde non seulement un échec de leur lutte contre la misère, mais aussi - ce qui n'était pas moins important - un échec possible de leurs efforts en vue de procurer un emploi à une main-d'oeuvre qui augmentait particulièrement vite. Il était évident que ces tendances portaient les germes de l'instabilité et de tensions. Le Secrétaire général de la CNUCED ne pouvait se faire à l'idée que les pays en développement devaient se résigner à la situation et adapter leur économie du mieux qu'ils pourraient à des taux de croissance faibles et inadéquats. Pareil remède serait certainement la source de difficultés futures et de problèmes de très grande envergure.

15. Les problèmes qui touchaient les divers groupes de pays étaient une manifestation de l'interdépendance du monde contemporain. Pourtant, les réactions des gouvernements avaient été défensives et ils avaient - en dépit de ce qu'ils souhaitaient - fait retomber ces problèmes au-delà des frontières nationales. Ainsi, cette interdépendance avait pour effet de placer l'économie mondiale dans une phase descendante. Ce qu'il fallait maintenant, c'était renverser la tendance et replacer l'économie internationale en phase ascendante.

16. Ces réactions défensives s'étaient traduites, paradoxalement, non par un renforcement de la coopération internationale, comme la situation l'exigeait, mais par son affaiblissement. L'apparition d'initiatives bilatérales, parfois même unilatérales, ne témoignait généralement pas d'une conviction de principe des gouvernements qu'il fallait renoncer au multilatéralisme : ce n'était qu'une réaction devant la réalité. Mais cette tendance était négative et, si on la laissait subsister, elle ne pouvait entraîner qu'une nouvelle aggravation de la crise mondiale.

17. Telles étaient les considérations qui donnaient à la sixième session de la Conférence à la fois son importance et son actualité. Si tous les membres avaient à gagner à des mesures correctives, la Conférence portait en soi les éléments indispensables à des résultats constructifs. C'était dans cet esprit que le Secrétaire général de la CNUCED avait suggéré une formule telle que la Conférence réponde aux besoins du moment. Une seule Conférence, si importante soit-elle, ne pouvait aboutir à des conclusions détaillées à la suite desquelles on pourrait dire que la crise avait été surmontée. Mais la sixième session de la Conférence pourrait arriver à un accord sur des modes d'approche, des ententes et des décisions qui contribueraient à susciter des réactions propres à stimuler la reprise de l'économie internationale et à relancer à un rythme adéquat le développement dans les pays en développement. Tel devrait être le but général de la Conférence, qui devrait inspirer l'énoncé de l'ordre du jour.

18. Le Secrétaire général de la CNUCED avait fait distribuer une note sur les conceptions possibles de l'ordre du jour (TD/E/L.614), lequel, à son avis, pourrait comprendre cinq grands groupes de problèmes ou thèmes.

19. Le thème initial devrait être la situation générale de l'économie mondiale. Il faudrait l'aborder en considérant comment surmonter les difficultés qui s'opposaient à une reprise face à la stagnation, à l'inflation, à l'instabilité des taux de change, au fléchissement des taux de croissance dans les pays en développement, etc.

20. Le premier point de l'ordre du jour visait notamment à faire comprendre l'interdépendance sous-jacente des faits nouveaux sur la scène économique internationale.

21. Ayant ainsi pris connaissance de la situation générale, la Conférence devrait s'occuper plus précisément de trois grands aspects de la crise actuelle qui préoccupaient tous les groupes de pays : a) la situation du commerce mondial et l'apparition de tendances restrictives dans ce secteur; b) les contraintes croissantes qui commençaient à peser sur les courants de ressources, en particulier les courants à destination des pays en développement; c) la situation du commerce mondial des produits de base, où de nombreux facteurs négatifs étaient récemment apparus.

22. En égard à ces trois problèmes, le deuxième point de l'ordre du jour porterait sur la promotion du commerce mondial envisagée sous l'angle de ce qu'il faudrait faire pour le relancer à des niveaux adéquats.

23. Le troisième point concernerait la question du financement et porterait sur les divers aspects des courants de ressources, non seulement l'aide publique au développement (APD), mais aussi les courants de capitaux à long terme provenant des institutions internationales, des marchés de capitaux privés, ainsi que de l'investissement privé direct, etc. Il faudrait inévitablement considérer aussi, dans les limites de ce grand thème, les événements monétaires qui avaient influencé défavorablement le commerce et le développement.

24. Le quatrième thème serait celui de la promotion du commerce mondial de produits de base, où des faits négatifs étaient à signaler. Des initiatives avaient déjà été prises dans ce domaine à la CNUCED.

25. Un cinquième groupe de questions à l'ordre du jour, que le Secrétaire général de la CNUCED a qualifiées de questions spéciales, concernerait ce qui s'était fait à la CNUCED dans des domaines particuliers depuis longtemps importants pour les travaux de l'organisation et pour les gouvernements. Ce serait notamment la question des pays les moins avancés - objet d'un nouveau programme substantiel d'action

adopté à Paris il y avait un an à peine; celle des pays en développement sans littoral et insulaires; la technologie - pour laquelle de nombreuses initiatives importantes étaient en cours à la CNUCED; les transports maritimes, auxquels beaucoup de travaux avaient été ou étaient encore consacrés; le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents; et, éventuellement, la coopération économique entre pays en développement, envisagée sous l'angle d'une stratégie globale du développement.

26. Les points inscrits à l'ordre du jour devraient être abordés d'une manière qui contribue à la relance de l'économie mondiale et à l'accélération du développement et qui tienne compte de leur interaction et de leur interdépendance.

27. En plus d'un ordre du jour bien conçu, l'une des conditions indispensables à la réussite d'une conférence était la documentation. Le Secrétaire général de la CNUCED préférerait un petit nombre de documents, dont chacun serait valable, de haute qualité, et contribuerait à la recherche de solutions.

28. Il importait aussi que les documents fussent prêts à temps et le Secrétaire général de la CNUCED aimerait les faire distribuer avant la fin de 1982 de façon que les gouvernements aient les premiers mois de 1983 pour les étudier et déterminer leur réaction aux questions qui y seraient analysées.

29. La deuxième condition nécessaire à la réussite de la Conférence était que les gouvernements engagent entre eux, avant la Conférence, une discussion et un dialogue exceptionnellement intensifs, et même, avec un peu de chance, une négociation, sur les thèmes de la Conférence elle-même. Le Secrétaire général de la CNUCED souhaitait aussi un échange de vues entre les gouvernements et le secrétariat. C'est pourquoi il envisageait d'organiser une série d'entretiens informels entre des délégations à Genève, des personnes venant des capitales et des fonctionnaires du secrétariat, ainsi que des échanges de vues entre les divers groupes à la CNUCED et à l'intérieur de ces groupes. L'expérience serait sans précédent et il pourrait y avoir là une interaction extrêmement utile.

30. Une troisième condition de succès serait de rédiger assez tôt le texte des résultats escomptés de la Conférence. Le Secrétaire général de la CNUCED avait été souvent témoin des difficultés causées à des sessions antérieures par la présentation tardive de projets de résolution. Les gouvernements devraient arriver prêts à se prononcer sur les propositions de décision et il serait extrêmement utile qu'elles soient rédigées bien avant la Conférence.

31. Quant à la forme que les résultats de la Conférence pourraient prendre, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que, étant donné l'interdépendance incontestée des questions, on s'était demandé si les résultats ne pourraient pas être regroupés en un seul instrument tel qu'un acte final, un plan d'action ou une charte. Il y avait aussi la possibilité d'adopter des résolutions ou décisions distinctes sur chaque question prise séparément. C'était là un problème important, mais sur lequel il n'était pas nécessaire de se prononcer immédiatement.

32. Le Secrétaire général de la CNUCED croyait qu'il serait important de dégager, pour mieux les mettre en évidence, certaines questions spécifiques relevant de chacun des cinq grands thèmes qu'il avait mentionnés. Quand le projet d'ordre du jour provisoire serait mis en discussion, il devrait contenir ces subdivisions.

33. Passant à la question du protectionnisme et des aménagements de structure, le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé qu'elle avait été renvoyée au Conseil par la Conférence lors de sa cinquième session. Les travaux que le Comité de session II allait entreprendre à ce sujet étaient de la plus haute importance, eu égard notamment à la situation générale de l'économie mondiale.

34. Le Secrétaire général de la CNUCED a mis en lumière un thème important qui s'était dégagé des études du secrétariat : les changements qui s'étaient produits dans le système du commerce mondial. Ces changements avaient eu une importance considérable et avaient modifié le caractère du système mis en place à l'issue de la deuxième guerre mondiale. Les études du secrétariat en avaient mis en évidence certains - notamment l'abaissement progressif, encore qu'irrégulier, des obstacles douaniers - et, dans le même temps, le passage de ces formules de protectionnisme rigide à des formes plus souples qui faisaient intervenir des mesures échappant à la discipline et aux règles du système établi.

35. Ce qui était important dans ces changements, c'était que, dans bien des cas, ils allaient dans une direction qui était à l'opposé des principes fondamentaux d'un commerce multilatéral, libre et non discriminatoire. C'est pourquoi il fallait les examiner de près, pour éviter que le futur système du commerce mondial ne soit sapé, lui aussi, par ces changements défavorables et pour conserver les éléments essentiels d'un système qui était utile à tous les pays. Les études avaient montré que ces faits nouveaux étaient particulièrement préoccupants pour les pays en développement parce que les conceptions nouvelles qu'ils sous-entendaient dépendaient plus des positions de force et du pouvoir de négociation sur les marchés qu'elles ne le feraient avec un système de commerce ouvert, fonctionnant sur la base de règles et de principes fixes et transparents.

36. Il y avait donc de grands problèmes dans ce domaine et leur solution ne serait certainement pas facile. Le Comité de session, en s'attaquant à la question du protectionnisme et des aménagements de structure, se lançait dans une vaste entreprise, qui serait à coup sûr utile à la sixième session de la Conférence.

37. D'autres événements à venir se rattachaient aux thèmes de la sixième session de la Conférence et aux travaux du Comité de session. Le Secrétaire général de la CNUCED pensait aux démarches en cours pour lancer des négociations globales et à la décision de convoquer une réunion ministérielle de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il a répété que les travaux de la CNUCED, qu'il s'agisse de la sixième session de la Conférence, ou du Conseil, concernant toutes les questions qui étaient du ressort de la CNUCED, viendraient appuyer ces démarches au fur et à mesure. Il y voyait une relation de complémentarité qui encouragerait la CNUCED à poursuivre l'examen des questions de son ressort dans l'espoir d'une interaction fructueuse et constructive entre ses propres travaux et ces autres démarches.

38. Comme le Conseil le lui avait demandé, il avait eu des consultations avec les chefs de secrétariat de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international au sujet de la dette extérieure et il avait été encouragé par la perspective de la coopération que ces institutions pourraient mettre en marche pour faciliter le règlement de la question, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et l'analyse.

39. L'endettement extérieur des pays en développement posait un problème important dans une conjoncture de baisse des prix des produits primaires, de restrictions au commerce, de montée des taux d'intérêt, etc. Souvent, des pressions constantes

sur leur balance des paiements avaient obligé les pays en développement à restreindre leurs taux de croissance et à faire davantage appel au financement extérieur. Or les possibilités de financement extérieur étaient limitées. Le rythme des crédits bancaires aux pays en développement non producteurs de pétrole se ralentissait. En outre, l'année précédente, les crédits accordés aux pays en développement avaient été contrebalancés par l'amortissement du principal et les versements d'intérêts.

40. La dette à moyen et à long terme des pays en développement non producteurs de pétrole était, à l'heure actuelle, d'environ 384 milliards de dollars, soit une augmentation de près de cent milliards de dollars en deux ans, et elle représentait, avec les tirages sur le Fonds monétaire international (FMI), environ 125 % de leurs recettes d'exportation. En outre, la dette à court terme semblait avoir aussi beaucoup augmenté ces derniers mois. Au cours des cinq années écoulées, il y avait eu 20 cas de réaménagement de la dette, alors qu'il y en avait eu 13 dans les cinq années précédentes, et, pour l'avenir immédiat, la cadence ne paraissait pas devoir ralentir.

41. En conclusion, le Secrétaire général de la CNUCED a exprimé l'espoir que le Conseil pourrait réagir de façon constructive au rapport présenté par le Président sortant sur la coopération économique entre pays en développement et examiner avec le plus grand soin les suggestions qui y étaient formulées.

42. Le rapport qui suit renferme un résumé des débats qui ont eu lieu au Conseil pendant la première partie de sa vingt-quatrième session 2/.

2/ Pour un résumé plus complet des débats des séances plénières, voir les comptes rendus analytiques des 570^{ème} à 581^{ème} séances (TD/B/SR.570 à 581/Add.1).

CHAPITRE I

EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIÉES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONETAIRES ET FINANCIERES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

(Point 3 de l'ordre du jour)

INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL

(Point 4 de l'ordre du jour)

43. A la première partie de sa vingt-troisième session, le Conseil était saisi du premier rapport annuel d'ensemble établi par le secrétariat de la CNUCED et intitulé "Rapport sur le commerce et le développement, 1981" (TD/B/863). ^{3/} De nombreuses délégations avaient alors indiqué qu'elles le commenteraient plus en détail à la vingt-quatrième session, le temps ayant manqué pour l'étudier dans les capitales. Par ailleurs, le Secrétaire général de la CNUCED, comme il l'avait annoncé à la vingt-troisième session avait fait distribuer un mémorandum à usage interne du secrétariat rappelant les discussions et observations dont le rapport avait fait l'objet à ladite session.

44. A sa vingt-quatrième session, le Conseil était également saisi, au titre du point 3, d'un projet de résolution (TD/B/L.360) provenant d'une session antérieure et, au titre des points 3 et 4, du projet de décision TD/B/L.606 relatif à l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux, présenté à la première partie de la vingt-troisième session. ^{4/}

45. Le représentant de la Belgique a fait observer que sa délégation n'avait pu commenter le rapport à la dernière session en raison de la publication tardive de la version française. Le rapport abordait plusieurs thèmes qui relevaient aussi de la compétence d'autres institutions multilatérales et il était comparable au Rapport sur le développement dans le monde publié chaque année par la Banque mondiale. Mais son originalité résidait dans le fait qu'il traitait de la situation économique des pays socialistes, analysant les possibilités de croissance à long terme à partir d'un modèle économétrique et s'attachant à des questions plus précises comme celles des transports maritimes et des matières premières. Les exigences d'un nouvel ordre

^{3/} Pour la version imprimée, voir TD/B/863/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81/II.D.9).

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, par. 250, et annexe I, Autres décisions, par. 3 g)).

économique international et les questions connexes de transformation structurelle de l'économie mondiale figuraient certes au nombre des préoccupations de la CNUCED, ce qui expliquait sans doute l'optique critique du rapport et la mise au jour d'aspects négatifs dans le fonctionnement du système actuel. Pourtant, dans la mesure où certains problèmes n'avaient pas été examinés dans toute leur portée ou complexité, le rapport se caractérisait par une vision unilatérale qui risquait d'ôter toute valeur à l'analyse. A titre d'exemple, le représentant a mentionné l'étude des effets, sur les pays en développement, des mesures anti-inflationnistes prises dans les pays développés, qu'il jugeait trop négative. Les taux d'intérêt élevés posaient assurément de graves problèmes aux pays en développement débiteurs, mais, en l'absence de mesures anti-inflationnistes, on verrait surgir d'autres problèmes comme l'accentuation de la hausse des prix des articles manufacturés importés par les pays en développement. Un autre exemple était l'analyse de l'internationalisation de la production et du commerce, dans laquelle l'étude du rôle des sociétés transnationales n'en dégagait pas les aspects positifs, notamment du point de vue des effets de l'investissement direct et du transfert de technologie.

46. Pour ce qui était du secteur privé, en général, et des marchés financiers internationaux, en particulier, la situation paraissait envisagée sous un angle exagérément critique. Il n'était pas question de la contribution que ces marchés avaient apportée au recyclage des capitaux en provenance des pays exportateurs de pétrole : grâce aux prêts des banques privées, de nombreux pays en développement avaient pu atténuer les répercussions de la hausse des prix du pétrole sur leur balance des paiements. Au surplus, le rapport ne traitait pas de l'effet des décisions prises par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) sur l'économie mondiale, en particulier sur les pays en développement.

47. A propos du modèle de croissance sur lequel le rapport s'appuyait, le représentant a dit que l'accélération de la croissance des pays en développement était un objectif auquel tous les membres de la communauté internationale souscrivaient : cette accélération servait les intérêts de tous, en particulier du point de vue économique, et aidait à surmonter les cas d'instabilité politique. Il voulait néanmoins faire deux observations fondamentales. Tout d'abord, une croissance indépendante et autonome n'était ni souhaitable, ni possible. L'écart entre les besoins d'investissement et l'épargne intérieure dans les pays en développement, exigeait un volume considérable de ressources financières d'origine extérieure, dont une grande partie devrait venir du secteur privé. Mais le montant de ces ressources serait limité par la capacité des pays de s'endetter davantage et de faire face à la charge accrue du service de la dette qui en résulterait. Par ailleurs, une politique de remplacement des importations ne semblait pas la plus judicieuse et, sur le plan théorique, allait à l'encontre du principe d'une répartition optimale des ressources. L'expérience avait montré que les pays qui avaient opté pour une politique de développement extravertie, orientée vers l'exportation, étaient en fait ceux qui avaient enregistré les taux de croissance les plus remarquables. Le représentant a mentionné l'analyse qui était faite de la question au chapitre 3 du Rapport sur le développement dans le monde, 1981 5/ de la Banque mondiale. Pour faciliter la croissance des pays en développement et leur donner la possibilité de rembourser leur dette, les pays industrialisés devaient maintenir un système commercial aussi ouvert que possible. De l'avis du représentant, c'était en continuant à lutter contre l'inflation et en

5/ New York, Oxford University Press, 1981.

prenant parallèlement des mesures d'aménagement interne, notamment dans le secteur manufacturier, que les pays industrialisés pouvaient le mieux contribuer à soutenir une croissance régulière. Cette politique devait s'accompagner de transferts de ressources aux pays en développement, sur une base sélective et à des conditions de faveur, en même temps que de mesures visant à étayer et à renforcer l'action des institutions multilatérales de financement et de développement.

48. Le Gouvernement belge avait trois suggestions à faire en vue du prochain rapport : a) au niveau de l'analyse, la désagrégation devrait être beaucoup plus poussée et, en particulier, il faudrait distinguer un plus grand nombre de catégories de pays en développement; b) il y aurait lieu de faire une étude approfondie d'un ou deux thèmes bien précis, par exemple la situation existant sur certains marchés dominés par des oligopoles ou des sociétés transnationales, cela peut-être en lieu et place de certains chapitres du rapport de 1981, comme ceux qui étaient consacrés à l'analyse du développement mondial dans le temps; enfin, l'intéressante étude de la situation économique des pays socialistes que contenait le rapport de 1981 pourrait avantageusement être développée.

49. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que, depuis un certain temps, la communauté internationale traversait la crise économique la plus grave depuis les années 30. L'économie mondiale était fondamentalement déséquilibrée : l'activité économique s'était ralentie, mais, en même temps, les taux d'inflation et de chômage atteignaient des niveaux records. La situation en matière de paiements n'était pas meilleure et se caractérisait par des déséquilibres persistants et un endettement de plus en plus intolérable des pays en développement. L'effondrement du système de Bretton Woods avait été suivi d'un arrangement de circonstance qui avait engendré une instabilité sans précédent des taux de change, l'inégalité d'accès à la liquidité internationale et un coût exorbitant des emprunts sur le marché international. Le système commercial mondial ne se portait pas mieux : le volume des exportations des pays en développement avait baissé, leurs termes de l'échange s'étaient fortement dégradés et le protectionnisme se renforçait dans les pays développés. Depuis la dernière session du Conseil, la situation avait encore empiré. Les termes de l'échange de la plupart des pays en développement avaient continué à se détériorer depuis 1976, sous l'effet de l'enchérissement des importations et, simultanément, de la baisse des prix à l'exportation des produits de base. Les prix de la plupart de ces produits, qui restaient la principale source de recettes d'exportation pour la majorité des pays en développement, s'étaient virtuellement effondrés et se situaient à des niveaux comparables à ceux du début des années 50. Il en était résulté un net fléchissement du pouvoir d'achat des exportations de la majorité des pays en développement, dont la plupart devaient aussi faire face à de nouvelles entraves à leurs recettes d'exportation potentielles, dues aux effets conjugués du ralentissement de l'activité économique dans les pays industrialisés et des politiques économiques restrictives appliquées par ces derniers.

50. Le déficit du compte courant des pays en développement, non compris les principaux exportateurs de pétrole, avait été de 96 milliards de dollars en 1981 et, d'après les estimations, atteindrait 104 milliards de dollars en 1982. Il traduisait, dans une large mesure, la dégradation des termes de l'échange des pays en développement, les difficultés croissantes d'accès de leurs exportations aux marchés des pays développés à économie de marché et l'augmentation des paiements d'intérêts et des bénéfices rapatriés. Chaque majoration d'un point de pourcentage des taux d'intérêt représentait un coût additionnel d'environ 2 milliards de dollars pour les pays en développement. En conséquence, la grande

majorité de ces pays avaient dû réduire leurs programmes de développement et comprimer au maximum leurs dépenses de consommation. Ils avaient donc dû supporter la lourde charge de l'ajustement, alors même qu'ils n'étaient pas responsables du déficit de leur balance des paiements. Avec des taux d'intérêt dépassant 15 % par an, et vu le niveau actuel et probable de leurs emprunts, les pays en développement pouvaient à peine assurer le service de la dette en cours et ne pouvaient certainement pas financer des investissements productifs à ces conditions.

51. Le porte-parole a fait observer que les difficultés économiques actuelles touchaient aussi les pays développés. Pourtant, les politiques d'ajustement appliquées par ces pays ne tenaient guère compte de leurs incidences au niveau international. Depuis près de quatre ans que des politiques restrictives existaient, leurs effets bienfaisants ne semblaient pas vraiment prouvés. Le Groupe des 77 estimait en conséquence qu'il était temps de reconsidérer ces politiques et d'abandonner toute attitude de laisser-faire. Seul un effort collectif pour stimuler l'activité économique et maîtriser l'inflation à sa source, au lieu de s'en remettre à des instruments monétaires, pouvait sortir l'économie mondiale d'une situation conjuguant lamentablement stagnation et inflation. Si la communauté internationale ne s'unissait pas dans cet effort, le commerce mondial fléchirait encore, l'inflation se poursuivrait et l'on verrait s'intensifier le recours à des mesures nationalistes intérimaires conçues à court terme, face à la montée du chômage et à l'aggravation des tensions sociales. Il ne fallait pas oublier l'expérience désastreuse de la période ayant précédé la deuxième guerre mondiale, où ces politiques à courte vue avaient entraîné l'effondrement de la coopération multilatérale et du système économique international. Les membres du Groupe des 77 étaient prêts à participer à toutes négociations visant à encourager le développement et à juguler l'inflation.

52. Le dérèglement du commerce et des paiements internationaux, provoqué par des facteurs fondamentaux de déséquilibre, mettait en relief les graves défauts et limites du système économique international en place. Les principaux piliers du système de relations économiques internationales d'après-guerre, consacré dans l'Accord de Bretton Woods et dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, s'étaient effondrés sous les fortes pressions qui avaient marqué le début des années 70, et le cadre monétaire et financier international existant ne pouvait pas faire face à l'ampleur et à la gravité de la crise actuelle. Le système commercial international, lui aussi, était mis à rude épreuve et un système commercial multilatéral ouvert ne pouvait être maintenu en l'absence de politiques délibérées et décisions de promouvoir des transformations de structure, compte pleinement tenu de l'industrialisation croissante du tiers monde.

53. Il n'était pas possible de débattre, dans leur totalité, des aspects critiques du commerce et du développement, surtout dans le cas des pays en développement, sans étudier des mesures concernant les transports maritimes. A cet égard, les pays en développement s'inquiétaient de l'effet préjudiciable que le coût des services de transports maritimes avait sur l'orientation et le volume de leurs courants commerciaux et, partant, sur leur balance des paiements. Le Groupe des 77 se félicitait vivement du dialogue engagé et des faits survenus au niveau international en matière de transports maritimes, et il notait avec satisfaction la compréhension et l'esprit de coopération croissants dont les autres pays faisaient preuve. Il fallait continuer sur cette lancée pour trouver, par voie de consensus international, des solutions acceptables dans ce domaine.

54. Le système économique mondial fonctionnait mal et des conceptions et méthodes nouvelles étaient nécessaires. Un cadre théorique existait déjà sous forme des décisions prises par la communauté internationale dans les résolutions relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et avec l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il fallait maintenant mettre au point des programmes concrets répondant à ces grands objectifs et principes, dans l'intérêt, non seulement des pays en développement, mais aussi du monde entier. Les pays développés avaient maintenant compris que le système en place ne pouvait peut-être plus accélérer leur croissance et que les économies des pays développés et des pays en développement étaient interdépendantes.

55. Le Groupe des 77 tenait aussi à appeler l'attention sur l'adoption du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, qui représentait un grand pas vers l'amélioration de la situation économique de ces pays. Un rôle capital avait été confié au secrétariat de la CNUCED dans la coordination des activités des organisations qui étaient invitées à aider les pays les moins avancés dans le cadre de ce programme. Le Groupe des 77 souhaitait avoir des renseignements sur les dispositions prises pour mettre en oeuvre le programme dans chacun des pays les moins avancés.

56. En conclusion, le porte-parole a dit que la situation commerciale et économique mondiale avait beaucoup d'aspects négatifs. Le Groupe des 77 savait bien que la situation ne s'améliorerait pas du jour au lendemain, mais tous ses membres étaient prêts à collaborer avec les autres groupes pour négocier les mesures et les politiques propres à faciliter des changements dans l'économie mondiale, afin de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

57. A la 567^{ème} séance, le 12 mars 1982, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, répondant à la demande formulée par le porte-parole du Groupe des 77, a donné au Conseil des renseignements sur les dispositions que les pays les moins avancés et les organismes des Nations Unies prenaient concernant le suivi du nouveau programme substantiel d'action en faveur de ces pays pour les années 80. Le texte de sa déclaration a été ultérieurement distribué (voir TD/B(XKIV)/misc.4).

58. Le représentant du Danemark a dit que le rapport était une initiative louable : non seulement il apportait une contribution nouvelle à l'examen de l'interdépendance et de ses nombreux aspects, mais encore il constituait en soi une analyse intéressante et très utile. L'interdépendance avait rarement fait l'objet à la CNUCED d'un examen aussi vaste et aussi poussé. En outre, une synthèse de l'évolution de l'économie mondiale favorisait beaucoup l'analyse des problèmes épineux qui se posaient actuellement sur le plan économique. La délégation danoise espérait vivement que ces rapports d'ensemble seraient publiés régulièrement.

59. Comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait souligné dans son avant-propos, ce premier rapport avait un caractère expérimental. C'est dans cet esprit que le représentant a indiqué qu'il entendait formuler quelques observations de nature à favoriser le dialogue entre les gouvernements et le secrétariat en vue de l'établissement des rapports futurs. Il a en outre rappelé la déclaration faite, au nom de la Communauté économique européenne et de ses membres, à la dernière session du Conseil 6/.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément no 15 (A/36/15), troisième partie, par. 47 à 54.

60. La délégation danoise était très satisfaite de la portée globale du rapport et se rendait compte qu'il n'était pas facile d'examiner la situation passée, présente et future de l'économie mondiale en une centaine de pages. Néanmoins, il y avait quelques questions que le secrétariat pouvait envisager d'aborder sous un angle différent quand il préparerait le prochain rapport. Dans l'analyse des perspectives des pays en développement au début des années 80, les rapports futurs devraient tenir compte du fait que l'un des facteurs essentiels qui avaient entravé la croissance soutenue des pays en développement importateurs de pétrole avait été l'enchérissement rapide de l'énergie.

61. Selon le rapport, si la plupart des pays en développement n'avaient pas réussi à accroître leurs exportations, c'était uniquement à cause de facteurs externes - par exemple, mauvaises conditions météorologiques ou apathie de la demande mondiale. Or il était avéré que les politiques intérieures jouaient aussi un rôle important. A ce propos, le rapport appelait l'attention sur l'endettement de plus en plus grave des pays en développement. La délégation danoise convenait certes que la dette commerciale ne pouvait être envisagée dans la même perspective que la dette de l'aide publique au développement et ne relevait pas de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil. Néanmoins, les problèmes des pays débiteurs qui connaissaient de sérieuses difficultés devaient être traités de façon plus globale qu'ils ne l'étaient actuellement. De l'avis de la délégation danoise, il fallait d'urgence étudier à fond l'incidence de la dette sur les différents pays débiteurs et sur l'économie mondiale, en général. La communauté internationale devait s'attaquer avec plus de vigueur à ces problèmes critiques.

62. Dans la partie du rapport consacrée à l'évolution passée, il était dit que le système commercial international libéral d'après guerre avait été remplacé par une série d'arrangements ou accords multilatéraux. La délégation danoise ne partageait pas l'avis que le système commercial mondial avait ainsi été transformé en un système régi par des forces politiques. Les arrangements et accords multilatéraux complétaient utilement le système libéral en place. Ce dernier traversait sans aucun doute une période très difficile et avait certainement été ébranlé, mais, fort heureusement, le cadre libéral défini dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce restait à la base du commerce international.

63. Le représentant s'étonnait que le rapport ne mette pas davantage en relief les médiocres résultats des pays socialistes d'Europe orientale en ce qui concernait à la fois le commerce avec les pays en développement et l'APD. Il aurait fallu tenir compte du fait que la part des pays en développement sur les marchés des pays socialistes d'Europe orientale avait bel et bien diminué et que ces derniers ne consacraient que 0,03 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement accordée à des pays en développement autres que la République démocratique populaire de Corée, le Viet Nam et Cuba.

64. Dans l'examen des problèmes relatifs aux produits de base, l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base était, à juste titre, salué comme un progrès décisif et le Gouvernement danois déplorait que si peu de pays l'aient encore ratifié. La délégation danoise reconnaissait l'importance vitale des accords de produit. L'affirmation du rapport selon laquelle la croissance et la stabilité des exportations de produits de base devaient être la question essentielle en matière de commerce ne semblait pas, en revanche, correspondre à l'analyse globale qui y était faite des problèmes commerciaux.

65. Le rapport contenait, au sujet de ce que les auteurs appelaient la "privatisation" du système monétaire international, des observations très critiques auxquelles la délégation danoise ne pouvait souscrire. La grande liberté des mouvements de capitaux était un complément naturel et nécessaire du système libéral de commerce international en place. Les ressources accrues mobilisées par les marchés financiers avaient été très utiles aux institutions internationales de développement qui finançaient leurs prêts par des emprunts sur ces marchés. En outre, la fluidité plus grande de ces marchés et leur prolifération au cours des dernières années avaient facilité les aménagements de structure dans les pays développés comme dans les pays en développement. Le Gouvernement danois estimait en conséquence qu'une réglementation plus stricte de ces marchés nuirait à la plupart des pays et qu'elle n'était pas une condition préalable à la stabilisation des taux de change. Il importait de souligner la façon remarquable dont le FMI avait su, au cours des huit dernières années, s'adapter à des conditions changeantes. Le fait que près de la moitié des crédits qu'il avait alloués aux pays en développement était allée à quelques gros emprunteurs sur les euromarchés signifiait non pas qu'il s'était "aligné" sur les marchés privés, mais plutôt l'inverse. Un arrangement avec le Fonds permettait souvent à un pays de recouvrer sa réputation financière au niveau international et lui facilitait ainsi l'accès au marché privé.

66. Concernant les transports maritimes (troisième partie, chapitre 5), le représentant a dit que le rapport n'était pas assez précis et a exprimé l'espoir qu'il serait dûment tenu compte, dans les rapports futurs, des résultats positifs des travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes rencontrés par les pays en développement dans les transports de vrac.

67. Le rapport renfermait des prévisions pessimistes - et peut-être réalistes - pour l'économie mondiale dans les années 80. Il brossait un tableau particulièrement sombre des perspectives de développement des pays en développement importateurs de pétrole. L'évolution actuelle du financement du développement et des termes de l'échange de ces pays n'était sûrement pas encourageante. Il serait utile que les rapports futurs contiennent des analyses plus générales des problèmes de développement des pays en développement importateurs de pétrole, peut-être avec un exposé succinct des mesures de politique générale que ces pays eux-mêmes, ainsi que la communauté internationale, pourraient prendre pour atténuer leurs difficultés. A plusieurs reprises, le rapport faisait état d'un écart considérable entre les besoins effectifs des pays en développement pour atteindre un taux de croissance soutenu et les moyens financiers disponibles pour le développement. Le représentant reconnaissait que l'écart était très grave. De l'avis de sa délégation, toutefois, les auteurs du rapport auraient peut-être pu parler en termes beaucoup plus énergiques de l'urgence des besoins financiers des pays en développement et de l'intérêt que pays développés et pays en développement avaient à intensifier sensiblement les efforts pour y répondre.

68. Au sujet de l'utilité du modèle économétrique ayant servi de base aux projections de l'économie mondiale dans la quatrième partie du rapport, le représentant partageait les doutes exprimés par d'autres délégations. C'était une erreur, du point de vue conceptuel, d'élaborer un modèle économétrique en se fondant sur des relations économiques mondiales héritées du passé, puis d'imposer à ce modèle, en tant que variables exogènes, des taux de croissance extrêmement élevés pour les pays en développement, surtout quand les faibles taux de croissance des autres régions étaient aussi traités comme des variables exogènes. Il vaudrait mieux traiter les taux de croissance comme des variables endogènes. Il serait peut-être utile aussi de concevoir plusieurs scénarios, à partir d'hypothèses différentes, mais réalistes. Cela pourrait servir de base à de fructueux échanges de vues sur les obstacles à la croissance de l'économie mondiale.

69. Le Gouvernement danois était convaincu que le rapport marquait un grand progrès dans la compréhension des problèmes économiques épineux qui se posaient au niveau mondial. Il en attendait avec intérêt les livraisons futures, qui pourraient faciliter les délibérations du Conseil sur les problèmes mondiaux du commerce et du développement. Dans cet esprit, le représentant a formulé trois considérations générales qui pourraient servir d'orientations pour les prochains rapports : a) il conviendrait de rattacher plus directement l'analyse aux différentes activités de la CNUCED; b) il faudrait faire moins de place au rappel des circonstances; c) il faudrait insister davantage sur les problèmes généraux de développement et sur le rôle du commerce extérieur dans la croissance économique.

70. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a rappelé que sa délégation avait exposé sa position de principe, au sujet des points 3 et 4, à la dernière session du Conseil. Les observations qu'il allait faire précisaient cette déclaration comme il convenait. Les événements des cinq derniers mois avaient confirmé que la CNUCED devait accorder une attention particulière à une étude d'ensemble des tendances du commerce et de la production dans le monde, et le représentant a appuyé la proposition faite par le Secrétaire général de la CNUCED, dans sa déclaration liminaire, selon laquelle la sixième session de la Conférence aurait notamment pour tâche d'entreprendre une évaluation générale de l'état du commerce et de l'économie au niveau mondial. Les événements courants avaient prouvé l'actualité et le réalisme de l'analyse faite dans le Rapport sur le commerce et le développement. Les arguments avancés à la vingt-troisième session du Conseil pour dénoncer le pessimisme exagéré du rapport s'étaient révélés faux. Le secrétariat avait eu raison de souligner la gravité de la crise de l'économie capitaliste et de ses incidences sur les pays en développement; la situation n'avait jamais été aussi mauvaise depuis les années 30, comme l'attestaient la stagnation du commerce mondial, la lutte pour les marchés et l'intensification des pressions protectionnistes. A la dernière session, la délégation de l'URSS avait lancé un avertissement contre les tentatives faites par les pays capitalistes pour faire des relations commerciales et économiques une arme politique à l'encontre des pays socialistes et de quelques pays en développement, ce qui constituait notamment une ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Les pays qui suivaient cette voie en subiraient les conséquences dans leur commerce avec l'URSS, car il était plus facile de limiter les relations commerciales que de les rétablir ensuite.

71. Les auteurs du rapport avaient leurs prévisions sur des facteurs purement économiques, mais il était maintenant évident que, dans les rapports futurs, il faudrait aussi tenir compte des facteurs politiques. Le développement de l'économie mondiale dépendait des mesures prises en faveur de la paix, de la sécurité et du désarmement effectif. Aujourd'hui, avec la montée des tensions, la restructuration des relations économiques internationales s'était ralentie. L'Union soviétique et les autres pays socialistes ne ménageaient aucun effort pour favoriser la paix et le désarmement comme ils l'avaient amplement prouvé à la trente-sixième session de l'Assemblée générale. La CNUCED ne pouvait pas faire abstraction de ces éléments essentiels dans son travail et les rapports futurs devraient y faire la place voulue.

72. Complétant les renseignements donnés à la dernière session du Conseil, le représentant a dit qu'en 1981, le commerce extérieur de l'URSS avait progressé de 17 %, atteignant 110 milliards de roubles. La valeur des échanges avec les pays en développement avait augmenté de 30 % et les importations en provenance de ces pays de 36 %. Le système de relations commerciales et économiques de l'URSS avec les pays en développement avait prouvé, une fois encore, son dynamisme et sa solidité, ce qui était particulièrement important dans la crise que le commerce du monde capitaliste traversait.

73. Le Gouvernement de l'URSS était favorable à la publication annuelle du rapport, qui était en accord avec le rôle incombant à la CNUCED et correspondait aussi à la résolution 36/145 de l'Assemblée générale relative à la CNUCED. Ces revues annuelles des événements internationaux permettraient aux membres du Conseil de mieux étudier les questions fondamentales. Quelques points exigeaient une analyse plus approfondie dans le rapport : les effets déstabilisateurs de la course aux armements sur le développement économique et le commerce mondial; les incidences négatives des activités des sociétés transnationales sur les pays développés à économie de marché et les pays en développement, ainsi que sur le commerce mondial; l'évaluation des dimensions réelles des sorties croissantes de capitaux des pays en développement, au titre des transactions visibles et invisibles, y compris celles qui tenaient aux opérations des sociétés transnationales; l'évaluation des effets, sur les échanges mondiaux, de nouvelles formes de protectionnisme appliquées notamment dans le commerce Est-Ouest.

74. A la dernière session du Conseil, plusieurs délégations avaient mis en doute la nécessité de restructurer le système actuel de relations économiques internationales et recommandé de s'en tenir au libre jeu des forces du marché. Cette attitude revenait à rejeter les recommandations progressistes que la communauté internationale avait élaborées ces dernières années. L'Union soviétique avait toujours été favorable à la restructuration des relations économiques mondiales sur une base juste et démocratique et, pour ce faire, à l'instauration du nouvel ordre économique international, afin de promouvoir le progrès des pays en développement et d'assainir l'économie mondiale. Elle ne se départirait pas de cette attitude.

75. Le représentant de la République démocratique allemande a déclaré que les relations économiques internationales s'étaient encore dégradées au cours des six derniers mois et qu'aucun progrès n'avait été fait pour les restructurer sur une base démocratique. La politique d'affrontement et d'énormes dépenses consacrées à des armements perfectionnés, suivie par certains milieux impérialistes, avait non seulement aggravé l'atmosphère politique internationale, mais encore assombrissait de plus en plus le climat du commerce mondial et nuisait à la coopération économique internationale. Pour cette raison, la délégation de la République démocratique allemande appuyait sans réserve les demandes de mesures effectives de désarmement et l'exploitation pleine et entière des possibilités de la CNUCED à cet égard. Elle espérait donc que le Secrétaire général de la CNUCED, conformément à la décision que le Conseil avait prise, à sa vingt-troisième session, d'examiner à sa vingt-cinquième session les activités futures dans ce domaine, présenterait au Conseil des propositions concernant les activités futures.

76. Le représentant a noté que certains pays occidentaux avaient récemment fait des efforts sans précédent pour appliquer une politique d'affrontement dans le domaine des relations économiques internationales aussi. Ces pays cherchaient à faire des relations commerciales un instrument de pression et d'extorsion vis-à-vis des pays socialistes et de quelques pays en développement par le biais de sanctions économiques, de mesures d'embargo et de blocus. La République démocratique allemande

condamnait fermement ces mesures et pratiques, qui violaient les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et, en particulier, les principes de politique commerciale de la CNUCED, et demandait leur abolition immédiate.

77. Jugeant la situation actuelle de l'économie capitaliste mondiale, le représentant a dit qu'il ne fallait pas s'attendre à un changement de tendance à bref délai, bien au contraire. Les contradictions cycliques se greffaient sur une crise structurelle à long terme, dont elles devenaient indissociables. Baisse de la production, dépréciation de la monnaie, inflation chronique, politique de taux d'intérêt élevés et recrudescence du protectionnisme étaient les caractéristiques essentielles de la situation générale dans le secteur capitaliste de l'économie mondiale. Ces tendances avaient des répercussions extrêmement fâcheuses sur le commerce international et la coopération économique en y accentuant le phénomène de déstabilisation.

78. Le représentant a accueilli avec satisfaction le rapport qui, selon lui, offrait une large base pour continuer le débat sur la situation et les perspectives économiques internationales amorcé à la cinquième session de la Conférence. Le rapport était fondé sur une étude approfondie de l'économie mondiale et de certains de ses principaux secteurs; il renfermait une analyse d'ensemble des tendances du développement économique pendant les dernières décennies et visait aussi à dégager celles de l'avenir. Plusieurs aspects du rapport étaient dignes d'éloges : la volonté de décrire le développement de façon cohérente aussi bien dans l'économie mondiale que par secteurs et par régions; des réflexions critiques sur les tendances et phénomènes fondamentaux du système économique capitaliste international; la description analytique et théorique des relations économiques entre pays développés à économie de marché et pays en développement, par exemple, des effets négatifs du développement économique des pays développés à économie de marché, du rôle des institutions internationales de financement et des sociétés transnationales, ainsi que de la mise en oeuvre d'une politique dirigée contre les intérêts des pays en développement; la reconnaissance du peu de possibilités que le système capitaliste (c'est-à-dire les monopoles internationaux et les mécanismes du marché en général) offrait de résoudre les problèmes essentiels de l'économie mondiale présents et futurs; enfin, la tentative de déterminer les secteurs essentiels pouvant favoriser le développement économique des pays en développement, par exemple au moyen d'une coopération économique renforcée entre pays en développement. En même temps, le rapport montrait que les résultats atteints jusqu'ici restaient en deçà des objectifs de développement fixés pour les pays en développement.

79. L'aggravation de la situation économique de la plupart des pays en développement était due à des circonstances extérieures défavorables qui échappaient totalement à leur contrôle, comme la dégradation des termes de l'échange et la hausse des taux d'intérêt. Le secrétariat concluait à juste titre que, dans le système économique international actuel, il ne serait peut-être pas possible aux pays en développement d'atteindre des taux de croissance élevés. En montrant que les problèmes inhérents à l'économie du monde capitaliste étaient de nature non pas simplement conjoncturelle, mais bien structurelle, le rapport indiquait les véritables causes de la détérioration de la situation économique mondiale.

80. Parallèlement à l'examen du rapport par le Conseil en séance plénière à la vingt-troisième session, un comité de session avait examiné un rapport général du secrétariat de la CNUCED sur le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, d'où il ressortait que les relations commerciales des pays socialistes avec les pays en développement et avec les pays développés à économie de marché étaient restées stables et dynamiques, malgré le climat défavorable de l'économie mondiale.

81. Au paragraphe 7 de ce rapport 7/, le secrétariat indiquait à juste titre qu'en 1980, le commerce entre pays socialistes et pays en développement avait été particulièrement dynamique. Ce commerce s'était accru de 35,7 % par rapport à 1979, c'est-à-dire beaucoup plus vite que le commerce des pays socialistes avec les pays développés à économie de marché (14,4 %) et les échanges entre pays du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) (9,9 %). La tendance avait été la même pour l'ensemble de la période 1976-1980 : les échanges des pays socialistes avec les pays en développement avaient progressé de 127,1 %, les chiffres correspondants pour le commerce avec les pays développés à économie de marché et les échanges entre pays du CAEM s'étant établis respectivement à 89,4 et 81,6 %. La publication annuelle régulière du Rapport sur le commerce et le développement permettrait certainement au Conseil de débattre plus facilement et plus à fond des questions et des problèmes fondamentaux du commerce mondial. Le rapport présenterait encore plus d'intérêt si les aspects ci-après étaient pris en compte. Tout d'abord, il faudrait étudier davantage les relations entre le désarmement et le développement. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, dans un communiqué du 28 septembre 1981 (A/36/566, annexe), et les ministres des affaires étrangères des pays membres du Groupe des 77 à leur cinquième réunion annuelle à New York, dans une déclaration du 29 septembre 1981 (A/36/573, annexe), avaient très clairement fait valoir que la dégradation des relations économiques internationales et de la situation des pays en développement ne découlait pas seulement de problèmes structurels de l'économie mondiale et tenait aussi à la sérieuse aggravation de la situation internationale engendrée par la course aux armements. Ensuite, il fallait tenir compte de ce que la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique imposait l'obligation de briser la domination des monopoles dans les relations économiques internationales. Le rapport ne traitait à cet égard que des produits de base et des questions financières; dans les prochains rapports, l'attention devrait être centrée sur les politiques des sociétés transnationales et sur la responsabilité de ces sociétés dans la situation des pays en développement. Enfin, le rôle des ressources intérieures et les efforts déployés par les pays en développement en vue de leur propre développement n'avaient pas été suffisamment exposés dans le rapport. Ces questions exigeaient incontestablement un examen plus poussé.

7/ "Examen des tendances et politiques du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents", Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, annexes (TD/B/859), point 7 de l'ordre du jour.

82. Citant les faits récents à signaler dans l'économie de la République démocratique allemande, le représentant a fait observer qu'en 1981, le volume du commerce extérieur avait augmenté de 61 % par rapport à 1975 et de 10 % par rapport à 1980. Les résultats positifs du Plan pour 1981 donnaient toute raison d'espérer que les objectifs fixés pour 1982 seraient également atteints et témoignaient des avantages d'une planification socialiste. Les relations économiques étroites que la République démocratique allemande entretenait avec les autres pays socialistes offraient aussi une base solide à l'expansion de ses relations économiques à la fois avec les pays en développement et avec les pays développés à économie de marché. De 1976 à 1980, le volume de ses échanges avec ces pays avait augmenté de 82 %. Ses relations avec les pays en développement étaient fondées sur les principes de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel et aidaient ces pays dans leur lutte pour l'indépendance économique et dans leurs efforts pour édifier des industries nationales et une agriculture moderne. Le volume des échanges de la République démocratique allemande avec les pays en développement avait triplé entre 1970 et 1980, augmentant plus rapidement que celui de son commerce extérieur total. Les relations politiques et économiques avec les pays en développement avaient encore progressé et la coopération économique, scientifique et technique avec eux continuerait de s'étendre au cours de la période du plan 1981-1985. Les quelque 150 accords intergouvernementaux qui avaient été conclus étaient la preuve de la volonté mutuelle de développer des relations à long terme dans le domaine de la coopération commerciale, financière, économique, industrielle, scientifique et technique. Le développement économique planifié et stable de la République démocratique allemande garantissait également aux pays en développement des perspectives à long terme de commercialisation de leurs produits d'exportation.

83. La République démocratique allemande attachait beaucoup d'importance à l'expansion de ses relations économiques avec les pays développés à économie de marché, dans l'intérêt de la coexistence pacifique, de la division internationale du travail et de la détente. Le volume de son commerce extérieur avec ces pays avait augmenté d'environ 70 % entre 1975 et 1980 et elle avait conclu des accords à long terme de coopération économique, industrielle, scientifique et technique avec la plupart d'entre eux.

84. Le représentant a dit que son pays avait toujours été prêt à engager des relations commerciales pacifiques avec des Etats ayant des systèmes économiques et sociaux différents, conformément aux objectifs et aux principes de la CNUCED et à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il fallait pour cela que toutes les parties intéressées reconnaissent et respectent les principes de l'égalité des droits, de l'avantage mutuel et de la non-discrimination. Le représentant espérait que cette session du Conseil, qui avait un rôle important à jouer dans la préparation de la sixième session de la Conférence, contribuerait de façon constructive à la promotion d'une coopération pacifique entre tous les Etats, en particulier dans le domaine du commerce et dans les secteurs économiques connexes.

85. Le porte-parole du Groupe B a déclaré qu'à la vingt-troisième session du Conseil, le débat sur les points 3 et 4 avait été grandement stimulé par la première livraison du Rapport sur le commerce et le développement, même si, pour des raisons bien connues, ce débat avait eu un caractère préliminaire. Les membres du Groupe B, tout en félicitant le secrétariat de l'effort considérable qu'il avait fourni pour élaborer le rapport, contestaient sur certains points les vues qui y étaient exprimées. Le secrétariat avait été prié de répondre par écrit aux questions soulevées pendant le débat. Ayant reçu le mémorandum à usage interne du secrétariat (voir plus haut, paragraphe 43), les membres du Groupe B pensaient qu'il ne tenait pas pleinement

compte des observations de fond qu'ils avaient faites. Il fallait comprendre que les membres du Groupe B avaient formulé des observations, à la fois oralement devant le Conseil et séparément par écrit, pour contribuer au succès des débats du Conseil sur les points 3 et 4, et à la préparation des prochaines livraisons du rapport.

86. Le représentant du Japon a dit que la pratique récemment adoptée, qui consistait à engager, à partir de la documentation préparée par le secrétariat, des débats de fond au Conseil sur des questions importantes en vue d'orienter les travaux de la CNUCED, était utile et devrait être maintenue. Comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait souligné dans sa déclaration liminaire, l'économie mondiale traversait une phase critique marquée par le ralentissement du commerce international et les difficultés auxquelles le développement se heurtait. La délégation japonaise convenait que la plupart des problèmes économiques qui se posaient dans un monde solidaire étaient communs à tous et que les pays développés et les pays en développement devaient conjuguer leurs efforts pour les résoudre. Comme le Premier Ministre du Japon l'avait déclaré à la Conférence de Cancún, en octobre 1981, "la tâche qui nous attend exige que chacun de nous abandonne l'idée fautive d'un conflit d'intérêts entre le Nord et le Sud, et que les pays développés comme les pays en développement coopèrent entre eux pour relancer l'économie mondiale ... dans un esprit d'interdépendance et de respect des intérêts mutuels". Le Japon avait conçu sa politique dans cet esprit. Il s'était fixé un nouvel objectif à moyen terme pour l'aide au développement, en vertu duquel il s'efforçait de porter à plus du double, au cours des cinq prochaines années, le volume de l'APD versée au cours des cinq dernières années. A cette fin, les crédits budgétaires ouverts au titre de l'APD seraient plus que doublés. En outre, le Japon se proposait d'améliorer qualitativement son APD en appliquant effectivement et efficacement les programmes d'aide.

87. Le Japon était attaché au système commercial ouvert et multilatéral considéré dans une perspective macro-économique plus générale. De nombreux pays développés à économie de marché avaient des difficultés à endiguer une inflation aggravée par une récession persistante et un chômage sans précédent. Dans ces conditions, le Gouvernement japonais était profondément préoccupé par les pressions croissantes exercées en faveur d'une protection des industries nationales par le biais de restrictions au commerce, surtout dans les secteurs qui perdaient leur avantage comparatif. Les aménagements de structure et le commerce international, en se renforçant réciproquement, pourraient faire naître un "cercle vertueux" facilitant le transfert du capital et de la main-d'oeuvre vers les secteurs en expansion et briser du même coup le cercle vicieux actuel consistant à protéger des industries en perte de vitesse et à imposer des restrictions au commerce. Le Gouvernement japonais avait suivi une politique générale fondée sur le libre jeu des forces du marché, conforme à ces principes et, par conséquent, favorable à une division internationale dynamique du travail. Avec des importations se chiffrant à plus de 140 milliards de dollars par an, le marché que le Japon représentait pour les produits des autres pays venait au deuxième rang après celui des Etats-Unis. En outre, d'après le Manuel des statistiques du commerce international et du développement, 1979 8/ de la CNUCED, les importations du Japon en provenance des pays en développement avaient été multipliées par 9,7 entre 1970 et 1979, soit un taux d'accroissement (aussi bien pour les importations totales que pour celles d'articles manufacturés en provenance des pays en développement) supérieur à ceux qui avaient été enregistrés par les Etats-Unis et par la Communauté économique européenne.

8/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.80.II.D.10 et rectificatif.

Par ailleurs, reconnaissant la nécessité de contribuer à accroître encore ses importations, le Gouvernement japonais avait décidé d'appliquer des réductions tarifaires globales avec effet au 1er avril 1982, avançant ainsi de deux ans la réduction par étapes convenue lors des négociations commerciales multilatérales. Il s'efforçait aussi d'améliorer encore les procédures d'essai et autres formalités d'importation.

88. Le représentant a ajouté que le débat du Conseil sur la question du protectionnisme et des aménagements de structure aiderait certainement à cerner de plus près les problèmes importants du commerce international et que, dans l'ensemble, la documentation présentée par le secrétariat de la CNUCED constituait une base utile de discussion. Comme toujours, la délégation japonaise participait dans un esprit constructif à la discussion sur la question et le représentant espérait sincèrement que les échanges de vues éclairés de la session aboutiraient à un accord sur les domaines et questions appelant un complément d'étude, et à des résultats concrets qui contribueraient à revitaliser l'économie mondiale.

89. A propos du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Le protectionnisme et les aménagements de structure dans l'économie mondiale" (TD/B/888) 9/, qui était examiné au Comité de session II (voir chapitre VI plus loin), le représentant a dit que certaines parties de l'analyse étaient légèrement déséquilibrées et que le chapitre II, concernant les restrictions au commerce, renfermait quelques inexactitudes. Premièrement, il croyait savoir, d'après le secrétariat, que les moyennes pondérées des droits appliqués aux importations japonaises avaient été calculées à partir des chiffres se rapportant aux droits et aux importations de 1976, c'est-à-dire avant la fin des négociations commerciales multilatérales. Faute de l'avoir précisé, le document laissait croire, à tort, que ces moyennes pondérées se rapportaient à la période en cours. D'après les calculs effectués par le Gouvernement japonais, en utilisant la même notion de moyenne pondérée des droits que le secrétariat, le taux moyen appliqué aux importations du Japon en provenance du monde entier était de 2,6 % en 1981. Deuxièmement, même pour 1976 et en employant exactement le même mode de calcul que le secrétariat, le Gouvernement japonais avait obtenu des chiffres qui étaient très éloignés de ceux du secrétariat, lesquels semblaient donc inexacts. Le Gouvernement japonais avait constaté, par exemple, que le taux moyen appliqué aux importations totales en provenance du monde entier était de 4,5 %, et non de 7 %, même abstraction faite des taux préférentiels appliqués au titre du SGP. Troisièmement, la protection tarifaire, qui se prêtait le mieux à une analyse chiffrée, avait été exagérément mise en évidence par le secrétariat, au détriment de l'analyse des autres restrictions au commerce. Il eût mieux valu présenter certaines des conclusions de l'étude après avoir brossé un tableau d'ensemble équilibré des diverses restrictions au commerce.

90. A propos de l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence, la délégation japonaise appréciait les initiatives déjà prises par le Secrétaire général de la CNUCED et espérait que les consultations qu'il engageait avec les Etats membres et les groupes régionaux aboutiraient rapidement à un résultat positif pendant la phase préparatoire. Puisque la prochaine session de la Conférence se tiendrait près de 20 ans après la création de la CNUCED, la délégation japonaise pensait que ce serait

9/ A paraître en tant que Publication des Nations Unies (TD/B/888/Rev.1).

une excellente occasion pour tous de réfléchir à ce qui avait été fait et de repenser le rôle de la CNUCED dans les 10 ou même 20 années à venir. Jusqu'à présent, le dialogue Nord-Sud à la CNUCED avait été parfois stérile, prenant plutôt l'aspect d'un affrontement. Néanmoins, il y avait eu certains résultats, de grande portée, tels que la création du système généralisé de préférences, l'adoption de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et l'adoption du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Il convenait de songer sérieusement, dans la préparation de la sixième session de la Conférence, ainsi qu'à la Conférence elle-même, aux moyens d'accroître l'efficacité de la CNUCED pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat.

91. Le représentant de Cuba a dit que le rapport contenait beaucoup de renseignements utiles et était bien centré sur les problèmes de l'économie mondiale. Sa délégation se félicitait de la publication de livraisons annuelles du rapport. Complétant les observations faites par les représentants de plusieurs pays en développement, auxquelles il souscrivait pleinement, il a dit que son pays était de ceux qui étaient frappés par la crise actuelle des produits de base, que le rapport analysait du point de vue de la situation alimentaire dans le monde. Il était universellement admis que les pays en développement dépendaient de plus en plus de leurs exportations de produits de base. Malheureusement, malgré les efforts déployés par la communauté internationale ces dernières années, aucune évolution sensible de cette situation n'était prévisible. En conséquence, la crise qui sévissait dans les pays développés réduisait nettement les recettes déjà modestes que les pays en développement tiraient de leurs produits de base. Comme il était dit dans le rapport, la part des produits de base dans le commerce mondial diminuait en raison de la progression lente de ce secteur - elle-même due à la contraction des marchés des pays consommateurs - et, surtout, du fléchissement des prix des produits de base.

92. La situation était aggravée par la montée du protectionnisme dans la plupart des pays développés capitalistes et par l'insuffisance de l'aide financière apportée aux pays en développement pour diversifier leurs exportations. Comme le rapport l'indiquait, ces dernières années, 90 % des exportations mondiales de produits de base consistaient en matières premières non transformées. En outre, l'emprise des sociétés transnationales sur la production, la commercialisation, le transport et la distribution des produits de base réduisait encore la faible proportion du prix final qui était retenue dans les pays en développement exportateurs. Bien que le rapport n'y accordât pas une grande place, il fallait aussi tenir compte de la concurrence déloyale des produits synthétiques, ainsi que de l'effet déterminant des subventions nationales à l'agriculture. Le représentant songeait en particulier à la politique de subventions pratiquée par la Communauté économique européenne (CEE) concernant le sucre et aux droits de douane qui frappaient les importations de sucre aux Etats-Unis.

93. Le rapport exposait avec objectivité la situation alimentaire dans le monde, qui se traduisait par la faim et la malnutrition dans les pays en développement. Les excédents de produits alimentaires, en particulier de céréales, étaient utilisés, le plus souvent non pas à des fins humanitaires, mais comme un moyen d'oppression politique à l'encontre des pays qui luttait pour recouvrer leur souveraineté et prendre en main leurs ressources nationales. Les pays en développement réclamaient aussi la suppression des centaines d'obstacles non tarifaires qui protégeaient de plus en plus les pays développés des importations concurrentielles d'articles manufacturés. Malgré tous les arguments en faveur de la libéralisation du commerce et les négociations commerciales multilatérales, ces obstacles subsistaient. L'octroi de subventions aux industries non compétitives était une autre mesure de plus en plus fréquemment utilisée.

94. Cuba avait souligné à plusieurs reprises la nécessité d'une action concertée pour diminuer l'écart qui existait sur le plan financier entre pays développés et pays en développement. Tout le monde connaissait les multiples problèmes que les différents aspects de la "privatisation" du système monétaire avaient posés. L'Aide publique au développement et les autres formes d'aide au développement avaient plafonné malgré le besoin croissant de courants d'aide à des conditions de faveur. Seule une poignée de pays en développement non exportateurs de pétrole avaient accès aux marchés financiers et, de même, quelques rares pays en développement absorbaient la majeure partie des crédits offerts par des institutions financières internationales comme le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Dans l'ensemble, la délégation cubaine estimait que le rapport analysait avec objectivité la situation financière internationale ainsi que les conditions en matière de transports maritimes. Le rapport insistait à juste titre sur le peu de progrès accompli au cours des 30 dernières années par les pays en développement en ce qui concernait leurs flottes nationales.

95. Au moment d'évaluer la situation commerciale et économique mondiale, il ne fallait pas oublier que la population mondiale se chiffrait maintenant à 4,4 milliards d'habitants, dont 75 % vivaient en Chine et dans les pays en développement. Les 25 % qui vivaient dans les pays développés disposaient de 32 % du PNB mondial, de 75 % des approvisionnements mondiaux en énergie et de 70 % des céréales. Ils possédaient 92 % de la capacité industrielle mondiale et 95 % des ressources technologiques et représentaient 93 % du budget mondial de l'éducation. Comme Cuba l'avait indiqué en d'autres occasions, la solution du malaise actuel des pays en développement ne saurait être fragmentaire, mais devait être conçue comme un tout. Les problèmes avaient un caractère global et devaient être traités globalement. De même, il ne pouvait pas y avoir de paix sans développement, de sorte que lutter pour la paix équivalait à lutter pour le développement, en respectant le droit de tous les peuples à choisir librement le système économique et social dans lequel ils désiraient vivre.

96. Le représentant du Bangladesh a déclaré que la crise actuelle et les facteurs qui l'avaient déclenchée étaient notoires, de même que l'effort déployé depuis longtemps par les pays membres du Groupe des 77 pour persuader les pays développés d'appliquer les mesures correctives nécessaires afin d'éviter une catastrophe économique. Les multiples appels lancés par le Groupe des 77 dans divers organes des Nations Unies et la réponse négative opposée par les pays développés à ces ouvertures étaient aussi connus de tous. Des résolutions et des décisions importantes qui avaient été adoptées par consensus dans des réunions des Nations Unies restaient lettre morte, notamment la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, la résolution 122 (V) de la Conférence, dont une partie prévoyait un programme d'action immédiate en faveur des pays les moins avancés pour 1980-1981, et la résolution 34/138 de l'Assemblée générale sur les négociations globales. Leur application aurait eu une influence positive sur la situation économique actuelle. Malheureusement pour les pays en développement, ainsi que pour beaucoup de leurs partenaires du monde développé, les exhortations du Groupe des 77 préconisant la mise en train de la restructuration de l'économie mondiale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international étaient restées sans écho et ne présentaient qu'un intérêt théorique pour les pays les plus développés. En fait, rien ne permettait vraiment de dire que les pays développés essayaient au moins de démontrer que le système économique international existant pouvait fonctionner de manière satisfaisante pour tous.

97. Le représentant a rappelé les efforts déployés récemment par le Groupe des 77 pour amener les pays développés à reconnaître que, dans un monde interdépendant, ils avaient, eux aussi, tout intérêt à aider les pays en développement à prospérer, et il a évoqué en particulier la position des pays en développement à Cancún, à l'Assemblée générale et à la CNUCED.

98. Passant au Rapport sur le commerce et le développement, 1981, il y a vu une analyse vaste et détaillée de la situation économique mondiale, montrant clairement le lien entre, d'une part, des facteurs tels que la croissance plus rapide des pays en développement, les termes de l'échange de ces pays, les apports de ressources qu'ils recevaient et le rythme de leur industrialisation et, d'autre part, le redressement de l'économie mondiale. Le rapport renfermait aussi des suggestions utiles concernant des mesures correctives.

99. On avait espéré que ces arguments convaincants, ajoutés à leur propre expérience, amèneraient les pays développés à mieux percevoir la nécessité d'une nouvelle politique économique globale. Or les pays développés avaient choisi de continuer à recourir à des politiques de circonstance à court terme pour faire face aux situations immédiates, au lieu d'y chercher un remède permanent par des aménagements de structure. C'est pourquoi l'économie de nombreux pays développés était elle-même dans une mauvaise passe, tandis que celle de nombreux pays en développement était en crise. Le Bangladesh, de même que les autres pays les moins avancés, avait évidemment été plus particulièrement atteint. Les pays les moins avancés n'avaient pas l'infrastructure nécessaire pour participer véritablement à l'activité économique internationale, leur revenu national était trop bas pour permettre l'épargne, et leur crédit était trop faible pour leur ouvrir régulièrement les marchés internationaux de capitaux. En bref, ces pays restaient à l'écart de la vie économique internationale. Etant donné leur facture d'importation de plus en plus lourde pour les produits alimentaires et l'énergie, et la baisse rapide de la demande et des prix de leurs exportations de produits de base, leurs efforts pour développer leur infrastructure économique étaient une lutte continue. L'aide multilatérale au développement, élément vital de toutes les formes d'aide au développement qu'ils recevaient, montrait aussi des signes de faiblesse. Cependant, les pays les moins avancés mettaient de grands espoirs dans le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 prévu à leur intention, adopté à Paris en septembre 1981. L'application immédiate, efficace et complète de ce programme les sortirait dans une large mesure, de la situation pénible dans laquelle ils se trouvaient et de se joindre à la vie économique internationale, avec le reste du tiers monde. Parallèlement, le Bangladesh était tout à fait conscient de l'interdépendance de l'économie mondiale et comprenait que le sort des pays les moins avancés et des autres pays en développement dépendait largement de la reprise économique globale. Il attendait donc avec impatience l'ouverture d'un dialogue global sérieux et constructif qui jetterait les bases d'une transformation structurelle durable.

100. La représentante de la Chine a déclaré que sa délégation approuvait l'analyse et l'évaluation de la situation économique internationale faites par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire. L'économie mondiale traversait une grave récession, et la croissance du commerce mondial ralentissait. La croissance dans les principaux pays développés avait fléchi et le taux d'inflation ne semblait guère baisser. Le chômage augmentait continuellement, les marchés monétaires étaient en fluctuation constante et la guerre commerciale était plus acharnée que jamais. Les prix des produits primaires exportés par les pays en développement tombaient, le commerce des articles manufacturés de ces pays était

atteint par le protectionnisme et leurs recettes d'exportation diminuaient en conséquence, alors que leur dette extérieure s'aggravait fortement. La situation critique de la balance des paiements de la plupart des pays en développement ne pouvait que causer de graves préoccupations à la communauté internationale.

101. Le déséquilibre et le désordre actuels de l'économie mondiale montraient bien que la structure économique internationale existante était préjudiciable à une reprise économique et à la prospérité de l'économie mondiale, plus particulièrement dans les pays en développement. Il était donc essentiel de chercher des solutions dans un esprit constructif. La Chine persistait à penser que la transformation de l'ancien ordre économique et l'instauration d'un nouvel ordre économique international conduiraient non seulement au développement économique des pays en développement, mais aussi à une reprise et à la prospérité dans le monde entier, y compris dans les pays développés. Les négociations internationales sur les questions économiques qui s'étaient déroulées dans diverses réunions depuis la cinquième session de la Conférence n'avaient abouti qu'à des progrès limités, et la question de l'ouverture de négociations globales restait dans l'impasse. En raison de l'attitude rigide adoptée par une superpuissance et de l'obstruction qu'elle ne cessait de faire, les négociations globales n'avaient pas encore commencé, ce qui avait des conséquences extrêmement défavorables pour la solution des problèmes économiques internationaux actuels.

102. La représentante appréciait les mesures pratiques prises par quelques pays développés qui avaient poursuivi le dialogue avec les pays en développement, étaient prêts à participer à des consultations et à des négociations sur des questions économiques importantes et avaient adopté des mesures concrètes pour améliorer les relations Nord-Sud. La récession mondiale risquant de s'aggraver sans perspective de reprise prochaine, il fallait que la communauté internationale fit tout son possible pour s'entendre sur des méthodes propres à résoudre la crise. Une superpuissance qui s'arrogeait le titre d'"allié naturel" des pays en développement prétendait n'être en rien responsable de leurs difficultés et refusait d'accepter une obligation quelconque, mais cette position était indéfendable et ne faisait que montrer sous son vrai jour l'appui que cette puissance prétendait apporter au tiers monde.

103. Le problème du commerce des produits primaires était loin d'être résolu. Les taux d'intérêt élevés et l'inflation augmentaient le coût des importations des pays en développement, alors que le prix à l'exportation de certains de leurs produits primaires avait diminué, ce qui avait causé une nouvelle détérioration des termes de l'échange. L'application du programme intégré pour les produits de base était loin d'être satisfaisante, et l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base n'entrerait probablement pas en vigueur aussi vite que prévu. Des mesures efficaces devraient être prises pour accélérer les procédures et faire en sorte que l'Accord entre en vigueur au plus tôt. D'autre part, les négociations concernant différents accords de produit marquaient le pas, et l'Accord sur le caoutchouc naturel, bien que conclu depuis un certain temps déjà, n'était entré en vigueur qu'à titre provisoire. Il y avait encore plus d'obstacles dans le domaine de la transformation, de la commercialisation et de la distribution des produits de base. Il fallait espérer que les parties intéressées poursuivraient leurs efforts et adopteraient des mesures efficaces pour accélérer les négociations et appliquer intégralement le programme intégré pour les produits de base. Le Gouvernement chinois avait signé et ratifié l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et déposé son instrument d'approbation. Il avait aussi versé au Conseil international du caoutchouc sa contribution échue.

104. Le protectionnisme était un problème clé du commerce des articles manufacturés, préoccupant pour tous les pays en développement, et même pour quelques pays développés. Depuis l'adoption de la résolution 131 (V) de la Conférence, peu de progrès avaient été accomplis; au contraire, certains pays développés avaient même renforcé leurs mesures protectionnistes. Ces mesures frappaient les exportations des pays en développement, réduisant leurs recettes en devises et, par la même, leur capacité d'importation, et, en dernière analyse, elles étaient nuisibles au développement du commerce mondial. Les pays en développement étaient fondés à exiger l'élimination ou l'atténuation des mesures protectionnistes et il y avait lieu d'agir de façon concrète conformément aux résolutions pertinentes.

105. Lors des récentes "consultations de New Delhi" entre pays en développement, invitées par le Gouvernement indien, ces pays avaient manifesté, une fois de plus, leur désir commun d'établir entre eux une coopération économique amicale et équitable. Dans la grave situation économique actuelle, l'autonomie collective non seulement contribuait à renforcer l'indépendance économique propre des pays en développement, mais encore elle aidait à transformer l'ancien ordre économique inéquitable. La représentante a réaffirmé l'essentiel des cinq principes que la délégation chinoise avait énoncés à New Delhi; la coopération entre pays en développement devait être systématiquement orientée vers le développement d'une économie nationale indépendante et le renforcement de l'autonomie collective conformément aux principes de l'égalité, de l'avantage mutuel et de l'accommodement; le programme général de coopération devrait tenir compte des différents intérêts et des différentes revendications des pays en développement, afin que toutes les parties puissent en bénéficier, une attention spéciale étant accordée aux problèmes propres aux pays les moins avancés; les éléments de la coopération devraient être susceptibles d'application, afin que les avantages économiques de chaque pays puissent être exploités; la coopération économique aux niveaux régional et global devrait assurer la complémentarité et conduire au renforcement de l'unité des pays en développement et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La représentante a déclaré que la Chine avait activement étudié les possibilités d'accentuer la coopération existante entre la Chine et les autres pays en développement. Elle était convaincue que cette coopération s'étendrait progressivement.

106. La CNUCED avait joué un grand rôle en traitant de certains problèmes économiques internationaux importants, et nombre de pays mettaient beaucoup d'espoir dans la sixième session de la Conférence, au succès de laquelle une bonne préparation contribuerait. Il était nécessaire de déterminer les mesures à prendre pour assurer la reprise économique mondiale et de cerner les problèmes clés qui gênaient le développement économique des pays en développement, afin de permettre à la Conférence, après des consultations, de suggérer des mesures de politique générale. L'ordre du jour de la Conférence devrait avoir un caractère pratique et être centré sur l'objectif fondamental qui était l'instauration du nouvel ordre économique international. Il devrait également répondre à la nécessité de résoudre les problèmes immédiats des pays en développement dans la perspective de leurs besoins à long terme et de créer des conditions extérieures favorables à leur développement économique. La délégation chinoise était disposée à travailler avec les autres délégations dans un effort commun pour résoudre les divers problèmes économiques et commerciaux du monde.

107. Le représentant de la Pologne, complétant les observations formulées à la session précédente, par sa délégation, a déclaré que le rapport constituait une tentative intéressante d'aborder de manière synthétique et relativement globale les changements dans l'économie mondiale et, en particulier, d'analyser l'évolution structurelle à long terme. Portant sur le rapport un jugement positif, il a dit que, pour

des raisons évidentes, le rapport ne réussissait pas à donner une explication exhaustive des changements de structure qui se produisaient dans l'économie mondiale et des modifications de l'équilibre des forces économiques, mais qu'il n'en apportait pas moins une importante contribution à l'intelligence du phénomène. Des rapports annuels de cette nature aideraient à cerner et finalement à résoudre les problèmes mondiaux du commerce et du développement. Les résultats de ces analyses trouveraient une expression appropriées dans les perspectives globales de développement de l'économie mondiale jusqu'en l'année 2000. Partageant bon nombre des idées énoncées dans le rapport, le représentant a souligné, premièrement, que les changements intervenus dans la situation économique mondiale n'étaient pas simplement conjoncturels, mais aussi structurels. Il était donc indispensable d'en saisir les conséquences fondamentales à long terme, en particulier compte tenu du ralentissement escompté de la croissance dans les pays industrialisés. Deuxièmement, par suite de l'internationalisation de l'économie mondiale, l'économie nationale de divers pays était de plus en plus ouverte, ce qui renforçait leur interdépendance. Troisièmement, les instruments traditionnels de la politique anticyclique, en particulier les instruments monétaires, de même que ceux de la politique traditionnelle que recouvrait l'expression "régulation de la demande", perdaient de leur efficacité, au moment où la politique nationale d'un pays exerçait une influence croissante sur celle des autres pays. Quatrièmement, il fallait envisager l'ajustement du point de vue structurel, plus particulièrement en ce qui concerne les changements à opérer dans la division internationale du travail. Cinquièmement, devant l'internationalisation croissante de l'économie mondiale, il convenait d'insister sur le rôle grandissant des facteurs extérieurs dans les perspectives de développement de divers pays, notamment des facteurs tels que les modifications des termes de l'échange ou le service de la dette, qui revêtaient depuis quelque temps davantage d'importance. Sixièmement, l'expansion de l'investissement international par le canal des sociétés transnationales et l'expansion concomitante du système bancaire transnational, par exemple du marché des eurodevises, avaient eu pour conséquence une internationalisation encore plus poussée de l'économie mondiale. Septièmement, il fallait se préoccuper des conséquences du contrôle actuellement exercé par le système bancaire privé sur une forte proportion des liquidités internationales et aussi du rôle des banques privées dans le financement des balances des paiements, qui risquaient de compromettre la stabilité et l'avenir des relations financières internationales.

108. Le représentant a noté que le rapport ne contenait aucune analyse des facteurs intérieurs qui influençaient le développement économique et il a suggéré d'aborder la question dans les rapports futurs. Au sujet d'un programme spécifique d'aménagements de structure, ainsi qu'il était proposé dans le rapport, il a fait observer que, d'une part, le rapport soulignait les causes structurelles, donc durables, du ralentissement de la croissance dans les pays industriellement développés et, d'autre part, subordonnait le caractère transitoire de la première phase des aménagements de structure dans les années 80 à une accélération de la croissance économique dans ces pays. De plus, tout en soulignant le rôle de l'interdépendance, le rapport reconnaissait que le recours à des transferts massifs de ressources pour rétablir l'équilibre intérieur dans les pays en développement risquait d'accentuer les tensions dans l'économie mondiale. De surcroît, le mécanisme suggéré de transfert automatique ferait apparaître moins pressante la nécessité de changements internes, complément essentiel de la restructuration indispensable de l'environnement international pour le développement du tiers monde.

109. En ce qui concerne les facteurs extérieurs du développement, le représentant a dit que la situation des pays en développement et des pays socialistes était, à certains égards, similaire. Au fond, la similitude tenait à ce que les deux groupes de pays s'étaient engagés dans un développement accéléré assez tardivement, à un moment où les règles régissant l'ordre économique international d'après guerre avaient déjà été fixées. Ils avaient donc été contraints de s'adapter à ces règles. Leurs efforts pour développer et diversifier leurs exportations se heurtaient à une concurrence de plus en plus vive et à diverses mesures protectionnistes dans les pays développés à économie de marché. Les problèmes qui se posaient aux pays en développement à propos de leurs importations de technologie et les conséquences et les risques de l'endettement à l'égard du système bancaire privé avaient des points communs avec ceux de la Pologne.

110. Tous ces facteurs ne facilitaient évidemment pas les possibilités de croissance économique des pays en développement et des pays socialistes. A ce propos, le représentant a mentionné des tendances et des initiatives très préoccupantes constatées dans certains pays développés à économie de marché, qui visaient à utiliser les relations commerciales et économiques à des fins politiques. Les pays en cause se servaient du commerce et, plus particulièrement, des crédits comme d'une arme économique et faisaient intervenir des facteurs politiques dans le problème de la dette. Les mesures prises récemment contre la Pologne en étaient malheureusement la preuve, mais cette attitude risquait d'avoir des conséquences désastreuses pour le système commercial mondial et pour les relations économiques internationales, en général. La coopération fraternelle entre pays socialistes garantissait une aide et une assistance mutuelles qui atténuaient leurs difficultés extérieures. Grâce à l'assistance substantielle qu'elle recevait essentiellement de l'URSS et d'autres pays socialistes, la Pologne était à même de résoudre ses graves problèmes.

111. Un autre facteur qui avait fortement influencé les relations économiques internationales et le développement, c'était la relance d'un vaste programme de réarmement et le déclenchement d'une course aux armements par quelques pays occidentaux développés. La CNUCED pourrait apporter une importante contribution à l'étude du lien entre la détente et le désarmement, d'une part, et le développement économique, d'autre part.

112. La reconnaissance du principe de l'interdépendance, telle qu'elle ressortait du rapport, exigeait que la restructuration des relations économiques internationales tînt compte des intérêts légitimes de tous les groupes de pays. Les possibilités de croissance économique et de coopération entre tous les pays, notamment dans le commerce Est-Ouest, devaient être analysées. Pour la Pologne, le développement et l'expansion de ses relations commerciales et de la coopération économiques avec tous les pays étaient d'un intérêt vital. Dans ses relations économiques, la Pologne avait toujours été et continuerait d'être guidée par les principes de l'universalité, de la non-discrimination, de l'avantage mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays.

113. Le représentant de la Roumanie a souscrit aux vues exprimées quant à la nécessité d'un dialogue et d'une action collective pour résoudre la situation critique de l'économie mondiale. Rappelant la déclaration faite par sa délégation à la vingt-troisième session du Conseil au sujet du Rapport sur le commerce et le développement, 1981, il a dit qu'il limiterait ses remarques aux principales caractéristiques de la situation actuelle de l'économie mondiale. Il a exprimé l'avis que la crise, la plus

grave que le monde ait connue depuis la deuxième guerre mondiale, était incontestablement de nature structurelle, et il a souligné qu'elle portait gravement préjudice aux pays en développement, en particulier, ainsi qu'aux relations économiques internationales, en général. Les politiques restrictives, à la fois commerciales et monétaires, ne faisaient qu'accroître les difficultés économiques. Il fallait y ajouter l'inflation mondiale, la crise financière et la montée du protectionnisme. Selon ce représentant, la réponse à la crise économique avait été "erronée". Les réactions étaient plutôt "défensives", à en juger par les mesures unilatérales qui avaient été prises. Il y avait également prolifération de solutions bilatérales au détriment du recours à un mécanisme multilatéral et à son cadre juridique. Des éléments nouveaux apparus dans la politique économique étaient malheureusement négatifs. Le représentant a cité en particulier les taux d'intérêt du crédit international qui n'avaient jamais été aussi élevés, de même que les politiques adoptées en matière de taux de change.

114. Il a dit que ces réactions "défensives" et le "bilatéralisme" affaiblissaient le système économique multilatéral ainsi que la coopération économique internationale, en général. A son avis, dans ces conditions, les pays devaient oeuvrer de concert pour trouver des solutions. L'expérience nationale et internationale avait montré que ce genre de crise ne pouvait être combattu que par une action imaginative et courageuse. Le représentant a mentionné à cet égard plusieurs thèmes qui avaient été évoqués au cours du débat. Sans des transformations profondes dans la structure des relations économiques internationales, il serait impossible de surmonter la crise actuelle. Il fallait opérer des changements dans le système mondial de production et de commerce, ainsi qu'une réforme institutionnelle en ce qui concernait les règles et principes régissant le commerce international. Il fallait aussi adopter des mesures particulières en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

L'interdépendance croissante de l'économie mondiale exigeait d'urgence des actions concertées et intégrées. Le représentant a souligné la nécessité d'ouvrir, dès que possible, les négociations globales.

116. Il a ajouté que les problèmes des pays en développement devaient être au coeur de toute action économique internationale. L'adoption de mesures d'ensemble en faveur des pays en développement donnerait à l'économie internationale un élan nouveau et contribuerait largement à la reprise de la croissance dans les pays développés.

117. Enfin, le représentant a souligné le rôle particulier que la CNUCED pouvait jouer puisqu'elle était compétente dans les grands domaines de l'économie mondiale. La sixième session de la Conférence était une bonne occasion de revitaliser la CNUCED, dont le rôle devait être renforcé afin de stimuler le développement.

118. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, rappelant que sa délégation, à la vingt-troisième session du Conseil, avait félicité le secrétariat de la CNUCED pour l'effort que représentait la publication du Rapport sur le commerce et le développement, 1981, et qu'elle avait fait plusieurs observations de fond, a déclaré qu'à l'époque, elle n'avait pas eu le temps de faire du rapport l'examen approfondi qu'il méritait. Ultérieurement, sa délégation avait remis au Secrétaire général de la CNUCED une critique détaillée écrite du rapport, faite par plusieurs économistes du Gouvernement des Etats-Unis.

La portée et le caractère détaillé de cette critique témoignaient du sérieux avec lequel son pays avait fait le travail et de l'importance potentielle qu'un rapport de haute qualité lui semblait avoir pour le dialogue. Comme ils l'avaient indiqué à la dernière session, les Etats-Unis estimaient qu'un rapport amélioré et équilibré pourrait contribuer notablement au dialogue. Ils espéraient donc et, en fait, comptaient que le secrétariat tiendrait pleinement compte de leurs observations réfléchies quand il élaborerait la livraison suivante.

119. Parmi les nombreuses suggestions et critiques distinctes que les Etats-Unis avaient faites oralement et par écrit au sujet du premier rapport, le représentant tenait à souligner un thème que son pays jugeait essentiel pour le développement et sur lequel il suggérait au secrétariat de faire une recherche plus complète dans le deuxième rapport et les suivants. En effet, tandis que le premier rapport renfermait quantité de suggestions concernant ce que les pays développés pourraient faire pour encourager le développement, ainsi que des recommandations de changements à apporter au système économique mondial existant, il passait sous silence ce que les pays en développement eux-mêmes pourraient faire pour stimuler leur propre développement. Les prévisions pessimistes du chapitre 2 de la quatrième partie du rapport reposaient essentiellement sur l'hypothèse qu'il y avait un rapport mathématique fixe entre le taux de croissance des pays développés et celui des pays en développement. Or l'analyse des différents éléments indiquait que cette hypothèse était peu solide. Les pays en développement qui avaient enregistré les taux de croissance les plus élevés étaient, en général, ceux qui étaient le plus reliés à l'économie mondiale par le commerce; leurs taux de décroissance dépassaient de loin ceux de leurs partenaires commerciaux des pays développés. Inversement, les pays en développement qui avaient enregistré les taux de croissance les plus faibles étaient ceux qui avaient été le moins intégrés dans l'économie mondiale. Cela devait donner des raisons d'espérer aux autres pays en développement. Le représentant estimait que le secrétariat ferait bien d'examiner ce qui distinguait les pays qui réussissaient le mieux de ceux qui réussissaient moins bien. A l'examen, il apparaîtrait peut-être que les politiques intérieures de ces pays étaient pour beaucoup dans leur réussite. Le représentant présumait qu'entre autres mesures, les pays en question avaient choisi, en matière de taux de change et de formation intérieure des prix, des politiques qui récompensaient les producteurs locaux d'articles à la fois consommés localement et exportés.

120. Le représentant de l'Iraq a constaté que, d'après l'examen détaillé contenu dans le rapport, la situation économique mondiale était loin d'être encourageante. Le commerce mondial avait fléchi en 1980, il y avait de graves déséquilibres des balances de paiements et les taux de change fluctuaient. Les pays avaient toujours plus de mal à se procurer des ressources financières sur les marchés de capitaux et les politiques protectionnistes étaient appliquées de façon égoïste à grande échelle, sans aucune considération pour l'interdépendance de l'économie mondiale, ce qui ne pouvait que prolonger la stagnation, dont les conséquences se répercuteraient sur les pays développés. La situation de la balance des paiements de la plupart des pays en développement était critique, et les pays en développement s'étaient réunis à Bagdad et à Caracas afin de déterminer les mesures à prendre pour réduire les incidences de l'inflation mondiale sur leur économie. A cet égard, l'Iraq avait proposé un projet auquel il espérait que les pays développés participeraient également. Le Président de la République iraquienne soumettrait formellement cette proposition à la prochaine réunion ministérielle du Groupe des 77, en août 1982. Le représentant estimait que le Conseil devrait adopter un programme pour donner au commerce international une base équitable et juste et que les pays développés devaient accorder un traitement préférentiel aux pays en développement. Il fallait en outre que les pays industriels

s'en tiennent rigoureusement aux accords internationaux auxquels ils étaient parties. Devant la situation de l'économie mondiale, la réaction du Gouvernement iraquien est un sincère désir d'intensifier la coopération aux niveaux international et régional pour remédier à la situation.

121. Le représentant de la Norvège, limitant ses observations à l'analyse du secteur des produits de base dans le rapport, a dit que ces observations étaient motivées par l'insuffisance regrettable des progrès accomplis dans ce secteur. Sa déception était d'autant plus grande que son pays participait depuis longtemps à l'oeuvre de la CNUCED dans le domaine des produits de base, qui était au coeur même des activités de la Conférence. Les progrès étaient inexistantes et, à certains égards, il y avait même maintenant régression, cela à un moment où les cours des produits de base atteignaient des niveaux d'une faiblesse à peu près sans précédent. Puisqu'une nouvelle session de la Conférence approchait, il convenait de rappeler l'adoption unanime en 1976 du programme intégré pour les produits de base. Il s'agissait d'un programme de grande envergure du point de vue des objectifs et des mesures prévues, considéré en outre comme déterminant pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Au début, des efforts et une persévérance considérables avaient abouti à un certain progrès; l'Accord portant création du Fonds commun avait été conclu; il y avait un accord international sur le caoutchouc et des renégociations avaient eu lieu au sujet du cacao et de l'étain, quoiqu'avec d'énormes difficultés. Il y avait de plus des progrès dans les réunions préparatoires concernant certains autres produits de base. A Manille, la Conférence avait adopté la résolution 124 (V) qui soulignait l'importance du programme intégré pour les produits de base et en développait quelques aspects, laissés jusque-là un peu de côté (commercialisation, transformation, valorisation). Depuis, le rythme du progrès s'était ralenti: il manquait des ratifications à l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et les travaux de la Commission préparatoire du Fonds commun et de ses groupes de travail n'avaient guère avancé et semblaient enlisés dans toutes sortes de difficultés techniques, administratives et juridiques; les accords sur le cacao et sur l'étain semblaient traverser une phase critique et, dans d'autres réunions préparatoires, les progrès s'étaient interrompus. Il en allait de même du programme fondé sur la résolution 124 (V) de la Conférence. Dans plusieurs organes s'occupant de produits de base, on ne paraissait pas comprendre l'importance du Fonds commun ou du programme intégré dans son ensemble. Il fallait donc que tous se souviennent que le programme intégré avait été adopté à l'unanimité au plus haut niveau. L'expérience montrait que certains ajustements étaient certes possibles. Plusieurs produits pouvaient indubitablement être exclus de la liste s'il ressortait des travaux préparatoires que, pour l'instant, les bases d'un accord de produit n'existaient malheureusement pas. Mais il fallait redoubler d'efforts au profit du programme intégré. Il importait de surmonter les derniers obstacles mineurs afin que le Fonds commun puisse commencer à fonctionner sans plus tarder. Pour ces raisons, le représentant pensait que le secteur des produits de base devait occuper une place importante dans l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence et qu'il fallait absolument donner une impulsion nouvelle aux travaux de la CNUCED dans ce domaine.

122. Le représentant de la Hongrie a dit que le système commercial international était maintenant remis en question par certains événements qui éclipsaient tous les autres problèmes. Le système ne pouvait fonctionner que s'il reposait sur l'égalité entre les Etats, comme il était dit dans les textes juridiques concernant l'application sans condition de la clause de la nation la plus favorisée, la non-discrimination et l'équilibre des droits et des obligations.

De plus, le système commercial comportait une notion de contrat en vertu de laquelle les Etats souverains convenaient d'un code de conduite, s'engageaient à respecter des règles générales et à s'abstenir de prendre des mesures qui risqueraient de nuire à d'autres Etats. Cela ne signifiait pas que le système devait être considéré comme impossible à moduler et n'admettant aucune exception. La nécessité d'exceptions était reconnue, mais celles-ci devaient être transparentes et faire l'objet d'un accord et d'une surveillance internationale.

123. Les Etats souverains étaient en droit de définir leurs propres priorités politiques et économiques. De même, il n'appartenait à aucun pays de mettre en doute la validité des priorités d'un autre pays ou de s'ingérer dans ses affaires intérieures. Au niveau de la politique économique nationale, il y avait certaines priorités évidentes, par exemple, l'emploi, le développement et la balance des paiements, mais l'effet des mesures prises en fonction de ces priorités devait être considéré par rapport aux principes susmentionnés. Le représentant se demandait si les mesures qui avaient été prises étaient non discriminatoires, si elles étaient conformes aux principes de l'application sans condition de la clause de la nation la plus favorisée et si elles n'étaient pas préjudiciables aux intérêts légitimes d'autres pays. Le danger résidait moins dans la situation économique actuelle proprement dite que dans la façon dont certains pays y réagissaient, sans prendre en considération les conséquences qui en résulteraient pour l'économie mondiale en général, l'économie des pays en développement et des petits pays développés, ainsi que l'économie de la région du représentant. Parfois, des mesures étaient prises au mépris de la parole donnée ou des signatures apposées au bas d'accords internationaux valides.

124. En ce qui concerne le commerce des pays socialistes d'Europe orientale, le représentant a déclaré qu'il était régi par des instruments juridiques et tenait compte des intérêts légitimes de toutes les parties au contrat. Il s'élevait contre l'opinion selon laquelle, parce qu'un pays était socialiste, accords et contrats pouvaient être rompus. En agissant ainsi, certains pays s'embarquaient pour une destination inconnue; il était facile de prévoir qu'ils auraient à en payer les conséquences. Le représentant a noté la place faite dans les déclarations de certaines délégations aux relations commerciales et économiques entre les pays socialistes et d'autres pays, mais il a aussi constaté que ces délégations n'avaient pas songé un seul instant au traitement que leurs propres pays accordaient aux pays socialistes. Les problèmes graves rencontrés par les pays en développement découlaient non pas de leurs relations commerciales avec les pays socialistes, mais de leurs relations avec les pays développés à économie de marché. Précédemment, un représentant avait fait un calcul intéressant au sujet de l'effort déployé par les pays socialistes en matière d'aide, déduisant du chiffre l'aide octroyée à certains pays socialistes qui étaient aussi des pays en développement. Selon le même critère, on pouvait alors déduire de l'aide accordée par les pays occidentaux celle qui allait aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la Convention de Lomé et à d'autres pays avec lesquels ils avaient des liens politiques particuliers. Le représentant se demandait ce que le bilan ferait alors ressortir. En outre, les capitaux, les intérêts et les profits sortant de pays en développement devaient aussi être inclus dans le bilan.

125. Le représentant de la Jamaïque a répété les observations faites par sa délégation à la vingt-troisième session du Conseil, à savoir que le rapport avait contribué utilement à l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour, et il a dit qu'il attendait avec intérêt le rapport de 1982. A la dernière session du Conseil, plusieurs questions avaient été posées, notamment par le porte-parole de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, quant à la façon dont la CNUCED traiterait des thèmes mentionnés dans le rapport. Le Groupe B avait accepté l'idée d'un résumé informel du débat qui

s'était déroulé et le secrétariat avait fait le résumé. C'était là une initiative positive pour aider à trouver un consensus, et tel était l'esprit dans lequel la délégation jamaïcaine avait parlé de la nécessité de consultations à la première partie de la vingt-troisième session du Conseil. C'était nécessaire pour que les gouvernements puissent envisager des solutions de rechange.

126. Le représentant a noté le niveau extrêmement élevé du débat sur le protectionnisme et les aménagements de structure qui se déroulait au Comité de session II. L'économie mondiale était gravement désorganisée et il convenait de procéder bientôt à des discussions pour trouver des solutions. A cet égard, le représentant a signalé les travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dont les membres étaient presque tous des pays développés, et il a fait observer que le secrétariat de la CEE, dans un rapport récent, avait mis en lumière la distinction entre la stagflation à court et la stagflation à long terme, ainsi que la manière dont les palliatifs à court terme, qui avaient pour résultat de déprimer la croissance et l'investissement, risquaient d'accentuer les problèmes à long terme. Les Conseillers économiques des gouvernements de la CEE avaient adopté pour 1982-1986 un programme de travail que le représentant jugeait instructif. Ils étaient notamment d'accord pour un échange d'informations et d'avis sur les problèmes économiques actuels, ainsi que sur la préparation et l'orientation générale de plans, programmes et perspectives concernant le développement à moyen et à long terme des économies nationales et des tendances économiques depuis le début des années 70 et leurs incidences extrêmement importantes à long terme. Ils avaient aussi soulevé des questions comme les causes fondamentales (internes et externes) de l'évolution des tendances économiques, la détermination des politiques économiques les plus importantes, les incidences et conséquences budgétaires, monétaires et politiques du ralentissement, et ils s'étaient demandés si la rupture des tendances économiques correspondait à des mutations temporaires ou plus durables. Les Conseillers économiques travaillaient sur deux scénarios pour l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et les pays à économie planifiée. Ces scénarios comprenaient des projections jusqu'en l'année 2000 et le représentant estimait que c'était là une méthode sérieuse d'aborder les problèmes de l'heure. Peut-être pouvait-on essayer la méthode à l'échelle mondiale.

127. Le représentant de l'Argentine a dit qu'il partageait l'inquiétude exprimée par un grand nombre de délégations concernant l'économie mondiale. A son avis, au centre de la crise actuelle, il y avait la question du protectionnisme sous toutes ses formes. Il n'ignorait pas pourquoi divers pays développés avaient pris certaines mesures, mais les problèmes devant lesquels tous les pays se trouvaient ne pouvaient être résolus sans des mesures concertées au niveau international pour renforcer l'économie mondiale. Pour le moment, le poids des aménagements de structure retombait sur les pays en développement, alors que les avantages de la croissance économique auraient dû profiter à tous les membres de la communauté internationale. A la suite d'initiatives prises par le Groupe des 77, un dialogue plus intensif s'était engagé, et il convenait de souligner que la coopération économique entre pays en développement ne comportait aucune trace d'affrontement : les pays en développement voulaient oeuvrer en commun pour le bien de l'économie mondiale.

128. De l'avis du représentant, l'attention devait être concentrée sur les questions qui semblaient susceptibles de solution. La négociation entre les membres de la CNUCED en serait facilitée et ce serait utile dans le dialogue qui précéderait la sixième session de la Conférence. Pour l'Argentine, l'objectif, qu'il convenait de définir clairement, pouvait être résumé par les mots "coopération et solidarité".

129. Le représentant du Conseil d'aide économique mutuelle a déclaré que cette session du Conseil avait lieu à un moment opportun, étant donné les graves problèmes de l'économie mondiale et la nécessité de préparer la sixième session de la Conférence. Il s'est réjoui que la CNUCED accorde autant d'attention aux problèmes du commerce mondial des produits de base, à la montée du protectionnisme et à l'influence nocive des activités des sociétés transnationales sur l'économie des pays en développement. Décrivant l'évolution positive des pays du CAEM ces dernières années, il a souligné la croissance stable et dynamique de leur économie, en particulier leur potentiel scientifique et technologique en augmentation rapide. A ce propos, il a mis en lumière les résultats positifs enregistrés par ces pays dans la suite de l'exécution du programme général d'intégration économique socialiste. Il a souligné que ces résultats n'avaient été possibles que grâce à une mobilisation des ressources intérieures des pays du CAEM eux-mêmes. L'application de cette politique aiderait ces pays à conjuguer leurs efforts en vue de résoudre les principaux problèmes économiques nationaux, de développer l'économie nationale de façon dynamique et stable et d'égaliser leurs niveaux de développement économique. Le représentant a signalé les deux documents qui avaient été mis à la disposition du Conseil sous la note de couverture TD/B/898 et qui donnaient des renseignements sur la coopération des pays du CAEM avec les pays en développement et sur le développement économique dans les pays du CAEM 10/.

130. Déclarant que leur progrès économique contribuerait encore à un progrès accru des pays en développement avec lesquels le CAEM et ses pays membres coopéraient étroitement, le représentant a exposé les caractéristiques fondamentales des accords de collaboration entre les pays du CAEM et les pays en développement et a évoqué l'extension des liens scientifiques et économiques entre les deux groupes de pays. Le développement réussi des pays membres du CAEM était une base solide pour l'expansion dynamique des relations économiques avec les pays en développement. Les relations entre les pays membres du CAEM et les pays en développement étaient fondées sur les principes de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel. Le représentant a signalé que les pays membres du CAEM condamnaient les pratiques suivies dans le commerce international qui portaient atteinte à la souveraineté nationale, et que son organisation accueillait favorablement les échanges de vues avec la CNUCED sur ces questions économiques importantes.

131. Le porte-parole du Groupe des 77, notant qu'il avait été question dans les interventions du représentant d'un pays développé à économie de marché et du porte-parole du Groupe B, de certains commentaires présentés par écrit au sujet du Rapport sur le commerce et le développement, 1981, a demandé que ces commentaires soient mis à la disposition du Conseil, car ils aideraient tous les groupes dans leur examen du rapport.

10/ Co-operation of the CMEA member countries and the Council for Mutual Economic Assistance with the developing states (Moscou, 1982) et Economic Development of the CMEA Member Countries in the Period of 1971-1980 and General Review of the Implementation of the Comprehensive Programme (Moscou, 1981).

Décision du Conseil

132. A la 580ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil a décidé de renvoyer à sa vingt-cinquième session, pour examen plus poussé et décision appropriée, le projet de résolution TD/B/L.360 relatif à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (voir annexe II).

133. A la 581ème séance, toujours le 19 mars 1982, le Président a dit que le projet de décision TD/B/L.606 relatif à l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux était retiré par ses auteurs et que l'accord s'était fait à des consultations informelles sur un projet révisé qu'il présentait en son nom propre et dont il a donné lecture (distribué ultérieurement sous la cote TD/B/L.622).

134. A la même séance, le Conseil a adopté sans vote le projet de décision présenté par le Président (le texte est reproduit dans l'annexe I plus loin, décision 252 (XXIV)).

CHAPITRE II

QUESTIONS PARTICULIÈRES DECOULANT DES RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE À SA CINQUIÈME SESSION, QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION OU UNE DÉCISION DU CONSEIL À SA VINGT-QUATRIÈME SESSION (point 2 de l'ordre du jour)

135. Ce point a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport 11/.

A. Résolution 119 (V) de la Conférence : Protectionnisme dans le secteur des services

136. Le Conseil était saisi du rapport intitulé "Les effets que les pratiques discriminatoires et déloyales en matière d'aviation civile ont sur le développement des transports aériens dans les pays en développement" (TD/B/R/860), que le secrétariat de la CNUCED avait établi en application de la résolution 119 (V).

Examen au Comité de session I

137. Le Président a fait observer que le rapport en question avait été présenté par le secrétariat de la CNUCED à la vingt-troisième session du Conseil.

138. Le porte-parole du Groupe des 77 a relevé que, jusqu'à présent, le Conseil n'était saisi, pour examen, que d'une étude préliminaire concernant une seule branche du secteur des services. Le porte-parole souhaitait aussi des études portant sur des domaines comme la banque et les assurances, et il a demandé que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil.

139. Le porte-parole du Groupe D a réaffirmé la position de son groupe, telle qu'elle avait été exposée à la cinquième session de la Conférence, et il a confirmé que le Groupe D serait disposé à prendre note du rapport.

140. Le porte-parole du Groupe B a dit que la position de son groupe était bien connue. La résolution 119 (V) était l'aboutissement d'un différend bilatéral résolu depuis. Le Groupe B demeurait convaincu que c'était à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de traiter de la question. Le porte-parole a rappelé que les pays du Groupe B avaient voté contre la résolution 119 (V), ou s'étaient abstenus, quand la Conférence l'avait adoptée. Tout ce que le Groupe B accepterait en conséquence, c'était de prendre note du rapport.

141. Le porte-parole du Groupe des 77 a déploré que le Groupe B ne soit toujours pas disposé à discuter de la question. Il a souligné que, dans la résolution, la Conférence exhortait les pays développés à éliminer toute discrimination dans le secteur des services. Il savait que certaines questions pouvaient intéresser d'autres organisations internationales, mais il s'agissait ici d'une question de commerce, et il n'imaginait pas comment elle pouvait ne pas relever de la CNUCED.

142. Le porte-parole du Groupe B a demandé au porte-parole du Groupe des 77 quel organe, à la CNUCED, devait examiner le rapport présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

11/ A l'exception de la résolution 127 (V) de la Conférence, qui a été examinée en séance plénière.

143. Le porte-parole du Groupe des 77 a répondu qu'il appartenait au Conseil d'en décider. Si le Groupe B avait une idée quelconque à ce sujet, lui-même serait prêt à la prendre en considération.

144. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe ne pouvait avoir d'opinion sur l'organe de la CNUCED où le rapport devrait être examiné, puisqu'il estimait que la question relevait de l'OACI.

145. Le représentant du Brésil a dit que les pays d'Amérique latine appuyaient pleinement la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77. Il estimait que le débat du Conseil sur la question ne devait pas se limiter à l'aviation. Il désirait que les discussions portent sur tous les aspects du secteur des services et, une fois qu'une étude globale serait disponible, le Conseil serait peut-être en mesure d'en tirer quelques conclusions. Il a souligné que la résolution 119 (V) concernait tous les aspects du secteur des services et mentionnait expressément trois domaines : les transports, les services bancaires et les assurances. De plus, la question des services relevait indéniablement du mandat de la CNUCED, comme le prouvait le fait même que la question du "protectionnisme dans le secteur des services" était en cours de discussion au Comité de session I. Le représentant estimait qu'une étude d'ensemble sur les services pourrait être examinée soit dans des comités de session soit par le Conseil en séance plénière. Il fallait non pas une solution fragmentaire, mais un large examen.

146. A la séance de clôture, le 16 mars 1982, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de décision (TD/B(XXIV)/SC.I/L.4) déposé par la Jordanie au nom des Etats membres du Groupe des 77. Il a souligné que le Groupe des 77 voulait se montrer prêt à coopérer et n'insisterait donc pas pour que la question soit mise aux voix pour le moment. Il a rappelé que la Conférence, dans sa résolution 119 (V), avait noté avec préoccupation les dispositifs protectionnistes employés par les pays développés contre les pays en développement et qu'elle avait invité les pays développés à supprimer toutes les pratiques déloyales employées dans le secteur des services. Il espérait par conséquent que les autres groupes seraient à même d'appuyer le projet de décision. Il lui paraissait tout à fait approprié que la CNUCED étudie la question et que le Conseil débattenne des conclusions formulées dans les études du secrétariat de la CNUCED sur tous les aspects du protectionnisme dans le secteur des services, pour décider alors de ce qu'il fallait faire ensuite.

147. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe s'inquiétait de plus en plus de toute la gamme de questions relatives au commerce qu'il était proposé de débattre simultanément dans divers organes à la CNUCED. Ces débats étaient tous étroitement liés. Le porte-parole a appelé l'attention en particulier sur les travaux en cours au Comité de session II, où le Groupe B avait donné son accord à un projet mentionnant les "services", étant expressément entendu qu'il ne serait pas question des services au Comité de session I ou ailleurs. A son avis, le projet à l'examen au Comité de session II répondait amplement aux préoccupations du Groupe des 77. Il a rappelé que les pays du Groupe B avaient voté contre la résolution 119 (V) de la Conférence, lors de son adoption, ou bien s'étaient abstenus. Il a donc proposé de renvoyer la question au Groupe de contact du Président du Conseil pour examen.

148. Le porte-parole du Groupe D a fait observer que le projet de décision avait été déposé très tard et que le Groupe D n'avait, par conséquent, pas eu le temps de l'examiner à fond. L'opinion générale du Groupe D était que toutes les activités de la CNUCED dans le domaine du protectionnisme devaient être abordées sur une base universelle, compte tenu des problèmes de tous les pays, et le porte-parole a demandé qu'au cours des négociations futures ce point de vue soit pris en considération. Il était toutefois en mesure d'approuver la proposition de renvoyer la question au Groupe de contact du Président.

149. Le représentant de la Chine a appuyé l'idée de procéder à une étude générale sur le secteur des services, comme le Groupe des 77 le proposait. Il a relevé que le projet de décision avait été présenté très tard et que sa délégation n'avait pas eu le temps de l'examiner à fond. Il était toutefois certain qu'elle le jugerait d'une manière positive.

150. Le porte-parole du Groupe des 77 a remercié le représentant de la Chine de son opinion positive. Il regrettait que le projet de décision ait été formellement déposé assez tard, mais il a souligné que la suggestion concernant l'étude en question avait été faite dans la première déclaration du Groupe des 77. Il a remercié également le Groupe D de son attitude bienveillante. Il déplorait l'abondance des questions relatives au commerce abordées à la CNUCED, mais il a fait observer que le Groupe des 77 n'y était pour rien. Le Conseil ne devait pas craindre d'aborder ces problèmes hardiment. Le commerce des articles manufacturés avait certes beaucoup retenu l'attention de la CNUCED, mais celle-ci n'avait pas étudié sérieusement le protectionnisme dans le secteur des services. Le porte-parole était toutefois en mesure d'appuyer la proposition de renvoyer la question au Groupe de contact du Président, avec la résolution 119 (V) et le compte rendu des débats en cours.

151. A sa séance de clôture, le Comité de session a décidé de renvoyer cette subdivision du point 8 et le projet de décision (TD/B(XXIV)/SC.I/L.4) au Groupe de contact du Président du Conseil.

Examen en séance plénière

152. A la 581ème séance, le 19 mars 1982, le Président a informé le Conseil qu'il avait appris que le projet de décision TD/B(XXIV)/SC.I/L.4 avait été retiré par ses auteurs.

B. Résolution 125 (V) de la Conférence : Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base

153. La question a été examinée au Comité de session I en même temps que les questions découlant de la première session extraordinaire de la Commission des produits de base, au titre du point 8 a) de l'ordre du jour (voir chapitre IV ci-après).

C. Résolution 127 (V) de la Conférence : Coopération économique entre pays en développement 12/

154. A la deuxième partie de sa vingt-troisième session, le Conseil, à l'unanimité, avait autorisé le Président à procéder à des consultations, avant la vingt-quatrième session, en vue de trouver une solution acceptable pour tous aux problèmes de fond posés par les activités menées à la CNUCED pour la coopération économique entre pays en développement 13/.

155. Le Conseil était saisi d'un rapport établi par le Président de sa vingt-troisième session, M. Hassan Ali Dabbagh, et intitulé "Le rôle de la CNUCED en faveur de la coopération économique entre pays en développement" (TD/B/892). Présentant son rapport à la 572ème séance, le 9 mars 1982, M. Dabbagh a exprimé sa gratitude à toutes les personnes, aux opinions très diverses, avec qui il avait engagé des consultations, y compris le secrétariat de la CNUCED, pour tenter de résoudre un problème particulièrement délicat. Précisant que le rapport et l'analyse des points de vue, les suggestions et les idées directrices qui y figuraient n'engageaient que lui, il a exprimé l'espoir que le rapport serait accueilli favorablement par le Conseil et servirait à résoudre les problèmes posés.

156. Les représentants de tous les groupes ont déclaré apprécier la façon dont l'ancien Président du Conseil avait mené ses consultations et le rapport qui était maintenant soumis à l'examen du Conseil.

157. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné que la coopération économique entre pays en développement était une activité majeure du Groupe des 77, approuvée au niveau politique le plus élevé, et un élément essentiel des efforts faits par la communauté internationale pour édifier un nouvel ordre économique international. En renforçant leurs activités dans le domaine de la coopération économique mutuelle, les pays en développement n'agissaient pas seulement dans leur propre intérêt, mais contribuaient aussi à la prospérité des pays développés dans un monde interdépendant. Le porte-parole a suggéré que les consultations continuent en vue de trouver une solution acceptable.

158. Le porte-parole du Groupe B a exprimé à l'ancien Président du Conseil les remerciements de son groupe pour les efforts qu'il avait déployés au cours de ses consultations. Si le rapport de l'ancien Président marquait un pas en avant dans la bonne voie, certains de ses éléments posaient encore de grandes difficultés aux pays du Groupe B. Le mieux serait donc de différer l'examen du rapport et de poursuivre les consultations en vue d'aboutir à une solution acceptable pour tous. Un accord total s'était dégagé au cours des consultations quant à l'importance de la coopération économique entre pays en développement en tant qu'élément essentiel du développement de ces pays; cela devait encourager à continuer les efforts pour résoudre les problèmes de procédure. Le Groupe B espérait que l'ancien Président du Conseil serait prêt, sous réserve de l'accord du Conseil, à poursuivre ses consultations jusqu'à la prochaine session du Conseil.

12/ Point examiné en séance plénière.

13/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), quatrième partie, Annexe I, Autres décisions, c).

159. Le porte-parole du Groupe-D a déclaré que les consultations avaient donné quelques résultats positifs, mais que les pays de son groupe éprouvaient encore certaines difficultés, touchant notamment le rôle de la Commission de la coopération économique entre pays en développement tel que l'ancien Président le proposait. Il appuyait l'idée de continuer les consultations en vue de trouver une solution acceptable pour tous.

160. Le représentant de la Chine a déclaré que la coopération économique entre pays en développement était un élément important des efforts faits par ces pays pour transformer les relations économiques internationales existantes. La coopération économique entre pays en développement et le renforcement de leur autonomie collective n'avaient pas seulement facilité le progrès de l'économie et du commerce des pays en développement, mais avaient aussi donné une forte impulsion à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il fallait que la Commission de la coopération économique entre pays en développement, dans les limites de sa compétence, revioie et coordonne les différentes activités engagées dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement et fournisse, sur demande, certains services de conférence et autre assistance possible. En même temps, elle devait permettre à tous les membres de la CNUCED de se tenir au courant des faits qui intervenaient dans ce domaine. Selon la délégation chinoise, les activités en matière de coopération économique entre pays en développement devaient tenir compte des intérêts non seulement des pays membres du Groupe des 77, mais aussi des pays en développement qui ne faisaient pas partie de ce groupe. A propos de la distribution et de la classification des documents par le secrétariat de la CNUCED, la Chine estimait que la documentation devait être de nature à faciliter une coopération étroite entre toutes les parties intéressées.

161. Le représentant d'Israël a souligné l'importance que son gouvernement attachait à la coopération économique entre pays en développement et la contribution que son pays y apportait depuis plus d'un quart de siècle. Il a aussi réaffirmé l'opinion souvent exprimée par son gouvernement sur la question de l'universalité, de l'égalité et de la souveraineté dans les programmes de coopération économique entre pays en développement, ainsi que dans les réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement convoquées conformément aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence. Avec les autres pays en cause, Israël insistait pour que ces réunions soient ouvertes à la participation de tous les pays en développement intéressés. Sa délégation, tout en remerciant l'ancien Président du Conseil de ses efforts, jugeait donc certaines de ses propositions et conclusions tout à fait inacceptables.

162. Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré qu'Israël ne devait pas participer avec le Groupe des 77 aux réunions sur la coopération économique entre pays en développement parce qu'Israël ne respectait pas les règles et les principes régissant la cohésion et la solidarité du Groupe des 77. Chacun savait qu'Israël avait occupé et occupait encore des territoires arabes et privait les ressortissants arabes palestiniens de leurs droits souverains. Israël s'opposait fermement à la création de l'Etat palestinien et, de plus, était hostile au retour des Palestiniens dans leur patrie, où ils pourraient décider de leur destinée future et jouir du droit à disposer d'eux-mêmes. Ce faisant, Israël violait toutes les résolutions parvenues par le Groupe des 77, en particulier celles qui demandaient à Israël de se retirer des territoires arabes occupés et celles qui demandaient la création de l'Etat palestinien et le retour des Palestiniens dans leur patrie. Il était donc impossible qu'Israël participe aux efforts de coopération économique entre pays en développement, ayant déjà, par son attitude et ses actes, choisi de rester en dehors du Groupe des 77.

163. A la 580ème séance, le 19 mars 1982, le Président a dit qu'il fallait apparemment plus de temps pour les consultations relatives au rapport que l'ancien Président devait achever et à la question des activités menées à la CNUCED pour la coopération économique entre pays en développement. Il semblait y avoir consensus pour que l'ancien Président du Conseil poursuive et mène à terme les consultations à ce sujet en vue de rendre compte au Conseil à la reprise de la vingt-quatrième session. Au cas où il faudrait continuer les consultations pendant la reprise de la session, il était entendu qu'elles auraient un caractère informel et ne détourneraient donc pas le Conseil de sa tâche essentielle qui était de mettre au point l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence.

Décision du Conseil

164. A la même séance, le Conseil est convenu de demander à l'ancien Président, M. Hassan Ali Dabbagh (Koweït) de poursuivre les consultations qu'il avait engagées depuis la clôture de la vingt-troisième session du Conseil, en coordination avec le Président de la session en cours, M. Gabriel Martínez (Argentine), en vue d'arriver d'ici à la deuxième partie de la vingt-quatrième session, qui devait se tenir en mai 1982, à une solution acceptable pour tous aux problèmes de fond posés par les activités menées à la CNUCED pour la coopération économique entre pays en développement.

165. Le Conseil a en outre décidé que, si une proposition concertée ne pouvait lui être présentée à la deuxième partie de sa vingt-quatrième session, les consultations se poursuivraient pendant la session, à titre informel, de manière à permettre au Conseil de concentrer son attention sur l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence (voir plus loin annexe I, Autres décisions d)).

166. L'ancien Président, remerciant le Président en exercice et les membres du Conseil, a dit qu'il serait honoré de poursuivre ses consultations en coordination avec le Président et qu'il ferait tout son possible pour les mener à bonne fin.

167. Le porte-parole du Groupe B, réaffirmant l'importance que son groupe attachait à la coopération économique entre pays en développement, a assuré l'ancien Président du concours du Groupe B pour la réalisation de sa tâche. Il a en outre noté avec satisfaction qu'il était entendu que le Conseil, à la reprise de sa session, devrait consacrer la plus grande partie de son temps à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence.

D. Décision 132 (V) de la Conférence : Négociations commerciales multilatérales

168. Pour examiner ce point, le Conseil était saisi de la déclaration que le Directeur de la Division des articles manufacturés avait faite au nom du Secrétaire général de la CNUCED à la 4ème séance du Comité de session I de la vingt-troisième session du Conseil, le 1er octobre 1981 14/, et d'un projet de résolution (TD/B(XXIII)/SC.1/L.7/Rev.1) sur les faits nouveaux dans le système commercial international, présenté par le Gabon au nom des Etats membres du Groupe des 77 au cours de la même session 15/.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, annexe III.

15/ Ibid., annexe II, A.

Examen au Comité de session I

169. Le Président du Comité de session a rappelé que le Conseil, à la première partie de sa vingt-troisième session, avait été saisi d'un rapport du secrétariat de la CNUCED sur les questions à examiner en relation avec l'évaluation des négociations commerciales multilatérales par le Conseil (TD/B/861) et qu'à sa 565ème séance il avait décidé de renvoyer à sa vingt-quatrième session la question des négociations commerciales multilatérales (décision 132 (V) de la Conférence), ainsi que le projet de résolution et la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED 16/.

170. Il a rappelé aussi que l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/145, du 16 décembre 1981, avait insisté sur la nécessité de passer en revue les faits nouveaux survenant dans le commerce international, y compris ceux qui découlaient de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, et, à ce propos, avait souligné que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans l'examen du commerce multilatéral, en général, et dans l'élaboration des principes et orientations pertinents. L'Assemblée avait aussi noté que le Conseil devait examiner de nouveau à sa vingt-quatrième session les propositions se rapportant à la question.

171. Le Directeur de la Division des articles manufacturés, parlant au nom du Secrétaire général de la CNUCED 17/ et rappelant la déclaration qu'il avait faite à la vingt-troisième session 18/, a dit que l'analyse des résultats des négociations commerciales multilatérales avait amené le secrétariat à conclure à l'existence, dans le système, de contradictions graves qui remettraient en question son efficacité en tant que cadre des relations commerciales multilatérales dans le monde commercial dynamique des années 80 et 90, et que la situation était jugée suffisamment critique pour mériter sérieuse réflexion. Il avait suggéré plusieurs questions susceptibles d'être examinées en priorité, si bien qu'à ce stade ses observations visaient à développer les idées du secrétariat concernant les nouvelles caractéristiques du système et quelques-uns des domaines prioritaires éventuels à étudier de plus près.

172. Dans sa déclaration précédente il avait fait observer que les négociations commerciales multilatérales et négociations connexes avaient abouti à une nouvelle réduction des dispositifs permanents de protection de type classique, en particulier les droits de douane et, dans une certaine mesure, les restrictions quantitatives "résiduelles". Certes, les taux de droits moyens pondérés par les échanges se prêtaient à des interprétations très diverses et variaient beaucoup selon qu'entre autres éléments on tenait plus ou moins compte, pour les calculer, des importations, en franchise et en grande quantité, de matières premières industrielles et de produits énergétiques ou que l'on excluait certaines mesures apparentées à la perception de droits de douane, les prélèvements variables par exemple, qui étaient

16/ Ibid., annexe I, Autres décisions, par. 3 b).

17/ Le Comité de session, après avoir pris note des incidences financières, a décidé de faire distribuer le texte intégral de cette déclaration (TD/B(XXIV)/SC.I/Misc.1).

18/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, par. 358 et annexe III.

parfois le principal moyen de protection utilisé dans le cas de certains produits; il n'en restait pas moins que les produits transformés et manufacturés que les pays en développement considéraient comme un tremplin pour leur industrialisation étaient encore assujettis à des droits d'entrée élevés.

173. Les causes de cette situation semblaient assez claires : non seulement les pays développés à économie de marché n'étaient pas disposés à accorder des concessions commerciales pour ceux de leurs produits qui avaient manifestement perdu leur avantage comparatif vis-à-vis des exportations des pays en développement, mais encore il leur était indifférent d'obtenir des concessions pour ces produits. D'un autre côté, les pays en développement ne possédaient pas, isolément, le pouvoir de négociation nécessaire pour obtenir des pays développés qu'ils fassent des concessions lors de négociations commerciales fondées sur le principe de la réciprocité. Cette situation avait atteint son point le plus grave dans certains cas où les avantages que les pays en développement pouvaient espérer obtenir du traitement de la nation la plus favorisée inconditionnel avaient été annulés par d'autres mesures et conditions spéciales. Une autre raison de ce déséquilibre semblait être la force des groupes de pression défendant les mesures protectionnistes dans les principaux pays commerçants. Il y avait aussi un autre élément qu'il fallait évaluer de manière plus précise : la corrélation éventuelle entre le degré d'internationalisation de la production et du commerce par le biais des grandes sociétés et l'ampleur des "concessions" que les petits pays commerçants avaient pu obtenir ou retirer de négociations multilatérales menées aussi bien selon le principe NPF que selon le principe de la réciprocité, en transigeant de part et d'autre. Le degré d'internationalisation de la production pouvait aussi influencer sur l'évolution de notions telles que le niveau "acceptable" de pénétration du marché, question qui s'était posée lors de diverses négociations sectorielles.

174. Le Directeur de la Division a déclaré que l'analyse du système issu des négociations commerciales multilatérales avait aussi permis de constater l'importance relative accordée aux mesures de protection pouvant être qualifiées de "souples", appliquées selon certains critères. Les "clauses de sauvegarde", les "droits antidumping", les "droits compensateurs", etc., avaient permis aux pays développés de protéger leurs industries nationales contre le préjudice qui aurait pu résulter de la concurrence, qu'elle soit "loyale" ou "déloyale". Après l'abaissement des obstacles tarifaires, ces mécanismes étaient devenus les plus utilisés des divers instruments de politique commerciale. Malheureusement, pour que ces mesures souples fussent employées équitablement, il aurait fallu une interprétation rigoureusement impartiale de critères tels que le "préjudice" ou la "désorganisation du marché"; or cette interprétation était laissée en grande partie au pays importateur intéressé.

175. Le Directeur de la Division a dit que, selon l'analyse du secrétariat, la tendance à recourir de plus en plus à des mesures de protection souples constituait une étape vers un "encadrement" plus accentué du commerce, dans lequel les gouvernements contrôleraient, décideraient ou encourageraient l'action du paramètre pour la fixation du prix et/ou du volume des importations. Il se posait un problème grave quand l'encadrement du commerce ne se faisait pas ouvertement, mais apparaissait progressivement à la suite d'une dénaturation des critères conçus pour justifier l'adoption de mesures de protection souples; c'est ce qui s'était produit, par exemple, pour les droits antidumping et l'Arrangement multifibres.

176. Le Directeur de la Division a déclaré que l'application de mesures de protection souples était, comme il fallait s'y attendre, l'objectif de producteurs nationaux désireux de réduire la concurrence des importations. A cet égard, l'expérience avait montré que le recours à des mesures de protection souples pouvait être limité s'il existait un organe impartial indépendant, chargé de vérifier si les critères appliqués pour déterminer, par exemple, s'il y avait effectivement "préjudice", étaient remplis. Malheureusement, dans les cas où ces organes existaient, ils effectuaient généralement leurs analyses dans un cadre national étroit.

177. Dans la déclaration qu'il avait faite à la vingt-troisième session du Conseil, le Directeur de la Division avait dit qu'à son avis la clause NPF sans condition - fondement du multilatéralisme - ne jouait plus qu'un rôle très restreint et ne pouvait plus être considérée comme le principe fondamental des relations commerciales internationales. Si ce principe était abandonné, la notion de traitement préférentiel généralisé, accordé sans discrimination et sans réciprocité aux pays en développement perdrait assurément tout son sens.

178. Le Directeur de la Division a déclaré que la CNUCED avait aussi été préoccupée par ce que l'on avait appelé l'"exhumation" du traitement dit "NPF conditionnel". Ce mode d'approche "conditionnel" était manifestement à l'opposé du principe de non-réciprocité énoncé dans la Déclaration de Tokyo et dans la Partie IV de l'Accord général.

179. Le Directeur de la Division a noté que les résultats des négociations commerciales multilatérales et les faits connexes permettaient de déceler une tendance à s'écarter de l'instauration du système universel, objectif envisagé à La Havane en 1948, que la CNUCED avait été chargée d'étudier. Un point essentiel avait empêché le système commercial international actuel de devenir véritablement universel : son incapacité de rassembler les pays à économie planifiée et les pays développés à économie de marché dans un système commun. Certains pays à économie planifiée, bien qu'ayant officiellement le statut de partie contractante à l'Accord général, n'avaient pu bénéficier pleinement du traitement prévu par celui-ci.

180. Quant à l'intégration des pays en développement dans le système, le Directeur a déclaré qu'elle avait déjà fait l'objet de nombreuses études et qu'elle soulevait des problèmes beaucoup trop nombreux pour pouvoir être traités de façon adéquate à cette session du Conseil. Pendant les négociations commerciales multilatérales, des efforts avaient été faits initialement pour instituer des procédures spéciales de négociation entre pays en développement et pays développés, mais ces tentatives avaient ensuite été abandonnées. Une analyse plus poussée montrait que seul un très petit nombre de clauses concernant le traitement "spécial et différencié" avaient été repris dans les lois nationales portant mise en oeuvre des résultats des négociations commerciales multilatérales.

181. Quant aux "contradictions" du système commercial international existant, la thèse du secrétariat était que, si les participants à ce commerce, en particulier les principaux d'entre eux, se déclaraient volontiers, à un niveau politique élevé et dans des organismes multilatéraux, fermement partisans d'un système "libéral" ou "ouvert" reposant sur la théorie néoclassique du commerce mondial, leur attitude était généralement tout autre quand ils participaient à des négociations spécifiques sur des produits précis posant des problèmes réels pour des personnes réelles, en particulier dans le cas de négociations à l'échelon bilatéral.

182. Il avait certes été prévu que les pays en développement suivraient le principe de la gradation en prenant des engagements et en assumant des responsabilités à des niveaux plus élevés, mais on doutait à présent que le système commercial international actuel puisse à l'avenir garantir à ces pays ne serait-ce que les mêmes possibilités d'accès aux marchés qu'aujourd'hui, sans parler d'une amélioration de ces possibilités. Il y avait alors lieu de s'interroger sur le bien-fondé des plans de développement économique axés sur le postulat d'une croissance orientée vers les exportations ou stimulée par celles-ci, et force était d'admettre que des modèles de croissance introvertis seraient peut-être un choix plus réaliste en matière de politique économique, étant donné les aléas de la conjoncture.

183. Tous les participants au commerce international avaient intérêt à préserver un cadre efficace pour leurs relations commerciales, l'enjeu étant surtout capital pour les petits pays commerçants qui n'avaient généralement pas, isolément, un pouvoir de négociation assez grand. À titre de première mesure en vue du renforcement du système commercial international, il serait bon d'examiner les raisons profondes des contradictions constatées, de chercher à déterminer s'il s'agissait d'anomalies temporaires imputables à la conjoncture économique mondiale ou, au contraire, de symptômes dénotant des faiblesses plus fondamentales et plus inquiétantes du système. Le Directeur de la Division a ensuite indiqué certaines questions ou certains domaines difficiles qui pourraient être rangés parmi ceux qui méritaient d'être examinés en priorité. La première initiative à prendre en vue d'instaurer un système plus universel pourrait consister à essayer d'établir des principes, des règles et des pratiques mutuellement acceptables pour le commerce entre les pays développés à économie de marché, les pays en développement et les pays à économie planifiée, et aussi pour le commerce entre pays d'un même groupe. Les questions prioritaires auxquelles il y avait lieu de réfléchir plus avant semblaient être la "réciprocité" et la "non-discrimination" - dans la perspective des relations entre les économies planifiées et le système - la "non-réciprocité", le traitement "préférentiel" (ou spécial et différencié) et la "gradation" dans les relations commerciales auxquelles les pays en développement participaient. On pourrait également examiner la question de l'élaboration, pour la négociation et la mise en oeuvre des concessions et engagements, de règles qui soient clairement comprises, précises et non discriminatoires, la question du renversement de la tendance dangereuse à l'application dite "conditionnelle" de la clause NPF et de l'amélioration du cadre pour la négociation et l'échange de concessions, et la question des arrangements préférentiels devant permettre aux pays en développement de demander et d'obtenir des concessions pour les produits dont ils n'étaient pas les principaux fournisseurs.

184. Une autre question cruciale était la mise au point de mécanismes appropriés pour assurer des ajustements prévisibles et équitables aux déplacements de l'avantage comparatif au niveau international. La prolifération actuelle des mesures de sauvegarde prises à l'encontre des importations provenant de pays fournisseurs dits "à faibles coûts" et désorganisant prétendument le marché était absolument inéquitable, et un système commercial international viable devrait être assorti de dispositifs efficaces pour y faire face, notamment d'une clause de sauvegarde effective et non discriminatoire. Si, en revanche, on estimait que l'"encadrement" du commerce était plus réaliste, il serait indispensable d'arriver à un accord sur un ensemble de droits et d'obligations régissant des accords d'encadrement du commerce qui assureraient un traitement équitable à tous les participants et une certaine logique économique, et qui seraient en harmonie avec les objectifs du développement.

185. Il faudrait aussi faire en sorte que les principes, règles et engagements du système international se retrouvent davantage et de manière plus systématique dans les législations nationales. On pourrait examiner en priorité la possibilité d'harmoniser la terminologie employée concernant des notions clés, telles que le "préjudice grave", le "traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement" et autres notions du même ordre, dans les législations nationales et les règlements d'application d'un nombre aussi grand que possible de pays commerçants.

186. Depuis le dépôt du projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.7/Rev.1 à la vingt-troisième session du Conseil, aux termes duquel le Conseil était appelé à faire chaque année une étude des faits nouveaux dans le système commercial international, l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/145, avait insisté sur la nécessité de passer en revue les faits nouveaux survenant dans le commerce international, y compris ceux qui découlaient de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, et souligné le rôle important de la CNUCED dans l'examen du commerce multilatéral, en général, et dans l'élaboration des principes et des orientations pertinentes. Elle avait aussi noté que le Conseil reprendrait à sa vingt-quatrième session les propositions relatives à la question. Le Directeur de la Division a conclu que la question du système commercial international était une des questions importantes dont la CNUCED avait à s'occuper dans le cadre des tâches qui lui étaient confiées en vertu de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, la Conférence avait été chargée d'examiner, à la lumière de l'expérience acquise, l'efficacité et l'évolution future des dispositions institutionnelles en vue de recommander les changements et les perfectionnements nécessaires et, à cette fin, d'étudier tous les sujets pertinents, y compris les questions relatives à la création d'une organisation générale pour traiter du commerce et de ses rapports avec le développement. Il était indispensable, compte tenu des problèmes qui se poseraient concernant le commerce mondial dans les années 80, que la CNUCED se montre à la hauteur de ses responsabilités dans ce domaine.

187. Le représentant du Canada a fait observer qu'une bonne partie de l'analyse et plusieurs des idées présentées par le Directeur de la Division des articles manufacturés dans sa déclaration liminaire se retrouvaient dans le document TD/B/888, dont le Comité de session II était saisi pour examen, et il a estimé qu'il y avait risque de chevauchement entre les travaux des deux comités de session. Néanmoins, la déclaration du Directeur méritait un examen attentif puisqu'elle traitait des principales questions commerciales présentant de l'intérêt pour tous les groupes de pays et touchait les rapports non seulement Nord-Sud, mais aussi Est-Ouest et Sud-Sud.

188. Le représentant du Pakistan a souligné que la déclaration du Directeur était importante puisqu'elle se rapportait au système issu des négociations commerciales multilatérales, et qu'elle encouragerait le débat au Comité de session I, nonobstant le risque de chevauchement entre les travaux de cet organe et ceux du Comité de session II. Il s'est déclaré satisfait du tour pris par le débat, déclarant qu'il convenait d'examiner attentivement les principes qui gouvernaient le système commercial international actuel. Il a souligné que, dans la période qui avait suivi les négociations commerciales multilatérales, on avait enregistré des tendances déconcertantes, par exemple une nette tendance à l'accroissement du protectionnisme, comme le prouvaient les négociations concernant les textiles. Une des tendances les plus inquiétantes était la satisfaction dont certains faisaient preuve en affirmant que l'on avait accordé suffisamment aux pays en développement dans la clause d'habilitation, sentiment confirmé par l'introduction de la gradation. En outre, la notion de gradation avait été précisée et il semblait y avoir une tendance à l'appliquer dans le sens sectoriel. En conclusion, il était nécessaire d'examiner en quoi les codes issus des négociations commerciales multilatérales avaient échoué; certains avaient d'ailleurs été utilisés en quelque sorte comme obstacle tarifaire, ce qui avait eu pour effet de battre en brèche les droits des pays en développement.

189. Le représentant du Venezuela, appuyant la déclaration du Directeur de la Division des articles manufacturés, a dit qu'étant donné la crise du système commercial international et, en particulier, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il était essentiel que la CNUCED se conforme au mandat que l'Assemblée générale lui avait confié dans la résolution 1995 (XIX). D'autre part, la possibilité d'un certain chevauchement avec les travaux du Comité de session II ne devait pas empêcher le Comité de session I de discuter des questions dont le Conseil l'avait chargé.

190. Le représentant de l'Australie a dit que, sur la plupart des points, il pouvait souscrire à la déclaration du Directeur de la Division des articles manufacturés. Il était important de s'intéresser aux mouvements du système commercial international, du moins dans la perspective des négociations commerciales multilatérales. L'Australie estimait depuis longtemps que ce système était défavorable aux pays en développement : ceux-ci se heurtaient à des tarifs douaniers plus élevés, les codes issus des négociations commerciales multilatérales n'étaient pas équilibrés et, dans le domaine de l'agriculture, il subsistait des pratiques qui, pour une large part, n'avaient pas été traitées dans ces négociations. On ne pouvait demander aux pays en développement d'assumer des obligations dont les pays développés eux-mêmes n'étaient pas disposés à s'acquitter. A cet égard, l'analyse présentée dans la déclaration du Directeur montrait bien à quel point le système actuel était appliqué de façon inégale à l'ensemble de ses membres.

191. Le porte-parole du Groupe B a remercié le Directeur de son intéressante déclaration, qui apportait des éléments nouveaux méritant un examen attentif. Cet examen exigeait du temps; par ailleurs, la présentation d'idées forcément nouvelles par le secrétariat lors de la session d'un organe permettait de déroger à la règle des six semaines.

192. Le porte-parole du Groupe D a déclaré sa satisfaction devant la qualité de la déclaration en question, qui donnait matière à réflexion, précisant que, si le Groupe D n'était pas en mesure d'approuver toutes les idées exprimées par le Directeur de la Division des articles manufacturés, il avait pour sa part la conviction que cette déclaration serait le point de départ d'une discussion extrêmement utile. Il a demandé que la déclaration soit distribuée en tant que document officiel (voir plus loin note de bas de page 21).

193. Le représentant de Sri Lanka considérait que le Directeur, dans sa déclaration, analysait fort justement la base même du système commercial international actuel. La déclaration mettait nettement en lumière les divers expédients, tels que les "restrictions volontaires à l'exportation" et les "arrangements de commercialisation ordonnée", qui avaient proliféré récemment et qui servaient à contrôler ou à "encadrer" les exportations des pays en développement une fois que ces derniers avaient acquis un avantage comparatif. Le représentant considérait, lui aussi, qu'il y avait eu un sérieux affaiblissement du principe du traitement NPF inconditionnel, même dans l'application des codes issus des négociations commerciales multilatérales. Le système actuel de relations commerciales internationales au coup par coup, qui pouvait être un moyen pragmatique d'action, n'était pas le meilleur possible. Le représentant a terminé en disant que la méthode d'approche proposée pour un système commercial international postérieur aux négociations commerciales multilatérales méritait de retenir la plus vive attention et d'être examinée sérieusement.

194. La représentante de Madagascar a remercié le Directeur de la Division des articles manufacturés de sa déclaration lucide et très intéressante, et elle s'est jointe à d'autres délégations pour demander que le texte en soit reproduit dans toutes les langues officielles. Le système actuel était politique plutôt que juridique par nature et, sous sa forme actuelle, il avantageait les échanges entre un groupe limité de pays développés. La représentante a accueilli favorablement les propositions que le secrétariat avait présentées pour examen au Conseil, lesquelles constitueraient une base pour un système commercial international global. Le débat du Comité de session I sur les questions dont il était saisi compléterait les travaux du Comité de session II.

195. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit qu'il avait apprécié la déclaration liminaire lucide faite par le Directeur de la Division des articles manufacturés et qu'elle soulevait de nombreux points pertinents méritant un examen approfondi du Conseil.

196. Il a rappelé qu'après l'adoption de la décision 132 (V) de la Conférence, le Conseil avait entrepris d'évaluer les faits nouveaux intervenant dans le système commercial international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales. En prenant l'initiative de présenter le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.7/Rev.1, à la vingt-troisième session du Conseil, le Groupe des 77 avait voulu s'assurer que ce point continuerait d'être examiné dans une étude annuelle d'ensemble des faits nouveaux intervenant dans le système

commercial international, notamment des règles et principes qui régissaient le fonctionnement du système. Il fallait noter que l'Assemblée générale avait récemment tracé à ce sujet des directives complémentaires pour les travaux de la CNUCED. Au paragraphe 7 de sa résolution 36/145, elle avait "insisté sur la nécessité de passer en revue les faits nouveaux survenant dans le commerce international, y compris ceux qui découlaient de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, et, dans ce contexte, souligné que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait un rôle important à jouer dans l'examen du commerce multilatéral, en général, et dans la formulation des principes et des orientations y relatifs". Elle avait ainsi réaffirmé le mandat qu'elle avait à l'origine confié à la CNUCED dans sa résolution 1995 (XIX), par laquelle, au paragraphe 30, elle avait chargé la CNUCED d'examiner ", à la lumière de l'expérience acquise, l'efficacité et l'évolution future des dispositions institutionnelles en vue de recommander les changements et les perfectionnements qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter ...". En conséquence, le porte-parole a déclaré que ce travail ne pouvait se limiter à une évaluation des négociations commerciales multilatérales, mais devait, conformément aux directives de l'Assemblée générale, prendre la forme d'une large étude annuelle du système commercial international.

197. Il s'est félicité de la suggestion du Directeur qu'une "mesure appropriée en vue du renforcement du système commercial international consisterait à étudier les causes profondes des contradictions qui ont été relevées". Les autres propositions avancées par le secrétariat méritaient une réflexion plus poussée et pourraient être abordées ultérieurement. Il conviendrait de commencer par retenir l'idée d'étudier à fond les règles et principes régissant le système commercial international, y compris ceux qui résultaient des négociations commerciales multilatérales. Cette étude devrait faire partie de l'examen annuel du système et permettrait au Conseil de donner une suite positive à la résolution 36/145 de l'Assemblée générale.

198. Le porte-parole a reconnu que la question méritait un examen approfondi, qui pourrait éventuellement être repris à la prochaine session du Conseil. Il a indiqué que des consultations entre les membres du Groupe des 77 avaient abouti aux conclusions suivantes :

a) Le Groupe maintenait l'avis exprimé dans le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.7/Rev.1 que le Conseil devrait faire un examen annuel des faits nouveaux dans le système commercial international;

b) Le paragraphe 7 de la résolution 36/145 de l'Assemblée générale devrait guider les travaux futurs sur la question.

199. Le porte-parole du Groupe B a rappelé la façon dont il avait accueilli à la vingt-troisième session du Conseil la "déclaration extrêmement stimulante" que le Directeur de la Division des articles manufacturés avait faite alors, et il l'a remercié des nouvelles observations très intéressantes faites à la session en cours.

200. Les débats du Comité de session II avaient rapidement dépassé le stade des déclarations de groupes pour en arriver à un échange de vues plus vaste permettant d'exprimer des opinions plus variées et plus nuancées.

Le Groupe B se félicitait de cette évolution, qu'il fallait encourager autant au Comité de session I qu'au Comité de session II. Le porte-parole n'avait pas l'intention d'exposer en détail la position du Groupe B, mais préférait faire quelques remarques générales en guise d'introduction à la série de déclarations que les délégations des pays du Groupe B feraient dans la discussion.

201. A son avis, il était inévitable que la longue déclaration du Directeur de la Division des articles manufacturés, qui donnait beaucoup à réfléchir, renferme des opinions que les pays du Groupe B ne pouvaient pas tous accepter. Il était inévitable aussi que certains de ses éléments trouvent dans quelques délégations plus d'écho que dans d'autres, et que les convictions tendaient à différer quant aux idées à exploiter le plus activement. Il était juste que chaque délégation s'attache aux aspects qui présentaient le plus d'intérêt pour elle.

202. Une idée que tous les membres du Groupe B partageaient et qui s'inscrivait en toile de fond à cette déclaration et aux questions qui y étaient soulevées était la reconnaissance de la valeur du système libéral d'échanges multilatéraux et de la nécessité de le préserver malgré les tensions créées par les difficultés économiques mondiales. Le Groupe B conviendrait donc facilement, avec le Directeur de la Division des articles manufacturés, que "tous les pays qui participaient au commerce international avaient intérêt au maintien d'un cadre efficace dans lequel puissent s'insérer leurs relations commerciales".

203. De nombreux pays membres du Groupe B approuvaient l'une des conclusions possibles présentées au sujet du système commercial international dans la déclaration que le Directeur avait faite six mois plus tôt, à savoir que "le système, avec des adaptations pragmatiques et circonstancielles, ... répondait aux besoins d'un environnement économique international en mutation". Toutefois, le représentant du Pakistan, dans des observations faites peu après cette déclaration, avait fort justement conseillé à tous de ne pas se contenter de ce résultat. Il était donc souhaitable et nécessaire de procéder à un échange de vues franc et approfondi sur des questions vitales pour tous. A cet égard, le porte-parole a rappelé les questions soulevées par le Groupe B à la vingt-troisième session du Conseil : la nature, la portée et la nécessité de l'étude des faits nouveaux survenus dans le système commercial international proposées dans le projet de résolution du Groupe des 77, que son porte-parole venait de mentionner; le rapport existant entre cette étude et tous les autres travaux de la CNUCED relatifs au commerce comme ceux qui se déroulaient au Comité de session II ou à l'occasion de l'examen du Rapport sur le commerce et le développement, 1981; la complémentarité des travaux effectués en la matière à la CNUCED, d'une part, et au GATT, d'autre part.

204. Le porte-parole du Groupe D a dit que, depuis la fin des négociations commerciales multilatérales, les pays membres du groupe avaient, ensemble et séparément, exprimé en plusieurs occasions leurs vues sur la question.

205. Il a rappelé qu'à la vingt-troisième session du Conseil, les pays membres du Groupe D avaient généralement appuyé le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 (TD/B(XIII)/SC.1/L.7/Rev.1), qui renfermait, à leur avis, des éléments institutionnels et de fond qui devaient servir de base aux travaux futurs de la CNUCED. Il a souligné que l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/145, avait insisté sur la nécessité de passer en revue les faits nouveaux survenant dans le commerce international, y compris ceux qui découlaient de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales.

206. Le porte-parole considérait la déclaration du Directeur de la Division des articles manufacturés comme le prolongement de celle que le Directeur avait faite à la session précédente du Conseil. Cette déclaration était, selon lui, remarquable en ce sens qu'elle abordait les principaux problèmes posés par ce qu'il était convenu d'appeler le système commercial postérieur aux négociations commerciales multilatérales, problèmes qui concernaient aussi les pays socialistes, en butte à différentes sortes de mesures protectionnistes, de restrictions quantitatives discriminatoires et autres mesures unilatérales et arbitraires prises à leur encontre également pour des raisons politiques.

207. Le porte-parole a dit que les plus grands dangers que faisait courir le système commercial international actuel étaient la nette aggravation de l'incertitude et le fait que certains pays développés à économie de marché violaient leurs accords multilatéraux ou bilatéraux ou leurs engagements contractuels et cherchaient à institutionnaliser leur non-respect des règles en vigueur. C'étaient les exportateurs concurrentiels et, en particulier, les petits participants au commerce international qui faisaient les frais de cette sorte de "souplesse".

208. Le Groupe D estimait que le commerce international devait reposer sur deux piliers, l'application inconditionnelle de la clause de la nation la plus favorisée et la non-discrimination, et que les difficultés devaient être réglées en application et non au mépris de ces principes fondamentaux, quel que fût le système économique ou social des participants ou leur niveau de développement. Pour certains pays développés à économie de marché, l'emploi abusif de la clause de la nation la plus favorisée, le refus de l'appliquer inconditionnellement ou le fait de ne pas l'appliquer étaient devenus un moyen de pression non seulement politique, mais encore économique.

209. Le porte-parole était d'avis que certains pays faisaient l'objet d'une discrimination parce qu'ils étaient classés dans les pays dits "à faibles coûts", d'autres parce qu'ils étaient "nouvellement industrialisés", d'autres encore parce qu'ils étaient des pays socialistes. Les pays socialistes membres du Groupe D rejetaient ces conceptions et actions arbitraires et unilatérales utilisées contre eux et ne pouvaient accepter que le principe de l'application sans condition du traitement NPF et celui de la non-discrimination soient remplacés par le principe de la réciprocité. Le porte-parole jugeait donc inacceptable le paragraphe 25 de la déclaration faite par le Directeur de la Division des articles manufacturés. Il fallait avant tout, non pas inventer des principes nouveaux, mais respecter aussi scrupuleusement que possible ceux qui étaient en vigueur et s'en inspirer pour tâcher de résoudre les problèmes particuliers qui se posaient dans le commerce international.

210. Le porte-parole a parlé du rôle important que la CNUCED avait joué et continuerait de jouer dans la solution des problèmes du système commercial actuel et il a exprimé l'espoir que, dans l'accomplissement de cette tâche, définie dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, tous les principes fondamentaux énoncés dans ladite résolution seraient respectés.

211. Le représentant de la Chine a souligné la nécessité de poursuivre la discussion de la question des négociations commerciales multilatérales, conformément à la décision 132 (V) de la Conférence et à la décision 214 (XX) du Conseil.

212. Il a appuyé les pays en développement qui demandaient que l'on examine et que l'on s'efforce de résoudre les problèmes qui se posaient dans les négociations commerciales multilatérales et qui intéressaient ces pays. Il a fait observer que les réductions tarifaires découlant des négociations en question avaient apporté peu d'avantages aux pays en développement. Au contraire, le "traitement différencié" adopté par les principaux pays développés avait amoindri les avantages auxquels les pays en développement pouvaient prétendre en vertu du SGP. Il a signalé en outre que la question des "mesures de sauvegarde" et des restrictions quantitatives et celle de la progressivité des droits de douane n'avaient pas encore reçu de solution. Les divers types de mesures restrictives prises par les pays développés avaient nui non seulement aux exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés, mais aussi à celles de produits agricoles, y compris les produits tropicaux, les denrées alimentaires, les textiles et les vêtements en provenance des pays en développement.

213. Dans la période qui avait suivi les négociations commerciales multilatérales, la montée continue du protectionnisme avait gravement perturbé le développement normal du commerce international. Le protectionnisme croissant était étroitement fonction du système commercial international. L'analyse que le Directeur de la Division des articles manufacturés avait faite du système commercial international existant et les vues qu'il avait exprimées au sujet de solutions éventuelles concordaient pleinement avec les faits et avec la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international. L'élimination des défauts du système commercial international était par conséquent un problème important pour la croissance du commerce international et l'accélération du développement économique des pays en développement.

214. Le représentant souscrivait à la décision de la Conférence et du Conseil selon laquelle la CNUCED devait jouer un rôle positif dans la solution des problèmes laissés en suspens par les négociations commerciales multilatérales et dans l'étude des moyens de réformer le système commercial international en vue de favoriser le développement normal du commerce international.

215. Le représentant de la Communauté économique européenne a remercié le Directeur de la Division des articles manufacturés des déclarations qu'il avait faites au nom du Secrétaire général de la CNUCED à la vingt-troisième session et à la session en cours du Conseil, et a noté la relation entre ces déclarations et la documentation établie par le secrétariat pour l'examen de la question du protectionnisme et des aménagements de structure au Comité de session II. Il a aussi rappelé la déclaration faite par la Communauté à ce Comité. Il a dit que la clause NPF restait et devait rester le fondement des relations commerciales internationales. Les nombreuses dérogations consenties en faveur des pays en développement et la création d'unions douanières et de zones de libre-échange avaient contribué à la libéralisation du commerce. En vertu de la clause d'habilitation, les pays en développement pouvaient établir leurs propres arrangements préférentiels et, à mesure qu'ils se développaient, participer plus pleinement au système du GATT, y compris à la consolidation des droits de douane, et jouer un rôle plus actif dans l'application des codes issus des négociations commerciales multilatérales. S'agissant des obstacles tarifaires de la Communauté, il était faux de dire que ceux-ci étaient deux à trois fois plus élevés pour les produits exportés par les pays en développement, puisque les droits pondérés par les échanges de la Communauté appliqués aux produits en provenance de ces pays à l'exception du pétrole - n'étaient que d'environ 3 %. La Communauté pratiquait une politique d'ouverture des marchés aux produits provenant des pays en développement.

Elle estimait qu'une analyse ne pouvait être complète si elle ne tenait pas compte des droits d'entrée élevés appliqués dans les pays en développement ou de l'absence d'ouverture des marchés dans les pays d'Europe orientale. Dans ses travaux relatifs au projet d'inventaire des obstacles non tarifaires, la CNUCED devait pleinement tenir compte des travaux en cours au GATT et à la Commission économique pour l'Europe (CEE).

216. Le représentant de la Communauté ne pouvait accepter l'idée que les "mesures souples de protection" dont le Directeur avait parlé avaient forcément un caractère protectionniste ou se situaient en dehors des règles internationales. Il fallait cependant préciser certains points. Il était nécessaire de veiller à ce que certaines mesures restrictives ne portent pas préjudice aux courants commerciaux ni ne mettent en danger le système commercial international. Les pays développés ne pouvaient espérer persuader les pays en développement de participer à un système commercial ouvert qu'eux-mêmes ne respecteraient pas. Toutefois, l'Arrangement multifibres était un cadre juridique négocié au niveau international, conçu en vue de faciliter les aménagements de structure. Nombre d'autres mesures qui avaient été mentionnées n'étaient pas incompatibles avec l'Accord général. En revanche, le système de commerce d'Etat appelait aussi un examen plus approfondi. Enfin, la Communauté était prête à appuyer l'idée d'effectuer à la CNUCED des études sur les principes et les politiques du commerce international, portant sur tous les groupes de pays, conformément à la décision 132 (V) de la Conférence et aux résolutions 1995 (XIX) et 36/145 de l'Assemblée générale.

217. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit qu'il pouvait souscrire pour l'essentiel à l'analyse stimulante faite par le Directeur de la Division des articles manufacturés. Parmi les aspects de la déclaration qui avaient retenu l'attention de sa délégation figurait l'encadrement du commerce, selon lequel des pays avaient été amenés à adopter des formules qui risquaient de ne pas être conformes aux idéaux du multilatéralisme, d'où l'idée que le système laissait à désirer. Un élément essentiel de l'analyse avait été la constatation que l'on continuait à ne pas admettre la réalité de l'avantage comparatif et que ce refus apparaissait dans les règles et règlements du système. Depuis 35 ans que l'Accord général existait, l'organisation et la composition du commerce mondial avaient subi des changements considérables et le système d'échanges s'était trouvé de plus en plus menacé par la récession économique, des déplacements globaux de l'avantage comparatif, la création de groupements économiques préférentiels et l'instauration de contrôles du commerce, notamment dans l'agriculture.

218. Le représentant a dit que les séries successives de négociations commerciales avaient permis d'amorcer une libéralisation du commerce pour les articles manufacturés, mais non pour les produits agricoles, et que les droits de douane avaient été remplacés comme principale forme de protection par les obstacles non tarifaires. Le régime appliqué de longue date à l'agriculture en vertu de l'Accord général, qui était, par sa nature même, défavorable à ce secteur était un des défauts majeurs du système. D'après le code des subventions, les produits agricoles étaient traités autrement que les articles manufacturés. Le Directeur avait eu raison de parler des doutes que suscitait l'efficacité actuelle du système. Tous les pays avaient intérêt à ce qu'il y ait un cadre international efficace pour la conduite du commerce et c'était les partenaires commerciaux les plus modestes qui avaient le plus à y gagner.

219. Se référant ensuite aux déclarations des représentants de la Suisse et du Canada, le représentant a dit que les questions renvoyées au Comité de session I étaient plus vastes que celles qui étaient confiées au Comité de session II. Il était donc préférable de les traiter séparément.

220. Le représentant de la Suisse, ayant fait au Comité de session II une déclaration détaillée sur le protectionnisme et les aménagements de structure, s'est limité à commenter sur le plan technique les déclarations du Directeur de la Division des articles manufacturés. Il doutait que les négociations commerciales multilatérales aient conduit à un "cadre nouveau pour les relations commerciales internationales", puisque la plupart des négociations s'étaient déroulées conformément à des articles précis de l'Accord général. L'Accord sur les marchés publics et la clause d'habilitation étaient à peu près les seuls éléments nouveaux, cette dernière étant particulièrement avantageuse pour les pays en développement. Le représentant ne pouvait souscrire à l'idée que le principe de la nation la plus favorisée ne pouvait plus être considéré comme la clé de voûte des relations commerciales internationales, et il a fait observer que les deux grandes dérogations à ce principe - le SGP et la Convention de Lomé - avaient été demandées, l'une et l'autre, par les pays en développement. Quant à la critique selon laquelle les codes issus des négociations commerciales multilatérales équivalaient à un traitement "NPF conditionnel", les pays non membres qui souhaitaient assumer les obligations pouvaient, s'ils le voulaient, acquiescer les droits. Bien que partageant l'avis du secrétariat sur l'importance de la procédure de règlement des différends, ce représentant estimait que les critiques pouvaient être dangereuses pour le mécanisme, qui était précisément l'un des moyens les plus efficaces dont on disposait pour mettre les petits pays et les pays en développement sur un pied d'égalité avec les autres. Il reconnaissait que le système actuel régissant les relations commerciales entre pays développés et pays en développement n'était pas très satisfaisant. Le manque de consolidations ne donnait pas aux pays en développement les assurances de continuité souhaitables, tandis que les pays développés n'avaient aucune assurance que les pays en développement accepteraient en temps voulu les droits et obligations des pays participant à ce système. La CNUCED pouvait contribuer à l'étude théorique de la question. Enfin, le représentant a exprimé l'avis que le futur débat sur le système commercial ne devrait pas être séparé du débat sur le protectionnisme et les aménagements de structure.

221. Le représentant du Bangladesh a dit qu'il avait apprécié la déclaration lucide et stimulante du Directeur de la Division des articles manufacturés, qui avait succinctement mis en évidence le malaise dont le commerce international souffrait dans la période postérieure aux négociations commerciales multilatérales. Tout en associant sa délégation aux vues exprimées par le Groupe des 77, il a dit que le résultat de ces négociations avait été loin d'être satisfaisant pour les pays en développement. Au paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo, il était convenu d'accorder un traitement spécial aux pays les moins avancés dans le cadre de mesures générales ou spécifiques prises en faveur des pays en développement. Or les pays les moins avancés étaient déçus de constater que le résultat final des négociations ne traduisait pas cet engagement dans les faits.

222. Le Bangladesh était très préoccupé par la détérioration du climat des échanges mondiaux et par le protectionnisme croissant des pays développés. Aux formes traditionnelles de protectionnisme étaient en train de s'ajouter des obstacles non tarifaires plus subtils. L'encadrement du commerce, les arrangements de commercialisation ordonnée, les restrictions volontaires à l'exportation, et le partage des marchés devenaient choses courantes. Le traitement NPF inconditionnel cessait d'être

le principe directeur des relations commerciales internationales. Le traitement NPF conditionnel n'était pas seulement discriminatoire : il niait aussi les principes énoncés dans la Partie IV de l'Accord général. Il y avait aussi effritement continu du SGP.

223. Le représentant reconnaissait que le système commercial postérieur aux négociations présentait certaines contradictions fondamentales qu'il fallait résoudre pour poser les bases d'un système d'échanges plus large, universel et équitable. Enfin, il a exprimé l'espoir que la prochaine réunion ministérielle du GATT et la sixième session de la Conférence serviraient à promouvoir un système équitable de relations commerciales, en particulier à régler les problèmes du commerce des pays les moins avancés

224. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que le Directeur de la Division des articles manufacturés avait distingué dans sa déclaration plusieurs secteurs du système commercial dans lesquels il fallait faire de nouveaux progrès. Certes, des changements importants s'étaient produits dans le système du commerce international depuis la création du GATT en 1948 et le lancement des négociations commerciales multilatérales en 1973. Néanmoins, le représentant ne souscrivait pas à certaines observations qui semblaient fondées sur une analyse trompeuse, non plus qu'aux conclusions tirées de ces observations. Bien que les droits de douane fussent maintenant moins importants, ils restaient quand même élevés dans beaucoup de pays en développement, mais l'incidence des droits des pays développés était généralement plus grande sur les importations en provenance des pays en développement. Ce n'était toutefois pas le cas aux Etats-Unis, où le taux moyen appliqué aux marchandises importées des pays en développement tomberait de 7,7 % à 5,7 % par suite des négociations commerciales multilatérales, contre un taux moyen pondéré de 4,2 %.

225. En outre, il était faux de dire des droits antidumping et des droits compensateurs qu'ils se substituaient aux droits de douane comme moyen de protection, puisqu'ils servaient, au contraire, à compenser les distorsions préjudiciables de l'avantage comparatif instaurées par d'autres pays. L'augmentation du nombre de ces cas n'était pas surprenante dans la conjoncture économique actuelle. Le représentant reconnaissait que l'encadrement du commerce risquait de poser un problème dans le système commercial. Les Etats-Unis ne souhaitaient pas que le système commercial international évolue vers un encadrement du commerce; la création de cartels ou d'arrangements de partage des marchés, quelles que fussent les méthodes employées. Le Gouvernement des Etats-Unis était attaché à l'idée d'ouvrir le système commercial international en s'en remettant au libre jeu des forces du marché. Les Etats-Unis ne pouvaient admettre que le principe de la nation la plus favorisée ait cessé de régir les relations commerciales internationales, et le représentant a fait observer que les préférences accordées au titre du SGP et de la deuxième Convention de Lomé étaient parmi les facteurs les plus importants de l'effritement de ce principe. S'agissant des arguments avancés à propos du traitement "NPF conditionnel", il a déclaré que les codes négociés lors des négociations commerciales multilatérales étaient ouverts à tous les participants à ces négociations; celui qui acceptait les obligations énoncées dans les codes en retirait les avantages correspondants.

226. Les Etats-Unis partageaient pleinement les préoccupations exprimées au sujet de la question des sauvegardes, du besoin de transparence, d'un cadre convenu pour les mesures de sauvegarde - domaine d'action prioritaire - ainsi que la plupart des préoccupations suscitées par les mesures "souples" de protection. En revanche, ils ne croyaient pas que le système postérieur aux négociations commerciales multilatérales fût modifié dans ses structures. Les mesures souples de protection, les mesures

anti-subsidies et les mesures anti-dumping n'étaient pas nouvelles, non plus que l'encadrement du commerce, qui méritait certes un examen minutieux, mais n'était pas une particularité propre au système. Les Etats-Unis ne pensaient donc pas que le système commercial actuel se fût écarté de ses règles et principes généraux, que le commerce fût devenu moins libre, que les pays en développement reçoivent un traitement moins favorable ou qu'il fût possible de concevoir un système nettement différent qui serait plus avantageux pour les pays développés ou pour les pays en développement. Il y avait des faiblesses dans le système de règles commerciales et les Etats-Unis espéraient qu'il en serait question dans le programme de travail que les ministres du commerce devaient mettre au point au GATT. Les contradictions existantes n'avaient pas mis en cause l'efficacité du système en tant que cadre pour la conduite des échanges et n'avaient pas non plus démontré la nécessité d'une nouvelle organisation du commerce. Au contraire, elles montraient que le système était en perpétuelle évolution et qu'il fallait continuer à favoriser ce phénomène évolutif au GATT.

227. Le représentant de l'Inde a dit que sa délégation s'associait à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77 et il a rappelé que les pays en développement, l'Inde en particulier, avaient souligné à maintes reprises qu'ils avaient été quasiment tenus à l'écart du déroulement des négociations commerciales multilatérales et que les domaines qui les intéressaient n'avaient pas été pris en considération. Les résultats de ces négociations étaient par conséquent déséquilibrés, de nombreuses questions avaient été renvoyées à plus tard pour décision et, pour d'autres, aucune action n'était prévue. Au sujet des droits de douane, les réductions résultant des négociations avaient comprimé les marges préférentielles dont les pays en développement bénéficiaient. Les codes issus des négociations présentaient peu d'intérêt pour les pays en développement comme leur faible participation en témoignait. Quant aux problèmes relatifs au système commercial dans son ensemble, ils avaient trait non seulement au non-respect des principes fondamentaux, mais aussi, pour les pays en développement, au bien-fondé des principes mêmes : la réciprocité et le traitement de la nation la plus favorisée, assortis du droit de rétorsion pour obtenir réparation d'une violation éventuelle des principes. Or les pays en développement avaient peu à offrir en guise de concessions réciproques dans les négociations commerciales et n'avaient pas de moyens de rétorsion. Ces principes, qui étaient de mise pour des échanges entre partenaires égaux, ne l'étaient plus en cas de forte disparité, donc entre pays développés et pays en développement. Ces derniers avaient certes profité du système dans une certaine mesure, mais il était foncièrement inéquitable à leur égard et devait être revu. Les délégations de certains pays développés s'étaient plaintes des droits d'entrée élevés appliqués dans les pays en développement. C'était là le résultat d'une appréciation insuffisante de la situation. Les pays en développement faisaient de gros efforts pour leur développement économique et avaient besoin de ressources à cette fin. Ils devaient aussi assurer une croissance rapide des industries nationales. Ils avaient le désavantage d'avoir amorcé leur développement très tard et de ne pas avoir profité des avantages que les pays développés avaient tirés de l'industrialisation pendant près de deux siècles. Les pays en développement devaient combler leur retard rapidement et il fallait toujours tenir compte du caractère inéquitable de la disparité existante.

228. Le représentant du Venezuela a dit qu'il avait apprécié les travaux du secrétariat et la cohérence des analyses du système commercial international, la démarche systématique suivie et les conclusions formulées. Il a appuyé la conception du rôle que le secrétariat de la CNUCED devait jouer pour mieux faire comprendre les incidences du système commercial international sur l'économie des pays en développement. A ce propos, il a souligné qu'il fallait approfondir les domaines d'étude envisagés et réunir davantage de renseignements sur la réaction des pays et groupes de pays qui exerçaient une grande influence sur les principaux courants du commerce international.

229. Selon lui, il fallait définir les orientations générales que la communauté internationale devait suivre à l'avenir. Le Venezuela, comme de nombreux autres pays, n'étant pas membre du GATT, le représentant estimait que les débats et les échanges de vues devraient être aussi précis que possible et avoir lieu dans un organe universel au fonctionnement souple tel que la CNUCED. Il a souligné l'interdépendance de toutes les questions à l'étude et a préconisé un mode d'approche global qui comprendrait au besoin, la révision des notions fondamentales et la définition de nouveaux paramètres. Il a mentionné les efforts de son pays pour diversifier sa base de production et les meilleurs résultats ainsi obtenus en matière d'exportation dans le cas d'articles non traditionnels. Les progrès dépendraient, à son avis, des efforts visant à établir un système commercial international plus ouvert, régi par des normes bien définies, qui tienne dûment compte des différences entre les pays et prévoie un traitement différencié et non réciproque, sans lequel les pays en développement ne pouvaient participer à l'économie internationale de manière concurrentielle. Il fallait, à son sens, reconnaître une valeur particulière aux initiatives telles que les efforts d'intégration sous-régionale pour renforcer le rôle de l'avantage comparatif. Le représentant a réaffirmé que, selon son pays, le Conseil devait formuler plus en détail les questions qu'il confiait au Comité de session I, en faisant valoir la nécessité de définir des domaines prioritaires pour un examen global et plurisectoriel du système commercial international, auquel la participation devrait être aussi universelle que possible. Il estimait que cet examen pourrait et devrait débiter à la session suivante du Conseil, et se poursuivre ensuite chaque année.

230. Pour le Venezuela, pays en développement non membre du GATT, la prochaine session du Conseil du commerce et du développement prenait une importance particulière, en raison de la proximité de la réunion ministérielle du GATT. A cet égard, le représentant jugeait nécessaire d'obtenir tous les renseignements utiles pour évaluer objectivement le système commercial international actuel afin de déterminer s'il respectait le droit de tous les pays à adopter un système favorable à leur développement.

231. Le représentant du Canada a déclaré que le secrétariat de la CNUCED avait été excessivement négatif dans le rapport sur les négociations commerciales multilatérales (TD/B/861) présenté au Conseil à sa vingt-troisième session. Il reconnaissait certes que les négociations commerciales multilatérales avaient laissé des problèmes en suspens et qu'il restait à traiter de quelques questions intéressant directement les pays en développement. Il était généralement admis qu'il fallait adapter et réformer le système du GATT pour qu'il réponde mieux aux besoins des nations commerçantes, en particulier des pays en développement, afin que ces pays puissent participer au système

du GATT et prendre part aux responsabilités, avantages et obligations en découlant. Le représentant a confirmé la nécessité de poursuivre les travaux au GATT sur ces questions et il a noté qu'ils figureraient à l'ordre du jour de la réunion ministérielle du GATT. Il pensait aussi qu'il fallait encore travailler sur l'agriculture et les sauvegardes.

232. A propos de la déclaration du Directeur de la Division des articles manufacturés concernant la nécessité d'une organisation nouvelle, globale, il a fait observer que la plupart des nations commerçantes siégeaient au GATT. Il n'était pas certain qu'une réaffirmation des arguments de la troisième session de la Conférence préconisant un organisme censé être plus universel pour le commerce serait utile, quant à un mécanisme permettant d'opérer des ajustements prévisibles et équitables, il a noté que les débats du Comité de session II avaient démontré que divers facteurs qui influençaient les ajustements n'étaient ni prévisibles ni équitables dans leurs effets. Il s'est demandé en outre "comment choisir les gagnants ou les perdants". Quant à la nécessité d'un mécanisme efficace de sauvegarde, de la transparence de fonctionnement du système et d'une meilleure définition du préjudice, il faudrait tenir compte, en envisageant une éventuelle activité future de la CNUCLD, du programme de travail et de l'expérience du GATT. Le représentant admettait que la CNUCED avait un rôle à jouer dans la discussion des questions commerciales, mais qu'il ne lui appartenait pas de remplacer le GATT ou de conduire des négociations effectives; elle devait le compléter par des délibérations sur les problèmes.

233. Enfin, le représentant a déclaré qu'il n'était pas raisonnable de poursuivre des discussions sur des questions voisines dans deux comités de session. Le Rapport sur le commerce et le développement, 1981 et l'examen du protectionnisme et des aménagements de structure offraient chaque année deux occasions de passer en revue les questions relatives aux systèmes commerciaux. Le Comité n'avait pu se réunir pour discuter des questions commerciales pendant les séances du Comité de session II, et il serait difficile de procéder à un examen du système du commerce à la prochaine session du Conseil au moment où le Rapport sur le commerce et le développement serait discuté.

234. A la séance de clôture, le 18 mars 1982, le Président a présenté un projet de décision (TD/B(XXIV)/SC.I/L.5) sur les négociations commerciales multilatérales, qu'il avait déposé à la suite de consultations informelles. Le Comité de session I a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

235. A sa 581ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil a adopté, sans vote, le projet de décision sur les négociations commerciales multilatérales recommandé par le Comité de session I (le texte est reproduit plus loin dans l'annexe I, décision 248(XXIV)).

E. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CHUCED : projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195)

Examen au Comité de session I

236. Le Président a rappelé que le projet de résolution TD/L.195 avait été renvoyé au mécanisme permanent de la CHUCED par la Conférence et que le Conseil en avait été saisi à la première partie de sa dix-neuvième session. Depuis lors, à chacune de ses sessions ordinaires, le Conseil en avait renvoyé l'examen à sa session ordinaire suivante.

237. Le porte-parole du Groupe D a constaté que l'accord n'avait pu se faire jusqu'ici sur le projet de résolution. Les débats à ce sujet aux sessions précédentes du Conseil avaient porté exclusivement sur des questions de procédure, sans que le fond soit jamais abordé. Le porte-parole s'est référé à la déclaration faite par son groupe à la précédente session du Conseil. Pour les raisons exposées dans cette déclaration 19/, le Groupe D estimait que la Commission des produits de base devait examiner la question.

238. Le porte-parole du Groupe B s'est référé à la position exprimée par son groupe à la précédente session du Conseil 20/.

239. Le représentant de Madagascar a rappelé qu'à la précédente session du Conseil, le Groupe des 77 avait été d'avis que le projet de résolution devait être examiné à la Commission des produits de base.

240. A sa séance de clôture, le 18 mars 1982, le Comité de session, après des consultations informelles au Groupe de contact, a recommandé que le projet de résolution TD/L.195 soit renvoyé pour plus ample examen à la vingt-cinquième session du Conseil.

241. Le porte-parole du Groupe D a dit que le Groupe D avait accepté à contre-cœur que le projet de résolution fût renvoyé à la session suivante du Conseil et qu'il regrettait que, malgré beaucoup d'efforts, il n'eût pas été possible d'aboutir à une solution. Il a remercié le Groupe des 77 de son appui et réaffirmé que le projet de résolution devait être envoyé à la Commission des produits de base, qui était l'organe le plus approprié pour examiner la question.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

242. A sa 581ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil, sur la recommandation du Comité de session I, a décidé de renvoyer à sa vingt-cinquième session l'examen du projet de résolution TD/L-195 sur les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base (voir annexe II plus loin).

19/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, par. 360 et 361.

20/ Ibid., par. 362.

CHAPITRE III

APPLICATION DE LA RESOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES DE LA DETTE ET DU DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

(Point 5 de l'ordre du jour)

243. Au paragraphe 12 de sa résolution 222 (XXI), le Conseil invitait "le Président de la Banque Mondiale et le Directeur général du Fonds monétaire internationale, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à envisager aussitôt que possible des procédures efficaces permettant de répondre de façon coordonnée à des demandes d'analyse formulées par des pays en développement".

244. A la vingt-deuxième session du Conseil, le Secrétaire général de la CNUCED a rendu compte des consultations qui avaient eu lieu et noté qu'il avait été décidé en outre "que, dans le cadre des consultations annuelles concernant les perspectives de développement et le financement extérieur des pays en développement, les chefs de ces institutions étudieraient les moyens de répondre effectivement et de façon coordonnée aux demandes d'analyse formulées par des pays en développement" (voir TD/B(XXII)/Misc.3).

245. En ouvrant la discussion sur ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que des consultations avaient eu lieu en février 1982 entre le Secrétaire général de la CNUCED et les chefs de secrétariat de la Banque Mondiale et du FMI; et que le Secrétaire général de la CNUCED en avait rendu compte oralement au Conseil dans sa déclaration liminaire. Alors qu'il préparait les consultations, le secrétariat avait pensé qu'il serait utile, pour les échanges de vues, de remettre aux fonctionnaires de la Banque et du Fonds une brève note d'information générale exposant les grandes lignes de sa position. Cette note avait été remise officieusement aux secrétariats des deux institutions juste avant l'ouverture des consultations. Comme il semblait que les membres du Conseil pourraient être intéressés aussi par cet exposé des conceptions du secrétariat de la CNUCED, le texte de la note avait été annexé au rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les consultations (TD/B/897).

246. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a rappelé qu'en décembre 1981, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 36/145 sur la CNUCED en général. La procédure suivie pour l'adoption de cette résolution avait été inhabituelle : les membres avaient voté sur certains paragraphes, plus précisément les paragraphes 9 et 11, et sur l'ensemble du texte de la résolution. Les votes sur ces paragraphes n'avaient été enregistrés que pour figurer dans la documentation de la Deuxième Commission. La délégation des Etats-Unis d'Amérique tenait à ce qu'il fût mentionné dans le rapport de la session actuelle du Conseil que son pays avait voté contre chacun de ces deux paragraphes.

247. Le paragraphe 9 de la résolution 36/145 portait sur la résolution 128 (V) de la Conférence, concernant la réforme monétaire internationale. Le vote négatif des Etats-Unis d'Amérique réaffirmait la position prise par eux à Manille.

248. Le paragraphe 11 soulevait une difficulté plus grave encore. Par cette disposition, l'Assemblée générale priait en effet le Secrétaire général de la CNUCED "de continuer, conformément à la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, à suivre de près l'application des caractéristiques détaillées énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil ...". Ce texte était, de toute évidence, non conforme à celui de la résolution 165 (S-IX) du Conseil, où le Secrétaire général de la CNUCED était prié non pas d'examiner l'application des caractéristiques susmentionnées, mais seulement "de convoquer une réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé de recommander au Conseil, à sa dixième session extraordinaire, ... des éléments détaillés destinés à guider les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés ...". Il n'était pas fait mention d'un examen de l'application des caractéristiques dans la résolution 165 (S-IX), pour la raison évidente que les caractéristiques détaillées n'existaient pas à l'époque où cette résolution avait été adoptée.

249. L'examen des caractéristiques était cependant l'un des sujets de négociation majeurs associés au compromis réalisé au sujet de la résolution 222 (XXI) du Conseil, qui avait permis l'adoption de ce texte par consensus. Le Conseil était convenu, au paragraphe 14 de la résolution 222 (XXI), que le Secrétaire général de la CNUCED "se préoccuperait en particulier des caractéristiques convenues". L'accommodement qui avait permis le consensus consistait en un engagement de tous les membres selon lequel cette question et d'autres que la section B concernait pourraient être rouvertes quand ladite section de la résolution serait revue à la vingt-sixième session du Conseil.

250. La résolution 222 (XXI) du Conseil avait pu être adoptée par consensus grâce aux qualités de négociateur du Président du Conseil à l'époque et à la bonne foi de toutes les parties intéressées. Cette bonne foi avait été remise en question par les membres du Groupe des 77 qui, à New York, avaient voté pour la résolution 36/145 de l'Assemblée générale. Leur vote avait rouvert le débat sur un point critique de la section B de la résolution 222 (XXI) du Conseil et remis en cause le libellé explicite de cette résolution qui prévoyait que le Conseil reconsidérerait ces points à sa vingt-sixième session. Au surplus, la résolution 36/145 pouvait être interprétée comme conférant au Secrétaire général de la CNUCED des pouvoirs de réexamen qui allaient au-delà de la CNUCED et même de l'ONU. Le Secrétaire général de la CNUCED n'avait aucun pouvoir de supervision dans ce domaine.

251. Pour ces motifs et en raison du manquement à la bonne foi - cette bonne foi qui avait rendu un compromis possible à la vingt et unième session du Conseil -, les Etats-Unis d'Amérique saisissaient cette occasion pour informer le Conseil qu'ils réservaient officiellement leur position quant à la section B de la résolution 222 (XXI) du Conseil. Ils continueraient de s'en tenir aux caractéristiques détaillées annexées à la résolution.

252. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé la déclaration liminaire dans laquelle le Président du Conseil avait insisté sur le déséquilibre structurel de l'économie mondiale, laquelle se caractérisait par une croissance lente, jointe à une tendance constante à la montée de l'inflation et du chômage, par une instabilité monétaire persistante, un déséquilibre chronique des paiements internationaux et une intensification des poussées protectionnistes. Le Groupe des 77 avait écouté avec intérêt la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED touchant la mise en oeuvre de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil, adoptée en mars 1978, au cours de la partie de la neuvième session extraordinaire tenue au niveau ministériel. Aujourd'hui, soit près de cinq ans plus tard, le Conseil devait

continuer de faire face aux dures réalités des relations internationales sur les plans politique, économique et social. Ainsi qu'il ressortait des rapports antérieurement présentés au Conseil par le Secrétaire général de la CNUCED, l'application de la résolution laissait beaucoup à désirer. Elle était loin de répondre aux espérances du Groupe des 77.

253. Comme il était indiqué dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1981 ^{21/} l'encours de la dette à moyen terme et à long terme de l'ensemble des pays en développement, y compris les tirages sur le FMI, représentait aujourd'hui près de 125 % des recettes annuelles d'exportation de ces pays, et les seuls paiements d'intérêts absorbaient environ 10 % des recettes d'exportation, contre 7 % en 1979. D'après le rapport du Président du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le total de la dette active des pays en développement avait atteint, à la fin de 1981, la somme exorbitante de 524 milliards de dollars. La dette extérieure des pays les moins avancés, qui était de 2 milliards de dollars fin 1971, était passée à 18 milliards de dollars à la fin de 1981, et les paiements au titre du service de la dette se chiffraient à 1,2 milliard de dollars en 1981 contre 0,2 milliard de dollars en 1971. La dette active de l'ensemble des pays les moins avancés et des pays le plus gravement touchés était passée de 18 milliards de dollars en 1971 à 89 milliards de dollars en 1981 tandis que leurs paiements au titre du service de la dette, d'un montant de 1,1 milliard de dollars en 1971, atteignaient 7,8 milliards de dollars en 1981. Les intérêts élevés à payer accroissaient énormément les besoins ex ante de capitaux additionnels. La difficulté d'assurer le service d'une dette aussi considérable, ajoutée à l'inquiétude de quelques créanciers devant l'ampleur de leurs engagements vis-à-vis de certains pays débiteurs, avaient entraîné un net fléchissement du taux de croissance des versements effectifs au titre de crédits bancaires. Pour y faire face, un certain nombre de pays en développement avaient été contraints de limiter les importations de produits essentiels, de réduire l'épargne et, du même coup, de freiner l'investissement. Beaucoup de ces pays, et plus spécialement les moins avancés et ceux qui étaient le plus gravement touchés, devraient procéder à des ajustements extrêmement pénibles et au réaménagement de leur dette dans des conditions très peu satisfaisantes du point de vue de leur développement futur.

254. Dans cet ordre d'idées, le Groupe des 77 déplorait la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique à propos des paragraphes 9 et 11 de la résolution 36/145 de l'Assemblée générale. Pour ce qui était du paragraphe 9, les Etats-Unis avaient simplement réaffirmé leur position à l'égard de la résolution 128 (V) de la Conférence. Il convenait de noter que les Etats-Unis étaient le seul pays à avoir voté contre le paragraphe 9 de la résolution 36/145. L'accusation de manque de bonne foi portée contre le Groupe des 77 était totalement injustifiée eu égard au renversement de la position des Etats-Unis concernant la résolution 222 (XXI) du Conseil.

^{21/} TD/B/863/Rev.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.9).

Le Groupe des 77 voyait avec satisfaction que tous les Etats membres, exception faite des Etats-Unis, s'estimaient manifestement liés par les résolutions 165 (S-IX) et 222 (XXI) du Conseil, ainsi que par la résolution 36/145 de l'Assemblée générale. Il s'en tiendrait, pour sa part, à ces résolutions, dont le secrétariat de la CNUCED devait, selon lui, continuer à s'inspirer dans son programme de travail.

255. Au nom du Groupe des 77, le porte-parole a demandé au secrétariat de la CNUCED de donner un avis juridique quant à la question de savoir si une délégation pouvait faire des réserves à une résolution adoptée par consensus, une fois terminé l'examen de la question correspondante à la séance au cours de laquelle ladite résolution avait été adoptée, c'est-à-dire en l'espèce, près de 18 mois après l'adoption de la résolution. Il souhaitait avoir une réponse aussi rapidement que possible, de façon à pouvoir étudier la question plus à fond.

256. A ce jour, le Club de Paris avait été le principal dispositif utilisé pour le rééchelonnement de la dette des pays en développement. Comme il était indiqué dans l'annexe du document TD/B/897, les procédures du Club de Paris faisaient apparaître un certain nombre d'insuffisances, dont les suivantes : le temps imparti aux échanges de vues était trop limité pour permettre d'étudier de façon approfondie tous les aspects de la situation du débiteur et arriver à un accord vraiment adapté à ses besoins; par ailleurs, les problèmes rencontrés par la plupart des pays qui s'adressaient au Club de Paris étaient des problèmes à moyen et long terme, ce qui semblait justifier des périodes de consolidation plus longues que celles qui étaient généralement accordées aujourd'hui. A cet égard, le Groupe des 77 souhaitait réaffirmer son appui sans réserve, déjà exprimé à la dernière session du Conseil, au projet d'assistance technique envisagé par la CNUCED dans le domaine de la dette. A sa session de juin 1982, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement devrait examiner cette question compte tenu, non seulement de la position entièrement favorable des pays en développement à l'égard de ce projet, mais aussi de la situation internationale actuelle qui amènerait probablement un nombre croissant de pays à demander un allègement de leur dette.

257. A la vingt-troisième session du Conseil, le Groupe des 77 avait prié le Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer une étude qui ferait clairement apparaître d'autres formules d'annulation de la dette des pays en développement. Il continuait à penser que le secrétariat de la CNUCED devait établir la documentation de base nécessaire en vue de la prochaine session du Conseil, en particulier un rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre de la section A de la résolution 165 (S-IX). Comme on l'avait fait observer à maintes reprises, de nombreuses mesures pouvaient encore être prises en vertu de cette résolution. Le Groupe des 77 constatait avec surprise que, pour une question aussi importante, aucune documentation de base détaillée n'avait été établie en vue de la session actuelle. Il espérait que le secrétariat soumettrait à la prochaine session ordinaire du Conseil une étude d'ensemble où il dégagerait les possibilités s'offrant dans ce domaine, du point de vue de la politique générale, de sorte que des négociations sérieuses puissent s'engager alors sur les mesures d'allègement de la dette à prendre à la CNUCED. L'étude devrait en outre contenir des propositions, recommandations et conclusions concernant les mesures particulières à adopter. A cet égard, il fallait que le Conseil décide de suivre régulièrement l'application de ses résolutions 165 (S-IX) et 222 (XXI), ainsi que de donner priorité à la question dans l'ordre du jour de sa vingt-cinquième session.

258. Le représentant du Kenya s'associant sans réserve aux vues exprimées par le porte-parole du Groupe des 77, a dit que la dette et les problèmes connexes étaient devenus l'une des préoccupations majeures des pays en développement et avaient été

aggravés par l'inflation persistante, la dégradation des termes de l'échange et le niveau élevé des taux d'intérêt. C'étaient les pays en développement les moins avancés et le plus gravement touchés, comme le Kenya, qui avaient le plus souffert. D'après le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/897); il ne fallait guère s'attendre à une atténuation sensible, au cours des mois à venir, des pressions s'exerçant sur le compte des transactions avec l'étranger de la plupart des pays en développement, et pour faire face à la situation, les pays en développement seraient contraints de ralentir leur croissance. Selon toute probabilité, en fait, les perspectives des pays en développement s'assombriraient encore durant l'année. Il était donc d'autant plus urgent de trouver les moyens d'alléger la charge que la dette faisait actuellement peser sur les pays en développement, notamment sur les pays les moins avancés et sur les pays le plus gravement touchés. Pour les mêmes raisons, il fallait aussi donner immédiatement effet à la résolution 165 (S-IX) du Conseil, et les pays qui n'avaient pas encore pris les décisions prévues dans cette résolution devaient le faire. Le représentant tenait à remercier les pays donateurs qui avaient aidé à atténuer les problèmes du service de la dette et estimait en outre qu'il convenait de rendre hommage au secrétariat de la CNUCED pour l'assistance qu'il apportait aux pays en développement dans le domaine de la gestion financière et, surtout, en rapport avec la préparation des réunions concernant le réaménagement de la dette. Par ailleurs, le Secrétaire général de la CNUCED et les chefs de secrétariat de la Banque mondiale et du FMI devaient poursuivre les consultations qu'ils avaient engagées.

259. Le renforcement du secteur extérieur des pays en développement était un élément de la solution à long terme. Le programme intégré pour les produits de base ainsi que le Fonds commun pour les produits de base, y joueraient un rôle très important. Le Gouvernement kényen avait pris les dispositions nécessaires, sur le plan constitutionnel, pour signer et ratifier l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. Le représentant du Kenya auprès des Nations Unies avait donc signé l'Accord le 10 mars 1982 et les instruments de ratification seraient déposés avant l'expiration du délai fixé. Il fallait espérer que les pays qui n'avaient pas encore signé ou ratifié l'Accord prendraient les mesures voulues, de sorte que le Fonds commun puisse commencer à fonctionner comme prévu.

260. Le représentant du Mexique a relevé que, selon les renseignements donnés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/E/897), les pressions de plus en plus fortes exercées sur la balance des paiements des pays en développement ne pourraient être totalement compensées par l'accroissement des apports financiers à ces pays. Dans la majorité des pays en développement, les paiements correspondant au service de la dette étaient faits aux échéances prévues, mais, le plus souvent, au prix d'une réduction des importations et de la croissance. Quelques pays, dont le nombre ne cessait d'augmenter, avaient des difficultés à financer le service de leur dette. Cependant, le recours au Club de Paris pour le rééchelonnement de la dette avait suscité de nombreux problèmes.

261. Le représentant a ajouté que, selon les renseignements donnés dans le document TD/B/897 et les projections de la dette extérieure des pays en développement publiées dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1981, il importait au plus haut point de continuer à soutenir le secrétariat de la CNUCED dans son évaluation de l'application de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil. Il faudrait éventuellement envisager des mesures qui viendraient compléter celles que la résolution 209 (XX) du Conseil prévoyait au sujet des renseignements que les pays développés devaient communiquer sur leur application de la résolution 165 (S-IX).

262. Le Mexique ne partageait pas l'opinion exprimée par certaines institutions internationales pour qui l'endettement des pays en développement restait "maîtrisable". Dans l'avenir immédiat la banque privée aurait une moindre capacité de recycler les excédents financiers. L'effet de l'endettement sur le progrès économique des pays en développement devait être examiné, de même que des mesures propres à entretenir la confiance dans le système financier international afin de préserver un apport suffisant de ressources aux pays en développement. Il fallait insister sur la pleine application de la résolution 165 (S-IX) et, plus particulièrement, de sa section A. Il fallait de même apporter un appui constant aux dispositions de l'annexe de la résolution 222 (XXI).

263. Le seul moyen efficace d'améliorer le recyclage et de le rendre moins déstabilisateur serait de réformer le FMI en privilégiant les activités de soutien aux balances des paiements et en diminuant la prééminence accordée aux politiques de stabilisation. Par cette réforme, il s'agirait de s'écarter de la conception actuelle à courte vue qui était celle du Fonds en matière de déséquilibres externes; d'élargir la composition du Fonds et la structure de son capital et d'adapter ses conditions de prêt - quant à la durée des prêts et aux taux d'intérêt - aux besoins des emprunteurs; de faciliter l'accès du Fonds aux marchés de capitaux en tant que sources additionnelles de financement; de démocratiser le contrôle des opérations du Fonds et de faire en sorte que ses opérations répondent mieux aux besoins réels des pays en développement et non à des critères purement financiers. Le piétinement des réformes avait fait du système monétaire l'une des principales causes de tension politique entre le Nord et le Sud et avait accentué l'inégalité dans la répartition des richesses et des ressources productives.

264. Il importait au plus haut point que l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence comporte un point consacré au transfert des ressources aux pays en développement. La documentation devrait contenir des propositions de politique générale pour une augmentation substantielle du volume des transferts de ressources à des conditions de faveur aussi bien qu'à des conditions normales.

265. A la reprise de la 581ème séance, le 24 mars 1982, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, en réponse à la question posée par le porte-parole du Groupe des 77 (voir paragraphe 255 plus haut), a indiqué qu'un pays ne pouvait émettre de réserves au sujet d'une résolution après la clôture de l'examen du point de l'ordre du jour. Les réserves, déclarations ou interprétations devaient être faites au moment de l'adoption de la résolution. En tout état de cause, ces réserves, déclarations ou interprétations n'enlevaient rien à la résolution de sa validité.

266. Le porte-parole du Groupe des 77 s'est déclaré satisfait de cette réponse, qui permettrait au groupe d'arrêter une position précise en vue d'une action concernant l'application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil.

Décision du Conseil

267. A sa 580ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil, en approuvant l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session (voir plus loin, par. 635) y a inscrit cette question.

CHAPITRE IV

QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT

(point 8 de l'ordre du jour)

268. Ce point de l'ordre du jour a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport.

A. Commerce des produits de base

(point 8 a) de l'ordre du jour)

269. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.615) sur les questions découlant de la première session extraordinaire de la Commission des produits de base 22/. Une annexe de la note contenait les conclusions concertées adoptées par la Commission.

Examen au Comité de session I

270. Le Comité a décidé d'examiner conjointement ce point et la question de la résolution 125 (V) de la Conférence - facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base - qui relevait du point 2 de l'ordre du jour.

271. Le représentant du Soudan a dit qu'il était nécessaire d'accélérer les négociations sur les produits de base et s'est déclaré préoccupé par les retards intervenus dans la conclusion d'accords internationaux de produit.

272. Il a rappelé les conclusions concertées adoptées par la Commission des produits de base à sa première session extraordinaire, notamment la demande qui avait été faite au Secrétaire général de la CNUCED de procéder à des consultations spéciales avec les producteurs de cuirs et peaux pour favoriser le dialogue entre eux et de faire rapport au Conseil à sa vingt-cinquième session sur les résultats de ces consultations.

273. Le Soudan appuyait pleinement la recommandation tendant à inclure les cuirs et peaux dans la liste des produits visés par le programme intégré pour les produits de base. Le représentant n'entendait pas préjuger les résultats des consultations qui seraient organisées par le Secrétaire général de la CNUCED, mais il espérait qu'une décision pourrait être prise en ce sens, le commerce des cuirs et des peaux à l'état brut et semi-transformé représentant une source de revenus importante pour plusieurs pays en développement.

22/ Le rapport de la Commission des produits de base sur sa première session extraordinaire sera publié sous forme provisoire sous la cote TD/B/C.1(S-I)/Misc.4 et ultérieurement imprimé en tant que Supplément No 2 aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session (TD/B/894).

274. Quant à la question d'une facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base, il estimait que la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED lors de débats intensifs avec d'autres organismes intergouvernementaux et des gouvernements constituait une base solide pour les travaux futurs. On y trouvait des renseignements utiles sur le fonctionnement de la facilité du FMI et du système de stabilisation des recettes d'exportation, qui était administrée dans le cadre des accords entre la Communauté économique européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Tout en notant que ces systèmes avaient leurs limites, le représentant a exprimé l'espoir que le secrétariat de la CNUCED serait en mesure, après les avoir évalués, d'en élaborer un qui tienne pleinement compte des problèmes réels des pays en développement et compense entièrement les manques à gagner de leurs recettes. Les problèmes qui se posent aux pays en développement dans ce secteur n'étant pas uniformes, l'étude du secrétariat de la CNUCED devrait, en accord avec les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés récemment tenue à Paris, tenir compte spécialement des problèmes propres à ces pays.

275. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que le secteur des produits de base de l'économie mondiale traversait une période de difficultés accrues. Alors que la part des produits de base autres que les combustibles dans la valeur totale du commerce mondial continuait à fléchir (moins de 25 % maintenant, contre plus de 40 % en 1960 et 33 % en 1970), de nombreux pays du groupe restaient fortement tributaires de leurs exportations de ces produits pour leurs recettes en devises : 38 produits assuraient plus de 90 % des recettes d'exportation et 19 autres produits entre 80 et 90 %. Le ralentissement général de l'activité économique mondiale et la récession dans les pays industrialisés (les pays développés à économie de marché représentaient 60 % environ des débouchés pour les exportations de produits primaires des pays en développement) avaient provoqué une diminution de la demande de nombreux produits et une forte baisse des prix en valeur réelle. L'indice global des prix des produits en valeur réelle n'avait cessé de baisser depuis 1977 et se situait actuellement à peu près au même niveau qu'au début des années 60 (avec une base 100 pour la période 1975-1977, l'indice donnait 84 pour 1981 et 85 pour 1961), soit l'un des niveaux les plus bas des 20 dernières années. Pour de nombreux produits considérés individuellement, l'indice était présentement inférieur à celui de 1960, ou de l'une quelconque des années ultérieures : avec une base 100 en 1960, l'indice de 1981 pour le thé s'établissait à 43, pour le caoutchouc à 42, pour le minerai de fer à 58, pour le jute à 28, pour l'huile de coco à 55, et pour les cuirs et peaux à 59. Même en valeurs courantes, les prix avaient baissé au cours des quelque 12 derniers mois pour la plupart des produits, dont le coton, le sisal, le jute, le caoutchouc, les bois tropicaux, le cacao, le thé, les phosphates, l'aluminium, le cuivre, l'étain, l'huile de palme et le sucre. Ce recul avait entraîné une diminution notable des recettes d'exportation de nombreux pays en développement et, fait plus grave, une érosion du pouvoir d'achat de ces revenus.

276. Ces deux conséquences avaient été aggravées par des problèmes qui tenaient à la structure des secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits de base. Les pays en développement continuaient à exporter essentiellement des produits primaires, beaucoup plus que ne le faisaient les autres pays fournisseurs des mêmes groupes de produits. Pour 1978-1980, la part des produits à l'état brut dans les importations des pays développés à économie de marché en provenance des pays en développement pour 25 groupes de produits était, en valeur, de 58 %, soit un taux à peine inférieur à celui de 1970-1972 (65 %), la part de tous les produits à l'état brut dans les importations totales de ces pays étant de 38 %. Par ailleurs,

les pays en développement n'avaient pas beaucoup amélioré leur participation à la commercialisation et à la distribution de leurs exportations. Tout en reconnaissant la nécessité de mesures au niveau national pour favoriser ces modifications de structure, les pays en développement n'ignoraient pas que leurs efforts dans ce domaine seraient vains s'ils se heurtaient sur les principaux marchés à des restrictions imposées par les pouvoirs publics ou le secteur privé en matière d'accès, de commercialisation, d'information, de technologie et de financement.

277. Le porte-parole a souligné que la conjonction des problèmes qui se posaient aux pays en développement dans le secteur des produits de base avait des répercussions graves sur les perspectives de développement économique de ces pays. Une action internationale était plus que jamais urgente. Le moment semblait venu de prendre rapidement une initiative qui figurait à l'ordre du jour depuis de nombreuses années : mettre en place des facilités améliorées de financement compensatoire, conçues expressément en vue de résoudre le problème des fluctuations des recettes d'exportation de produits de base. Cette initiative contribuerait à atténuer les diverses difficultés économiques découlant des déficits des recettes tirées des produits de base et permettrait aux pays de s'attaquer aux causes profondes de ces difficultés.

278. A plus long terme, il fallait une coopération dans les domaines de la transformation et de la commercialisation pour aider les pays en développement à exploiter leur potentiel de ressources en matières premières et à promouvoir leur développement économique. Il fallait aussi accélérer les travaux de la Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base et de ses groupes de travail, ainsi que les procédures de signature et de ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base.

279. Le porte-parole du Groupe des 77 a ajouté qu'il ne suffisait pas de faire avancer les travaux sur le Fonds commun et qu'il fallait aussi progresser dans d'autres domaines du programme intégré pour les produits de base, notamment dans les négociations relatives à différents produits.

280. Le représentant de la Chine a exprimé son adhésion et son appui aux conclusions concertées adoptées par la Commission des produits de base concernant l'application du programme intégré et une facilité de financement complémentaire des déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base.

281. Les pays en développement se heurtaient depuis longtemps au problème grave des déficits de leurs recettes d'exportation, qui avait directement nui à l'expansion de leur production, amoindri les entrées de devises et fait baisser l'emploi. La création d'une facilité complémentaire pour stabiliser leurs recettes tirées de l'exportation de produits de base serait avantageuse pour eux. De leur côté, les pays développés pourraient retirer des avantages d'un approvisionnement régulier en produits de base. Le représentant a ajouté que le rapport du secrétariat de la CNUCED sur la possibilité de créer une facilité complémentaire (TD/B/C.1/222) contenait de nombreux renseignements et un certain nombre d'idées positives, notamment des propositions relatives aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. A cet égard, la délégation chinoise était d'avis de continuer l'étude d'une facilité complémentaire en ce sens.

282. La délégation chinoise, à l'instar de celles des autres pays en développement, était très préoccupée par la tendance à la baisse des prix des produits de base. Elle estimait que la communauté internationale devait concevoir des mesures efficaces pour résoudre les problèmes résultant de la détérioration de la situation mondiale des produits de base.

283. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe souscrivait à la proposition formulée au paragraphe 2 de la note du secrétariat (TD/B/L.615) ainsi qu'à celle, au paragraphe 3 de la même note, qui tendait à différer l'examen de la question jusqu'à réception du rapport de la Commission des produits de base sur sa dixième session.

284. Le porte-parole du Groupe D a dit que les vues de son groupe sur ces questions avaient été clairement exposées aussi bien à la deuxième session du Sous-Comité permanent des produits de base qu'à la première session extraordinaire de la Commission des produits de base, et que son groupe était d'accord pour que les travaux se déroulent de la manière proposée dans la note du secrétariat.

285. Le représentant du Japon a dit, à propos de la résolution 125 (V) de la Conférence, qu'il importait que le Fonds commun pour les produits de base commence à fonctionner aussitôt que possible conformément à la résolution 36/143 adoptée par consensus par l'Assemblée générale. Il a réaffirmé que le Gouvernement japonais souhaitait qu'une action soit entreprise d'urgence à cet effet.

Examen en séance plénière

286. A la 58ème séance, le 19 mars 1982, le Président a attiré l'attention sur les recommandations du Comité de session I, figurant dans le rapport de ce Comité (TD/B/XXIV)/SC.I/L.2, paragraphe 46, et Corr.2), dont le Conseil serait officiellement saisi à la reprise de sa séance.

Décision du Conseil

287. A la même séance, sur recommandation du Comité de session I, le Conseil a pris note des conclusions concertées adoptées par la Commission des produits de base à sa première session extraordinaire et fait siennes les recommandations qu'elles renfermaient. Concernant le paragraphe 7 des conclusions concertées, il a décidé de différer l'examen de la question d'une facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base jusqu'au moment où il aurait reçu le rapport de la Commission des produits de base sur sa dixième session.

B. Articles manufacturés et semi-finis

(point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa première session

Examen au Comité de session I

288. Le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa première session (TD/B/884), tenue du 2 au 11 novembre 1981, a été présenté par le Vice-Président du Groupe en l'absence du Président du Groupe.

Le Vice-Président a rappelé que le Conseil, conformément à la résolution 35/63 de l'Assemblée générale, avait créé le Groupe intergouvernemental d'experts à sa vingt-deuxième session et, dans sa résolution 228 (XXII), l'avait chargé de présenter au Conseil, au moins une fois par an, des rapports sur ses travaux. Les fonctions du Groupe étaient définies dans la section G de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives 23/, adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/63. Le Groupe était essentiellement chargé de surveiller l'application et la mise en oeuvre de l'Ensemble de principes et de règles. En conséquence, à sa première session, il s'était surtout efforcé de faire le point concernant le recours à des pratiques commerciales restrictives dans le commerce international ainsi que de passer en revue les mesures prises par les Etats pour honorer leur engagement concernant l'Ensemble de principes et de règles. Il avait aussi défini l'action précise à engager pour mettre en oeuvre efficacement l'Ensemble de principes et de règles dans sa totalité.

289. La résolution 1 (I) rendait compte des résultats des efforts que le Groupe avait faits en ce sens. Le Groupe y avait exprimé son inquiétude devant le recours persistant à des pratiques commerciales restrictives par les entreprises, y compris les sociétés transnationales, dans les transactions commerciales internationales et avait invité les pays à instituer un contrôle effectif de ces pratiques et à s'abstenir d'adopter une législation et des mesures administratives qui ne tiennent pas dûment compte des objectifs de l'Ensemble de principes et de règles. Il avait en outre invité les pays, en particulier les pays développés, à tenir compte, dans leur contrôle des pratiques commerciales restrictives, des besoins du développement et des besoins financiers et commerciaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. Il avait aussi fait valoir que les Etats avaient été priés de prendre des dispositions appropriées au niveau national ou régional pour honorer leur engagement concernant l'Ensemble de principes et de règles.

290. En ce qui concerne l'action à mener à l'échelon international pour faciliter un contrôle plus efficace des pratiques commerciales restrictives, le Groupe avait demandé que des dispositions appropriées soient prises pour accélérer la diffusion de renseignements concernant les principaux faits nouveaux dans le domaine des pratiques commerciales restrictives, qu'un projet révisé de loi type ou de lois types relatives aux pratiques commerciales restrictives lui soit soumis à sa deuxième session, que trois études soient établies concernant les pratiques commerciales restrictives et que les études et les propositions d'études faites par d'autres organismes des Nations Unies, y compris le Centre sur les sociétés transnationales, et présentant un intérêt pour les travaux du Groupe, soient portées à l'attention de celui-ci.

291. L'autre question étudiée par le Groupe avait trait à la mise en oeuvre des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives prévus dans l'Ensemble de principes et de règles. Le Vice-Président du Groupe avait appris avec beaucoup de regret, à la dernière session du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, que le PNUD avait indiqué que, malgré la demande du Groupe qui l'avait prié de faire en sorte que des ressources suffisantes soient affectées aux activités d'assistance technique dans ce domaine, ainsi que l'Assemblée générale l'avait demandé, il n'était pas en mesure d'allouer de ressources pour le moment. En présentant le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts, le Vice-Président du Groupe a exprimé sa conviction que le Conseil prendrait note du rapport et ferait sienne la résolution adoptée par le Groupe.

292. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le secrétariat de la CNUCED était très préoccupé par le manque de ressources suffisantes pour la mise en oeuvre des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, d'autant que l'Assemblée générale, en décidant dans sa résolution 35/63 qu'il fallait organiser des programmes de ce type, avait prié les organisations internationales et les programmes de financement, en particulier le PNUD, de fournir des ressources par des voies et selon des modalités appropriées pour le financement de ces activités. Les gouvernements, en adoptant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral, étaient convaincus que celui-ci faciliterait l'adoption et le renforcement de lois et de politiques relatives aux pratiques commerciales restrictives aux niveaux national et régional, permettant ainsi d'améliorer les conditions du commerce international et du développement, de rendre l'un et l'autre plus efficaces et d'y accroître la participation, en particulier de la part des pays en développement. L'impossibilité d'obtenir des ressources pour les programmes d'assistance technique convenus compromettrait la réalisation des objectifs fixés.

293. Le porte-parole du Groupe B a indiqué que son groupe était prêt à prendre note du rapport et à appuyer la résolution 1 (I) du Groupe intergouvernemental. Il croyait comprendre qu'en dehors des programmes d'assistance technique, la résolution 1 (I) n'entraînerait pas d'incidence financière supplémentaire.

294. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé qu'aucune incidence financière n'avait été présentée lors de l'adoption de la résolution par le Groupe intergouvernemental.

295. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe pouvait accepter de prendre note du rapport et d'appuyer la résolution 1 (I). Il s'est félicité des efforts du Groupe intergouvernemental pour étudier l'usage des pratiques commerciales restrictives dans le commerce international, ainsi que les mesures prises par les Etats pour contrôler ces pratiques. La résolution 1 (I) reflétait le souci commun des gouvernements d'inviter tous les Etats, en particulier les pays développés, à tenir compte, dans leur contrôle des pratiques commerciales restrictives, des besoins du développement et des besoins financiers et commerciaux des pays en développement. Le Groupe des 77 était très déçu d'apprendre qu'à la session récente du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, il avait été indiqué que le PNUD, malgré la demande que le Groupe intergouvernemental lui avait adressée au paragraphe 10 de la résolution 1 (I), n'était pas en mesure de fournir de ressources.

Le Groupe des 77 estimait que pareille décision risquait non seulement de gêner l'application et la mise en oeuvre effectives de la résolution 1 (I), mais aussi de faire obstacle à l'application de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral.

296. Le porte-parole du Groupe D était d'accord que le Conseil prenne note du rapport et approuve la résolution. Il a souligné que son groupe souhaitait que la deuxième session du Groupe intergouvernemental ait lieu avant la prochaine session de la Commission des articles manufacturés afin que le Groupe intergouvernemental puisse présenter son rapport par l'intermédiaire de cette Commission, conformément à son mandat.

297. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que, d'après l'actuel calendrier des réunions, la Commission des articles manufacturés devait tenir sa prochaine session en octobre 1982, alors que la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives était prévue pour novembre. En outre, il faudrait peut-être même retarder la session en raison de la préparation de la sixième session de la Conférence. Ces questions seraient abordées lors des consultations mensuelles du Secrétaire général de la CNUCED avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

298. Le représentant de la Chine a indiqué qu'il appuyait le report du Groupe intergouvernemental d'experts et était prêt à souscrire à la résolution. Il a aussi fait part de sa grave préoccupation devant le manque de ressources financières pour les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives et a déclaré que cela nuirait sérieusement à la mise en oeuvre de l'Ensemble de principes et de règles.

Examen en séance plénière

299. A la 581ème séance, le 19 mars 1982, le Président a attiré l'attention sur les recommandations du Comité de session I figurant dans le rapport de ce Comité (TD/B(XXIV)/SC.I/L.2, paragraphe 59), dont le Conseil serait officiellement saisi à la reprise de sa séance.

Décision du Conseil

300. A la même séance, sur recommandation du Comité de session I, le Conseil a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa première session et a fait sienne la résolution 1 (I) adoptée par le Groupe.

2. Rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session

Examen au Comité de session I

301. Le Président a rappelé que le Conseil, à la première partie de sa vingt-troisième session, avait pris note du rapport du Groupe d'experts 24/ avait souscrit à la

24/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Annexes, point 9 a) de l'ordre du jour, document TD/B/862.

recommandation visant à ce que les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) poursuivent leur travail sur les arrangements de collaboration industrielle, tel qu'il était défini dans la résolution 96 (IV) de la Conférence, et avait décidé de revoir la question à sa vingt-quatrième session 25/.

302. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que, comme suite à la décision prise par le Conseil à la première partie de sa vingt-troisième session, les travaux de la CNUCED sur les arrangements de collaboration industrielle se poursuivraient à la Commission des articles manufacturés, sur la base de la résolution 96 (IV) de la Conférence. Vraisemblablement, l'ONUDI poursuivrait aussi ses travaux dans ce domaine en se fondant notamment sur cette résolution.

303. Les deux secrétariats commenceraient par faire une étude bien documentée, factuelle et analytique des types existants d'arrangements de collaboration industrielle entre entreprises de pays en développement et de pays développés. Ils s'efforceraient de classer ces arrangements selon certaines catégories et d'analyser de façon approfondie les caractéristiques de chaque catégorie. Ils pourraient s'intéresser au rôle que les gouvernements jouent directement ou non dans la conclusion et la mise en oeuvre de ces arrangements de collaboration. L'étude, établie à partir des matériaux disponibles, pourrait être présentée à la Commission des articles manufacturés. Le secrétariat de la CNUCED, se fondant sur l'étude et sur les observations faites à son sujet à la Commission, pourrait rédiger un document portant sur les éléments et les clauses qui présentaient un intérêt particulier pour les pays en développement et figuraient dans les arrangements de collaboration industrielle des diverses catégories, notamment sur ceux qui avaient trait à l'action directe ou indirecte des gouvernements. Ce document servirait de base à un examen ultérieur de ces questions par la Commission des articles manufacturés, laquelle pourrait alors décider de la façon d'en traiter les incidences du point de vue de la politique générale.

304. Se référant à la coopération avec l'ONUDI prévue par la résolution 96 (IV), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que les deux secrétariats resteraient en contact étroit pour ces travaux.

305. Il a appelé l'attention sur la recommandation du Groupe d'experts figurant au paragraphe 17 du rapport, selon laquelle le Groupe d'experts devrait poursuivre ses travaux. Il a rappelé les vues exprimées à ce sujet par les divers groupes régionaux à la précédente session du Conseil, dont il était rendu compte dans le rapport sur cette session 26/. Le Conseil voudrait peut-être réfléchir à la question en vue de prendre une décision sur le statut définitif du Groupe d'experts.

306. Le porte-parole du Groupe B a dit que la position de son groupe concernant le statut du Groupe d'experts n'avait pas changé depuis la précédente session du Conseil : le Groupe d'experts avait achevé ses travaux et devait donc être dissous. Quant aux vues exprimées par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED concernant des études futures, le Groupe B examinait actuellement la question. Le porte-parole

25/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, annexe I, Autres décisions, par. 3 e).

26/ Ibid., troisième partie, par. 397 à 402.

estimait qu'avant de prendre une décision sur l'établissement d'une nouvelle documentation, il vaudrait peut-être mieux attendre la prochaine session du Conseil du développement industriel en mai 1982, qui examinerait le rapport du Groupe d'experts. Compte tenu des opinions exprimées au Conseil du développement industriel, le Conseil du commerce et du développement pourrait revenir à la question à sa prochaine session.

307. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a donné des précisions supplémentaires sur le mandat confié à la CNUCED pour continuer les travaux dans ce domaine conformément à la résolution 96 (IV) de la Conférence et à la décision prise par le Conseil à sa vingt-troisième session. Il a cité les dispositions pertinentes de la résolution 96 (IV) de la Conférence, c'est-à-dire les alinéas a), b) et d) du paragraphe 5 de la section II, qui visaient expressément les accords de collaboration industrielle. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, le sous-programme 3.2 ("Politiques de nature à améliorer la capacité d'exportation des pays en développement") du programme relatif aux articles manufacturés et semi-finis, prévoyait des "publications techniques sur ... les projets de collaboration industrielle..." 27/.

308. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe avait exposé sa position sur la poursuite des travaux du Groupe d'experts à la session précédente du Conseil et que cette position n'avait pas changé. Le Groupe D ne voyait pas pourquoi le Groupe d'experts devrait tenir une autre session. Quant à la façon dont le secrétariat envisageait de traiter la question à la CNUCED, le porte-parole s'en est félicité, car c'était un progrès tenant pleinement compte des différentes opinions exprimées à la dernière session du Conseil, et il a indiqué que son groupe l'avait favorablement accueillie. Le Groupe D estimait que les accords de collaboration industrielle étaient une question importante et que les travaux dans ce domaine devaient se poursuivre à la CNUCED, conformément à la résolution 96 (IV) de la Conférence. A cet égard, il a souligné la nécessité d'une coopération étroite entre la CNUCED et l'ONUDI.

309. La représentante qui était porte-parole du Groupe des 77 s'est félicitée de la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED à propos de la mise en oeuvre de la décision du Conseil concernant les travaux sur les arrangements de collaboration industrielle à la Commission des articles manufacturés, conformément à la résolution 96 (IV) de la Conférence et au programme de travail du secrétariat dans le domaine des articles manufacturés et semi-finis. Elle avait aussi appris avec satisfaction que la collaboration entre la CNUCED et l'ONUDI en la matière se poursuivrait et serait renforcée sur la base de cette résolution.

310. Elle a réaffirmé avec force l'importance des arrangements de collaboration industrielle, en particulier entre entreprises de pays en développement et de pays développés, y voyant un élément essentiel des efforts déployés pour accroître le commerce d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement. Dans leurs études sur cette question, la CNUCED et l'ONUDI devraient non seulement passer en revue les différents types existants de collaboration industrielle, mais encore isoler les aspects particuliers présentant de l'intérêt pour les pays en développement, de telle sorte que la Commission des articles manufacturés puisse les examiner dans le

27/ Ibid., Supplément No 6 (A/36/6), vol. II, p. 32.

cadre de la question plus vaste de la promotion du commerce mondial. La représentante a fait observer que la suite des travaux sur la collaboration industrielle n'exigeait pas l'institutionnalisation d'un groupe de travail permanent.

311. La représentante de Madagascar a rappelé que le Groupe des 77, à la précédente session du Conseil, s'était prononcé pour que le Groupe d'experts continue ses activités et avait proposé que le Groupe tienne une troisième et dernière session avant la sixième session de la Conférence, le financement étant déjà assuré jusqu'en 1983. Elle estimait qu'il n'y avait aucune raison d'attendre plus longtemps pour prendre une décision sur ce point.

312. Le représentant de l'Argentine, parlant au nom du Groupe latino-américain, a dit que la question à l'étude comportait apparemment trois aspects : premièrement, la continuation ou l'interruption des activités du Groupe d'experts; deuxièmement, la poursuite de la coopération CNUCED/ONUDI dans ce domaine de travail, dans le cadre du mécanisme permanent des deux organisations; troisièmement, le renvoi d'une décision en la matière à la prochaine session du Conseil. Il a appuyé les propositions du porte-parole du Groupe des 77 et a souligné l'importance de la coopération dans les travaux relatifs à la coopération industrielle dans le cadre de la CNUCED, conformément à la résolution 96 (IV) de la Conférence.

313. A sa séance de clôture, le 18 mars 1982, le Comité a décidé de recommander au Conseil de communiquer le rapport du Groupe d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session au Conseil du développement industriel à sa prochaine session, en appelant son attention sur les vues exprimées aux vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Conseil du commerce et du développement, et il a recommandé en outre que le Conseil du commerce et du développement renvoie la question à sa vingt-cinquième session.

314. Le porte-parole du Groupe africain a dit que la prolongation du mandat du Groupe d'experts était une source de profonde satisfaction pour son groupe, cela pour un certain nombre de raisons. Il a rappelé d'abord le raisonnement et les principes qui avaient inspiré la création du Groupe d'experts, ensuite le mandat assigné à ce groupe par la décision 172 (XVIII) du Conseil et une décision analogue du Conseil du développement industriel. Les principes directeurs qui sous-tendaient la formation de ce groupe conjoint tenaient à ce que ni la Commission des articles manufacturés ni un groupe de travail qui aurait pu être institué sous son égide n'auraient pu donner effectivement suite à la résolution 96 (IV) de la Conférence puisque le domaine de compétence de la Commission était limité.

315. Dans la décision 172 (XVIII) du Conseil, qui renfermait le mandat du Groupe d'experts, il était précisé que l'examen à effectuer devait se faire dans la perspective des objectifs énoncés dans la résolution 96 (IV) de la Conférence au sujet de la coopération internationale pour le développement industriel, la restructuration de l'industrie et le commerce.

316. L'une des tâches assignées au Groupe consistait à étudier les moyens qui conduiraient à l'adoption, particulièrement au niveau international, de mesures nouvelles propres à promouvoir et à faciliter la collaboration commerciale et industrielle au niveau à la fois des entreprises et des gouvernements.

Ces mesures devraient tenir compte de deux faits essentiels : d'une part, le faible pouvoir de négociation des pays en développement en la matière, d'autre part, la nécessité vitale d'éliminer les obstacles au développement de la coopération industrielle et à l'expansion du commerce, en général.

317. Partant de ces considérations de principe, le Groupe d'experts, à sa deuxième session, s'était particulièrement attaché à étudier certaines questions importantes concernant les arrangements d'entreprise à entreprise, notamment les questions ayant trait aux garanties, à la formation, à la technologie, au financement, au règlement des différends, etc., qu'il était indispensable de résoudre pour que la coopération industrielle internationale devienne plus dynamique.

318. De l'avis du Groupe africain, il était incontestablement souhaitable de maintenir le Groupe d'experts en existence, d'autant que la mise en oeuvre du paragraphe 17 du rapport du Groupe sur sa deuxième session, où il était recommandé que le Groupe poursuive ses travaux, n'aurait pas d'incidence financière puisque ses travaux découlaient directement de la résolution 96 (IV) de la Conférence et étaient couverts par le budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

319. En conséquence, la décision de reporter l'examen de la question à la vingt-cinquième session du Conseil ne devait pas remettre en cause la décision prise par le Conseil à sa vingt-troisième session, tendant à ce que les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI poursuivent leurs travaux sur les arrangements de collaboration industrielle, comme prévu dans la résolution 96 (IV) de la Conférence.

Examen en séance plénière

320. A sa 581ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil, sur recommandation du Comité de session (voir par. 313 plus haut), a décidé de communiquer le rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session au Conseil du développement industriel à sa seizième session, en appelant son attention sur les vues exprimées aux vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Conseil du commerce et du développement, et il a en outre décidé de revoir la question à sa vingt-cinquième session (voir plus loin annexe I, Autres décisions h)).

C. Financement lié au commerce (Point 8 c) de l'ordre du jour)

Examen au Comité de session I

321. En l'absence du Président du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la question de la création d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation, le Vice-Président a présenté le rapport du Groupe (TD/B/889) au Conseil. Il a déclaré que le Groupe avait progressé dans l'identification d'importants domaines où il existait une certaine convergence de vues entre les experts et de domaines où, selon les experts, un examen technique plus poussé était nécessaire. Il comptait que le Conseil, en examinant le rapport, prendrait une décision appropriée concernant les travaux futurs.

322. Le porte-parole du Groupe des 77 a fait observer que des progrès évidents, bien que limités, avaient été réalisés sur un certain nombre de questions, mais qu'il restait plusieurs aspects importants à étudier et préciser. Il faudrait donc poursuivre les travaux préparatoires afin de pouvoir engager dès que possible des négociations sur la création d'une facilité de ce type. Le Groupe des 77 présenterait un projet de décision prévoyant une autre session d'une semaine du Groupe intergouvernemental avant la prochaine session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, pour permettre au Groupe de présenter un rapport à la Commission.

323. Le représentant de la Chine a dit que la création d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation aiderait à accroître les exportations des pays en développement, en particulier celles de biens d'équipement. Il espérait que les travaux préparatoires seraient bientôt terminés.

324. Le porte-parole du Groupe B a reconnu la nécessité d'études supplémentaires. Il estimait toutefois que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce devrait examiner les résultats de la première session du Groupe intergouvernemental avant que celui-ci ne tienne une deuxième session.

325. Les représentants de quelques pays en développement ont estimé que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce serait mieux à même d'étudier cette importante question si la deuxième session du Groupe d'experts avait lieu avant la session de la Commission.

326. A la 5ème séance du Comité de session, le 15 mars 1982, le représentant de la Yougoslavie a présenté un projet de décision concernant la convocation d'une nouvelle session du Groupe d'experts, projet déposé par la Jordanie au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XXIV)/SC.I/L.1).

327. A la séance de clôture, le 18 mars 1982, le projet de décision TD/B(XXIV)/SC.I/L.1 a été retiré par ses auteurs et le Comité de session a recommandé pour adoption un projet de décision (TD/B(XXIV)/SC.I/L.3), présenté par le Président après des consultations officieuses, en vertu duquel, notamment, le Conseil inviterait la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à évaluer, à sa dixième session, les caractéristiques opérationnelles d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation en vue d'achever l'examen de la question, et à faire rapport au Conseil à sa vingt-sixième session.

328. Le porte-parole du Groupe africain a exprimé la satisfaction de son groupe à la suite de l'adoption du projet de décision. Cependant, eu égard, d'une part, au paragraphe 1 de la résolution 17 (IX) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, qui priait le Secrétaire général de la CNUCED d'engager des consultations avec les Etats membres et avec les institutions régionales, sous-régionales et internationales de financement, et, d'autre part, au paragraphe 21 du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts (TD/B/809), où il était indiqué que plusieurs questions restaient de toute évidence à régler, le Groupe africain était d'avis que ces consultations devaient être étendues à l'ensemble des pays en développement intéressés, y compris les pays importateurs nets.

329. A propos du paragraphe 6 du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts, où il était préconisé que des études plus approfondies soient entreprises dans un certain nombre de domaines, le Groupe africain était d'avis que ces études devaient tenir compte, d'une part, des intérêts des pays en développement importateurs nets, d'autre part, de la nécessité d'élargir la facilité de garantie en ce qui concernait aussi bien la durée des crédits, qui devaient comprendre les crédits-fournisseurs et les crédits-acheteurs, que la gamme des produits semi-manufacturés visés.

330. Enfin, le Groupe africain était partisan d'accorder l'accès à ladite facilité à des conditions préférentielles qui permettraient aux pays en développement utilisateurs de se libérer en partie des contraintes du marché et des conditions parfois discriminatoires qui leur étaient imposées en ce qui concerne l'accès au crédit à l'exportation, notamment par la couverture du risque politique et la fixation de plafonds.

Examen en séance plénière

331. A sa 581ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil a adopté sans vote le projet de décision recommandé par le Comité de session I (le texte est reproduit plus loin dans l'annexe I, décision 249 (XXIV)).

D. Plan à moyen terme et budget-programme

(point 8 d) de l'ordre du jour)

332. Le rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur la cinquième session (TD/B/WP/L.10/Rev.1 et Add.1 et Add.2/Rev.2, modifié et complété par le document TD/B/L.617) et les recommandations adoptées par le Groupe de travail (TD/B/L.617, annexe, et TD/B/WP/L.12) ont été présentés par le Président du Groupe de travail 28/.

333. Celui-ci a dit que le Groupe de travail, à sa cinquième session, s'était acquitté d'une double tâche : premièrement, achever l'examen annuel des activités de coopération technique et de leur financement, deuxièmement, donner suite aux décisions du Conseil sur la rationalisation en étudiant les moyens d'améliorer l'efficacité du Groupe de travail et en faisant des recommandations au Conseil à ce sujet.

334. Les échanges de vues sur les activités de coopération technique avaient pris beaucoup de temps lors de la session, car il était apparu que bon nombre de délégations attachaient de plus en plus d'importance à la question et souhaitaient donc mieux comprendre comment la CNUCED, en qualité d'organisation chargée de l'exécution, opérait dans le cadre du PNUD. Cet intérêt avait trouvé son expression dans le dernier paragraphe des recommandations du Groupe de travail, qui figuraient dans l'annexe I de son rapport (annexe II du document TD/B/L.617).

28/ Le rapport du Groupe de travail est ultérieurement paru sous la cote TD/B/WP(V)/Misc.2 et sera imprimé en tant que supplément No 2 aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session (TD/B/902).

335. Concernant les moyens d'améliorer l'efficacité du Groupe de travail, le Président du Groupe a constaté avec satisfaction qu'un accord général s'était dégagé sur un ensemble de recommandations qui devraient servir de base solide pour améliorer à l'avenir les méthodes de travail du Groupe. A sa connaissance, la cinquième session du Groupe de travail était la première dont les délibérations aient pu s'achever par des recommandations concertées. La formation d'un groupe de contact s'était révélée très utile à cette fin, et le Groupe de travail y verrait peut-être un moyen efficace d'aboutir à des conclusions concertées lors de futures sessions.

336. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, parlant au nom du Groupe B, a dit que, de l'avis du Groupe B, le rapport du Groupe de travail témoignait d'une amélioration de l'efficacité du Groupe, dans le sens de la résolution 231 (XXII) du Conseil. La cinquième session avait été la première à laquelle le Groupe de travail ait adopté des recommandations par consensus. Lors des sessions précédentes, les délégations s'étaient bornées à exposer des points de vue divergents et à approuver un rapport qui, pour l'essentiel, faisait apparaître leur désaccord; à sa dernière session, en revanche, le Groupe de travail, sous la direction novatrice de son Président, avait exprimé sa volonté commune à travers huit propositions précises qui tendaient à améliorer ses travaux. C'est ainsi que le deuxième paragraphe des recommandations donnait au Groupe de travail les éléments sur lesquels il pourrait s'appuyer pour contribuer à la mise en oeuvre des résolutions qui seraient adoptées à la sixième session de la Conférence; le cinquième paragraphe lui permettait d'affiner son rôle dans l'établissement du budget de la CNUCED, tandis que le sixième paragraphe demandait au secrétariat de la CNUCED d'établir, six semaines avant l'ouverture d'une session, une documentation appropriée sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour dans toutes les langues officielles et de travail de la CNUCED. Ces recommandations étaient la preuve que le Groupe de travail avait trouvé des moyens réalistes d'améliorer son efficacité, s'acquittant ainsi avec succès des obligations qui lui incombent au titre du point 3 de son ordre du jour. Le principal instrument utilisé par le Groupe de travail pour arriver à ce résultat avait été le groupe de contact, et le Groupe B exhortait les présidents des sessions futures du Groupe de travail à suivre le précédent créé à cet égard.

337. Le Groupe B estimait aussi que le Groupe de travail avait fait d'importants progrès dans son examen des activités d'assistance technique au cours des dernières années. Le succès des travaux du Groupe dans ce domaine ressortait clairement des observations formulées par le Secrétaire général adjoint par intérim de la CNUCED à la clôture de la session, telles qu'elles étaient reproduites au chapitre III du rapport du Groupe de travail. Le Groupe B avait jugé particulièrement encourageante l'assurance donnée par ce dernier que le secrétariat s'était engagé à préparer un rapport annuel sur les activités d'assistance technique de la CNUCED, qui servirait de base à l'examen annuel de ces activités par le Groupe de travail.

338. Le Groupe B avait relevé, dans la déclaration du Secrétaire général adjoint par intérim, que le secrétariat distribuerait sous peu un rapport écrit sur les journées d'étude de Manille; il voulait espérer que ce rapport apporterait des réponses à toutes les questions qui se posaient encore au sujet de ces journées d'étude.

339. Le représentant de la République démocratique allemande, parlant au nom du Groupe D, a dit que celui-ci souscrivait aux observations faites par le Président du Groupe de travail au sujet des résultats de la cinquième session et se félicitait du consensus réalisé sur les recommandations adoptées par le Groupe de travail,

en y voyant un aboutissement positif des négociations qui avaient eu lieu. Il s'agissait maintenant d'organiser les activités nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations.

340. Toutefois, malgré les résultats positifs de la session, le Groupe D, dans sa déclaration finale à la séance de clôture du Groupe de travail, avait appelé l'attention sur un certain nombre de questions que le Groupe de travail n'avait pu résoudre ou qui méritaient de retenir encore l'attention dans ses travaux futurs. Le représentant tenait à signaler quelques-uns de ces points. Premièrement, le Groupe D préconisait le maintien de la question de l'amélioration de l'efficacité du Groupe de travail à l'ordre du jour des sessions futures; deuxièmement, il convenait de prêter plus d'attention à la question du mandat du Groupe de travail; troisièmement, les débats de la session au sujet des activités d'assistance technique de la CNUCED avaient montré que celles-ci étaient jugées très importantes et aussi que les avis étaient partagés à leur endroit. A ce propos, le Groupe D réaffirmait son objection à toute limitation du programme pour la promotion du commerce entre les pays en développement et les pays socialistes. Les discussions avaient clairement montré que les vues du Groupe D rejoignaient celles d'un certain nombre de pays qui attachaient de l'importance à l'extension de ce programme. Quatrièmement, le Groupe D estimait que, dans la mise en oeuvre des activités d'assistance technique, ainsi que des autres activités de la CNUCED, il fallait respecter scrupuleusement le mandat de la CNUCED et le principe de l'universalité. Sa position s'appliquait aussi à l'accroissement de l'emploi d'experts des pays socialistes dans les activités d'assistance technique de la CNUCED. Il serait utile à cet égard de mettre à jour le fichier d'experts tenu par le secrétariat de la CNUCED.

341. Le représentant de Madagascar, parlant au nom du Groupe des 77, s'est déclaré satisfait du fructueux échange de vues qui s'était déroulé à la cinquième session du Groupe de travail au sujet de l'orientation future de ses travaux. Sous la direction compétente de son président et grâce à l'esprit de compréhension mutuelle montré par les groupes régionaux et les délégations, le Groupe de travail avait pu arriver à des recommandations concertées à soumettre au Conseil. Le représentant a souligné les aspects des recommandations auxquels le Groupe des 77 attachait une importance particulière.

342. Tout d'abord, les recommandations visaient à donner une meilleure orientation aux activités futures du Groupe de travail en prévoyant qu'à sa septième session, celui-ci procéderait à un examen général des principales orientations et tendances du programme de travail eu égard aux décisions prises à la sixième session de la Conférence. Le Groupe des 77 estimait qu'il entraînait dans les fonctions essentielles du Groupe de travail de faire une synthèse de cette nature, qui devrait lui permettre de se faire une idée plus nette des changements qui pourraient intervenir dans les différentes composantes du plan à moyen terme et du budget-programme, et aussi de mieux comprendre la façon dont le secrétariat concrétisait les relations réciproques entre ses activités et son programme de travail. Enfin, cette opération mettrait le Groupe de travail à même de s'acquitter plus efficacement des tâches qui lui étaient confiées et l'empêcherait de devenir un organe de surveillance vétilleux, fonction que le Groupe des 77 rejeterait.

343. Un autre aspect sur lequel le Groupe des 77 voulait appeler l'attention était la fréquence et la durée des sessions. Au moment même où commençait la préparation de la sixième session de la Conférence, il était particulièrement important, selon le Groupe des 77, d'alléger le calendrier des réunions de la CNUCED, et il n'avait donc pas caché sa préférence pour un retour à un cycle de sessions annuelles pour le Groupe de travail, sous réserve, bien entendu, qu'il fût possible de les prolonger au besoin.

344. Evoquant les activités d'assistance technique, le représentant a dit que le Groupe des 77 était préoccupé par l'apparition de plusieurs tendances alarmantes. Depuis plus de 10 ans, les pays en développement profitaient de l'aide du Conseil pour améliorer leur compréhension des relations économiques internationales, notamment grâce à une meilleure formation de leurs cadres et de leurs négociateurs. Le secrétariat n'avait ménagé aucun effort pour donner suite aux nombreuses demandes d'assistance qu'il avait reçues dans des domaines très divers. Or ses activités d'assistance technique étaient maintenant gravement menacées, non seulement par la détérioration de la situation financière du PNUD lui-même, mais aussi par les répercussions de cette détérioration sur les éléments du programme opérationnel de la CNUCED que le Groupe des 77 jugeait essentiels pour appuyer les efforts de développement.

345. Le même représentant a rappelé, par exemple, que le Groupe de travail avait appris que le PNUD ne serait plus en mesure de financer le programme de développement des relations économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, que le programme de recherche et de formation devrait suspendre ses activités, que de fortes restrictions financières seraient appliquées à d'autres projets et, enfin, qu'il serait impossible de financer des projets nouveaux tels que celui qui visait à la mise en place d'un service consultatif sur les pratiques commerciales restrictives. Le Groupe des 77 estimait que les pays contributeurs devaient respecter l'engagement qu'ils avaient pris à la vingt-septième session du Conseil d'administration du PNUD en juin 1980 concernant le montant des ressources pour 1982-1986, tout en tenant spécialement compte de l'accord énoncé dans le Consensus de 1970 selon lequel c'était aux pays en développement qu'il appartenait exclusivement de fixer leurs priorités pour les activités de coopération technique. En matière de coopération multilatérale ou bilatérale, le Groupe des 77 avait la ferme conviction qu'aucun pays n'avait le droit de faire passer ses intérêts et ses priorités avant ceux qui avaient été définis par les pays en développement eux-mêmes. Le représentant a conclu en demandant instamment que le programme d'assistance technique de la CNUCED soit maintenu et, si possible, élargi, car, bien que ne représentant qu'une très petite fraction des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, il n'en répondait pas moins à des besoins immenses et urgents dans les pays en développement.

Examen en séance plénière

346. A la 581ème séance, le 19 mars 1982, le Président a attiré l'attention sur les recommandations du Comité de session I, qui figuraient dans le rapport (TD/B(XXIV)/SC.I/L.2 et Add.2, par. 16) du Comité, dont le Conseil serait officiellement saisi à la reprise de sa séance.

Décision du Conseil

347. A la même séance, sur la recommandation du Comité de session I, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa cinquième session et a fait siennes les recommandations adoptées par le Groupe de travail.

CHAPITRE V

SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : PREPARATION DE LA SESSION (Point 6 de l'ordre du jour)

A. Lieu, date et durée

348. A la 574ème séance, le 11 mars 1982, le représentant du Gabon a rappelé qu'à la session précédente du Conseil, son pays, après consultations, s'était offert à accueillir la sixième session de la Conférence, considérant que **cette session constituerait un moment fort des relations entre le Nord et le Sud.**

349. Libreville disposait d'excellentes installations de conférence, qui lui avaient permis d'accueillir une réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine en 1977 et un certain nombre de rencontres de différentes dimensions depuis. Cependant, au vu de l'évaluation faite par des missions envoyées sur place par le secrétariat de la CNUCED, il apparaissait que ces installations n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins de la Conférence et que les travaux supplémentaires à réaliser nécessiteraient un délai minimal de deux ans, entraînant en outre une dépense voisine de 130 millions de dollars des Etats-Unis. Face à ces deux contraintes, le représentant était dans l'obligation de déclarer avec regret que le Gabon n'était pas en mesure d'accueillir la sixième session de la Conférence.

350. Le chef de la délégation du Koweït, parlant en qualité de Président du Conseil à sa vingt-troisième session, a déploré que la sixième session de la Conférence ne pût se tenir à Libreville. Le Gabon s'était offert, faisant ainsi preuve d'un sens des responsabilités et de courage, à accueillir la Conférence pour aider la CNUCED à surmonter une crise. Toutes les délégations apprécieraient les raisons de force majeure qui obligeaient maintenant le Gabon à retirer son offre et toutes reconnaîtraient le grand service que ce pays avait rendu à la CNUCED.

351. Le représentant de la Jordanie, parlant au nom du Groupe des 77, a dit que son groupe appréciait sincèrement l'initiative prise par le Gabon de s'offrir à accueillir la Conférence. Cette initiative avait aidé à surmonter une situation de crise, et le Groupe des 77 remerciait le Gabon de tous les efforts qu'il avait faits. Le représentant a regretté que le Gabon ne fût pas, pour l'instant, en mesure d'accueillir la prochaine session de la Conférence, mais il a exprimé l'espoir qu'il serait peut-être à même d'accueillir une session future.

352. Le porte-parole du Groupe africain a dit que ce groupe notait avec regret que le Gabon était obligé de retirer l'offre qu'il avait faite d'accueillir la Conférence. Cette offre avait été un acte de foi dans la coopération et le dialogue au niveau international et avait attesté la sagesse et le sens des responsabilités du Gouvernement gabonais à un moment où le lieu de la Conférence posait un problème politique. Pour des questions de temps et d'autres raisons, le Gabon n'était pas à même d'accueillir la Conférence comme il l'avait souhaité, de sorte qu'il avait courageusement décidé d'informer le Conseil au plus tôt de la décision de se récuser. En conclusion, le porte-parole a exprimé l'espoir qu'un autre pays en développement serait en mesure de s'offrir à accueillir la Conférence.

353. Le porte-parole du Groupe latino-américain a dit que son groupe regrettait particulièrement que le Gabon ne puisse accueillir la sixième session de la Conférence puisque c'était le Groupe africain, et le Gabon, qui avaient aidé la CNUCED à sortir de l'impasse. Le fait que le Gabon avait porté suffisamment tôt la question devant le Conseil démontrait combien ce pays se préoccupait de tout ce qui touchait à la coopération économique internationale. Le Conseil avait encore le temps de décider du lieu de la sixième session de la Conférence conformément au principe de rotation convenu.

354. Le porte-parole du Groupe asiatique a dit que son groupe regrettait aussi que la sixième session de la Conférence ne puisse se tenir à Libreville, mais qu'il comprenait parfaitement les problèmes qui se posaient, en particulier celui du temps, auquel même la technologie la plus avancée n'offrait pas de solution. Le Groupe asiatique appréciait vivement les efforts sincères et vaillants faits par le peuple et le Gouvernement gabonais pour accueillir la sixième session de la Conférence.

355. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a dit que les membres de son groupe auraient été heureux de participer à la sixième session à Libreville, mais qu'ils mesuraient l'ampleur de tous les problèmes matériels que posait l'accueil d'une conférence d'aussi vaste envergure. Elle a constaté avec satisfaction que, ce qui était tout à fait dans l'intérêt de la Conférence, le Gabon avait avisé le Conseil de ces difficultés suffisamment tôt. En conséquence, elle a remercié le Président du Gabon d'avoir offert d'accueillir la sixième session de la Conférence.

356. Le représentant de la Chine a dit que son pays comprenait les difficultés rencontrées par le Gouvernement gabonais pour accueillir une réunion aussi vaste que la sixième session de la Conférence et l'a remercié de tous les efforts qu'il avait déployés. Dans la conjoncture économique actuelle qui était difficile, la sixième session de la Conférence serait très importante et il faudrait engager des consultations actives au sujet d'un lieu de réunion qui soit acceptable pour tous afin que la session puisse avoir lieu en temps voulu.

357. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe regrettait sincèrement que, malgré tous les efforts déployés, le désir du peuple et du Gouvernement gabonais d'accueillir la Conférence n'ait pu être réalisé. Il a remercié la délégation gabonaise d'avoir informé le Conseil aussi clairement et sincèrement de tous les problèmes qui empêchaient son pays d'accueillir la Conférence. Il a exprimé l'espoir que le Conseil pourrait bientôt faire le nécessaire pour fixer le lieu de la sixième session de la Conférence.

358. Le Président a dit que les déclarations qui venaient d'être faites témoignaient du sentiment de sympathie et d'amitié éprouvé par tous les membres du Conseil en cette occasion. Le Gabon avait fait un geste généreux à un moment difficile et avait permis au Conseil de surmonter une crise. Le Président était persuadé que les raisons qui obligeaient le Gabon à retirer son offre étaient graves et impérieuses. En conclusion, il a exprimé la reconnaissance des membres du Conseil au Président du Gabon et au peuple gabonais.

359. Le représentant du Gabon s'est déclaré profondément touché par tous les témoignages de sympathie et d'amitié qui venaient d'être adressés à son pays et a dit qu'il les transmettrait au Président et au Gouvernement du Gabon. Son pays était fermement convaincu qu'il n'y avait d'autre issue que la coopération internationale à l'édification d'un monde pacifique.

360. Le Président a indiqué qu'il avait l'intention de tenir des consultations informelles en vue d'arriver à une décision concernant le lieu de la sixième session de la Conférence.

361. A la séance de clôture de la première partie de la session, le 24 mars 1982 (le Conseil ayant entre-temps décidé de tenir une deuxième partie de la session) (voir plus loin par. 414), le représentant de la Yougoslavie a dit que son pays attachait la plus grande importance à la sixième session de la Conférence, dont il attendait qu'elle contribuât beaucoup à résoudre les principaux problèmes économiques internationaux, en particulier ceux qui concernaient les pays en développement. Il a ajouté que la Yougoslavie s'intéressait vivement à ce que la sixième session de la Conférence eût lieu à Belgrade et que le Gouvernement yougoslave étudiait sérieusement cette possibilité. Pour que le Conseil puisse se prononcer définitivement sur le lieu de la Conférence à la reprise de sa session en mai, la Yougoslavie invitait le Secrétaire général de la CNUCED à envoyer une mission à Belgrade pour examiner sur place les installations disponibles ainsi que tous les aspects techniques et financiers pertinents.

362. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit sa satisfaction que la Yougoslavie eût conservé au Groupe des 77 l'initiative de l'accueil de la sixième session de la Conférence. Il était particulièrement important de prendre une décision dès que possible et, au plus tard, à la reprise de la session du Conseil.

363. Le porte-parole du Groupe asiatique a dit qu'il espérait que le Secrétaire général de la CNUCED donnerait très rapidement suite à la demande présentée par la Yougoslavie.

364. Le porte-parole du Groupe africain s'est félicité du geste généreux de la Yougoslavie, dont l'attitude positive à l'égard des questions de coopération économique internationale était bien connue et il a exprimé l'espoir que la sixième session de la Conférence aurait lieu à Belgrade.

365. La représentante qui parlait au nom du Groupe latino-américain a dit que les membres de son groupe seraient heureux que la sixième session de la Conférence se tienne en Yougoslavie, et elle a rappelé que, comme il avait déjà été convenu au Conseil, la septième session de la Conférence se déroulerait en Amérique latine.

366. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation était sincèrement reconnaissante à la Yougoslavie de son initiative et qu'elle se félicitait de participer à la sixième session de la Conférence à Belgrade. La Chine était convaincue que, grâce aux efforts conjoints de tous les Etats, la Conférence serait un jalon dans la promotion du commerce international et du développement, en particulier dans le cas des pays en développement.

367. La représentante qui parlait au nom du Groupe B a dit que les membres de son groupe se félicitaient de l'intérêt manifesté par la Yougoslavie et de la requête de la délégation yougoslave à l'effet que le secrétariat de la CNUCED envoie une mission

à Belgrade pour discuter de tous les détails techniques et financiers. Il était important de régler la question du lieu de la Conférence aussitôt que possible.

368. Le porte-parole du Groupe D s'est également félicité de l'intérêt manifesté par la Yougoslavie et de la demande faite par ce pays concernant l'envoi à Belgrade d'une mission chargée de préciser tous les aspects techniques et financiers pertinents. Les membres du Groupe D seraient particulièrement heureux de participer à la sixième session de la Conférence en Yougoslavie, dans un Etat frère.

Décision du Conseil

369. A la même séance (reprise de la 581ème séance), le Conseil a pris note du désir du Gouvernement yougoslave d'accueillir à Belgrade la sixième session de la Conférence et a exprimé l'espoir que, sur la base des renseignements que le secrétariat fournirait, le Gouvernement yougoslave serait en mesure d'informer le Conseil, à la reprise de la session en mai 1982, de sa décision en la matière, de façon que le Conseil puisse faire une recommandation appropriée quant au lieu de la sixième session de la Conférence.

B. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux

370. Pour examiner l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence, le Conseil disposait d'une note du Secrétaire général de la CNUCED sur l'élaboration de l'ordre du jour provisoire (TD/B/L.614).

371. Le porte-parole du Groupe des 77 a remercié le Secrétaire général de la CNUCED de sa note et des observations qu'il avait faites au sujet de l'ordre du jour dans sa déclaration liminaire (voir par. 7 à 32 ci-dessus). Le porte-parole, dans ses commentaires qui n'étaient que préliminaires, a déclaré qu'il fallait replacer l'ordre du jour dans la perspective de la crise actuelle de l'économie mondiale, laquelle était non pas conjoncturelle, mais structurelle. Le redressement de l'économie mondiale dépendait donc de mesures propres à faciliter des aménagements de structure qui ne compromettent pas le développement des pays en développement et qui devraient être conçues eu égard à l'interdépendance des sujets, des politiques et des problèmes dans les domaines du commerce et des questions monétaires et financières.

372. Le porte-parole a ajouté que les politiques adoptées au niveau national et les négociations entre quelques pays développés ne sauraient, à elles seules, permettre de surmonter la crise. Il fallait voir dans la sixième session de la Conférence une occasion majeure pour la communauté internationale tout entière de s'attaquer aux problèmes fondamentaux à un niveau politique élevé et de s'entendre sur un cadre de mesures intégrées. L'ordre du jour devrait être pragmatique, afin de répondre à la nécessité de mettre en place les modalités d'une politique économique internationale qui tienne compte de l'interdépendance des problèmes dans les domaines du commerce et des questions monétaires et financières. Parmi les sujets dont la Conférence devait s'occuper figuraient le renforcement du secteur des produits de base dans les pays en développement, les problèmes du commerce international, en particulier la promotion des transformations de structure et l'examen des règles et principes devant régir le commerce. Il faudrait aussi que la Conférence examine les problèmes

monétaires et financiers se rapportant au commerce, la définition d'un niveau de résultats macro-économiques qui ne compromette pas la croissance économique des pays en développement et les mesures que la communauté internationale et les pays développés devraient prendre à l'appui de la coopération économique entre pays en développement.

373. Il importait que l'ordre du jour provisoire fût mis au point prochainement et, à cette fin, le porte-parole approuvait l'idée d'une reprise de la session du Conseil en avril 1982 au plus tard.

374. Le représentant de la République arabe syrienne a suggéré, conformément à la position du Groupe asiatique, que, en plus des thèmes expressément proposés par le Secrétaire général de la CNUCED, l'ordre du jour englobe les transports maritimes, la technologie, la coopération économique entre pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en développement insulaires et sans littoral, le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par les Nations Unies et des organisations inter-gouvernementales régionales.

375. Le représentant du Bangladesh a déclaré que la note du Secrétaire général de la CNUCED était un bon point de départ pour continuer le travail. La sixième session de la Conférence se tiendrait à l'un des moments les plus graves des relations internationales, de sorte que l'ordre du jour devait être conçu dans un esprit neuf. Le représentant a recommandé instamment de mettre la dernière main à l'ordre du jour provisoire lors de la reprise de session du Conseil qu'il était proposé de tenir en avril ou au début de mai 1982.

376. Rappelant la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui avait eu lieu à Paris en septembre 1981, il a exprimé l'avis que l'application du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés adopté en cette occasion devrait être examinée à la sixième session. A ce propos, il a appuyé l'idée du Secrétaire général de la CNUCED de mettre la question des pays les moins avancés au nombre des sujets spécifiques et a recommandé instamment d'inscrire à l'ordre du jour un point distinct concernant le progrès réalisé dans l'application du nouveau programme substantiel d'action.

377. Le représentant du Gabon, revenant à la déclaration liminaire du Secrétaire général de la CNUCED, a dit que le Gabon, qui demeurait partisan de négociations globales, souscrivait à l'avis, exprimé dans cette déclaration, que tous les domaines de coopération internationale devraient être inclus dans l'ordre du jour provisoire de la Conférence, mais ne pouvait partager l'opinion de certains pays qu'il fallait limiter l'ordre du jour à un ou deux sujets prétendument essentiels.

378. Le représentant du Mexique a déclaré que les occasions de consensus international sur les questions économiques essentielles devenaient toujours plus rares. La sixième session de la Conférence était l'une de ces occasions. Une autre avait été la Réunion sur la coopération internationale et le développement, qui avait rassemblé 22 chefs d'Etat ou de gouvernement à Cancún, en octobre 1981, et dont son pays avait été l'un des promoteurs. Les négociations globales qui avaient été approuvées par l'Assemblée générale et qui, il fallait l'espérer, démarreraient bientôt, seraient une troisième occasion.

379. Il ne fallait pas laisser perdre l'occasion qui serait offerte par la sixième session de la Conférence. Celle-ci devrait centrer ses travaux sur les questions les plus critiques, au lieu de vouloir s'attaquer à toute une série de problèmes. L'ordre du jour devrait donc comprendre au plus trois ou quatre questions au sujet desquelles on pouvait espérer une action concrète, comme l'évaluation de la situation commerciale mondiale, qui engloberait les problèmes du protectionnisme et des aménagements de structure; le commerce des produits de base, le financement compensatoire, etc.; le transfert de ressources, y compris les questions de la réforme monétaire internationale, des apports financiers aux pays en développement et de l'assistance à des conditions libérales et à des conditions non libérales; le rôle de la CNUCED dans la coopération économique entre pays en développement, l'élaboration d'un programme de travail pour les quatre années suivantes.

380. Le représentant s'est félicité des suggestions, faites par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note, et a loué son intention d'élaborer un nombre limité de documents de haute tenue, aux fins de distribution bien avant la Conférence. La documentation devrait être axée vers l'action et présenter des propositions de politique générale. La possibilité de rédiger avant la Conférence un projet d'acte final qui serait négocié dans le courant de la session lui semblait intéressante. Il a toutefois ajouté que l'acte devrait être centré sur les questions les plus fondamentales. Il estimait, lui aussi, qu'il fallait mettre au point l'ordre du jour provisoire avant le milieu de 1982 pour permettre au secrétariat d'établir la documentation et donner aux gouvernements suffisamment de temps pour l'étudier. Son pays aurait voulu que la prochaine session du Conseil se tienne à l'échelon ministériel, mais reconnaissait que cette opinion ne prévaudrait peut-être pas.

381. Le représentant de la Chine, remerciant le Secrétaire général de la CNUCED de ses suggestions, a dit que la sixième session serait une bonne occasion de résoudre les problèmes relatifs à la crise actuelle de l'économie mondiale et à l'impasse dans laquelle les relations Nord-Sud se trouvaient. Il a exhorté la communauté internationale à s'efforcer d'adopter des mesures constructives et à accélérer l'instauration du nouvel ordre économique international. Selon lui, l'ordre du jour de la Conférence devrait tenir compte en particulier des problèmes des pays en développement; il devrait traiter à la fois des questions les plus urgentes et des objectifs à plus long terme; il devrait enfin englober toute une série de problèmes pertinents, notamment ceux que le Secrétaire général de la CNUCED avait cités. La Conférence devrait aussi être l'occasion de passer en revue l'application des accords réalisés à la CNUCED. La délégation chinoise était prête aussi à participer à une reprise de la session du Conseil pour mettre au point l'ordre du jour provisoire.

382. Le porte-parole du Groupe B a appuyé la suggestion faite par le Secrétaire général de la CNUCED de centrer l'ordre du jour sur de grands thèmes et d'engager des consultations plus poussées avec les gouvernements. Donnant les premières réactions du Groupe B, il a jugé intéressantes les idées avancées dans la note du Secrétaire général de la CNUCED et a dit que le Groupe B était prêt à coopérer aux travaux préparatoires de la sixième session.

383. Complétant la déclaration faite par le porte-parole du Groupe B, le porte-parole de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres s'est félicité des suggestions formulées dans la note du Secrétaire général de la CNUCED et a souscrit à l'avis que l'ordre du jour devrait être centré sur les problèmes critiques de l'économie mondiale. Les trois sujets préoccupants mentionnés au paragraphe 7

de la note (promotion du commerce mondial, courants financiers, problèmes du secteur des produits de base) devraient être conservés comme thèmes essentiels. Quant aux problèmes spécifiques (par. 8 de la note), la Communauté se demandait s'il était opportun d'en discuter à la sixième session. Il vaudrait peut-être mieux les incorporer dans le programme de travail futur de la CNUCED qui serait approuvé à la sixième session.

384. Le porte-parole de la Communauté et de ses Etats membres a noté avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de la CNUCED de faire distribuer avant la fin de 1982 la documentation destinée à la session et a dit que les Etats membres de la Communauté étaient prêts à participer à une reprise de la session du Conseil qui serait consacrée à l'élucidation d'un ordre du jour provisoire précis de la Conférence. Il a toutefois souligné que le secrétariat était à même d'aller de l'avant dans la préparation de la documentation, indépendamment de l'accord à réaliser sur la convocation d'une reprise de session.

385. Concernant l'organisation des travaux, il a déclaré que le Conseil devrait envisager la possibilité d'innover à la sixième session de la Conférence, en diminuant le nombre des organes de session. Le Conseil devrait aussi, d'ici à la Conférence, examiner les méthodes de travail de la CNUCED et la façon dont il faudrait les adapter aux besoins des années 80. Les pays de la Communauté n'avaient pas d'idée bien arrêtée quant à la forme du document final qui émanerait de la Conférence. Ils étaient prêts à envisager l'idée d'un "acte final", tout en reconnaissant les problèmes que l'adoption d'un document de ce type pourrait poser.

386. Le représentant de l'Autriche a dit que la gravité de la situation économique mondiale, laquelle ne changerait vraisemblablement pas au cours des 15 prochains mois, justifiait des efforts pour intensifier la coopération internationale. Son pays approuvait donc la mise en route de négociations globales et insistait sur la nécessité de progrès dans les négociations en cours, notamment sous les auspices de la CNUCED, et dans la préparation de la sixième session de la Conférence. Il espérait qu'à la session actuelle, le Conseil serait en mesure de contribuer aux préparatifs de la sixième session de la Conférence, en définissant les grands thèmes à inscrire à l'ordre du jour, de sorte que le secrétariat puisse entreprendre l'établissement de la documentation nécessaire sans préjudice de la possibilité, pour les Etats membres, de présenter ultérieurement des propositions concernant les ajustements que l'évolution de la situation pourrait rendre nécessaires. La coopération entre les Etats membres et le secrétariat de la CNUCED était essentielle dans ces travaux préparatoires. Selon le représentant, la Conférence, à sa sixième session, devrait engager un débat sur les problèmes cruciaux de l'économie mondiale afin de trouver des solutions qui servent également les intérêts des pays en développement et ceux des pays développés. Le représentant estimait aussi qu'il fallait envisager des mesures propres à assurer le fonctionnement d'un système commercial libéral et efficace du point de vue des courants de ressources financières, tant publics que privés, et étudier les problèmes relatifs aux prix des produits de base et aux pays les moins avancés. Dans cet ordre d'idées, il a indiqué que l'Autriche en aurait probablement terminé avec les procédures de ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base au milieu de l'année 1982, et a exprimé l'espoir que le Fonds commun pourrait commencer ses activités avant la sixième session de la Conférence.

387. Le représentant des Etats-Unis a suggéré d'organiser la sixième session autour de grands thèmes s'inscrivant dans les limites du mandat que l'Assemblée générale avait confié à la CNUCED. Selon lui, l'ordre du jour de la Conférence devait répondre à trois objectifs : procéder, au niveau politique, à un échange

de vues auquel participeraient tous les pays, y compris les pays socialistes, concernant l'interdépendance économique et la situation économique mondiale; s'attaquer aux problèmes posés par le mandat de la CNUCED; mettre au point, pour les quatre prochaines années, un programme de travail prévoyant notamment un examen d'ensemble de l'organisation du secrétariat et de l'utilisation judicieuse des ressources disponibles pour les besoins du programme de travail. Compte tenu de ces objectifs, le représentant suggérerait d'envisager un ordre du jour comportant six thèmes : interdépendance économique et état de l'économie mondiale; promotion du commerce international; promotion du commerce des produits de base; courants de ressources financières à des conditions libérales et à des conditions commerciales; programme de travail futur de la CNUCED; revue de la structure institutionnelle de la CNUCED et efficacité des efforts de rationalisation. Un ordre du jour ainsi conçu permettrait à la Conférence de centrer réellement la discussion sur les questions relevant de son mandat et d'organiser ses travaux selon une structure efficace. Les deux premières questions pourraient être traitées en séance plénière, mais l'étude des autres devrait être confiée à quatre comités de session. De l'avis du représentant, les groupes de négociation plus nombreux obligerait les délégations à se disperser à tel point que la notion de participation universelle aux discussions et débats n'aurait plus de sens.

388. Le représentant de la Suède a dit que son pays appuyait certes pleinement les efforts déployés en vue de faire démarrer les négociations globales, mais que le travail normal d'autres organismes devrait se poursuivre sans être interrompu par les faits nouveaux concernant ces négociations. C'était dans cet esprit que la Suède abordait la préparation de la sixième session de la Conférence, laquelle devrait se dérouler dans des conditions qui permettent de répondre aux espoirs nés à Cancún.

389. Le représentant estimait, comme le Secrétaire général de la CNUCED, qu'il fallait établir un ordre du jour concis, axé sur quelques questions seulement, et prévoir un nombre restreint de comités; autrement dit, l'ordre du jour devrait être court et pragmatique. Selon lui, trois critères, correspondant aux interrogations ci-après, pourraient présider au choix des points à faire figurer à l'ordre du jour : la Conférence était-elle l'organe indiqué et approprié pour traiter du point considéré ? le point considéré avait-il une importance cruciale pour le développement ? le moment était-il venu d'engager une action au sujet de ce point ou d'entamer de nouvelles démarches ? un point qui satisferait à ces trois critères serait la question de la stabilisation des recettes tirées de l'exportation de produits de base, c'est-à-dire du financement compensatoire des déficits de ces recettes.

390. Le représentant accueillait favorablement la suggestion concernant l'établissement, à la sixième session, d'un programme de travail pour les quatre années suivantes, mais, selon lui, cet objectif ne devait pas dominer la session, au cours de laquelle la principale tâche de la Conférence serait de traiter des questions répondant aux trois critères mentionnés. Il importait de souligner que la Conférence devrait s'occuper des problèmes des pays les moins avancés, soit dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour, soit en tant qu'aspect fondamental de chaque thème. Il fallait en terminer rapidement avec la mise au point de l'ordre du jour provisoire et, à cette fin, prévoir en effet une reprise de la session du Conseil.

391. Le représentant de la Norvège, commentant la déclaration faite par le porte-parole du Groupe B, à laquelle il souscrivait sans réserve, a dit que sa délégation avait pris note avec satisfaction de la note établie par le Secrétaire général de la CNUCED et de l'initiative de celui-ci de chercher à organiser la sixième session de la Conférence d'une manière quelque peu différente par rapport aux sessions précédentes. Les enseignements tirés des préparatifs de la cinquième session, ainsi que du déroulement de la session elle-même, faisaient clairement ressortir la nécessité d'innover.

392. De toute évidence, les travaux préparatoires décisifs pour la sixième session de la Conférence seraient ceux qui auraient lieu au niveau national et dans les groupes régionaux, mais, pour que la préparation aboutisse à des résultats généralement acceptables, il était indispensable qu'elle s'inscrive dans ce qu'on pourrait appeler une "préparation globale" traçant des lignes directrices appropriées. Cette préparation globale comprenait trois grands éléments : l'élaboration de l'ordre du jour; l'organisation des travaux de la Conférence; les consultations ou négociations préalables sur les questions de fond, qui déboucheraient sur la Conférence elle-même.

393. Le représentant a fait observer qu'à la session en cours, la plus grande partie du débat avait porté sur le premier de ces éléments. Plusieurs délégations avaient fait valoir des arguments militant en faveur d'un ordre du jour sélectif et concentré et un consensus semblait se dégager quant à la nécessité d'accorder la priorité aux quatre domaines suggérés par le Secrétaire général de la CNUCED, à savoir : une étude et une évaluation générales de la situation économique mondiale, les questions commerciales, les problèmes financiers et les produits de base. A l'intérieur de ces thèmes généraux, il importerait de déterminer les points particuliers sur lesquels la Conférence pouvait déjà prendre une décision, pour que les efforts déployés pendant la phase préparatoire de la session aboutissent réellement à une décision de la Conférence. Bien entendu, cette conception n'empêcherait nullement d'inscrire à l'ordre du jour d'autres questions pour lesquelles on pensait que la Conférence devait exercer son droit de regard sur des activités en cours. On pouvait songer, par exemple, à un examen du programme en faveur des pays les moins avancés.

394. Quant au deuxième élément, le caractère de la Conférence dépendrait autant de la façon dont elle serait organisée que de son ordre du jour. De l'avis du représentant de la Norvège, il y avait eu trop d'organes de session à la cinquième session de la Conférence et, de ce fait, il avait été difficile de tenir dûment compte de l'interdépendance des diverses questions. L'ordre du jour et l'organisation des travaux de la Conférence étant étroitement liés, il découlait de ce qu'il avait dit de l'ordre du jour que la sixième session de la Conférence devrait comporter moins d'organes de session que la cinquième et que le rôle et l'objectif spécifiques de chaque organe devraient être définis plus clairement.

395. Le troisième élément de la préparation globale, c'est-à-dire les consultations ou les négociations préalables débouchant sur la Conférence, ne devait surtout pas être sous-estimé. Il était absolument indispensable qu'avant la Conférence, chaque groupe, pendant ses propres préparatifs, soit informé du point de vue des autres groupes. Le représentant de la Norvège constatait avec satisfaction que le Secrétaire général de la CNUCED avait beaucoup insisté sur cette nécessité.

396. La délégation norvégienne n'avait pas d'opinion arrêtée quant à savoir si la Conférence devait adopter un acte final ou un programme d'action consigné dans un document unique ou s'il fallait envisager une démarche plus traditionnelle. Comme les Etats membres de la Communauté économique européenne, elle examinerait la question d'une manière favorable et sans idée préconçue.

397. Il fallait féliciter le Secrétaire général de la CNUCED de son intention de faire en sorte que la documentation soit prête d'ici à la fin de l'année; elle pourrait ainsi contribuer utilement aux préparatifs. Il était donc dans l'intérêt même du Conseil d'arrêter l'ordre du jour provisoire lors d'une reprise de sa session.

398. Le porte-parole du Groupe D a dit que les travaux préparatoires de la sixième session de la Conférence devaient avoir priorité. Pour le Groupe D, la sixième session marquerait une étape importante dans la restructuration des relations économiques internationales et serait une excellente occasion d'examiner, sous l'angle universel, l'état actuel de l'économie mondiale. Cette optique universelle était indispensable pour discuter et résoudre efficacement les problèmes en jeu. Les problèmes relatifs au désarmement avaient un rapport direct avec le commerce et le développement et devraient donc être examinés par la Conférence à sa sixième session. Les pays du Groupe D jugeaient en outre important de prévoir, à la sixième session de la Conférence, la possibilité d'étudier le problème des répercussions des négociations commerciales multilatérales sur tous les courants d'échanges internationaux. Le porte-parole, faisant l'éloge de la note du Secrétaire général de la CNUCED, a dit que le Groupe D était prêt à prendre les suggestions formulées pour base de discussion concernant les travaux préparatoires. Le Groupe D pouvait également donner son accord à une reprise de session pour mettre au point l'ordre du jour provisoire et participerait aux consultations que le Secrétaire général de la CNUCED se proposait d'engager sur ces questions.

399. Dans une déclaration ultérieure, à la 580ème séance, le 19 mars 1982, le porte-parole du Groupe D a fait état d'un certain nombre de considérations relatives à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence, que son Groupe avait formulées précédemment au Groupe de contact du Président. Le Conseil est convenu de joindre à son rapport (voir annexe III) ces considérations, qui figuraient dans un document de séance.

400. A la même séance, le porte-parole du Groupe des 77 a fait observer que son Groupe avait déjà indiqué sa réaction générale à la note (TD/B/L.614) contenant les propositions du Secrétaire général de la CNUCED sur l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence. Avant d'exposer un peu plus en détail les vues du Groupe des 77, il tenait à exprimer sa satisfaction des déclarations positives faites par un certain nombre de pays du Groupe D et du Groupe B, ainsi que par le représentant de la Chine, qui avaient indiqué qu'ils appuyaient d'une manière générale l'orientation que le Secrétaire général de la CNUCED proposait de donner à l'ordre du jour provisoire.

401. Il a rappelé qu'à la cinquième session de la Conférence, l'ordre du jour couvrait tous les domaines relevant du mandat de la CNUCED et que tous les points de l'ordre du jour avaient été traités de manière égale. C'était ce qu'il fallait éviter en élaborant l'ordre du jour provisoire de la sixième session. Le Groupe des 77 marquait sa préférence pour un ordre du jour sélectif, mettant en relief les principaux problèmes de l'économie mondiale. Il voulait définir les politiques et mesures propres non seulement à éliminer les obstacles au redressement de l'économie mondiale, mais aussi et surtout à promouvoir des transformations de structure dans l'économie mondiale en vue de stimuler la croissance et le développement des pays en développement.

Le Groupe des 77 partageait sans réserve l'idée d'autres délégations qu'il fallait un ordre du jour centré sur un petit nombre de thèmes fondamentaux. L'examen et l'analyse des mesures de politique générale voulues pour opérer des transformations de structure en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international seraient un excellent point de départ et un cadre approprié pour l'étude des autres questions. Un point de l'ordre du jour ainsi conçu ne devait pas être considéré comme limitant le débat à un examen de la situation économique mondiale actuelle : il devrait être considéré comme allant plus loin, faisant ressortir l'interaction entre les problèmes du commerce, les questions monétaires et financières et le développement. En examinant ce point, la Conférence devrait essayer de formuler des propositions de politique générale pouvant contribuer à la croissance et au développement des pays en développement et, par conséquent, de l'économie mondiale. Le Groupe des 77 avait toujours été conséquent à cet égard et réaffirmait que la croissance et le développement des pays en développement étaient un facteur essentiel du redressement de l'économie mondiale.

402. Ce premier point de l'ordre du jour fixerait le cadre approprié pour les trois autres principaux points envisagés par le Groupe des 77 : expansion du commerce mondial; produits de base; questions monétaires et financières se rapportant au commerce et au développement. Toute expansion du commerce mondial passerait par des mesures propres à supprimer les mesures protectionnistes fréquentes dans les pays industrialisés, à faciliter les aménagements de structure et à améliorer les termes de l'échange des pays en développement. Le Groupe des 77 estimait que, dans cet esprit, il serait essentiel de passer en revue les principes et les règles du système commercial international, ainsi que les distorsions de leur mise en oeuvre. Le commerce des produits de base était également un élément important, mais les problèmes auxquels les pays en développement se heurtaient en matière de produits de base allaient au-delà de ceux du commerce. Depuis plusieurs années, le Groupe des 77 essayait, à la CNUCED, dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, d'obtenir des prix rémunérateurs pour les exportations de produits de base des pays en développement. Ces efforts avaient échoué et les prix des produits de base étaient tombés à leur niveau le plus bas depuis plus de 20 ans. Les mesures de stabilisation prévues dans les accords internationaux de produit ne s'étaient matérialisées. Il avait été impossible de mettre en oeuvre des mesures de financement compensatoire et peu de nouveaux accords de produit étaient entrés en vigueur. Abstraction faite de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, le programme intégré pour les produits de base n'avait pas répondu aux espoirs du Groupe des 77. Il faudrait donc revoir le programme et élaborer les mesures appropriées que la situation désastreuse des producteurs de produits de base exigeait. A cet égard, il conviendrait de prendre en considération non seulement l'évolution de la structure du commerce des produits de base et la nécessité d'améliorer la commercialisation, la transformation, la distribution et les transports, mais aussi le rôle des sociétés commerciales internationales sur les marchés de produits, y compris les bourses de produits dans les pays industrialisés, lesquelles avaient peut-être nui aux intérêts des pays en développement.

403. Le Groupe des 77 estimait que la Conférence devrait aussi examiner la question de l'accroissement de la part des pays en développement dans la production et les échanges mondiaux d'articles manufacturés et semi-finis, en vue d'atteindre l'objectif de 25 % pour la production, qui avait été adopté à Lima par la communauté internationale, et l'objectif de 30 % pour le commerce, que les pays en développement s'étaient fixé à Arusha.

404. Pour les questions monétaires et financières vues sous l'angle du commerce et du développement, la situation des pays en développement était aussi grave que pour le domaine des produits de base. Le Groupe des 77 avait déjà évoqué l'alourdissement du service de la dette imputable aux taux d'intérêt élevés frappant les emprunts contractés en monnaies de réserve, l'échec du système monétaire international et la charge excessive que les pays en développement avaient à supporter en raison des amples fluctuations des taux de change, de l'inflation et de la difficulté d'accéder aux marchés des capitaux. Un certain nombre de pays industrialisés n'avaient pas atteint les objectifs fixés en matière d'APD - 0,7 % de leur PNB pour l'ensemble des pays en développement et 0,15 % pour les pays les moins avancés. Dans les circonstances actuelles, il était nécessaire et plus important que jamais qu'une aide à des conditions de faveur soit mise à la disposition des pays en développement pour couvrir les besoins financiers de leur développement. Un recours excessif aux marchés de capitaux privés avait suscité de graves difficultés non seulement pour les pays emprunteurs membres du Groupe des 77, mais aussi pour l'ensemble du système financier. Les progrès réalisés dans le domaine général des questions monétaires et financières se rapportant au commerce et au développement avaient malheureusement été lents et inégaux. Le Groupe des 77 s'était attendu, après Manille, à des résultats tangibles et concrets contribuant à une solution d'ensemble aux problèmes rencontrés dans ce domaine. Il n'acceptait pas que les solutions soient laissées à la seule initiative des grands pays industrialisés, qui utilisaient leur réseau exclusif d'arrangements et s'en remettaient uniquement aux institutions de Bretton Woods. L'amélioration et le renforcement des institutions financières internationales existantes, pour qu'elles puissent accroître leur assistance au développement des pays en développement, devaient également retenir l'attention de la Conférence à sa sixième session.

405. Les problèmes des pays en développement concernant le commerce, les produits de base et les courants financiers étaient ou ne peut plus interdépendants et il était impossible de les aborder séparément les uns des autres. Les mesures protectionnistes frappant les échanges commerciaux amenuisaient la capacité des pays en développement de payer leurs importations et les obligeaient à emprunter pour y remédier. Avec les taux d'intérêt réels positifs actuellement pratiqués sur les emprunts, il était difficile d'imaginer comment les pays en développement, dans le système monétaire et financier existant, pouvaient entretenir leur croissance et arriver à des niveaux adéquats de développement.

406. Concernant les pays les moins avancés, le Groupe des 77 estimait que la communauté internationale s'était fermement et positivement engagée à aider les pays membres du groupe qui appartenaient à cette catégorie. Or, quand la Conférence tiendrait sa sixième session, près de deux années se seraient écoulées depuis la Conférence de Paris et l'adoption du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80. Maintenant même, le Groupe des 77 estimait que les engagements pris ne se traduisaient pas par des avantages tangibles. Il était convaincu que la sixième session de la Conférence pouvait être l'occasion de passer en revue, d'un point de vue politique, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du nouveau programme substantiel d'action, lequel devrait faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

407. Un autre point que le Groupe des 77 jugeait essentiel avait trait aux services, aux transports maritimes en particulier. Le porte-parole a fait observer que le sujet avait déjà été intégré dans le programme de travail continu concernant le commerce. Toutefois, les services constituaient aussi un aspect important des questions monétaires et financières se rapportant au développement. Le Groupe estimait donc que la Conférence, à sa sixième session, devait être prête à examiner ces questions et à proposer des moyens permettant aux pays en développement d'accroître les recettes qu'ils tiraient des services.

408. Le Groupe des 77 attachait une importance capitale à la coopération économique entre pays en développement, qui, d'après lui, devrait également faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Il restait beaucoup à faire pour que le programme relatif à la coopération économique entre pays en développement soit appliqué et réponde aux intérêts des pays en développement.

409. Le Groupe des 77 était prêt à appuyer les propositions tendant à ce que la Conférence soit organisée de manière à ne pas grever trop lourdement les ressources des petites délégations. Il continuait à réfléchir à la suggestion du Secrétaire général de la CNUCED selon laquelle les résultats de la Conférence pourraient être consignés dans un acte final ou un document analogue. En tout état de cause, les résultats finals de la Conférence devraient comprendre des idées et des principes, ainsi que des résolutions sur des questions spécifiques et des orientations pour leur application.

410. Le Groupe des 77 était d'avis que la sixième session de la Conférence devait et pouvait contribuer concrètement à la solution des problèmes les plus urgents de l'économie mondiale et définir une ligne d'action plus équitable et soutenue. Une contribution majeure qui justifierait les grands espoirs que les gouvernements mettaient dans la CNUCED serait de s'engager sérieusement à étudier de près ces principaux points en vue d'arriver à un accord sur une action commune.

411. Il était naturellement à prévoir que la Conférence aurait à se saisir d'un certain nombre de questions importantes qui n'auraient pas forcément le même rang dans l'ordre de priorité et la même importance que celles qui présentaient un intérêt vital pour remédier aux déséquilibres structurels de l'économie mondiale, mais auxquelles le Groupe des 77 n'en attachait pas moins du poids. A cet égard, le porte-parole jugeait tout à fait opportun que la Conférence revioie le programme de travail en cours à la CNUCED. Là où il existait de sérieux obstacles politiques à une communauté de vues, alors que la sixième session approchait, les Etats membres de la CNUCED voudraient peut-être accorder une attention particulière à ces questions. Le Groupe des 77 n'avait pas encore écarté la possibilité de procéder autrement, mais, à son avis, le meilleur moyen de traiter ces sujets serait peut-être de les rassembler sous une rubrique générale intitulée "Examen du programme de travail" et de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport récapitulant les faits les plus récents et faisant ressortir les difficultés éventuelles. Cette solution permettrait à un comité de session approprié d'examiner ces questions l'une après l'autre. Le porte-parole n'avait pas cherché à dresser la liste de toutes les activités inscrites au programme de travail en cours, mais il appelait l'attention sur les questions intéressant particulièrement le Groupe des 77 qui seraient abordées : pays en développement sans littoral, pays en développement insulaires et assistance de la CNUCED aux mouvements de libération nationale reconnus par l'ONU et par des organisations intergouvernementales régionales. Le système des Nations Unies devait se montrer plus prêt à accorder une assistance technique aux pays en développement et, bien entendu, à confier à la CNUCED le rôle qui lui revenait.

412. Le porte-parole n'entendait pas ouvrir un débat, ni à cette session, ni à la sixième session de la Conférence, sur le mandat de la CNUCED. Le Groupe des 77 estimait que la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle avait été révisée, et les résultats obtenus par la CNUCED au fil des ans attestaient assez de son efficacité. Ce qu'il fallait, c'est que les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, jouent un rôle constructif et coopératif à la CNUCED.

413. Le Groupe des 77 était favorable à une reprise de la session en cours en mai 1982; il lui serait possible à ce moment-là d'examiner avec les autres groupes régionaux le projet d'ordre du jour provisoire en vue de le mettre définitivement au point. En même temps, le Secrétaire général de la CNUCED, tenant dûment compte des observations des différents groupes, voudrait peut-être faire quelques suggestions quant à l'organisation de la Conférence, compte tenu des déclarations faites au Conseil et des dispositions pertinentes du paragraphe 3 de la résolution 231 (XXII) du Conseil concernant, notamment, la participation effective de ministres.

Décision du Conseil

414. A sa 580ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil a décidé de tenir, du 11 au 13 mai 1982, une deuxième partie de sa vingt-quatrième session, en vue d'établir la version définitive de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence [voir annexe I, autres décisions, e)].

CHAPITRE VI

PROTECTIONNISME ET AMENAGEMENTS DE STRUCTURE

(Point 7 de l'ordre du jour)

415. Pour examiner ce point, le Conseil disposait des documents ci-après établis par le secrétariat de la CNUCED :

- a) "Protectionnisme et aménagements de structure dans le secteur agricole et dans d'autres secteurs de production primaire" (TD/B/885);
- b) "Tendances de la production et du commerce dans le monde" (TD/B/887 et Corr.1) 29/;
- c) "Protectionnisme et aménagements de la structure dans l'économie mondiale" (TD/B/888) 30/.

416. Ce point a été renvoyé au Comité de session II pour examen et rapport. Les paragraphes 417 à 567 renferment un résumé des débats au Comité de session.

417. Le Président du Comité de session II a rappelé que la question du protectionnisme et des aménagements de structure avait été l'un des grands thèmes de la Conférence à sa cinquième session et que celle-ci avait décidé, dans sa résolution 131 (V), de charger le Conseil de faire procéder, par un organisme existant approprié, à un examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale et de prier le Conseil et ses organes subsidiaires intéressés de continuer de passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce. Sur ce dernier point, il a rappelé que le Conseil, à sa vingt-deuxième session (par. 1 b) de sa résolution 226 (XXII)) avait décidé que cette revue devrait avoir pour objet d'examiner et de formuler des recommandations appropriées sur le problème général du protectionnisme.

418. Ouvrant le débat, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a exprimé l'avis qu'il ne serait peut-être pas complètement impossible d'obtenir rapidement des résultats positifs en matière de protectionnisme et d'aménagements de structure, même dans la conjoncture défavorable de l'économie mondiale. Ce qui semblait essentiel, c'était que tous les intéressés - en particulier les pays les plus influents - adoptent un comportement, qui non seulement serve leurs propres intérêts, mais encore s'inscrive dans une perspective plus universelle. Une action visant essentiellement à répondre à des besoins intérieurs, sans négliger pour autant le reste du monde, pouvait, dans bien des cas, donner des résultats positifs pour tous les intéressés.

419. Passant aux documents soumis par le secrétariat au titre de ce point, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le document TD/B/887 et Corr.1 donnait des renseignements détaillés, analytiques et factuels qui formaient l'assise statistique nécessaire aux discussions axées davantage sur les orientations

29/ A paraître sous forme de publication des Nations Unies (TD/B/887/Rev.1).

30/ Id. (TD/B/888/Rev.1).

et relatives aux incidences des changements survenus dans la structure de la production et du commerce dans le monde. Il a fait observer que le tertiaire comptait parmi les secteurs à croissance la plus rapide du commerce international et qu'en 1980 les échanges mondiaux de services s'étaient chiffrés à environ 700 milliards de dollars.

420. A propos du document TD/B/888 qui était plus orienté vers les questions de politique générale, il a dit que la transformation des structures y était présentée comme l'instrument du développement économique. Les politiques d'aménagements de structure étaient conçues pour régulariser la cadence des transformations structurelles (c'est-à-dire l'accélérer ou la ralentir) afin de réduire au minimum les coûts du changement. Le document TD/B/888 renfermait un examen du rôle et de l'importance des restrictions récemment apportées au commerce, tarifaires et non tarifaires. Les données quantitatives relatives aux droits de douane montraient que, si, sur les grands marchés, les taux de droit en vigueur étaient en moyenne peu élevés, ils n'en restaient pas moins très importants pour beaucoup de secteurs, en particulier pour les produits dont l'exportation intéressait de nombreux pays en développement. Globalement, il apparaissait que les pays en développement, en tant que groupe, attachaient plus d'importance à la protection tarifaire que les pays développés ne le faisaient. Les informations quantitatives sur les droits de douane devaient, pour plusieurs raisons, être traitées avec la plus grande prudence. Un pays à droits élevés, par exemple, pouvait être un pays qui avait choisi de protéger certaines industries au vu et au su de tous; or, comme la documentation le faisait valoir, la transparence était en soi chose louable. A choisir entre des droits élevés connus de tous, d'une part, et des droits modiques assortis de mesures non tarifaires, d'autre part, la première forme de protection était évidemment préférable. C'était pour cette raison que le secrétariat s'efforçait de donner un tableau d'ensemble fiable des mesures tarifaires et non tarifaires. Le document exposait succinctement l'état actuel des travaux du secrétariat, de façon à donner une large base de renseignements pour les études analytiques et factuelles demandées par le Conseil dans sa résolution 226 (XXII) concernant les restrictions au commerce, y compris l'inventaire des obstacles non tarifaires opposés aux pays en développement. Pour s'assurer que la description, en ce qui concernait les mesures non tarifaires, reflétait bien la situation, le secrétariat avait pris l'initiative de communiquer à chacun des pays membres pour lesquels ces renseignements avaient été rassemblés l'extrait pertinent du projet d'inventaire. Il l'avait fait jusqu'ici pour les principaux pays développés à économie de marché. Il ferait de même pour les pays socialistes d'Europe orientale et pour les pays en développement à mesure que les travaux avanceraient.

421. Parlant des réactions des gouvernements aux extraits qui leur avaient été envoyés, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'ils avaient souvent engagé un dialogue critique, mais constructif, avec le secrétariat au sujet de la teneur de l'inventaire et avaient fourni des renseignements supplémentaires destinés à y être incorporés. Il y voyait une preuve du désir d'un certain nombre de pays de passer à un terrain plus concret. Il a souligné qu'aux fins de l'inventaire, le secrétariat avait choisi de dresser une liste de mesures non tarifaires, par opposition aux obstacles non tarifaires. Parmi les mesures figuraient toutes les actions officielles de caractère non tarifaire qui pouvaient avoir des incidences préjudiciables au commerce.

422. Il a dit que cette opération plutôt technique (et apparemment apolitique) avait suscité des préoccupations considérables de la part de quelques gouvernements, qui craignaient surtout manifestement que l'établissement de ces listes ne finisse par exiger, à un moment quelconque, l'aval des gouvernements, ce qui donnerait à l'inventaire un statut qu'en cette première étape les gouvernements n'avaient pas envisagé. Du point de vue opérationnel, la caractéristique la plus importante peut-être des consultations avait été l'ampleur des divergences de vues entre gouvernements sur ce qui constituait effectivement une mesure non tarifaire capable d'influencer les importations, sans parler de ce qui constituait un obstacle non tarifaire effectif au commerce.

423. De l'avis du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, les éléments contenus dans le projet d'inventaire montraient clairement que le protectionnisme dans le secteur agricole était particulièrement rigoureux. Dans une étude récemment terminée il était noté qu'un abaissement de 50 % des obstacles opposés au commerce des produits agricoles dans les pays de l'OCDE se traduirait par une augmentation d'environ 8,5 milliards de dollars par an dans le commerce agricole mondial (aux prix de 1977), dont 36 % reviendraient à 56 pays en développement ayant chacun plus de 4 millions d'habitants, et 20 % aux exportateurs de produits agricoles des pays membres de l'OCDE eux-mêmes 31/. D'après les renseignements exploités à ce jour, il était évident que le degré de protectionnisme agricole était relativement élevé dans de nombreux pays développés et très faible dans la plupart des pays en développement. La protection donnée à ce secteur était le plus souvent de caractère non tarifaire et résultait de politiques qui visaient avant tout des objectifs intérieurs. L'incidence des prélèvements variables comptait parmi les principaux facteurs influençant les importations agricoles d'un certain nombre de pays d'Europe occidentale. Il y avait aussi lieu de noter que les mesures non tarifaires utilisées étaient de nature telle qu'elles risquaient d'avoir des incidences défavorables sur la réalisation d'autres objectifs internationaux comme la stabilisation des cours mondiaux des produits primaires. L'important pour le Conseil semblait donc de voir dans quelle mesure les origines du protectionnisme agricole différaient de celles de la protection dans d'autres secteurs et de décider s'il fallait adopter une démarche différente dans le secteur agricole.

424. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que, dans le secteur manufacturier, tous les pays faisaient également appel à une vaste série de mesures non tarifaires : interdictions d'importer, contingents, subventions, commerce d'Etat, préférence donnée aux fournisseurs autochtones, etc.

425. Pour ce qui était des traits saillants de la protection actuelle, on constatait que le multilatéralisme avait perdu du terrain pour faire une plus large place à des actions bilatérales qui s'écartaient des principes acceptés du multilatéralisme. Ce bilatéralisme grandissant donnait la vedette aux pouvoirs de négociation relatifs des différents coéchangistes et entraînait peut-être une discrimination plus forte encore que celle qui était apparue pendant la plus grande partie de la période d'après-guerre. Quant aux arrangements bilatéraux de limitation volontaire, ils confirmaient l'effondrement persistant de la discipline multilatérale dans le commerce international et témoignaient de la tendance regrettable à utiliser de plus en plus des mesures de régulation du commerce moins "transparentes".

31/ Alberto Valdès et Joachim Zietz, Agricultural protection in OECD countries : its cost to less-developed countries, International Food Policy Research Institute, Research Report 2 (Washington D.C., décembre 1980), p. 29.

426. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que les activités des agents du changement économique, en particulier les sociétés transnationales, ne sauraient, vu leur importance, être négligées dans un débat portant sur la nécessité, l'opportunité et les modalités de la transformation globale des structures.

427. On pouvait soutenir que la façon dont les gouvernements intervenaient sur le marché intérieur ne regardait qu'eux. Or, dans le monde interdépendant contemporain, le mode d'organisation du commerce extérieur n'avait d'effets que dans le seul pays importateur : les pays exportateurs aussi bien que les autres pays importateurs risquaient d'en faire les frais. C'est pourquoi on s'était considérablement préoccupé du manque de transparence dans la régulation du commerce international. Il était évidemment impossible de répartir les frais et les pays pouvaient éluder les responsabilités si les modalités détaillées de leurs actions restaient inconnues. C'est pourquoi le représentant du Secrétaire général de la CNUCED s'était attaché, comme le secrétariat dans sa documentation, à préconiser une plus grande transparence dans la régulation du système commercial international. Les documents montraient également que la discrimination pénétrait de plus en plus le système du commerce international. Aucun traitement discriminatoire favorisant un fournisseur au détriment d'un autre ne saurait se justifier pour des raisons économiques. S'il était motivé par la volonté de protéger des marchés traditionnels pour essayer d'éviter l'effritement d'un pouvoir concentré au niveau international (qu'il soit privé ou public), le jeu n'était plus le même et devait être mené différemment. En bonne logique, recourir davantage au bilatéralisme pour essayer de résoudre des difficultés pressantes et importantes, c'était décider de s'en remettre davantage aux pouvoirs relatifs de négociation.

428. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que la prochaine étape marquante serait de traduire les impressions et les intentions en initiatives concrètes. Parmi les questions qui prêtaient à un dialogue particulièrement constructif, il y avait celle de savoir comment arriver à mieux comprendre quelles étaient les mesures non tarifaires qui constituaient des obstacles au commerce et pourquoi des pays différents employaient des mesures différentes à des fins différentes. On pouvait prouver qu'elle devrait figurer en tête de l'ordre du jour en vue de discussions visant à mieux comprendre les restrictions au commerce. Un autre sujet de recherche que l'on pourrait aborder simultanément avec profit était le besoin, qui semblait généralement ressenti, d'une plus grande transparence dans la façon dont le commerce international était actuellement organisé. Il y avait en particulier des cas où non seulement un partenaire commercial ignorait les pratiques de son coéchangiste, mais aussi où certains services officiels ignoraient la structure complète des mesures non tarifaires influençant leurs propres courants d'échange. D'où la nécessité de renforcer les fonctions des institutions nationales existantes ou d'en créer de nouvelles pour combler ces lacunes. Il y avait aussi la question de savoir s'il était souhaitable d'avoir ou non le même organe au niveau national pour surveiller et évaluer les effets, ainsi que les avantages et inconvénients, des diverses mesures de restriction du commerce. Un problème très voisin était celui de la nécessité d'assurer un échange international d'informations de ce genre, qui ferait mieux comprendre les difficultés et les intentions des pays. Il pourrait également être utile d'envisager d'exercer à l'échelon international une certaine surveillance pour apprécier la nature et la fréquence des mesures non tarifaires appliquées dans différents

pays. Dans les négociations sur les restrictions volontaires à l'exportation, il était souvent entendu implicitement ou explicitement que le pays importateur entreprendrait un certain réaménagement de ses structures. C'était souvent les pays eux-mêmes qui surveillaient ces aménagements de structure, mais, là encore, il y avait peut-être matière à instituer un système international de notification et de communication des informations. Il y aurait alors une plus grande transparence dans le système commercial, sans compter qu'il serait possible d'observer et d'évaluer les incidences des arrangements conclus, qu'ils soient discriminatoires ou non.

429. En conclusion, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, si les gouvernements estimaient que la formule appropriée était l'encadrement du commerce, il faudrait à l'évidence établir des règles convenues au niveau multilatéral, puis suivre l'action ultérieure pour s'assurer qu'elles étaient respectées. Mais ce procédé porterait atteinte au caractère du cadre institutionnel pour le système commercial international, sujet qu'il serait convenable d'examiner quand le Conseil s'occuperait de la question parallèle dont il était saisi, à savoir l'évolution du système du commerce international.

430. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que les travaux du Comité de session II étaient d'un très grand intérêt, car ils amorçaient à la CNUCED une démarche qui aurait une grande importance pour l'économie mondiale, notamment pour le commerce et le développement. Il a exprimé l'espoir que ces délibérations apporteraient une contribution notable à la préparation de la sixième session de la Conférence. Il estimait que les documents établis par le secrétariat étaient extrêmement utiles : ils étaient analytiques et factuels et donnaient une base technique aux échanges de vues.

431. Le porte-parole était d'avis que la question du protectionnisme et des aménagements de structure devait être examinée dans la perspective générale des décisions prises par la communauté mondiale en différentes occasions, en particulier les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Stratégie internationale du développement pour les années 80, et la résolution 131 (V) de la Conférence. Les différents engagements assumés par les pays développés aux termes de ces résolutions devaient être pris en considération, en particulier les dispositions concernant l'élimination des mesures protectionnistes et l'adoption de politiques et de mesures de promotion des aménagements de structure. L'économie mondiale présentait un certain nombre de caractéristiques inquiétantes, en particulier pour les pays en développement, caractéristiques dont il convenait de tenir compte en examinant la question. Le porte-parole a signalé la baisse, en valeur réelle, des recettes d'exportation des pays en développement et la dégradation de leurs termes de l'échange. Leur production agricole par rapport à la demande était aussi en recul. Il y avait également fléchissement de la croissance dans la production d'articles manufacturés et progression insuffisante de la part des pays en développement dans le commerce mondial des articles manufacturés. En raison du grave déséquilibre structurel de l'économie mondiale, le déficit de la balance en compte courant des pays en développement non exportateurs de pétrole avait atteint 90 milliards de dollars en 1981, et la dette active de ces pays à la fin de l'année était proche de 400 milliards de dollars. Si, malgré les graves difficultés auxquelles ils avaient à faire face, les pays en développement avaient réussi à enregistrer une certaine croissance en matière de production et de commerce, c'était surtout parce qu'ils avaient fait des sacrifices qui se traduisaient par un taux moyen d'épargne intérieure voisin de 20 %.

432. Concernant les produits agricoles et les produits de base, les droits de douane élevés dont ils étaient frappés et qui augmentaient en fonction de leur degré de transformation, gênaient le développement des pays en développement qui, pour la plupart, ne pouvaient entreprendre que des activités de transformation à faible technologie en utilisant les matières premières qu'ils produisaient. Les articles manufacturés dont l'exportation présentait un intérêt particulier pour les pays en développement étaient aussi frappés de droits de douane élevés. Quant aux mesures non tarifaires, de par leur nature, elles instituaient une discrimination surtout contre les pays en développement. Dans de nombreux cas, des arrangements protectionnistes bilatéraux étaient conclus dans le cadre desquels c'était naturellement le pays en développement partenaire qui pâtissait. En somme, il y avait absence de transparence, d'objectivité et de discipline multilatérale. C'était là l'indice d'une contradiction fondamentale entre les déclarations des pays développés et les politiques et les mesures qu'ils adoptaient. Le protectionnisme pratiqué dans ces pays se répercutait aussi sur les pays tiers en tant que débouchés pour les pays en développement. Outre qu'il restreignait pour ces derniers les perspectives d'accès aux marchés, il avait des conséquences beaucoup plus graves puisqu'il entravait leur développement. Il était urgent que les pays développés honorent les engagements qu'ils avaient pris.

433. On se rendait maintenant parfaitement compte que les mesures protectionnistes résolvaient rarement les problèmes auxquels elles étaient censées apporter une solution. Ce qu'il fallait au lieu de ces mesures, c'était un mouvement rapide d'aménagements de structure dans les pays développés. Outre l'ajustement opéré indépendamment dans l'industrie et le commerce, il fallait que les gouvernements fassent un effort conscient pour atteindre ce but par diverses mesures. En particulier, il était urgent que les pays développés s'acquittent de l'engagement qu'ils avaient pris en de nombreuses occasions de ne pas instituer de nouvelles mesures protectionnistes et de supprimer celles qu'ils appliquaient déjà. Le porte-parole a souligné que les pays développés à économie de marché auraient eu des taux de chômage beaucoup plus élevés que les 9 ou 10 % enregistrés actuellement si les pays en développement n'avaient pas, par leurs propres sacrifices et au prix d'un lourd endettement, poursuivi leur développement. Devant cette situation, il a exprimé l'espoir du Groupe des 77 que ses partenaires commerciaux aborderaient de façon constructive les problèmes soulevés et envisageraient sérieusement des solutions de rechange hardies.

434. Le porte-parole du Groupe B a souligné qu'il fallait ne pas perdre de vue le descriptif de l'examen annuel de la structure de la production et du commerce dans l'économie mondiale, effectué conformément à la résolution 226 (XXII) du Conseil. Il pensait que les documents soumis par le secrétariat représentaient une amélioration considérable par rapport aux études antérieures et donnaient, dans certains passages, des exemples concrets fort pertinents auxquels les délégations du Groupe B se référerait dans leurs déclarations individuelles. Il a toutefois déploré que ces documents aient été distribués assez tard, plus particulièrement dans les langues autres que l'anglais. Il espérait que, compte tenu de l'échange de vues qui avait eu lieu au Conseil, les études à venir seraient encore davantage conformes aux trois critères fondamentaux, à savoir qu'elles seraient complètes et étayées par des faits et qu'elles comporteraient une analyse de la situation.

En particulier, il serait utile d'avoir une présentation d'ensemble de chiffres exacts, à la fois en valeur absolue et en pourcentage. En outre, il serait bon que ces études analysent les renseignements statistiques de façon aussi approfondie et les présentent de façon aussi détaillée pour tous les pays et groupes de pays commerçants, et qu'elles consacrent la même attention à tous les secteurs considérés, y compris les services et l'agriculture. Enfin, il était nécessaire de traiter de façon plus équilibrée des nombreux facteurs - nationaux aussi bien qu'internationaux - intéressants pour une discussion sur les transformations de structure. Le Groupe B était d'avis que, dans ces études, il faudrait rechercher une plus étroite corrélation qu'auparavant entre les analyses faites et les conclusions présentées.

435. Le porte-parole a souligné qu'il y avait un certain nombre de points encourageants à noter, par exemple le degré plus poussé de diversification et d'industrialisation dans l'économie d'un certain nombre de pays en développement et un élargissement de la base de leur commerce international grâce à l'extension du commerce Sud-Sud. En revanche, le climat économique rendait à la fois difficile et d'autant plus nécessaire la tâche complexe d'opérer des aménagements de structure et du développement du commerce international dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement. C'est pourquoi il était nécessaire d'essayer de voir quelles leçons pouvaient être tirées de l'expérience ou ce qui en semblait être les principales leçons pour tous à l'avenir. Tous les pays avaient un rôle à jouer, autant les pays développés à économie de marché que les pays à commerce d'Etat et les pays en développement. Pour terminer, le porte-parole a dit que, dans l'intention de faire face aux problèmes tous ensemble dans la recherche de solutions appropriées, le Groupe B contribuerait pendant la session au débat sur les importantes questions de fond qui avaient été soulevées.

436. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe était particulièrement satisfait de la documentation du secrétariat, car elle couvrait tous les courants commerciaux en provenance de tous les groupes de pays. Les documents ne laissent aucun doute quant au fait que les pays socialistes étaient parmi les principaux perdants du fait du protectionnisme actuel. Le Groupe D souscrivait à l'évaluation que le représentant du Secrétaire général de la CNUCED avait faite du protectionnisme dans le secteur agricole. Dans le commerce des produits agricoles, la loi de la jungle prévalait. Quant à la discrimination, le porte-parole a dit que le problème n'était pas nouveau pour les pays socialistes, et il était heureux que quelques autres pays se rendent maintenant compte de l'importance de la non-discrimination en tant que règle élémentaire du commerce international.

437. Le représentant de la Chine a noté avec regret qu'il y avait eu un renforcement continu des mesures protectionnistes adoptées par quelques pays développés. On avait recouru de façon croissante au protectionnisme par différents moyens détournés : "contingents fixés bilatéralement", "arrangements de commercialisation ordonnée", "restrictions volontaires à l'exportation", "prix de déclenchement", etc. En outre, la gamme de produits atteints par les mesures protectionnistes s'était élargie. La plupart des secteurs visés se situaient dans les industries nouvellement établies des pays en développement, dont les produits frappés étaient, dans de nombreux cas, la principale source de recettes d'exportation.

438. Le représentant a appelé l'attention sur le ralentissement de la croissance du commerce mondial ces dernières années. Comme il était souligné dans le rapport TD/B/CBS, l'aptitude des pays développés à économie de marché à procéder

à des aménagements de structure dans les années 50 et 60 avait beaucoup contribué à l'expansion industrielle marquée qui avait caractérisé cette période. Inversement, les difficultés à effectuer les aménagements de structure nécessaires, souvent accompagnées de pressions accrues en faveur de mesures protectionnistes, avaient beaucoup contribué au ralentissement de la croissance pendant la deuxième moitié des années 70.

439. Les pays développés et les pays en développement avaient tous des besoins et des intérêts communs quand il s'agissait de freiner le protectionnisme et de procéder à des aménagements de structure. L'adoption de politiques d'aménagement de structure par les pays développés à économie de marché ainsi que la réduction des restrictions qu'ils imposaient aux produits exportés par les pays en développement non seulement seraient favorables aux pays en développement eux-mêmes, mais permettraient aussi aux pays développés à économie de marché eux-mêmes de relancer plus rapidement leur économie.

440. Le Président du Comité de session a observé qu'il serait utile que les délégations concentrent leurs observations sur quatre éléments de la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED : la mesure dans laquelle le protectionnisme dans le secteur agricole avait des origines différentes et la nécessité d'appliquer ou non une méthode différente dans ce même secteur; la question des sources de désorganisation du marché et leur évaluation; la nécessité de déterminer quelles mesures non tarifaires constituaient des obstacles au commerce; le besoin d'une plus grande transparence et les mesures nationales et internationales susceptibles d'être prises pour y répondre.

441. Le représentant du Japon a déclaré que son gouvernement souhaitait commenter certains passages de la section A du chapitre II du document TD/B/888, qui traitaient des mesures tarifaires et non tarifaires du Japon. A propos des paragraphes 20 à 40 du document, qui portaient sur la protection tarifaire, il a dit qu'à sa connaissance, les taux cités par le secrétariat étaient calculés à partir de données anciennes, qui correspondaient au tarif douanier et à la valeur des importations de 1976, soit à une époque antérieure à la conclusion des négociations commerciales multilatérales. Or le document ne mentionnait nulle part l'année exacte pour laquelle les données pertinentes avaient été recueillies. Il était regrettable que les chiffres et les descriptions concernant les droits de douane du Japon donnent ainsi l'impression fautive qu'ils étaient valables aujourd'hui. Afin d'éviter ces impressions fausses ou malentendus, le représentant a prié le secrétariat de la CNUCED non seulement d'indiquer expressément la base de ses méthodes statistiques et de ses calculs, mais de demander en outre confirmation des statistiques essentielles aux pays en cause avant la parution des documents. Il a dit qu'après calcul des droits réels appliqués par le Japon en 1976, en suivant scrupuleusement la méthode suivie par le secrétariat de la CNUCED, le Gouvernement japonais était arrivé à la conclusion que, dans le cas du Japon, le chiffre cité par le secrétariat était totalement faux. Le taux de droit réel pour les importations japonaises en provenance de l'ensemble du monde en 1976 était de 4,5 % et non de 7 %, compte non tenu des droits préférentiels accordés au titre du SGP. De plus, pour les produits agricoles, le chiffre correspondant véritable était d'environ 10 % et non de 23,6 %.

Le chiffre de 7 %, que le secrétariat de la CNUCED citait comme le droit moyen frappant les importations du Japon était donc totalement inacceptable et devait être rectifié. Le représentant a ajouté que le taux moyen de droit, c'est-à-dire la moyenne des droits de douane effectivement appliqués aux importations du Japon en provenance du reste du monde, avait été de 2,6 % en 1981 (voir aussi la déclaration faite par le représentant du Japon, en séance plénière, au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour et résumée plus haut au paragraphe 89).

442. Au sujet des mesures non tarifaires, le représentant a relevé que les taxes intérieures japonaises figuraient au nombre des mesures non tarifaires énumérées au paragraphe 50 du document. Or ces taxes ne sauraient en aucun cas être considérées comme des mesures non tarifaires, attendu qu'elles frappaient au Japon tous les biens, sans discrimination, qu'ils soient produits sur place ou importés. La délégation japonaise priait donc le secrétariat de la CNUCED de corriger le passage relatif aux taxes intérieures japonaises.

443. Le représentant a suggéré de publier dans un proche avenir une nouvelle étude renfermant des chiffres plus sûrs et des descriptions plus exactes des restrictions commerciales de manière que les discussions puissent continuer sur une base plus solide. D'ici là, il demandait à toutes les délégations de ne pas tenir compte des chiffres et descriptions concernant les mesures tarifaires et non tarifaires du Japon tels qu'ils figuraient dans le document TD/B/888.

444. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, en réponse aux observations précédentes, a déclaré que le secrétariat comprenait parfaitement la préoccupation des autorités japonaises. Il regrettait qu'il ne soit pas fait mention dans le document TD/B/888 de l'année précise (1976) pour laquelle les statistiques pertinentes avaient été recueillies. Il a rappelé qu'un certain nombre d'échanges de vues avaient eu lieu. Avant la session du Conseil, et à la suite d'entretiens, le secrétariat avait vérifié une fois encore les chiffres présentés. En outre, au moment de publier les chiffres, il avait comparé ses résultats avec des estimations d'autres organes indépendants. Ces recoupements n'indiquaient nullement que les estimations de la CNUCED étaient exagérément élevées. Le secrétariat de la CNUCED était néanmoins disposé à poursuivre l'étude de la question en consultation avec les pays membres intéressés. Quant à l'opinion selon laquelle les taxes intérieures n'étaient pas une mesure non tarifaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, ces taxes frappant les importations, elles avaient été considérées comme des mesures non tarifaires. Le secrétariat n'avait pas porté de jugement sur le point de savoir si elles constituaient des obstacles non tarifaires.

445. Dans une nouvelle déclaration, le représentant du Japon a estimé que l'analyse faite dans le document TD/B/888 et dans la déclaration liminaire du représentant du Secrétaire général de la CNUCED tendait à porter plus sur le protectionnisme en matière commerciale que sur les aménagements de structure pour le développement. Les aménagements de structure et le commerce international pouvaient, par leur interaction, faciliter le déplacement de capitaux et de main-d'oeuvre vers les secteurs de pointe, brisant ainsi le cercle vicieux actuellement créé par la protection des industries en

perte de vitesse et l'imposition de restrictions commerciales. La définition des aménagements de structure employée par le secrétariat dans son rapport n'était pas tout à fait appropriée, car elle surestimait le facteur extérieur, c'est-à-dire les déplacements de l'avantage comparatif. Les variations de la productivité, le progrès technique, la structure de la demande et les courants commerciaux devaient aussi figurer dans la définition. Les mesures d'aménagement positives prises par les gouvernements devaient être compatibles avec les forces du marché et les activités du secteur privé. Au sujet de l'analyse de la "valeur retenue" dans le rapport, le représentant éprouvait certains doutes quant à l'efficacité de la notion telle qu'elle était présentée. Il partageait l'opinion de quelques délégations qu'il fallait évaluer dûment la contribution positive des sociétés transnationales. La délégation japonaise n'était d'ailleurs pas convaincue de la pertinence et de l'exactitude de l'analyse des effets des variations des taux de change qui figurait dans la documentation. Le représentant a souligné qu'il importait d'adopter des politiques d'aménagement fondées sur les forces du marché, au lieu d'imposer des restrictions aux importations. Il a aussi appuyé l'idée qu'il devrait appartenir aux pays importateurs de prouver l'existence d'un lien de cause à effet entre les perturbations du marché et les importations, et que quand bien même l'existence de ce lien serait établie, les restrictions aux importations devraient être non discriminatoires. Selon lui, cette idée avait un intérêt pratique pour rétablir la discipline dans le commerce international. En conclusion, le représentant a ajouté trois rubriques à la liste des sujets d'étude déjà suggérés : a) les effets du prix de l'énergie sur les coûts de production de diverses industries manufacturières; b) le climat des investissements, dans ses rapports avec les résultats à l'exportation; c) une étude empirique de la diversification, de la spécialisation intra-industrielle et inter-industrielle et des autres modes d'aménagement des structures dans les pays en développement.

446. Le représentant de l'Egypte s'est déclaré satisfait de la qualité des documents établis par le secrétariat, qui apportaient la preuve de plus en plus flagrante que le système commercial international était maintenant moins ouvert, moins efficace et plus discriminatoire. Il a rappelé que le Plan d'action de Lagos 32/ avait prévu la mise en place d'un cadre nouveau pour le commerce international. Le protectionnisme ne pouvait amener de solution à long terme, et l'histoire avait montré comment l'ouverture de marchés nouveaux contribuait à l'expansion économique.

447. Le représentant de Sri Lanka s'est félicité de l'excellente documentation établie par le secrétariat. Le rapport sur le protectionnisme (TD/B/888) soulignait à juste titre la progression de formes souples de protectionnisme qui faisaient intervenir davantage les procédures bilatérales. Le représentant était néanmoins surpris par la mention de la "fonction de conservation du bien-être social" au paragraphe 97. En revanche, il lui semblait tout à fait opportun de mettre en évidence dans le rapport le scepticisme dont quelques pays faisaient peut-être preuve maintenant quant aux contributions que leur secteur extérieur pouvait éventuellement apporter à leur développement économique général. Cette évolution n'était nullement surprenante, puisque ni la reprise du commerce mondial ni la suppression des restrictions opposées à toute une série d'exportations n'étaient en vue. L'expérience de Sri Lanka était particulièrement révélatrice. Depuis 1977, le pays avait eu un système d'échanges

32/ Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique (A/S-11/14, annexe I). Pour le texte imprimé, voir Organisation de l'unité africaine, Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique : 1980-2000 (Genève, Institut international d'études sociales).

commerciaux relativement ouvert, mais s'était trouvé dans l'impossibilité de tirer pleinement profit de ses politiques d'ajustement. Ce fait était largement imputable à un environnement extérieur défavorable, caractérisé notamment par une résistance acharnée aux aménagements de structure et par la montée du protectionnisme. Le phénomène était particulièrement évident dans le cas des textiles et de l'habillement où un fournisseur relativement petit - comme Sri Lanka - était soumis à des restrictions dans de nombreux pays développés à économie de marché, tandis que le commerce entre pays développés dans ce secteur échappait à ces limitations. Il semblait paradoxal que les aménagements de structure doivent être opérés par les pays mêmes qui en étaient le moins capables.

448.- Le représentant du Chili a dit que, depuis quelques années, son pays procédait à des aménagements de structure très rapides. Le Chili, pays à petite économie ouverte, attachait une grande importance à la question du protectionnisme et des aménagements de structure. Ces dernières années, le poids du changement avait été supporté de manière disproportionnée par les petits pays. Comme le secrétariat l'avait relevé, le protectionnisme était largement dirigé contre les fournisseurs concurrents des pays développés et des pays en développement qui avaient maintenant une importante capacité d'exportation. Le rôle des importations dans l'aggravation du chômage était parfois mis en avant, mais des études avaient montré que les variations de la demande et de la productivité avaient eu, à cet égard, un effet plus marqué que les importations. Le représentant était d'avis que, pour faciliter la coopération internationale dans ce domaine, les études futures devraient être plus approfondies, de manière à faire apparaître les points de résistance et les secteurs où se posaient les problèmes les plus graves. A ce sujet, il a ajouté qu'il fallait prendre en considération le secteur agricole, suggérant que le secrétariat, dans le prochain rapport annuel, complète son étude par un document qui analyserait ce secteur de manière plus approfondie et porterait notamment sur les politiques appliquées en ce qui concerne les salaires, l'emploi, les revenus et les subventions accordées tant à la production nationale qu'aux exportations. La libéralisation étant plus lente et les distorsions plus accentuées dans le secteur agricole, c'était une question à examiner en priorité. Le représentant a proposé aussi d'établir un plan d'action pour la libéralisation du commerce mondial. Le Conseil serait ainsi en mesure de concrétiser ses intentions.

449. Le représentant de l'Australie a dit que son gouvernement s'intéressait beaucoup à la question du protectionnisme et à la mise en oeuvre de politiques d'ajustement positives. A la cinquième session de la Conférence, le Premier Ministre de son pays avait déclaré que les possibilités de croissance des pays en développement seraient compromises si les pressions protectionnistes n'étaient pas endiguées, et qu'il serait alors dérisoire de parler d'"interdépendance" et de prétendre que l'action dans le cadre du système actuel était celle qui offrait les meilleures perspectives aux pays en développement.

450. La performance récente de l'économie et du commerce mondiaux n'était malheureusement pas comparable à celle des années 60 et même des années 70, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire au Conseil. Faute d'une reprise de la croissance économique sans inflation, la tendance récente à la prolifération des mesures commerciales à effet négatif et les autres politiques économiques qui allaient à l'encontre d'une transformation limiteraient probablement encore davantage les possibilités de redressement.

451. Les documents établis par le secrétariat, bien qu'incomplets peut-être, représentaient une importante contribution à l'analyse écrite du protectionnisme et de ses conséquences pour les pays en développement. Ils ne faisaient pas vraiment le tour de la question du protectionnisme dans l'agriculture, mais il fallait se féliciter de l'attention que le représentant du Secrétaire général de la CNUCED avait accordée à ce problème dans sa déclaration. En particulier, le représentant de l'Australie avait été frappé par le chiffre cité concernant le montant des rentrées supplémentaires que l'élimination du protectionnisme agricole procurerait aux pays en développement. Selon lui, toute étude globale du protectionnisme devait comprendre une analyse du protectionnisme agricole et de la nécessité de politiques d'ajustement positives dans le secteur agricole. Il proposait donc la création d'un groupe intergouvernemental d'experts pour examiner l'ampleur du protectionnisme dans le secteur agricole, la nécessité de politiques d'ajustement positives dans ce secteur et les effets qu'elles auraient sur les pays en développement.

452. Le représentant du Brésil a dit que le recours accru à des pratiques protectionnistes gênait le bon fonctionnement du système commercial mondial. Au cours des dernières années, cette tendance s'était traduite par des entorses à des normes multilatérales, comme, par exemple, les arrangements de commercialisation ordonnée, les restrictions volontaires à l'exportation, la "protection des structures industrielles", les "importations supplémentaires" et les dérogations raisonnables. Ces entorses constituaient les "bas-fonds" du système commercial international. Le représentant se félicitait que le Conseil ait maintenant l'occasion de discuter de cette question, telle qu'elle se posait notamment dans des secteurs comme l'agriculture et les services. De l'avis de sa délégation, la question des services ne pouvait pas être abordée au GATT puisque la compétence de cet organisme se limitait aux questions traitées dans l'Accord général, mais la CNUCED, étant donné sa vaste compétence dans le domaine du commerce et du développement, était l'organe qui convenait à un débat en la matière.

453. Se référant au tableau 13 du document TD/B/887, le représentant a signalé que les exportations brésiliennes d'articles manufacturés à destination des pays développés à économie de marché s'étaient heurtées à des obstacles considérables ces dernières années, en raison d'un recours accru à des mesures protectionnistes et à des résistances dans les structures industrielles de quelques secteurs de certains de ces pays. C'est ainsi que la part des exportations brésiliennes d'articles manufacturés à destination de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique était tombée de 30 et 23,7 %, respectivement, en 1963, à 20 et 17,8 %, respectivement, en 1980. Le représentant a appelé l'attention sur la déclaration faite récemment par le Directeur général du FMI qui avait souligné la nécessité de s'attaquer, dans les pays industriels, aux rigidités fondamentales qui empêchaient le déplacement des ressources vers les secteurs et industries viables au niveau international. Il a ajouté que le soutien à des industries en perte de vitesse entraînait non seulement un fort ralentissement de la croissance des échanges mondiaux, mais encore, pour l'économie fournissant ce soutien, un coût global qui, souvent, dépassait de loin le coût social d'une restructuration des branches d'activités devenues inefficaces.

454. Le représentant estimait qu'il fallait engager une action dans deux directions : le démantèlement des obstacles protectionnistes existants et la promotion des aménagements de structure. Il fallait s'attacher à déterminer les industries qui étaient moins rentables. Le représentant était d'accord avec le représentant du Chili quant à la nécessité d'arrêter un plan d'action.

455. Le représentant du Venezuela a déclaré que les débats consacrés au protectionnisme et aux aménagements de structure mettaient en lumière les difficultés causées aux pays en développement par les déséquilibres structurels de l'économie mondiale. Le protectionnisme avait des conséquences imprévisibles pour l'économie des pays en développement, dont les perspectives de développement se trouvaient compromises, et pour l'économie mondiale dans son ensemble. La recrudescence du protectionnisme et les difficultés des aménagements de structure attestaient les contradictions du système existant de relations économiques internationales. Ces contradictions tenaient, d'abord, au fait que le système commercial international censément institutionnalisé enfreignait les règles mêmes sur lesquelles il était fondé; ensuite, au caractère discriminatoire et bilatéral de ce système, malgré son multilatéralisme proclamé; enfin, au manque d'équité et d'efficacité du système, qui faisait retomber la charge de l'ajustement sur les pays en développement, sans égard pour le traitement spécial et sans réciprocité dont ils devaient bénéficier. Le système commercial international appelait donc une réforme qui tienne compte des intérêts essentiels de tous les pays, mais plus spécialement des besoins propres aux pays en développement. Enfin, faisant observer que les problèmes du protectionnisme et des aménagements de structure exigeaient des solutions rationnellement conçues et convenues à l'échelon multilatéral, le représentant a proposé, en vue de la recherche de solutions de ce type, de s'attacher aux questions suivantes :

- a) Détermination des mesures non tarifaires qui constituaient un obstacle au commerce, en particulier à celui des pays en développement;
- b) Analyse d'ensemble de l'incidence des obstacles au commerce dans des secteurs précis tels que l'agriculture, les articles manufacturés, les produits de base et les services;
- c) Analyse des relations entre les questions commerciales et les autres questions qui se répercutaient aussi sur l'économie internationale, comme la situation financière critique de la plupart des pays en développement, et l'instabilité monétaire.

456. Le représentant de la Jamaïque a fait une distinction entre la stagflation à court terme et la stagflation à long terme, soulignant que des politiques à court terme risquaient d'aggraver des problèmes à long terme. Il fallait replacer le sujet dans la perspective de la restructuration du système économique international et du réaménagement des relations entre le commerce, les questions monétaires et financières et le développement. Le Conseil devait s'efforcer d'isoler les aspects les plus importants de la situation en vue d'agir promptement au lieu de s'attarder sur des questions déjà longuement débattues. Le porte-parole du Groupe B avait eu raison de souligner qu'il fallait voir rapidement quelles étaient les leçons à tirer des études et de l'expérience. Pour ce faire, on aurait besoin d'une synthèse factuelle, vaste et analytique qui allie a) la détermination et la définition des grandes variables quantitatives et qualitatives à b) l'établissement d'un consensus quant aux leçons à tirer et à l'action appropriée à entreprendre. La vision globale de la CNUCED serait le principal élément nouveau du document de synthèse. Les gouvernements seraient mieux armés pour réfléchir et prendre des engagements. Avec un document de ce type, le dialogue deviendrait concret, pratique et positif.

457. L'incidence du commerce sur les transformations de structure, comme la part du commerce dans la formation du PIB, variait selon le niveau de développement économique des pays. Il était impossible, dans une étude des aménagements de structure, de perdre de vue l'importance des facteurs autres que le commerce. Le représentant a fait valoir la nécessité d'examiner les obstacles au commerce dans les services et dit qu'à son avis, toute analyse du protectionnisme et des aménagements de structure devait faire une place de premier plan au capital, sous ses diverses formes.

Il restait un travail considérable à faire pour préciser la façon dont les termes de l'échange servaient de procédé protectionniste des plus efficaces. Il fallait aussi examiner les stratégies appliquées sur le plan commercial comme il était indiqué dans le document TD/B/888. Vu l'expérience de son pays, le représentant a souligné l'importance d'un traitement spécial et différencié pour les petits pays qui avaient opté en faveur d'un système commercial ouvert et qui étaient fortement tributaires de l'exportation pour leurs moyens d'existence. D'une façon générale, il fallait s'attaquer concrètement aux mesures protectionnistes inacceptables qui pouvaient être combattues par application des règles en vigueur et, au besoin, élaborer de nouvelles règles ou se plier à une discipline plus stricte; il était également nécessaire d'adopter des contre-mesures appropriées, c'est-à-dire opérer des aménagements de structure. Le secrétariat de la CNUCED avait une grande responsabilité et pouvait apporter une contribution importante dans ce domaine. Les gouvernements avaient besoin d'une documentation adéquate, notamment du document de synthèse mentionné, pour tirer les enseignements voulus et agir en conséquence. Enfin, le représentant estimait qu'il fallait définir une ligne d'action, y compris un programme de travail.

458. Le représentant de Singapour a dit que son pays avait ressenti les effets d'un protectionnisme accru ces dernières années par suite de la récession mondiale. Les restrictions quantitatives s'étaient faites de plus en plus fréquentes et des enquêtes anti-dumping avaient été ouvertes sans hésitation, même quand elles ne portaient que de preuves très minces fournies par les producteurs nationaux. La recrudescence du protectionnisme et les formes subtiles qu'il prenait posaient un problème important pour tous les pays. A l'époque où la plupart des pays en développement avaient accédé à l'indépendance, c'est-à-dire durant les années 50 et 60, ils s'étaient entendu dire par les pays industrialisés que leur développement économique devrait reposer sur le commerce et non sur l'aide. Or aujourd'hui, donc trente ans plus tard, alors qu'ils avaient acquis un certain potentiel d'exportation - composé d'ailleurs souvent de produits à faible valeur ajoutée -, les pays en développement avaient de plus en plus de difficultés à pénétrer sur les importants marchés des pays industrialisés. Le représentant notait avec beaucoup d'inquiétude la thèse qui gagnait du terrain dans l'opinion publique des pays industrialisés, ces trois dernières années, et selon laquelle il vaudrait mieux désormais, du point de vue économique, octroyer de l'aide qu'ouvrir le marché intérieur aux pays en développement.

459. Singapour conservait un système commercial ouvert. L'admission en franchise était accordée pour toutes les importations, exception faite d'un petit nombre d'articles comme le tabac et l'alcool. Mais le pays enregistrait un déficit persistant de sa balance commerciale et aussi de ses échanges avec les pays industrialisés. Au cours des vingt dernières années, l'économie nationale avait fait l'objet de trois transformations structurelles. Le gouvernement estimait qu'il ne pouvait s'en remettre au seul jeu des forces du marché pour les aménagements de structure, car cela prendrait trop de temps. Il appliquait donc délibérément des mesures de politique générale propres à hâter la restructuration et à garantir que les effets s'en étendent à tous les secteurs de l'économie. Singapour savait par expérience que les aménagements de structure demandaient du temps et risquaient d'être difficiles à opérer à court terme. Elle était toutefois convaincue qu'à long terme son bien-être économique et celui de la communauté internationale passaient nécessairement par le libre-échange et les aménagements de structure.

460. Le représentant de l'Argentine, rappelant le caractère ouvert de l'économie de son pays, a dit que les petits pays comme le sien, ayant un marché intérieur étroit et des ressources en devises limitées, dépendaient beaucoup de leur secteur extérieur. C'est pourquoi l'Argentine avait multiplié les efforts pour diversifier ses produits et marchés d'exportation. Mais ses exportations se heurtaient à de sévères restrictions - tarifaires et non tarifaires - frappant notamment les produits agricoles. Le taux élevé et la progressivité des droits de douane, de même que les restrictions quantitatives, saisonnières ou sanitaires, avaient un effet direct sur la diversification. Le représentant a souligné en outre la dégradation constante des conditions de la concurrence en raison de l'usage abusif que certains pays faisaient des subventions à l'exportation de leurs excédents agricoles, eux-mêmes engendrés par la montée du protectionnisme, afin d'ouvrir de nouveaux débouchés à leurs produits. Il appuyait donc la suggestion du représentant du Chili, tendant à approfondir les études sur le protectionnisme et les aménagements de structure dans le secteur agricole. Enfin, il a souligné la nécessité, pour les pays développés, d'opérer une restructuration industrielle qui permette aux pays en développement d'écouler les articles manufacturés pour lesquels ils bénéficiaient, en raison de facteurs spécifiques, d'un avantage comparatif.

461. Le porte-parole de la Communauté économique européenne s'est déclaré d'accord avec le porte-parole du Groupe des 77 pour penser que les problèmes à l'étude devaient être discutés dans un esprit qui ne soit pas celui d'un affrontement et avec un souci extrême de reconnaître tous les intérêts en jeu. Du côté des pays en développement, un certain nombre de tendances encourageantes se faisaient jour. Dans l'ensemble, ces pays avaient accompli des progrès manifestes par rapport aux repères proposés pour le développement par le secrétariat de la CNUCED : diminution de la part de l'agriculture et accroissement de celle de l'industrie, à la fois dans le PNB et dans l'emploi. Par ailleurs, les exportations d'articles manufacturés des pays en développement s'étaient accrues plus vite que celles des pays développés. De plus, ainsi qu'il ressortait du tableau II du document TD/B/887, les pays en développement, envisagés en tant que groupe, étaient parvenus à une diversification très poussée de leurs exportations d'articles manufacturés. Dans tous les secteurs, sauf celui de l'énergie, leur part dans la valeur ajoutée du secteur manufacturier au niveau mondial avait augmenté. Toujours en tant que groupe, les pays en développement avaient enregistré pendant les années 70 une amélioration de 60 % de leurs termes de l'échange, chiffre qui masquait toutefois l'écart existant entre les pays en développement exportateurs de pétrole et les autres.

462. Comme une récente étude du GATT le montrait, les facteurs qui influençaient les aménagements de structure étaient plus nombreux, plus complexes et plus solidaires qu'il n'y paraissait à la lecture du document TD/B/888. L'effet de l'innovation et de l'investissement dans le domaine technologique, ainsi que de l'évolution de la situation de l'offre et de la demande, avait aussi joué - et continuerait à jouer - un rôle de premier plan. Au surplus, tous les pays, qu'ils fussent développés ou en développement, à commerce d'Etat ou à économie de marché, devaient être prêts à s'adapter au changement. Dans le cas de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, il ne fallait pas sous-estimer la portée des changements déjà intervenus : il y avait eu dans l'industrie et, plus encore, dans l'agriculture, un important déplacement de l'emploi vers d'autres activités, et un certain nombre de dispositions étaient prises, dans l'agriculture comme dans l'industrie, pour favoriser les processus d'adaptation naturelle d'une économie libérale. Sans doute les politiques appliquées en vue de résoudre les très graves problèmes sociaux, régionaux et économiques n'avaient-elles pas débouché sur des aménagements d'ampleur suffisante, mais il y avait des limites à ce qu'il était possible de réaliser à court terme dans des sociétés très avancées, fortement interdépendantes et démocratiques.

463. C'était à juste titre que le porte-parole du Groupe des 77 avait souligné la nécessité d'éviter à tout prix un dangereux glissement vers le bilatéralisme et la protection en matière de commerce. Le porte-parole de la Communauté ne pensait toutefois pas que les études dont le Conseil était saisi fissent apparaître le protectionnisme comme le principal facteur qui entrave les aménagements de structure et l'expansion du commerce. Les tarifs de la Communauté étaient parmi les plus bas du monde. Ils soutenaient favorablement la comparaison avec ceux d'autres grands pays commerçants et avec les systèmes des pays à commerce d'Etat, où les importations étaient déterminées par des plans de commerce extérieur. Le porte-parole se demandait si les droits de douane élevés et, le plus souvent, non consolidés appliqués par les pays en développement se justifiaient toujours. Pour ce qui était des mesures non tarifaires, il fallait distinguer entre celles qui correspondaient à des pratiques commerciales légitimes et celles qui avaient un caractère expressément protectionniste. Pour la Communauté, les droits compensateurs, les mesures anti-dumping et les contingents tarifaires n'étaient pas protectionnistes par définition, et les prélèvements effectués n'étaient pas "assimilables à des droits de douane". Quant aux sociétés transnationales, elles avaient joué un rôle positif dans la promotion des exportations des pays en développement : pouvait-on en dire autant du commerce d'Etat ? Un coup d'oeil aux chiffres concernant les courants commerciaux permettait de constater que, malgré toutes les difficultés, la Communauté et les autres pays développés à économie de marché avaient gardé leurs marchés nettement ouverts : durant les années 70, la part des articles manufacturés en provenance des pays en développement dans le total de leurs importations s'était accrue, alors que le pourcentage correspondant avait diminué dans les pays à commerce d'Etat. Pour ce qui était de l'agriculture, la politique agricole commune de la Communauté avait été conçue pour répondre à des objectifs internes légitimes, de telle sorte qu'il n'y avait pas de discrimination au niveau des termes de l'échange : elle contribuait à la stabilité des marchés et aussi à la sécurité alimentaire. Le souci de la Communauté de préserver une certaine autonomie pouvait très valablement être comparé aux politiques appliquées par d'autres pays, développés et en développement, et avait certainement plus de transparence que quelques-unes de ces politiques. Du reste, la politique agricole commune n'avait pas entraîné de réduction des importations de la Communauté, laquelle demeurait le plus grand marché d'importation puisque ses importations en provenance des pays en développement représentaient le double de ses exportations à destination de ces pays et qu'elle importait plus que le Japon et les Etats-Unis d'Amérique pris ensemble.

464. En conclusion, le porte-parole a souligné l'importance d'aborder globalement les questions relatives au commerce international, d'une manière applicable à tous les pays, développés et en développement, à économie de marché et à commerce d'Etat, ainsi que la nécessité d'examiner les principes, politiques et pratiques régissant le commerce mondial, y compris leurs principaux effets sur ce commerce, notamment du point de vue des pays en développement. Il fallait s'attacher à savoir où et comment oeuvrer en faveur d'une plus grande transparence et d'une meilleure compréhension des facteurs nombreux et complexes mis en jeu par les aménagements de structure, dont le rôle du commerce international. Enfin, il fallait se demander pendant combien de temps et dans quelles circonstances l'octroi d'un traitement préférentiel non discriminatoire pouvait être considéré, non seulement comme légitime, mais encore comme répondant au mieux aux intérêts de toutes les parties en cause. L'essentiel était, non pas de "décider quels pays produiront quels biens" dans les années 80, mais bien d'apprendre à mieux cerner et à servir les intérêts vitaux de tous les partenaires dans le commerce international.

465. Le représentant de la Suisse a noté qu'un certain nombre de déclarations intéressantes faites au nom du secrétariat de la CNUCED incitait à la réflexion quant aux fondements du système commercial international. La Suisse partageait les préoccupations du secrétariat devant la multiplication des restrictions imposées en dehors des règles applicables. Autre sujet de préoccupation, le recours accru au

bilatéralisme faisait regagner du terrain aux relations régies par la force, que les règles multilatérales cherchaient à éliminer. La Suisse ne pouvait donc que partager l'opinion qu'il fallait définir de façon plus précise ce qui constituait une "grave désorganisation du marché" et déterminer les mesures protectionnistes reconnues par tous pour éviter une dégradation générale des relations commerciales. A propos des documents du secrétariat, le représentant a regretté que l'analyse du protectionnisme et des aménagements de structure dans les pays en développement ne soit pas aussi détaillée que celle qui concernait les pays développés à économie de marché.

466. Pour ce qui était des aménagements de structure, il estimait qu'ils devaient être opérés compte tenu des avantages comparatifs. C'était là le fondement même du système commercial. Le secrétariat, dans son document, réaffirmait et soulignait la validité de ce principe, lequel présupposait que le libre jeu de l'offre et de la demande commandait le fonctionnement du mécanisme des prix, mécanisme qui devrait permettre une répartition optimale des ressources. En conséquence, la nécessité d'aménagements de structure n'était guère contestable, du moins pour tout pays qui faisait du maintien d'un système commercial ouvert et multilatéral la pierre angulaire de sa politique économique vis-à-vis de l'extérieur. En outre, la délégation suisse considérait que tous les pays, y compris les pays en développement, partageaient la responsabilité de faciliter les aménagements de structure chez leurs partenaires commerciaux. A propos du protectionnisme, le secrétariat avait fait ressortir les rapports étroits qui pouvaient exister entre protectionnisme et restructuration. En fait, c'était précisément la lutte contre le protectionnisme qui facilitait les aménagements de structure avec le plus d'efficacité et, inversement, ces aménagements étaient le meilleur moyen de se prémunir contre la nécessité du recours à des mesures restrictives.

467. Le représentant a contesté l'affirmation du secrétariat selon laquelle les droits d'entrée étaient de deux à trois fois plus élevés dans les pays développés pour les produits importés de pays en développement que pour ceux qui provenaient d'autres pays. Il a fait observer que de nombreux produits exportés par les pays en développement bénéficiaient de préférences sur les marchés des pays développés, et il a rappelé que les droits de douane appliqués dans les pays en développement restaient, dans l'ensemble, très élevés.

468. Concernant les quatre points mentionnés par le Président du Comité de session, il souhaitait faire les remarques suivantes. En premier lieu, et à propos de la protection agricole, il estimait que le secteur agricole devait être traité différemment des autres. En deuxième lieu, il réaffirmait la nécessité d'une définition des perturbations du marché. En troisième lieu, il pensait qu'il fallait examiner de très près la question des mesures non tarifaires et notamment la définition utilisée par le secrétariat, qu'il jugeait trop large. Enfin, la proposition qui avait été faite concernant la possibilité d'adopter des mesures aux niveaux national et international pour accroître la transparence de la réglementation du commerce devrait être subordonnée au respect des engagements existants.

469. Le représentant de la Yougoslavie a dit que l'absence d'aménagements de structure dans l'ordre économique international existant avait eu de graves répercussions sur l'économie des pays en développement. Une part anormalement forte de la charge des aménagements était retombée sur ces pays. Quelques pays développés se rendaient certes mieux compte maintenant qu'il était impossible de sortir de la crise économique actuelle sans des aménagements de structure dans leur propre économie, mais les mesures prises en ce sens jusqu'à présent avaient été insuffisantes. Malgré les tentatives faites

pour contribuer à la libéralisation du système commercial international, il subsistait des tendances protectionnistes particulièrement préjudiciables aux intérêts des pays en développement dans le secteur de l'exportation. La récente tendance au bilatéralisme avait joué au détriment des pays en développement et représentait une déviation par rapport au multilatéralisme qui avait été le but de la politique commerciale internationale d'après guerre.

470. Il fallait se mettre d'accord sur de nouvelles règles et normes de conduite pour les pratiques commerciales restrictives et "l'encadrement" du commerce. Il importait tout particulièrement que ces règles respectent les principes de l'avantage comparatif et de l'équité entre pays, eu égard aux possibilités des pays en matière de développement et de commerce. Les politiques protectionnistes du monde moderne découlaient, non pas des tendances cycliques de l'économie des différents pays, mais bien de l'absence d'aménagements de structure. Retarder ces aménagements ne servait qu'à aggraver le problème. Tous les pays ne ressentaient pas les effets du protectionnisme avec la même intensité, d'abord parce qu'ils avaient des structures et un potentiel économiques différents, et aussi parce que, jusqu'ici, les initiatives prises au niveau multilatéral pour libéraliser le commerce international avaient surtout été orientées vers les intérêts commerciaux des pays développés.

471. La représentante de Cuba a dit que, malgré les efforts faits pour supprimer les pratiques protectionnistes, le commerce international se heurtait aujourd'hui à plus de restrictions et d'arbitraire que les années précédentes. Les obstacles tarifaires avaient été progressivement remplacés par des mesures non tarifaires, telles que les règlements sanitaires ou les mesures de sauvegarde, qui attestaient le caractère discriminatoire du commerce international actuel. Les efforts de Cuba pour se développer et diversifier son économie étaient contrariés par les mesures protectionnistes et le blocus économique appliqués par le pays qui était le plus proche et le principal de ses marchés d'exportation.

472. La représentante a proposé de lancer un programme d'action établi, avec l'appui du secrétariat, par un groupe intergouvernemental d'experts, auquel tous les Etats pourraient participer, qui reprendrait, en les approfondissant et en les développant, les travaux actuellement consacrés à l'agriculture et aux industries manufacturières.

473. La représentante de l'Equateur a signalé l'existence d'obstacles tarifaires et non tarifaires dans l'agriculture et dans d'autres secteurs de production primaire, ainsi que la forte progressivité des droits appliqués aux produits selon leur degré de transformation. Elle a aussi mis en relief les incidences exagérément restrictives sur le commerce des pays en développement d'une large gamme de mesures non tarifaires dans le secteur des produits de base telles que contingents, subventions, règlements sanitaires et taxes intérieures. Certaines de ces mesures visaient des produits présentant un intérêt particulier pour son pays, comme la banane, le cacao, le café et leurs produits dérivés. Des problèmes analogues se posaient pour les articles manufacturés : en l'occurrence, les mesures de protection pénalisaient surtout les pays en développement qui possédaient un avantage comparatif dans certains secteurs. La représentante estimait qu'il était nécessaire de définir plus clairement les critères de désorganisation du marché retenus pour justifier ces mesures de protection.

474. Elle approuvait la définition des mesures non tarifaires que le secrétariat donnait dans sa documentation et elle a suggéré de s'en servir comme guide pour établir l'inventaire de ces mesures.

475. Elle a en outre mis en évidence l'absence de transparence et la discrimination pratiquée à l'encontre des pays en développement dans l'application des mesures protectionnistes. Evoquant les changements du système commercial international dont le secrétariat faisait état dans sa documentation, elle s'est dite préoccupée par l'abandon de l'application inconditionnelle de la clause de la nation la plus favorisée et du principe de non-discrimination, abandon qui avait conduit à une tendance grandissante à rechercher des solutions bilatérales préjudiciables au fonctionnement de l'économie mondiale.

476. Elle a déclaré que le protectionnisme freinait l'industrialisation des pays en développement, les empêchait de diversifier leur économie et leurs exportations et faisait obstacle à une meilleure division internationale du travail. Elle a souligné qu'au lieu d'appliquer des mesures protectionnistes, les pays développés devraient adopter des mesures d'aide aux aménagements de structure qui permettraient de réorienter certaines industries vers d'autres secteurs plus compétitifs.

477. En conclusion, elle a suggéré la mise en place d'un cadre normatif pour combattre les mesures protectionnistes et pour faciliter les aménagements de structure à l'échelon international, compte tenu en particulier des intérêts des pays en développement. Pour cela, il fallait à son avis que le secrétariat poursuive son travail d'analyse et présente au Conseil, à sa vingt-sixième session, une documentation et des propositions nouvelles fondées sur des principes normatifs inspirés du multilatéralisme.

478. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que, sans y souscrire en tous points, il estimait que la documentation du secrétariat et la déclaration liminaire faite par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED avaient visé à donner une image assez objective de l'état de l'économie mondiale. En centrant l'attention sur la question du protectionnisme et des aménagements de structure, il ne fallait pas oublier que des aménagements considérables avaient été effectués au cours des deux dernières décennies, dont la preuve était, par exemple, l'accroissement du rapport commerce-PIB qui avait doublé dans les pays industrialisés. Pendant la même période, il y avait eu des changements radicaux dans la structure de l'économie d'un certain nombre de pays en développement, d'autant plus facilement que le système d'échanges était ouvert et que la plupart des pays étaient disposés à opérer les aménagements de structure nécessaires pour tenir compte de ces changements.

479. L'inventaire des mesures non tarifaires que le secrétariat de la CNUCED était en train de préparer n'était pas dénué d'utilité, mais était fondé, selon ce représentant, sur quelques hypothèses erronées qui, notamment, ne faisaient pas de distinction entre des mesures non tarifaires expressément destinées à limiter le commerce et des mesures de nature complètement différente, telles que les règlements sanitaires, les normes de sécurité, les droits compensateurs et les droits antidumping.

480. En ce qui concernait les aménagements de structure, le représentant était d'accord avec ceux qui y voyaient un processus complexe et pensaient que les courants commerciaux n'y jouaient parfois qu'un rôle mineur. Dans les pays à économie de marché, la reconversion était un processus continu qui concrétisait l'aboutissement de millions de décisions individuelles prises par les ouvriers, les cadres, les patrons et les investisseurs. Certes, les politiques suivies par les pouvoirs publics avaient une grande influence sur le climat général de l'économie, mais dans des systèmes où l'adoption des décisions économiques se faisait d'une manière aussi diffuse, l'Etat n'était pas le principal agent du changement.

481. Le représentant a fait remarquer que les pays en développement avaient presque doublé leur part dans les importations d'articles manufacturés aux Etats-Unis ces dix dernières années. Les statistiques ne pouvaient prouver que les Etats-Unis avaient procédé à tous les ajustements nécessaires, mais elles n'en montraient pas moins que la structure de la production, de l'emploi et du commerce avait été profondément modifiée en fonction de la manière dont ils percevaient intuitivement l'évolution des avantages comparatifs au niveau international.

482. Le représentant a dit que la libéralisation continue du commerce sous les auspices du GATT avait été un facteur important dans la réorganisation de la production à l'échelon international. Comme le secrétariat le notait dans son étude, les taux de droit nominaux et effectifs restaient, les uns et les autres, très élevés dans un certain nombre de pays en développement, même pour des productions dans lesquelles ils avaient peu de chances de devenir compétitifs. Si les Etats-Unis et d'autres pays devaient faciliter l'ajustement en renonçant à des productions non concurrentielles, les pays en développement qui avaient institué des systèmes de protection très poussée tout en prenant des mesures pour remplacer les importations ne pourraient plus s'offrir le luxe de cette protection.

483. Le représentant a fait valoir que l'avantage comparatif était une notion fluctuante et que, d'ailleurs, il était simpliste de taxer de compétitivité ou de non-compétitivité des secteurs entiers. En réalité, l'avantage comparatif se mesurait à l'intérieur de chaque secteur, certaines branches de production étant compétitives et d'autres non.

484. Comme d'autres représentants l'avaient fait observer, l'évolution de l'économie au cours des dernières années avait renforcé les pressions qui s'exerçaient en faveur d'aménagements de structure. Le facteur le plus important avait manifestement été l'enchérissement du pétrole, dont le prix avait décuplé en sept ans, auquel il fallait imputer, pour une grande part, l'accumulation de la dette extérieure que le porte-parole du Groupe des 77 avait évoquée. Au moment où l'interdépendance des économies et la nécessité d'une adaptation structurelle s'étaient accentuées, l'ajustement avait été rendu plus malaisé par le ralentissement de la croissance économique globale.

485. Le représentant de la Finlande s'est déclaré heureux que les questions du protectionnisme et des aménagements de structure soient discutées à la CNUCED et a dit que ce n'était pas une simple coïncidence si elles étaient examinées simultanément dans d'autres organismes internationaux comme le GATT et l'OCDE. Son gouvernement avait étudié avec un vif intérêt les documents établis par le secrétariat de la CNUCED, qui apportaient une contribution utile au débat intergouvernemental sur le protectionnisme et les aménagements de structure. Il appuyait sans réserve l'idée-force de cette documentation, à savoir la promotion d'un système de commerce multilatéral fonctionnant bien et transparent.

486. Selon ce représentant, il fallait distinguer entre protectionnisme et protection. Cette dernière procédait de raisons généralement admises : par exemple, la sécurité du pays et la volonté de protéger ses habitants et sa faune, ainsi que leur santé, par des mesures qui, en général, s'appliquaient aux produits indigènes et aux produits importés. Le représentant estimait que cette distinction n'avait pas toujours été respectée dans l'établissement de l'inventaire des mesures non tarifaires.

487. Tout en partageant pleinement l'inquiétude causée par des pressions protectionnistes croissantes, il était d'avis que la tendance au protectionnisme dans le commerce international n'avait sans doute pas été aussi directe que la documentation du secrétariat le donnait à penser.

D'une part, il y avait eu un certain nombre de changements tendant à une libéralisation plus poussée du commerce, alors que, de l'autre, il y avait eu une tendance plus prononcée à recourir aux subventions et à des mesures extérieures au système commercial multilatéral. Si les pays dressaient des barrières non tarifaires qui étaient d'importants obstacles au commerce, c'était essentiellement parce qu'ils avaient abaissé leurs droits de douane et réduit leurs restrictions quantitatives. L'importance relative de ces barrières avait, de toute évidence, augmenté, mais il était difficile d'en quantifier les effets en chiffres absolus.

488. Le même représentant a déclaré que, s'il donnait en général une analyse valable de la situation, le chapitre II, section B du document TD/B/888, relatif au protectionnisme moderne, semblait cependant contenir un certain nombre de généralisations abusives. En particulier, il y était beaucoup question des problèmes du textile, mais le régime restrictif appliqué à ce secteur était - et devrait rester - une exception.

489. Le représentant a relevé que, dans le même document, le secrétariat semblait accorder une nette préférence, pour des raisons d'ordre économique, à la pratique des subventions pour l'aide à l'aménagement, par opposition aux restrictions à l'importation. Toutefois, le document ne mettait pas suffisamment en évidence les difficultés matérielles que l'application de ces politiques d'aménagement pourrait susciter. Dans un certain nombre de cas, les aides reçues par des industries à titre de secours temporaire s'étaient transformées en un soutien permanent, qui, loin d'être un catalyseur, faisait obstacle à la reconversion.

490. De l'avis de ce représentant, il était compréhensible que les études du secrétariat aient été centrées sur les pays développés à économie de marché puisqu'ils représentaient l'essentiel du commerce mondial. Toutefois, il serait utile également d'avoir une analyse plus approfondie des politiques commerciales appliquées par d'autres pays en ce qui concernait les mesures aussi bien tarifaires que non tarifaires, et des conséquences en matière d'aménagements de structure que les politiques commerciales des pays en développement auraient eu égard à leurs objectifs de développement.

491. Se référant à certains des points évoqués par le Président du Comité de session et par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, le représentant a déclaré qu'il était indéniable que l'on avait souvent raison de différencier le régime appliqué aux produits agricoles du régime appliqué aux produits industriels. Cette différenciation était logique pour des raisons de sécurité nationale tenant à l'approvisionnement alimentaire et parce que les considérations de politique régionale et sociale avaient souvent plus de poids en matière de produits agricoles. Néanmoins, l'expérience de la Finlande montrait qu'on pouvait accorder un régime très libéral à la plupart des produits tropicaux sans compromettre les objectifs d'une politique agricole.

492. En conclusion, le représentant a dit que les futurs travaux relatifs aux mesures non tarifaires et aux obstacles non tarifaires devraient être fondés sur la distinction entre les mesures qui se conformaient au principe du traitement national et les mesures qui étaient appliquées aux importations sur une base discriminatoire. Les mesures qui étaient appliquées dans des conditions d'égalité aux produits indigènes et aux produits importés ne sauraient être classées comme obstacles au commerce.

493. Le représentant de la Roumanie a appuyé sans réserve la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77. Alors qu'il y avait eu pendant longtemps une tendance à la libéralisation du commerce, le protectionnisme avait pris aujourd'hui des proportions alarmantes dans une économie mondiale en pleine crise. A la différence de celui des années 30, le protectionnisme actuel avait des caractéristiques nouvelles et pourrait être qualifié de "néo-protectionnisme". Discriminatoire et sélectif,

il visait principalement les pays en développement qui, de ce fait, recevaient un traitement, non pas plus favorable, mais moins favorable. En outre, les formes traditionnelles de protectionnisme étaient remplacées par des obstacles non tarifaires plus nouveaux et plus subtils tels que les restrictions volontaires à l'exportation et les arrangements de commercialisation ordonnée. Les mesures protectionnistes étaient souvent négociées bilatéralement en dehors des règles appropriées du multilatéralisme. Le représentant estimait que ce protectionnisme avait des incidences défavorables dans des domaines d'une importance particulière pour les exportations des pays en développement. Pour de nombreux produits, notamment ceux qui présentaient un intérêt pour la Roumanie (produits agricoles, textiles et acier, par exemple), ces incidences étaient particulièrement préjudiciables. A longue échéance, les pays qui subissaient le plus le contrecoup des mesures protectionnistes étaient les pays importateurs eux-mêmes. Ces mesures nuisaient aux exportations de ces pays et à la compétitivité des secteurs protégés et aggravaient l'inflation.

494. Le même représentant a dit que les résolutions antérieures de la CNUCED témoignaient d'un engagement positif des gouvernements dans le domaine du protectionnisme et des aménagements de structure, mais que les résultats n'étaient pas satisfaisants. Il était donc nécessaire d'adopter des procédures plus strictes pour mettre en oeuvre ces résolutions. A court terme, aucune mesure restrictive nouvelle ne devrait être opposée aux importations en provenance des pays en développement et les obstacles protectionnistes existants devraient être supprimés. A long terme, il importait que les transformations de structure nécessaires soient opérées dans les pays développés à économie de marché pour permettre une division internationale du travail plus satisfaisante et pour favoriser l'industrialisation des pays en développement.

495. En conclusion, le représentant a dit qu'il importait que le secrétariat accélère les travaux sur l'inventaire des mesures non tarifaires et effectue des études sectorielles concernant les produits agricoles, les articles manufacturés et les services. En outre, il fallait élaborer les éléments d'un programme concret visant à combattre le protectionnisme et à stimuler les transformations de structure dans l'économie mondiale.

496. Le représentant de la République arabe syrienne, évoquant l'interdépendance qui s'accroissait à l'échelle mondiale avec les progrès techniques des communications, a dit que les bienfaits devaient en être répartis également entre tous les pays. Il a souligné l'importance de l'effet dommageable que le protectionnisme des pays développés à économie de marché avait sur les efforts de développement des pays du tiers monde. Il comprenait les motifs de la politique protectionniste dans les pays développés, mais il aurait souhaité des mesures plus positives. Il a préconisé l'application d'un traitement préférentiel aux exportations des pays en développement ainsi qu'une coopération internationale pour stimuler la croissance et renforcer le développement. Il fallait des négociations concrètes et non plus des débats théoriques. Le représentant a suggéré que le secrétariat effectue des études sur le rôle du système monétaire international et des sociétés transnationales dans le protectionnisme et les aménagements de structure.

497. Le représentant de l'URSS a dit que la question à l'examen était l'un des problèmes essentiels des relations économiques internationales et devenait l'un des thèmes majeurs des activités de la CNUCED. Malgré certaines lacunes, les trois documents établis par le secrétariat étaient très utiles et donnaient un tableau assez exact de la poussée protectionniste et de ses rapports avec la situation économique mondiale.

La montée manifeste du protectionnisme était étroitement liée aux politiques de certains pays développés à économie de marché et de leurs groupements. Ces mesures gênaient gravement le jeu normal des relations commerciales et économiques entre tous les pays et rendaient plus aléatoires les perspectives de relations stables à long terme et du développement de l'économie mondiale dans son ensemble. Les négociations commerciales multilatérales n'avaient pas amélioré la situation. C'était pour cette raison que l'examen systématique, à l'échelle universelle, de la question de l'application des accords résultant des négociations commerciales multilatérales et de leur influence sur tous les courants commerciaux internationaux prenait aussi un grand intérêt.

498. Le représentant a fait observer que les nouvelles mesures protectionnistes étaient de caractère discriminatoire et sélectif. Les pays socialistes avaient été les premiers à en souffrir, ainsi que le démontraient notamment les données statistiques figurant dans le document TD/B/887 et Corr.1. Pour ce qui était du commerce extérieur de l'URSS, ces mesures faisaient obstacle aux exportations soviétiques de machines et de matériel, de produits chimiques et d'autres articles manufacturés. En outre, même pour toute une gamme de matières premières importées d'URSS, la Communauté économique européenne imposait des droits d'entrée plus élevés que pour les importations en provenance d'autres pays. Les restrictions quantitatives étaient l'une des formes les plus fréquentes de discrimination commerciale. On pouvait citer en particulier le caractère discriminatoire du régime de licences appliqué aux importations en provenance des pays socialistes et l'application généralisée de procédures antidumping. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis pratiquait une politique discriminatoire sous diverses formes : embargo sur les livraisons de certaines marchandises à l'URSS, discrimination tarifaire, boycottage de produits soviétiques, etc. Le représentant a rappelé que ces problèmes étaient discutés depuis longtemps à la CNUCED au titre du point intitulé "les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et commerciaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent".

499. Il a souligné qu'il y avait une corrélation étroite entre l'accroissement des dépenses militaires et l'état actuel de l'économie mondiale et du commerce international. L'accroissement des dépenses militaires perturbait l'économie, alimentait l'inflation et finirait par conduire à un chômage massif, qui, à son tour, préparerait le terrain pour l'application de mesures protectionnistes destinées à limiter les importations.

500. Il n'était pas d'accord avec certains paragraphes du document TD/B/888, où le secrétariat essayait sans raison d'établir un lien entre les formes et méthodes du commerce extérieur des pays socialistes et les problèmes du protectionnisme. Ces méthodes n'avaient pas pour but de limiter les importations, mais étaient les instruments d'une politique coordonnée en matière de relations économiques avec l'étranger, qui assurait l'équilibre entre les recettes et les dépenses et garantissait une répartition rationnelle des recettes du commerce extérieur qui soit conforme aux besoins et aux possibilités de l'économie soviétique.

501. Le représentant a proposé les éléments suivants pour les activités ultérieures de la CNUCED dans le domaine du contrôle et de l'élimination des mesures protectionnistes :

a) Il fallait mener le combat contre la montée du protectionnisme dans tous les courants commerciaux internationaux solidaires, c'est-à-dire en tenant compte des intérêts de tous les pays qui en pâtissaient;

b) Il fallait mettre en relief la résistance à opposer aux nouvelles mesures protectionnistes largement utilisées, de caractère discriminatoire, qui ne tombaient pas sous le coup des règles juridiques internationales en vigueur;

c) Il fallait donner un contenu concret aux tâches de grande priorité dans les activités antiprotectionnistes menées dans le cadre de la CNUCED afin de mieux orienter les travaux;

d) Les activités de la CNUCED devaient porter essentiellement sur l'application concrète du principe du statu quo, sa confirmation officielle et sa stricte observation;

e) Un des éléments essentiels des activités de la CNUCED en matière de protectionnisme était l'établissement de l'inventaire des obstacles non tarifaires. Les travaux à ce sujet ayant commencé au début des années 70, on disposait donc d'une bonne base pour les poursuivre. Cet inventaire devait porter sur toutes les mesures protectionnistes nouvelles, en particulier sur les mesures à caractère discriminatoire, tenir compte des intérêts de tous les Etats participant au commerce mondial, et être fondé sur leurs publications officielles.

502. Se référant au problème des aménagements de structure, le représentant a dit que l'URSS, bien qu'ayant appuyé en principe la résolution 151 (V) de la Conférence qui préconisait le transfert d'industries moins compétitives aux pays en développement, estimait qu'il serait plus efficace d'aider les pays en développement à créer leurs propres industries, notamment des industries de pointe, et à former leur propre personnel, pour jeter ainsi les bases d'une nouvelle division du travail. Il fallait donner dans cette évolution un rôle important à l'Etat et aux méthodes de planification économique, sinon toutes les transformations de structure opérées dans les pays en développement risquaient de tomber sous le contrôle des sociétés transnationales, dont on devait surveiller de près le rôle négatif dans tout le domaine du protectionnisme et des aménagements de structure. Le représentant a souligné qu'il y avait une relation étroite entre les aménagements de structure dans l'économie mondiale et la lutte antiprotectionniste dans le commerce international.

503. En conclusion, il a dit que toutes les actions convenues au niveau international en faveur des aménagements de structure ne pourraient être menées à bien que dans une atmosphère de détente, de confiance dans les relations internationales, et à condition que la paix soit renforcée et la course aux armements arrêtée. Toute transformation de la structure des relations économiques internationales devrait se fonder sur un mode d'approche universel tenant compte notamment des intérêts des pays socialistes. Toutes les recommandations susceptibles d'être formulées dans ce domaine devraient prendre en considération les caractéristiques particulières du système économique des pays socialistes.

504. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit qu'il avait été encouragé de constater que les pays du Groupe B, dans leur ensemble, avaient pu souscrire aux nombreuses indications de valeur descriptive contenues dans la documentation établie par le secrétariat. Si l'on pouvait déceler quelques imperfections dans les documents, elles portaient essentiellement sur des détails ou sur l'importance accordée à tel ou tel point. Le représentant approuvait l'essentiel de l'analyse, d'où il ressortait que la recrudescence actuelle des tendances protectionnistes menaçait les aménagements de structure en cours, en fonction des avantages comparatifs, dont la croissance et le développement économiques continus de tous les pays dépendaient.

505. En Nouvelle-Zélande, l'effet du "nouveau protectionnisme" se faisait sentir depuis longtemps, en particulier dans le secteur agricole, qui occupait la plus grande place dans le commerce du pays. La Nouvelle-Zélande avait pu constater que le protectionnisme s'y caractérisait par le recours à des mesures de protection souples et spécifiques, et non à des mesures générales et fixes.

Par exemple, si les droits nominaux étaient peu élevés sur plusieurs des principaux marchés, en revanche les mesures non tarifaires visant les produits agricoles des régions tempérées, par exemple les prélèvements variables, apportaient à ces marchés une protection effective équivalant à plusieurs fois le taux calculé ad valorem, d'après la documentation mentionnée dans le débat. Cette politique avait pour effets cumulés de perpétuer les points de résistance existants et de provoquer l'instabilité sur les marchés internationaux. Outre une adaptation aux nouveaux avantages comparatifs, par conséquent, il fallait une adaptation aux avantages comparatifs existant déjà.

506. Le représentant a estimé que l'analyse des raisons fondamentales de la recrudescence du protectionnisme, en particulier l'économie politique de la fonction de conservation du bien-être social, s'appliquait également à tous les secteurs du commerce, y compris l'agriculture. Dans ces conditions, les arguments avancés par quelques représentants à propos de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire national et international pouvaient être considérés comme n'ayant qu'une valeur plutôt limitée. En tout état de cause, un programme national d'autarcie alimentaire fondé sur un accroissement des importations de certains des facteurs de production (comme les céréales fourragères) ne pouvait être qu'illusoire.

507. En réponse à la demande de suggestions spécifiques faite par le Président du Comité de session, le représentant a insisté sur la valeur du Comité de session en tant qu'organe permettant un échange de vues détaillé et suivi sur les principales questions de politique générale relatives au protectionnisme et aux aménagements de structure, y compris la nécessité d'axer le plus possible l'intervention des politiques nationales sur la distorsion qui empêchait l'ajustement, la façon dont le protectionnisme risquait, à plus long terme du moins, d'empêcher la réalisation des objectifs fixés en matière d'ajustement à un coût social ou international minimal, la question de la perturbation du marché et de ses principales causes, et les travaux supplémentaires à entreprendre pour élaborer une définition des mesures non tarifaires.

508. Le représentant de la Suède a fait observer que la Suède, en tant que petit pays, était fortement tributaire du commerce extérieur et avait tiré des avantages importants du système commercial multilatéral créé après la deuxième guerre mondiale. A son avis, le rapport du secrétariat (TD/B/888) était une bonne base de départ pour un débat sur le protectionnisme et les aménagements de structure, encore que la délégation suédoise n'en approuvât pas toutes les affirmations. Un des avantages du rapport était la nette distinction qu'il faisait entre l'évolution structurelle et les aménagements de structure. Il était facile de souscrire à plusieurs des conclusions qu'il contenait, en particulier la nécessité de rechercher une meilleure transparence et une adhésion totale aux règles et procédures qui régissaient le commerce international. A cet égard, il était absolument indispensable pour la crédibilité du système commercial multilatéral que les négociations sur un accord relatif aux sauvegardes soient menées à bonne fin.

509. Tout en reconnaissant qu'il était essentiel de s'adapter à l'évolution des conditions de la concurrence internationale, le représentant a fait observer qu'il pouvait y avoir des circonstances exigeant que les gouvernements prennent des mesures pour faire en sorte que les transformations de structure interviennent dans des conditions acceptables du point de vue social et sans que les intérêts nationaux essentiels se trouvent compromis. En Suède, le secteur du textile et de l'habillement avait été un cas de ce genre, et les conclusions formulées par le secrétariat dans son rapport, où l'expérience de ce secteur était étendue, par projection, à d'autres secteurs, allaient trop loin.

510. Il y avait eu un autre exemple d'aménagement de structure en Suède, celui de la construction navale. A la suite de la baisse spectaculaire des commandes de navires après la crise pétrolière de 1973-1974 et de l'intensification de la concurrence internationale, la capacité du secteur des constructions navales en Suède s'était trouvée réduite de 30 % en 1978. Elle serait encore réduite d'ici à 1984, date à laquelle le nombre de personnes employées dans ce secteur représenterait seulement le quart des effectifs de 1974.

511. Le rapport du secrétariat pouvait être considéré comme un plaidoyer énergique en faveur de la théorie de l'avantage comparatif. Tout en acceptant cette théorie, le représentant estimait que le raisonnement présenté dans le rapport était parfois trop théorique. Le rapport tendait à considérer toute intervention de l'Etat comme indésirable en soi, alors qu'il ne faisait aucun doute que le marché, à lui seul, ne pouvait pourvoir à tous les besoins de la société. De l'avis de la Suède, il y avait d'excellentes raisons pour que les gouvernements poursuivent des politiques positives d'ajustement et encouragent le progrès technologique qui pourrait faciliter une adaptation aux nouvelles conditions de la concurrence. La Suède était cependant profondément préoccupée par la tendance actuelle aux interventions protectionnistes à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. Cette tendance était d'autant plus alarmante que les interventions se situaient souvent hors du cadre de la discipline multilatérale ou qu'elles étaient le fait de pays qui n'avaient pas adhéré aux accords multilatéraux pertinents. Il fallait mettre tout en oeuvre pour renforcer le système commercial multilatéral existant et étudier la possibilité de l'adapter à l'évolution des structures commerciales. Une participation plus poussée des pays en développement à ce système était essentielle à sa survie.

512. Enfin, le représentant a noté que, dans le rapport du secrétariat, le cas des pays développés à économie de marché était examiné de façon très approfondie, alors que celui des autres groupes de pays n'était traité que de façon très sommaire. Il accueillait avec satisfaction l'intention annoncée par le secrétariat de traiter des autres groupes de pays de façon également approfondie dans les études futures. D'autre part, il avait de très graves doutes quant aux méthodes utilisées pour dresser l'inventaire des mesures non tarifaires, en particulier en ce qui concernait la classification de ces mesures selon leur degré potentiel de gravité.

513. Le porte-parole du Groupe D, rappelant que le porte-parole de la Communauté économique européenne avait fait référence à ce qu'il avait appelé les "pays à commerce d'Etat", a dit que cette intervention représentait un vain effort pour impliquer les pays du Groupe D dans les problèmes résultant des mesures protectionnistes. Un grand nombre de problèmes sérieux avaient été évoqués au cours du débat sur la question et nulle personne de bon sens ne pouvait prétendre que les pays du Groupe D étaient responsables de ces problèmes. C'est pourquoi les références faites par le porte-parole de la Communauté économique européenne étaient manifestement une tentative de faire endosser la responsabilité à d'autres et de détourner l'attention du problème fondamental.

514. Le représentant de la Hongrie a dit que, bien que la question du protectionnisme et des aménagements de structure fût fort intéressante du point de vue théorique, ce qui préoccupait son pays, c'était le problème de ses intérêts commerciaux dans la pratique. Or les documents présentés renfermaient quelques erreurs et quelques interprétations fausses à propos du régime commercial de la Hongrie. Se référant au point de vue exprimé par le porte-parole de la Communauté économique européenne, selon lequel l'effet des droits de douane dans les pays socialistes d'Europe orientale était difficile à évaluer parce que la plupart des importations étaient déterminées par les plans relatifs au commerce extérieur, le représentant a dit que cette allégation était tout simplement inexacte en ce qui concernait la Hongrie.

Le régime commercial de ce pays avait déjà été décrit dans une autre réunion internationale, à la satisfaction des parties intéressées. Ce qui préoccupait le plus la Hongrie, c'était que le système commercial plus ou moins transparent des quelques dernières décennies, qui était fondé principalement sur le traitement de la nation la plus favorisée et sur la non-discrimination, s'était à ce point altéré que les exceptions semblaient désormais être devenues la règle. Il était évident que les changements intervenus dans le système commercial international étaient préjudiciables aux intérêts des pays en développement et à ceux de tous les autres partenaires commerciaux possédant un pouvoir de négociation relativement faible. Les grandes puissances commerçantes pouvaient davantage influencer le climat commercial international, ce qui montrait leur grave responsabilité dans l'état du système commercial mondial. A cause des mesures protectionnistes, la Hongrie était particulièrement mal placée en ce qui concernait l'accès aux marchés. Comme il ressortait du paragraphe 23 du document TD/B/888, les taux de droit appliqués aux exportations des pays socialistes étaient plus élevés que ceux qui frappaient les exportations d'autres pays. En outre, presque tous les principaux articles exportés par la Hongrie, en particulier les produits agricoles, les textiles et l'acier, étaient sérieusement touchés par les mesures restrictives. Quelques pays, illégalement et sans la moindre justification économique, continuaient à opposer des restrictions quantitatives discriminatoires à de nombreux articles exportés par la Hongrie et à ceux d'autres pays socialistes. Le degré de protectionnisme dans le secteur agricole était particulièrement inquiétant, étant donné que la part des produits agricoles dans les exportations hongroises à destination des pays développés à économie de marché était voisine de 50 %. D'après un document antérieur du secrétariat de la CNUCED (TD/B/C.1/207), dans presque tous les pays européens développés à économie de marché - c'est-à-dire les principaux marchés d'exportation traditionnels de la Hongrie -, le protectionnisme agricole s'était considérablement accentué au cours des deux dernières décennies. Il ressortait de ce document que, selon les estimations, l'équivalent ad valorem des prélèvements variables effectués dans la Communauté économique européenne s'élevait en général à plus de 100 %. La Hongrie ne recherchait pas la disparition du système de commerce des produits agricoles de quelque pays que ce fût; elle souhaitait plutôt le voir fonctionner de façon telle qu'il tienne compte des intérêts légitimes des pays tiers, aussi bien pour assurer des conditions d'accès prévisibles et stables que pour défendre les intérêts des exportations sur les marchés des pays tiers. C'est pourquoi elle appuyait la proposition du représentant de l'Australie tendant à créer un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner l'ampleur prise par le protectionnisme dans le secteur agricole et la nécessité de politiques d'ajustement positives dans ce domaine. Le représentant de la Hongrie constatait qu'un consensus était en train de se dégager pour reconnaître la nécessité de traiter le secteur agricole de façon plus détaillée.

515. Se référant aux aménagements de structure, il a fait valoir la forte interdépendance, pour un petit pays, entre l'environnement commercial et les changements intervenant dans la structure économique. Il était difficile d'opérer le moindre aménagement de structure nécessaire si les conséquences commerciales de la décision étaient aléatoires parce que le climat commercial était peu sûr, notamment du fait de l'application de mesures commerciales manifestement motivées par des considérations politiques.

516. La représentante de la Colombie a dit qu'au cours des années 70 la Colombie avait diversifié son secteur extérieur et, en particulier, son secteur industriel (textiles, machines, cuir et articles en cuir). Toutefois, l'effort considérable déployé par son gouvernement avait été réduit à néant par le grand nombre de mesures restrictives, de caractère tarifaire et non tarifaire, qui avaient amené les autorités à se tourner

de plus en plus vers le secteur agricole, où les avantages sur le plan de la concurrence étaient évidents. Ainsi, la production d'articles comme les fleurs, la banane, le sucre et les fruits tropicaux avait commencé à se développer et un cadre approprié pour l'exportation avait été mis en place en vue d'accéder aux marchés internationaux. Néanmoins, cet objectif était contrecarré par les mesures restrictives toujours plus nombreuses d'ordre tarifaire et non tarifaire opposées aux exportations de son pays sous forme de restrictions saisonnières et quantitatives, licences discrétionnaires, etc., qui entravaient les aménagements de structure appropriés auxquels la Colombie attachait beaucoup d'importance. Enfin, notant que la résolution 131 (V) de la Conférence et la résolution 226 (XXII) du Conseil donnaient au secrétariat un large mandat pour l'élaboration d'un programme de travail devant permettre d'atteindre les objectifs par étapes progressives, la représentante a souligné l'importance que son pays accordait au secteur agricole et au secteur des services.

517. Le représentant du Canada a déclaré que la documentation établie par le secrétariat du Commonwealth restait conforme à la tendance salubre, amorcée dans le premier Rapport sur le commerce et le développement 33/, à analyser la situation d'une manière plus impartiale. Il s'est aussi félicité de la contribution importante des diverses délégations. Il a noté que les délibérations du Conseil sur la question complétaient les débats qui avaient lieu au sujet des aménagements de structure et du protectionnisme dans de nombreux autres organismes, dont l'ONUDI, la FAO, l'OIT, le GATT, le Commonwealth et l'OCDE. La documentation de la CNUCED et celle du GATT étaient en grande partie complémentaires dans leur analyse de l'évolution structurelle qui s'était produite ces 20 dernières années et des principaux problèmes actuels. Sous les grands thèmes évoqués dans le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/888) paraissait poindre l'idée que, ce qu'il fallait réellement, c'était commencer à parler de nouveaux principes et politiques révisés qui mèneraient à un système commercial amélioré, global et universel. Les questions soulevées par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED étaient si fondamentales qu'on pouvait difficilement en méconnaître les aspects institutionnels. La délégation canadienne avait beaucoup de mal à accepter l'un des thèmes du rapport, à savoir que le prétendu nouveau protectionnisme était dirigé essentiellement contre les pays en développement. Le protectionnisme avait certainement une incidence directe sur les pays en développement, mais sauf dans certains secteurs (comme celui des textiles), c'étaient surtout les autres pays industrialisés que les pressions protectionnistes avaient visés, au début du moins. Le secrétariat n'avait pas analysé les pressions protectionnistes qui jouaient entre pays développés ni les aménagements déjà opérés dans ces pays.

518. Le représentant a rappelé qu'au sommet d'Ottawa, en juillet 1981, les participants avaient réaffirmé leur engagement d'appliquer des politiques commerciales libérales et de promouvoir le fonctionnement efficace d'un système ouvert d'échanges multilatéraux, conformément aux principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et avaient reconnu que le renforcement du système dans l'intérêt de tous les pays coéchangistes nécessiterait des adaptations de structure aux changements intervenant dans l'économie mondiale. Il a dit que de nombreux facteurs, en plus du protectionnisme, influençaient les aménagements de structure. Il fallait citer notamment l'inflation, le chômage et l'évolution des techniques, qui échappaient au contrôle des gouvernements ou auxquels les gouvernements n'avaient pas encore trouvé de réponse adéquate.

33/ TD/B/863/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.9).

519. De l'avis du représentant, une des principales faiblesses des documents établis par le secrétariat était qu'ils abordaient la question du protectionnisme et des aménagements de structure sur la base des groupements régionaux utilisée normalement à la CNUCED, ce qui amenait à diminuer ou à négliger l'importance des politiques intérieures et des différentes façons de les concevoir à l'intérieur des divers groupements régionaux. Par exemple, les problèmes de protectionnisme qui se posaient aux pays commençant à s'industrialiser et qui influençaient leurs propres politiques commerciales intérieures étaient très différents de ceux des autres pays en développement. La politique intérieure jouait un rôle majeur en permettant aux pays de tirer avantage des possibilités commerciales et les instruments de politique intérieure étaient de portée beaucoup plus vaste que ceux qui étaient étudiés dans la documentation.

520. Il y avait, selon le représentant, une forte interaction entre les aspects internationaux et nationaux des politiques d'aménagements de structure. Un grand nombre, sinon la plupart, des grands problèmes commerciaux des années 80 avaient leurs racines dans les difficultés et les déséquilibres structurels à plus long terme d'industries particulières. La situation difficile qui régnait actuellement, avec une croissance lente, des niveaux de chômage excessivement élevés et des pressions inflationnistes persistantes, avait contribué à accroître les tensions entre les besoins d'aménagements de structure et la capacité de l'économie et des sociétés à y répondre de manière positive. Il ne pouvait qu'y avoir des points de vue différents concernant la rapidité des aménagements de structure qui étaient politiquement faisables et socialement souhaitables.

521. De toute évidence, le système économique international offrait des possibilités de croissance aux pays en développement qui s'étaient dotés d'une base économique solide et qui appliquaient des politiques extraverties. Ces pays étaient aussi mieux à même de supporter les chocs venus de l'extérieur par des politiques d'ajustement interne. Pour les pays en développement à faible revenu, en revanche, la faiblesse fondamentale de leur capacité de production signifiait qu'ils n'étaient pas en mesure de profiter beaucoup des possibilités commerciales ou des aménagements de structure.

522. Le représentant a ajouté que l'ajustement global résultant de la hausse du prix du pétrole avait donné lieu à des aménagements de structure majeurs qui étaient à peine mentionnés dans la documentation. Cette hausse avait touché les pays développés et les pays en développement d'au moins deux façons : par la hausse des coûts des importations directes de pétrole et par celle des coûts de l'énergie consommée dans le secteur manufacturier. Elle avait aussi joué un rôle considérable dans le ralentissement de la croissance économique dans le monde; le fléchissement récent de la demande et du prix du pétrole était une manifestation de cet ajustement qui se poursuivait. Vue sous cet angle, l'opinion émise dans le document TD/B/688 que la dégradation des termes de l'échange des pays en développement non producteurs de pétrole s'expliquait autant par la hausse des prix des articles manufacturés que par celle des prix du pétrole, ne résistait pas à une analyse sérieuse.

523. Il n'était pas certain que le secrétariat, dans sa documentation, eût attaché le poids qui convenait à la dimension politique des questions du protectionnisme et des aménagements de structure dans les pays développés à économie de marché. Cette documentation, de même que la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, soulevait la question de la nécessité d'un nouvel ensemble de règles et de procédures devant régir le commerce international. Le représentant estimait qu'il

fallait s'attacher à circonscrire les problèmes avant d'y chercher des solutions. Au lieu d'établir une nouvelle série de règles, il était peut-être plus indiqué de réaffirmer les règles existantes et d'entreprendre un effort plus concerté pour mettre au point des procédures convenues en matière de sauvegardes. C'était, sans aucun doute, ce qui avait motivé la décision de convoquer une réunion ministérielle du GATT en automne 1982. En outre, le GATT était, de l'avis du représentant, l'organisme le mieux placé pour une discussion utile des questions évoquées par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, concernant en particulier une définition internationalement admise de ce qui constituait un obstacle non tarifaire, car c'était une organisation que certains prétendaient non universelle, mais qui, en fait, rassemblait la plupart des principales nations commerçantes.

524. Se référant à l'inventaire des mesures non tarifaires que le secrétariat de la CNUCED était en train d'établir, le représentant a dit qu'il devait, pour être vraiment transparent, être aussi vaste que possible et renfermer aussi des renseignements sur les pays en développement et sur les pays socialistes d'Europe orientale. Sa délégation attendait avec intérêt le rapport promis dans le document TD/B/888 sur les obstacles opposés aux exportations des pays en développement dans d'autres pays en développement.

525. Le représentant estimait que le rôle des sociétés transnationales était envisagé d'une manière un peu contradictoire dans la documentation. De plus, les pratiques commerciales restrictives n'étaient pas traitées suffisamment à fond, si le problème était vraiment aussi sérieux que le secrétariat le prétendait. Quand à l'analyse de l'instabilité des taux de change et de son influence sur le commerce et les aménagements de structure, le représentant se demandait si ce n'était pas un obstacle plus imaginaire que réel au commerce. Dans des rapports récents, l'OCDE et le FMI n'avaient pu prouver que les fluctuations des taux de change nuisaient au commerce international. Les taux de change flexibles avaient encouragé les ajustements internationaux, maintenant ainsi le système commercial ouvert.

526. Le représentant estimait que le document TD/B/888 ne prenait pas suffisamment en considération les politiques appliquées par les pays socialistes d'Europe orientale pour protéger leurs marchés. Il voyait mal la logique de l'argument selon lequel les très hauts niveaux de protection tarifaire existant en Europe orientale avaient peu d'incidence sur les exportations des pays en développement, contrairement à celle que l'on attribuait aux droits de douane élevés appliqués dans les pays en développement et aux droits inférieurs appliqués par les pays développés à économie de marché. Le protectionnisme était bien réel quand il était pratiqué dans un pays dont l'économie et le commerce extérieur étaient dirigés ou planifiés.

527. A propos des points particuliers sur lesquels le Président du Comité de session avait demandé des observations, le représentant a déclaré ce qui suit : a) il ne fallait pas traiter l'agriculture comme un cas particulier, car cela n'inciterait qu'à déroger encore plus au principe de l'efficacité et de l'équité; b) la définition de la désorganisation des marchés était une question fondamentale, qui se rattachait à toute une série de questions figurant actuellement au programme de travail du GATT, y compris celle d'un mécanisme approprié de sauvegarde; c) il était souhaitable, mais peut-être trop ambitieux pour le moment, d'élaborer une définition catégorique de ce qui constituait une mesure non tarifaire. Le programme de travail du GATT pourrait donner quelques orientations pour les travaux futurs de la CNUCED dans ce domaine.

528. Pour terminer, le représentant s'est déclaré favorable à un document de synthèse du genre de celui que le représentant de la Jamaïque avait suggéré.

529. Le représentant de la Pologne a souligné combien il importait, pour l'avenir du commerce mondial, de trouver les moyens de résister à la montée du protectionnisme. Sa délégation considérait la CNUCED comme l'organisation universelle la plus compétente pour s'occuper de la question. Il a noté en outre la nécessité, pour les diverses organisations compétentes, de contenir le protectionnisme et de préserver le système mondial d'échanges multilatéraux.

530. Malgré des intentions déclarées de résister au protectionnisme, les mesures protectionnistes étaient de plus en plus largement appliquées. Elles ne l'étaient pas de façon uniforme et se traduisaient par une discrimination plus forte à l'encontre de certains pays ou groupes de pays, ce qui rendait le système commercial mondial encore plus instable et plus inefficace. Pour des raisons purement politiques, certains pays développés à économie de marché avaient pris contre certains autres pays, notamment les pays socialistes, des mesures protectionnistes qui étaient particulièrement sévères et dangereuses pour le commerce mondial. Ces mesures comprenaient divers embargos, interdictions et restrictions qui frappaient à la fois les importations et les exportations de ces pays, ce qui revenait à leur imposer une double discrimination pour les punir de vouloir simplement se développer conformément à leurs propres modèles économiques. La lutte contre ces éléments négatifs ne serait ni facile ni brève, mais il fallait la poursuivre. La documentation solide établie par le secrétariat était un point de départ utile et il y aurait ultérieurement de nouvelles études à examiner, par exemple l'inventaire des mesures non tarifaires. Pendant les discussions en cours, il y avait eu des propositions en vue d'un plan d'action concret et aussi de la création d'un groupe intergouvernemental d'experts. Il convenait d'envisager sérieusement ces propositions.

531. Le représentant a noté qu'on avait accordé beaucoup d'attention à la nécessité de rendre le système commercial mondial plus transparent. Cela était certes important, mais, à son avis, il fallait donner la priorité à l'élimination des obstacles au commerce. Si on ne pouvait les éliminer, il faudrait alors s'attacher à obtenir cette plus grande transparence. En ce qui concernait le principe de la stricte réciprocité, principe qui recevait un accueil de plus en plus favorable, le représentant a souligné qu'il était contraire à celui de la nation la plus favorisée, ce qui le rendait inacceptable pour sa délégation. Il convenait d'aboutir à des solutions avec la participation de toutes les parties intéressées, sur la base de l'égalité de droits, afin de garantir le maintien d'un système commercial libéral et ouvert.

532. Le représentant de la Norvège a dit que l'examen en cours répondait manifestement à une véritable nécessité, celle d'un échange de vues approfondi, dans le cadre global de la CNUCED, sur les problèmes centraux du commerce. Par cet examen, auquel s'ajoutait le débat général concernant le Rapport sur le commerce et le développement et l'examen des résultats des négociations commerciales multilatérales, la CNUCED était en train de réaffirmer son rôle légitime en matière de commerce. Même si la délégation norvégienne avait décelé certaines inexactitudes et certaines conclusions peu nuancées dans la documentation et si elle ne souscrivait pas nécessairement à toutes les assertions du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, elle jugeait néanmoins approprié que la CNUCED soit le chef de file de l'action menée dans le domaine du commerce.

533. Le commerce était peut-être le facteur à lui seul le plus important pour la croissance et le développement, et les pays qui professaient et pratiquaient le commerce ouvert et libre, la non-discrimination et la transparence, avaient obtenu de meilleurs résultats sur le plan de la croissance économique et du bien-être social que ceux qui avaient eu tendance à recourir, par divers moyens, au protectionnisme. De l'avis, du représentant, la conjonction irréductible de trois éléments - commerce

et croissance économique en stagnation, pressions inflationnistes et niveau élevé du chômage - jouait un rôle décisif dans la réapparition des tendances au protectionnisme. Bien que le système commercial multilatéral fût en général resté ferme malgré des circonstances difficiles, le représentant était préoccupé par la tendance à recourir à des arrangements - bilatéraux ou autres - qui échappaient aux règles et disciplines établies. Les petits pays - qu'ils fussent développés ou en développement - dont le marché était ouvert, et le pouvoir de négociation limité sur le plan bilatéral, étaient particulièrement sensibles à toute érosion du système commercial multilatéral. En particulier, le représentant a signalé ce fait remarquable que, du point de vue des résultats commerciaux, cinq pays en développement ou à peu près représentaient plus de trois cinquièmes de la croissance totale du commerce d'articles manufacturés des pays en développement. Ainsi, la grande majorité des pays en développement était loin de récolter les avantages économiques et les bénéfices du développement qui résultaient d'une intensification du commerce. De l'avis de la délégation norvégienne, cette situation méritait un examen approfondi à la CNUCED. A cet égard, le représentant a aussi souligné l'importance du travail suivi effectué par la CNUCED sur les produits de base. En outre, il a indiqué que les pays en développement avaient très grand besoin d'un transfert de ressources qui seraient génératrices de production et d'exportations, lesquelles, à leur tour, seraient génératrices d'importations en provenance de l'ensemble des nations commerçantes.

534. L'économie norvégienne avait acquis un caractère de plus en plus ouvert à mesure qu'elle faisait l'objet d'aménagements fondamentaux de structure. La construction navale et l'industrie du textile et de l'habillement étaient les exemples les plus frappants d'une réduction de l'activité et de l'emploi, tandis que d'autres secteurs développés au cours des années 70 avaient apporté une contribution plus forte à l'emploi et à la production. Cependant, des objectifs prioritaires comme le plein emploi et les développements régionaux harmonieux imposaient certaines contraintes quant au rythme et aux modalités des aménagements de structure. De l'avis du représentant, l'adaptation continue à une division du travail en évolution dans un système commercial libéral était le facteur le plus important de la restructuration. Une politique active de restructuration industrielle jouait également un rôle majeur dans le cas de la Norvège.

535. Pour terminer, le représentant a suggéré qu'il faudrait : a) faire preuve de circonspection en ce qui concerne le mode d'approche sectoriel, y compris l'idée de constituer des groupes intergouvernementaux chargés de problèmes sectoriels; b) continuer à évaluer les diverses sources de perturbation des marchés; c) s'efforcer de mieux comprendre les aspects complexes des mesures et obstacles non tarifaires en poursuivant l'étude de la question sur le plan conceptuel; d) poursuivre le débat sur la notion centrale de transparence; e) étudier les problèmes particuliers de la grande majorité des pays les moins avancés qui étaient les derniers à bénéficier des avantages du commerce.

536. Le représentant de la Tchécoslovaquie a dit que la montée du protectionnisme ces dernières années avait été l'un des plus grands problèmes du commerce international et du développement économique. On pouvait considérer le rapport du secrétariat (TD/B/888) comme une très bonne base pour les débats du Conseil consacrés au sujet, et la question du protectionnisme et des aménagements de structure serait certainement un des principaux thèmes de l'ordre du jour de la Conférence à sa sixième session.

537. Le représentant a reconnu qu'il y avait eu un ralentissement des aménagements de structure dans les années 70. L'évolution s'était néanmoins poursuivie, bien que ce fût essentiellement sous forme d'aménagement micro-structurels, au sujet desquels les statistiques appropriées faisaient défaut.

538. Citant un certain nombre de mesures protectionnistes qui avaient, en ce moment, un effet négatif sur le développement du commerce de son pays avec quelques pays développés à économie de marché, le représentant a dit qu'un des obstacles non tarifaires importants était celui des restrictions quantitatives, qui limitaient les exportations tchécoslovaques telles que les textiles, les vêtements, les chaussures, le verre, la céramique, etc. Un deuxième groupe d'obstacles non tarifaires auquel on avait souvent recours était celui des licences. Ces mesures non tarifaires et d'autres encore comportaient souvent une discrimination à l'encontre des pays du CAEM.

539. Le représentant de la Malaisie a dit que les aménagements de structure étaient un phénomène naturel et dynamique auquel les pays étaient exposés en période de développement économique. Bien entendu, ces changements avaient un coût social et les pays avaient eu recours à diverses mesures de protection pour en maintenir les répercussions sociales dans des limites tolérables. Malheureusement, cependant, certaines mesures passaient les limites et se manifestaient par des politiques commerciales de repli. L'encadrement du commerce devenait rapidement une profession hautement spécialisée dans quelques pays développés à économie de marché. S'il n'était pas freiné, il risquait de provoquer un "nouveau désordre économique international".

540. Le représentant était particulièrement préoccupé par le protectionnisme dans l'agriculture et par les faits nouveaux dans le commerce des produits de base. Ces produits étaient indissociables du commerce malaisien des produits agricoles. Les améliorations qui avaient été apportées à l'agriculture malaisienne, de même que les progrès réalisés dans les activités en aval s'y rapportant, avaient été en grande partie neutralisées par les politiques protectionnistes des pays développés à économie de marché. Citant expressément les accords internationaux sur l'étain et sur le caoutchouc, le représentant a dit que la Malaisie était et demeurerait partisan inconditionnel de la coopération producteurs-consommateurs et qu'aucune initiative qu'elle pourrait prendre dans le domaine des produits de base ne devrait être interprétée comme témoignant d'une attitude résolument favorable aux cartels. Il a exprimé sa déception devant le manque de réaction positive de la part de quelques pays développés, en particulier à l'égard du sixième Accord international sur l'étain. Quant aux effets dommageables des cours déprimés des produits de base sur l'économie malaisienne, il a déclaré que les pratiques des sociétés transnationales et des grands négociants, de même que les autres arrangements de commercialisation dans les pays consommateurs, jouaient un rôle majeur dans la fixation des prix. Pour la Malaisie, la "main invisible" du marché libre restait le principe directeur, mais la conclusion qui pouvait être tirée de l'expérience malaisienne était que le jeu n'était certainement pas loyal, même sur les marchés ouverts des produits de base.

541. Le représentant a ajouté que la gradation s'appliquait maintenant en vertu de nouveaux accords commerciaux, en particulier l'Arrangement multifibres et le système généralisé de préférences. Le plus décourageant était que les pratiques discriminatoires découlant de la politique de gradation avaient été employées arbitrairement sans lignes directrices précises quant à la manière dont les pays étaient soumis à la gradation ni quant aux domaines du commerce où le principe de la gradation s'appliquait. Le représentant souhaitait par conséquent exprimer la grave inquiétude de son pays à ce sujet.

542. En conclusion, il a instamment demandé qu'une attention particulière soit accordée au problème du protectionnisme dans l'agriculture. Les principes directeurs pour les travaux futurs sur le sujet devraient être la recherche d'une plus grande transparence, l'attachement à la notion d'interdépendance et la nécessité d'une libéralisation du commerce international.

543. Le représentant du Mexique a dit que la documentation du secrétariat était un point de départ pour des travaux plus approfondis. Il a souligné qu'il était capital de déterminer les obstacles aux changements structurels et de trouver des solutions qui permettent une accélération du changement des structures qui soit profitable à l'économie mondiale tout entière. Il a observé en outre qu'il était paradoxal d'inviter les pays en développement à participer plus largement au système commercial international et à y assumer de plus grandes responsabilités alors qu'il n'y avait pas d'engagement politique clair de la part des pays développés de s'orienter vers une politique commerciale plus ouverte dans les secteurs où l'avantage comparatif, présent et futur, appartenait aux pays en développement.

544. Soulignant les difficultés que les aménagements de structure posaient à quelques industries, le représentant a suggéré d'élaborer un programme d'action en vue d'un démantèlement progressif des obstacles commerciaux opposés aux produits exportés par les pays en développement. Il a noté qu'il convenait de réfléchir à la possibilité que des groupes intergouvernementaux d'experts étudient et proposent des moyens concrets d'opérer des aménagements de structure dans les secteurs victimes du protectionnisme. Il a suggéré que la Commission des articles manufacturés et la Commission des produits de base participent aussi à cette tâche. Selon lui, un programme permanent d'action ayant pour but la restructuration des activités industrielles, qui se substituerait à un protectionnisme inefficace, rendrait leur vigueur aux échanges commerciaux Nord-Sud et faciliterait le développement du tiers monde. Il a noté en outre la relation directe qui existait entre la capacité d'absorption des importations des pays en développement et la revitalisation du commerce mondial.

545. Déclarant que l'entreprise en cours à la CNUCED serait une contribution substantielle aux travaux faits par d'autres organes, notamment au GATT, le représentant a appuyé la suggestion du représentant de l'Australie tendant à constituer un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'analyser les problèmes propres au secteur agricole dans la perspective d'un programme sectoriel plus vaste d'action. Il a souligné en outre la nécessité de définir des notions et des critères adéquats en matière de désorganisation des marchés en vue de limiter la prolifération des mesures protectionnistes. A propos de la nécessité d'un débat approfondi sur les aspects institutionnels en rapport avec la transparence, il a souligné qu'il importait de poursuivre la préparation de l'inventaire des mesures non tarifaires, en consultation avec les gouvernements et en collaboration avec d'autres organisations, telles que le GATT. Il a fait observer qu'il ne s'agissait pas seulement de dresser une liste des mesures non tarifaires, mais aussi d'en analyser les effets, en particulier ceux des mesures de sauvegarde discriminatoires dans le commerce international. Il faudrait, au surplus, étudier la fréquence de ces mesures, les pressions dont elles étaient la manifestation, et leurs divers modes d'application, afin de déterminer si elles respectaient les règles en vigueur du commerce international.

546. Le représentant de l'Indonésie s'est associé sans réserve à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77. Parlant de la relation entre le protectionnisme et les aménagements de structure, il a dit que le protectionnisme ne devait pas être un moyen d'accorder un répit aux pays importateurs. Cette façon de faire ne servait qu'à retarder les aménagements de structure en imposant des mesures tarifaires et non tarifaires, appliquées de manière discriminatoire et sélective, afin de protéger des industries non rentables contre la concurrence de produits pour lesquels les pays en développement avaient un avantage comparatif. Le danger des mesures de sauvegarde temporaires résidait dans la tendance à en faire un dispositif permanent afin de limiter le volume des importations en provenance des pays en développement.

547. Le rôle des droits de douane perdait certes de son importance depuis les négociations commerciales multilatérales, mais il fallait souligner l'importance qui s'attachait aux droits frappant certains produits, en particulier les produits à fort coefficient de main-d'oeuvre. Le représentant a parlé du caractère discriminatoire et restrictif des mesures non tarifaires et des problèmes que posait le protectionnisme dans le secteur agricole. Il a déploré l'effet négatif du taux variable des prélèvements à l'importation et les répercussions fâcheuses de ces prélèvements du point de vue de la réalisation d'autres objectifs internationaux tels que la stabilisation des cours mondiaux des produits de base. Il a signalé que l'huile de palme avait été assujettie à des droits d'entrée plus élevés que les amandes de palmiste, alors même qu'elle pouvait encore être considérée comme une matière première pour la fabrication de produits finis tels que la margarine et le savon.

548. Le représentant a critiqué le recours aux mesures de sauvegarde prises en dehors du cadre contractuel du GATT et l'absence de transparence de ces mesures. Selon lui, il fallait arrêter des critères objectifs avant de recourir à des mesures de sauvegarde, lesquelles devaient en outre être appliquées sur la base du principe de la nation la plus favorisée. Aucun nouvel accord conclu dans ce domaine ne devait légaliser les mesures adoptées au mépris des clauses de sauvegarde existantes.

549. Il fallait se féliciter de l'intention du secrétariat de la CNUCED d'orienter désormais dans un sens plus concret ses travaux touchant les problèmes du protectionnisme. A cet égard, un inventaire des mesures non tarifaires et tarifaires était certainement indispensable pour déterminer les obstacles auxquels se heurtaient les exportations des pays en développement. L'inventaire devrait englober les mesures tarifaires et non tarifaires visant les produits primaires, les produits raffinés, ainsi que les produits minéraux finis et les produits agricoles. D'une façon générale, les droits de douane frappant les produits agricoles étaient peu élevés, mais les mesures non tarifaires appliquées dans ce secteur devaient retenir l'attention en priorité.

550. En conclusion, le représentant a dit qu'à son avis, les travaux entrepris par la CNUCED dans ce domaine complétaient ceux du GATT. Il a exprimé l'espoir que ces travaux contribueraient aussi aux délibérations de la réunion ministérielle du GATT qui devait se tenir prochainement.

551. Le représentant du Pakistan a relevé que le protectionnisme, dans ses dimensions anciennes aussi bien que contemporaines, avait été particulièrement préjudiciable aux pays en développement parce que ses effets dommageables n'étaient pas seulement ressentis au niveau du commerce et s'étendaient aussi au domaine plus vaste du développement en général. L'argument qui justifiait le protectionnisme dirigé contre les exportations des pays en développement en faisant valoir que ces derniers étaient des fournisseurs à faibles coûts ne tenait pas compte de ce que la possibilité de produire à moindre coût était peut-être, sur le plan de la concurrence, le seul élément favorable aux pays en question. L'aspect le plus paradoxal du protectionnisme était qu'il conduisait à protéger, non seulement l'industrie nationale, mais encore les intérêts en matière d'exportation des pays développés et de leurs associés politiques puisqu'il limitait les exportations des fournisseurs moins favorisés, mais plus compétitifs. Même si la protection de l'industrie nationale pour des motifs d'ordre social et politique était compréhensible, on ne pouvait justifier l'extension du bénéfice de la protection à certains autres partenaires commerciaux qui, souvent, étaient compétitifs sur le plan des prix.

552. En un sens, les pressions s'exerçant en faveur du protectionnisme résultaient d'une surcapacité des industries nationales des pays développés à économie de marché, acquise pendant la période coloniale grâce au maintien de marchés protégés d'outre-mer et à la possibilité de s'approvisionner en matières premières à

bon marché. L'un des principaux effets du protectionnisme avait été de faire pencher la balance des avantages d'un système commercial prétendument ouvert en faveur des pays développés. Le représentant était reconnaissant au secrétariat d'avoir mis en relief l'importance du régime tarifaire pour les exportations des pays en développement. Les possibilités d'abaissement des droits de douane n'étaient en aucune façon épuisées et la tendance actuelle à la bonne conscience dans ce domaine ne se justifiait pas. Il fallait bien voir que les mesures d'aménagement avaient servi à redonner vigueur à des industries malades, et la nécessité s'imposait d'un examen minutieux des politiques d'aménagement afin de déterminer s'il ne s'agissait pas en fait de dispositifs de protection ou, au mieux, de stratégies de survie.

553. Le représentant de la République démocratique allemande s'est félicité du texte portant autorisation, dans la résolution 226 (XXII) du Conseil, de discuter des importantes questions du protectionnisme et des aménagements de structure. La République démocratique allemande voyait avec sympathie les efforts déployés par les pays en développement pour accélérer le redressement de leur situation économique précaire et s'arracher à leur condition de défavorisés dans la division internationale capitaliste du travail. Il fallait toutefois bien s'entendre, dès le départ, sur plusieurs questions fondamentales, notamment sur l'esprit dans lequel le Comité de session devait aborder ses tâches pour donner suite à la résolution 131 (V) de la Conférence et à la résolution 226 (XXII) du Conseil. L'objectif devait être de veiller à ce que le protectionnisme et les aménagements de structure soient vus, non pas comme un phénomène isolé pour les besoins de la discussion à la CNUCED, mais bien comme partie intégrante d'une restructuration des relations économiques internationales, sur une base juste et démocratique, vers laquelle devaient tendre les efforts.

554. Pour ce qui était de la lutte contre le protectionnisme, le représentant ne pouvait partager l'avis que la question était purement commerciale. Nombre de mesures protectionnistes, en particulier les nouvelles qui avaient un caractère sélectif et discriminatoire (par exemple contingents, restrictions dites volontaires à l'exportation, refus d'accorder des conditions commerciales normales, sanctions et blocus économiques) étaient loin d'être purement économiques.

555. La République démocratique allemande, qui préconisait l'égalité des droits, l'avantage mutuel et la non-discrimination, comme bases des relations commerciales entre pays, n'avait pas encore reçu de certains grands pays occidentaux le traitement inconditionnel de la nation la plus favorisée. Ses échanges étaient entravés notamment par l'imposition de contingents (par exemple, pour les textiles, les produits chimiques et les produits métallurgiques), des restrictions touchant les possibilités de services, l'adoption de règlements injustifiés et des procédures antidumping n'ayant aucune raison d'être.

556. Concernant la mise en place d'un prétendu "système commercial ouvert", le représentant a souligné que des systèmes commerciaux intégrés de ce genre ne pouvaient exister qu'au regard d'Etats ayant une même structure socio-économique, ce qui était une condition préalable importante. Selon lui, il s'agissait de développer des relations commerciales nouvelles et plus justes pour le secteur capitaliste de l'économie mondiale, dans lesquelles les pays en développement auraient aussi leur juste part. En même temps, il lui semblait nécessaire de tenir compte des intérêts de tous les Etats participant au commerce international dans ses divers courants et de s'entendre sur des mesures propres à combattre toute discrimination sélective. A diverses reprises, on avait tenté, dans la documentation présentée par le secrétariat de la CNUCED d'appliquer également aux pays socialistes les conclusions dégagées et les analyses faites, à juste titre, au sujet de mesures protectionnistes prises dans le monde capitaliste.

Il n'était guère utile de mettre sur le même pied des méthodes d'organisation du commerce extérieur appliquées dans des pays dont les structures socio-économiques étaient différentes. Le recours à des mesures protectionnistes de caractère discriminatoire dans les relations commerciales avec l'extérieur était étranger à la République démocratique allemande en tant que pays socialiste. Le représentant récusait les tentatives faites par certaines délégations pour qualifier de mesures protectionnistes certains éléments essentiels de l'économie et du commerce extérieur des pays socialistes, par exemple la planification centralisée et les entreprises de commerce extérieur d'Etat. Dans une économie planifiée, le principe selon lequel les exportations devaient fournir les moyens nécessaires pour importer ne saurait être considéré comme du protectionnisme.

557. En ce qui concerne la suite de l'inventaire des mesures protectionnistes non tarifaires par le secrétariat de la CNUCED, le représentant a exprimé l'avis que l'essentiel serait d'agir au plus tôt de manière appropriée pour supprimer les mesures protectionnistes du commerce international.

558. En conclusion, il a souligné la nécessité d'inscrire le problème du protectionnisme et des aménagements de structures à l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence.

559. Le représentant de l'Egypte, parlant au nom du Groupe africain du Groupe des 77, a noté qu'un certain nombre de délégations avaient signalé l'importance cruciale que les questions en discussion présentaient pour les partenaires relativement faibles dans le système commercial international. Se référant aux pays les moins avancés, dont 21 sur un total de 31 se trouvaient en Afrique, il a fait observer que, s'ils n'entraient que pour une très faible part dans le commerce mondial, leurs intérêts n'en subissaient pas moins les effets défavorables des mesures protectionnistes arrêtées par leurs partenaires commerciaux. Les chiffres présentés dans le document TD/B/887 montraient qu'en 1979, le pouvoir d'achat des exportations des pays les moins avancés avait baissé d'un sixième par rapport à ce qu'il était en 1970. Cette chute correspondait non seulement au fléchissement du volume des marchandises exportées par ces pays, mais aussi à une détérioration significative des termes de l'échange entre eux et leurs partenaires. De plus, la part des pays les moins avancés dans les importations d'articles manufacturés des pays développés à économie de marché en 1979 n'avait été que de 0,1 %. Néanmoins, les chiffres faisaient ressortir qu'entre un quart et un tiers des exportations actuelles des pays les moins avancés vers les principaux pays développés à économie de marché se heurtaient à des obstacles tarifaires ou non tarifaires. Comme le représentant de Sri Lanka l'avait souligné, il était vraiment paradoxal que le poids des aménagements de structure retombe souvent sur les pays qui étaient le moins à même de les supporter; cela semblait valoir aussi pour les pays les moins avancés.

560. Le représentant a noté que, dans son rapport à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ^{34/}, le Secrétaire général de la CNUCED, en qualité de Secrétaire général de la Conférence, avait fait remarquer que les nouvelles exportations potentielles des pays les moins avancés - par exemple les produits de base pleinement transformés - se heurtaient à des obstacles rigides, dont l'élimination pourrait avoir une influence décisive sur la viabilité de leurs nouveaux projets industriels. Ainsi, non seulement les obstacles tarifaires existants nuisaient aux exportations des pays les moins avancés, mais encore leur caractère progressif avait pour effet de décourager à la fois une industrialisation plus poussée et une transformation accrue des produits de base dans les pays les moins avancés. Le représentant a proposé que dorénavant

^{34/} 'Les pays les moins avancés et les années 80' (A/CONF.104/2 et Corr.1, Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3) à paraître dans une publication des Nations Unies (A/CONF.104/2/Rev.1).

toute étude faite par le secrétariat de la CNUCED comporte une analyse des difficultés auxquelles les pays en développement les moins avancés se heurtaient. En outre, dans toute action future, le Conseil devrait prêter une attention spéciale à ce groupe de pays

561. Le représentant de la FAO a déclaré que son organisation avait fait valoir à maintes reprises que les niveaux élevés du protectionnisme existant dans l'agriculture opposaient un obstacle sérieux à l'expansion du commerce agricole et à la croissance des exportations de produits agricoles primaires et transformés en provenance de pays producteurs à faibles coûts, en particulier des pays en développement. La question du protectionnisme préoccupait particulièrement les organes directeurs de la FAO, comme il ressortait de la résolution 2/79 relative au commerce des produits de base, au protectionnisme et aux aménagements de structure dans le secteur agricole, adoptée par la Conférence de la FAO à sa vingtième session. Dans cette résolution, la Conférence avait noté avec une profonde préoccupation les signes de pressions protectionnistes croissantes concernant les produits agricoles et avait recommandé que tous les pays s'abstiennent, autant que possible, d'imposer de nouveaux obstacles tarifaires ou non tarifaires aux importations de produits agricoles et améliorent progressivement l'accès aux marchés pour les produits de base agricoles. Dans la même résolution, la Conférence demandait au Comité des produits de la FAO de passer en revue systématiquement, avec le concours de ses groupes intergouvernementaux de produits, les faits nouveaux en matière de protectionnisme et leur incidence sur le commerce des produits agricoles, surtout en provenance des pays en développement, en quantifiant les données si possible. Le Comité s'était réuni en septembre 1981 en application de cette résolution. Il avait noté qu'un certain nombre de groupes intergouvernementaux de la FAO avaient déjà commencé à travailler dans ce domaine et que d'autres allaient le faire. Il était convenu en outre que, s'il était vrai que des progrès avaient été réalisés dans l'abaissement des obstacles au commerce, il restait néanmoins beaucoup à faire, en particulier pour les obstacles non tarifaires au commerce des produits agricoles. Le Comité a décidé au surplus de continuer à passer systématiquement en revue les faits nouveaux en matière de protectionnisme qui risquaient de nuire aux perspectives commerciales des produits de base agricoles.

562. L'Observateur de la Chambre de commerce internationale (CCI) a indiqué que la CCI s'intéressait tout particulièrement aux questions du protectionnisme et des aménagements de structure. De l'avis de la CCI, le maintien et le renforcement du système commercial libéral étaient une condition préalable au redressement de l'économie mondiale. Le recours continu aux mesures protectionnistes, directes ou indirectes, ne pouvait que contribuer à retarder davantage ce redressement. Des aménagements de structure plus rapides à l'échelle mondiale étaient maintenant de plus en plus nécessaires. En examinant comment ces changements pouvaient être opérés, la CCI avait souvent fait valoir que l'adaptation aux conditions nouvelles (en matière de technologie, de demande, de commerce, de mode, etc.) était la préoccupation constante des entreprises. Pour les milieux d'affaires, les clignotants annonçant la nécessité d'un ajustement, de même que le succès ou l'échec de l'ajustement, apparaissaient sur le marché. L'ingérence dans le fonctionnement du marché et dans sa capacité d'émettre les signaux voulus était un obstacle à l'ajustement. Les pouvoirs publics avaient donc au premier chef pour responsabilité de créer des conditions intérieures et internationales qui contribueraient à l'ajustement et d'éviter d'intervenir sur le marché pour protéger des industries qui n'étaient plus viables.

563. Le représentant de l'ONUDI a dit que son organisation avait accueilli avec grand intérêt le rapport présenté par le secrétariat de la CNUCED au sujet du protectionnisme et des aménagements de structure (TD/B/888).

Ce rapport était une contribution essentielle au débat sur la restructuration de la production industrielle et du commerce en ce sens que, d'une part, il donnait plus de transparence au système commercial en vigueur et, d'autre part, il réaffirmait que les politiques commerciales étaient partie intégrante du mouvement d'ajustement. En parallèle avec ce programme de la CNUCED et pour le compléter, l'ONUDI surveillait constamment la restructuration et le redéploiement industriel. Elle avait observé que, dans les pays développés à économie de marché, l'intervention des pouvoirs publics s'était accentuée non seulement dans la protection du commerce, mais aussi dans la gestion de la restructuration, sous forme d'aide directe aux industries, de politiques d'innovation technologique, de politiques d'exportation, de politique de coopération et de politiques de la main-d'oeuvre. A une époque où les règles du jeu changeaient rapidement, l'ONUDI estimait qu'il était essentiel de continuer l'examen de l'ensemble des aménagements de structure et de l'effet des mesures nationales sur le système international de production et de commerce. En outre, des consultations internationales entre responsables des décisions devaient être considérées comme un instrument essentiel pour accroître la coopération internationale en période difficile. Ces consultations assureraient que les mesures d'aménagement et les politiques correspondantes des pays développés n'iraient pas à l'encontre des efforts faits par les pays en développement pour poursuivre leur développement industriel et économique. Le système de consultations de l'ONUDI serait peut-être un bon point de départ à cet effet.

564. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'il était à la fois heureux et honoré du nombre et de la qualité des interventions au Comité de session. Si la documentation avait contribué à encourager cet échange de vues, il en était particulièrement satisfait. A son avis, au cours des débats du Comité de session, un premier pas extrêmement important avait été fait dans le domaine du protectionnisme et des aménagements de structure. Récapitulant un certain nombre des points soulevés et des suggestions et des recommandations faites au cours du débat, il a constaté qu'ils portaient sur trois domaines : premièrement, les travaux que le comité de session devrait effectuer à la vingt-sixième session du Conseil; deuxièmement, les suggestions concernant les arrangements institutionnels; troisièmement, les études futures du secrétariat.

565. Il a noté qu'un certain nombre de délégations avaient proposé qu'à la vingt-sixième session du Conseil, le comité de session formule un programme d'action ayant pour objet de libéraliser le commerce et d'éliminer les points de résistance. Les suggestions à prendre en considération dans ce programme étaient le statu quo concernant de nouvelles mesures de protection, une action plus poussée concernant les mesures de protection instaurées de longue date, l'identification des cas de protection et un examen des causes de pressions en faveur d'une protection, effectué notamment sur une base sectorielle. Un grand nombre de délégations avaient estimé qu'il devrait y avoir un échange de vues détaillé et continu sur un certain nombre de grandes questions de politique générale, dont la nécessité, au niveau de la politique nationale, d'axer les interventions aussi étroitement que possible sur les problèmes spécifiques qui entravaient les aménagements de structure; les sources de perturbation des marchés; le rôle des mesures non tarifaires; les facteurs défavorables aux aménagements de structure; le rôle du traitement préférentiel et non discriminatoire; l'importance de la transparence en matière d'action de protection; le degré de protection discriminatoire.

566. En ce qui concernait les suggestions d'ordre institutionnel, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur les propositions tendant à créer un groupe intergouvernemental d'experts qui pourrait aider le Conseil soit en étudiant le degré de protection dans le secteur agricole, la nécessité de politiques positives d'ajustement dans ce secteur et les conséquences pour les pays en développement, soit en dressant un programme d'action qui engloberait le secteur agricole.

567. Concernant les études futures du secrétariat, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé les suggestions tendant à ce qu'une analyse en profondeur fût faite d'un certain nombre de questions, dont les suivantes : moyens de donner plus de transparence aux règlements commerciaux internationaux; façon dont les facteurs autres que le commerce influençaient les aménagements de structure; relation entre les problèmes à court et à long terme en matière d'aménagements de structure; mesure dans laquelle les importations avaient été un facteur aggravant les perturbations du marché (c'est-à-dire du point de vue de la productivité, de l'évolution de la demande, etc.). On avait fait remarquer qu'il conviendrait dans ces études de procéder à un examen plus détaillé pays par pays, en accordant la même attention à l'agriculture, à l'industrie et aux services. En ce qui concernait les mesures non tarifaires, on avait suggéré qu'il serait peut-être possible de chercher à définir les obstacles non tarifaires, en se fondant notamment sur les communications écrites des gouvernements et en travaillant en étroite collaboration avec le GATT. Un certain nombre de délégations avaient mentionné la nécessité de distinguer entre les mesures non tarifaires et les obstacles non tarifaires, ainsi que celle d'examiner la question des obstacles au commerce dans le secteur des services. De nombreuses délégations avaient parlé de la préparation d'un inventaire des mesures non tarifaires portant sur tous les groupes de pays et tous les courants commerciaux. On avait aussi suggéré que le secrétariat examine de façon plus approfondie les effets des activités des sociétés contrôlées par l'Etat et des sociétés transnationales sur le commerce international, ainsi que les effets de la progressivité des droits de douane sur l'exportation de produits transformés. Enfin, on avait suggéré des études sur les incidences du prix de l'énergie sur les coûts dans les différentes industries manufacturières et sur la question de la diversification, de la spécialisation intra-industrielle et interindustrielle ainsi que d'autres modalités des aménagements de structure dans les pays en développement.

Décision du Conseil

568. A la 581ème séance du Conseil, le 19 mars 1982, le Président a présenté le projet de conclusions concertées que le Président du Comité de session II avait déposé (TD/B/(XXIV/SC.II/L.2) et que le Comité avait renvoyé au Groupe de contact du Président du Conseil. A la suite des consultations qu'il avait tenues et de l'accord qui s'était fait, il proposait maintenant au Conseil d'adopter ce projet de conclusions concertées.

569. A la même séance, le Conseil a adopté sans vote le projet de conclusions concertées (le texte du projet est reproduit plus loin dans l'annexe I, décision 250 (XXIV)).

CHAPITRE VII

PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION SPECIFIQUE SE RAPPORTANT AUX BESOINS ET AUX PROBLEMES PARTICULIERS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

(Point 9 de l'ordre du jour)

570. Le Conseil était saisi à nouveau, pour examen, d'un projet de décision présenté par le Groupe des 77 à la vingt-deuxième session (TD/D.L.589) 35/.

571. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, ouvrant les débats sur ce point, a fait observer que la note du secrétariat de la CNUCED présentée au Conseil à sa vingt-deuxième session sous le titre "Examen des besoins et des problèmes particuliers des pays en développement insulaires" (TD/D/841) contenait également des propositions concernant les travaux futurs de la CNUCED sur la question.

572. Le représentant de Malte, parlant au nom du Groupe des 77, a rappelé les principales résolutions de la CNUCED et de l'Assemblée générale dans ce secteur et les mandats qui en découlaient. Il a noté qu'à la CNUCED, les problèmes concernant les pays en développement insulaires n'étaient examinés que par le Conseil. Contrairement à ce qui se passait pour les autres points de l'ordre du jour, il n'existait pas d'organe spécial où une discussion détaillée, avec la pleine participation des pays en développement insulaires membres de la CNUCED, puisse avoir lieu. Depuis 1977, ces pays n'avaient pas eu l'occasion d'examiner ensemble des solutions à leurs problèmes urgents. Les pays qui s'étaient élevés contre la convocation d'une réunion n'avaient avancé aucun argument raisonnable pour justifier leur position. D'autre part, tous les pays membres de la CNUCED avaient le même droit souverain de demander à des organes des Nations Unies de les aider dans leur développement économique. Les tentatives faites pour dénier ce droit ne sauraient être appuyées. Les études effectuées à l'intention du Conseil ne pourraient jamais mettre en lumière ce que les gouvernements eux-mêmes pouvaient souligner dans une réunion spécialement consacrée aux préoccupations des pays en développement insulaires. Des solutions correspondant aux caractéristiques différentes de ces pays n'avaient pas encore été trouvées, de sorte que les documents et les études préparés n'avaient pas abouti à des résultats concrets. Il était donc temps de convoquer la réunion préconisée dans le projet de décision.

573. De surcroît, cette réunion devrait avoir lieu avant la sixième session de la Conférence, sinon le secrétariat serait contraint de procéder à des consultations avec chacun des pays en développement insulaires pour savoir si les objectifs des résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence avaient été atteints, et pour étudier comment s'attaquer aux problèmes des pays en développement insulaires dans les années 80. Pendant la vingt-deuxième session du Conseil, le Groupe des 77 avait accepté de remettre à la session en cours l'examen du projet de décision pour la seule raison qu'il avait fallu se concentrer sur la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Il estimait maintenant que le Conseil devrait adopter le projet de décision, ce qui ne serait que rendre justice aux aspirations des pays en développement insulaires et s'inscrirait dans le droit fil des diverses résolutions de l'Assemblée générale et de la CNUCED.

35/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), première partie, annexe I, Autres mesures, par. 5 d), et annexe II.B.

574. Au demeurant, comme il était reconnu que les problèmes des pays en développement et, plus particulièrement, les problèmes des pays géographiquement défavorisés, étaient de plus en plus aigus, il était indispensable que la communauté internationale renforce les moyens qui pouvaient permettre aux pays en développement insulaires de s'attaquer à ces difficultés et de les surmonter. Le Groupe des 77 proposait donc que le Secrétaire général de la CNUCED prenne immédiatement des dispositions pour renforcer le service du programme spécial en faveur des pays en développement les moins avancés sans littoral ou insulaires, afin de permettre de nommer un administrateur à plein temps qui se consacrerait exclusivement aux pays en développement insulaires.

575. Appuyant le représentant qui avait parlé au nom du Groupe des 77, le représentant de Madagascar a rappelé quelques-unes des caractéristiques particulières des pays en développement insulaires. En raison de leur situation géographique, ces pays étaient sujets aux catastrophes naturelles, et il était donc urgent que des mesures internationales soient prises afin d'étudier la possibilité d'améliorer les méthodes propres à atténuer les dommages résultant de ces catastrophes et à accélérer la reconstruction.

576. Les pays en développement insulaires étaient fortement tributaires de leurs recettes d'exportation, mais ils étaient handicapés par l'éloignement des marchés et par bien d'autres obstacles, y compris, en particulier, par les pratiques commerciales restrictives. La communauté internationale devait être prête à examiner les moyens par lesquels les pays donateurs pourraient concrétiser leur engagement d'accroître sensiblement les ressources accordées à ces pays pour le développement des ports et des services de transport maritime.

577. Le représentant a souligné l'importance de l'assistance internationale pour les investissements d'infrastructure et il a noté qu'en règle générale les pays en développement insulaires constataient avec préoccupation qu'ils ne recevaient des organismes de développement qu'une part modeste de l'aide internationale totale, en raison surtout des contraintes financières qui pesaient sur le PNUD. L'économie des pays en développement insulaires étant particulièrement vulnérable, les programmes d'aide internationale devraient être des programmes souples et les modalités de l'aide devraient être simplifiées, compte tenu du volume total d'aide indispensable.

578. Le représentant a noté avec regret que les propositions en faveur des pays en développement insulaires tendaient à se concentrer presque exclusivement sur le secteur des transports, alors que le problème essentiel de ces pays était celui de la mise en place d'une large base de développement. Au nom de la solidarité internationale, sa délégation demandait au Conseil de se prononcer à l'unanimité pour la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts pour envisager un programme d'action en faveur des pays insulaires en développement et, en particulier, de ceux de ces pays qui étaient frappés par des catastrophes naturelles. En outre, elle exhortait le Secrétaire général de la CNUCED à charger un fonctionnaire de s'occuper à plein temps des problèmes de ces pays.

579. A la 580ème séance, le 19 mars 1982, le Président a présenté le projet de décision TD/B/L.619 qu'il avait déposé à l'issue de consultations informelles et le projet de décision TD/B/L.589 a été retiré.

Décision du Conseil

580. A la même séance, le Conseil a adopté sans vote le projet de décision présenté par le Président (le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 247 (XXIV)).

CHAPITRE VIII

PROMOTION DES EXPORTATIONS : RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CRUCED/GATT SUR LA DEUXIEME PARTIE DE SA QUATORZIEME SESSION

(Point 11 de l'ordre du jour)

581. Le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international sur la deuxième partie de sa quatorzième session (ITC/AG(XIV)/75/Add.1, distribué sous la note de couverture TD/B/890) a été présenté par le représentant des Pays-Bas, en qualité de Président du Groupe. Le Centre, organe subsidiaire commun à l'ONU et au GATT, avait été invité à contribuer au plan à moyen terme concernant les activités des Nations Unies dans les secteurs économique et social pour la période 1984-1989. Le Groupe consultatif commun s'était donc réuni de nouveau en janvier 1982 uniquement pour examiner la contribution du Centre.

582. Le Président du Groupe consultatif commun a signalé que le projet de plan à moyen terme relatif au programme de promotion des échanges commerciaux et de développement des exportations exécuté par le Centre était divisé en neuf sous-programmes : infrastructure institutionnelle pour la promotion des échanges commerciaux au niveau national; développement des marchés d'exportation; services nationaux spécialisés dans la promotion des échanges commerciaux; promotion du commerce à l'échelon multinational; formation de personnel pour la promotion des échanges commerciaux; opérations et techniques d'importation; programme spécial de coopération technique avec les pays les moins avancés; promotion des échanges commerciaux axée sur le développement rural; coopération technique avec les chambres de commerce nationales. Il a aussi noté que les propositions présentées par le Centre au titre de sa contribution au plan à moyen terme de l'ONU suivaient de près son propre programme "chenille" à moyen terme de trois ans. Le Groupe consultatif commun avait fait valoir la nécessité d'encourager le commerce et la coopération technique entre les pays en développement, ainsi que les besoins de plus en plus urgents des pays les moins avancés en matière d'aide au développement. Il avait aussi noté que, en raison de l'évolution rapide des tendances du commerce international et des besoins des pays en développement, le programme serait revu de façon continue.

583. Au cours des débats du Groupe, on avait fait observer qu'il était difficile, à partir des propositions formulées par le Centre, de dégager un ordre de priorité à retenir et de distinguer les activités d'utilité marginale. Le Groupe avait toutefois eu l'assurance que ces questions seraient examinées lors des réunions biennales consacrées au programme à moyen terme du Centre et lors de l'examen annuel du programme de travail du Centre par le Groupe. La structure administrative du Centre pourrait aussi évoluer en fonction des modifications apportées à l'ordre de priorité et aux activités.

584. En conclusion, le Président du Groupe consultatif commun a dit que celui-ci avait approuvé la contribution du Centre au plan à moyen terme de l'ONU pour 1984-1989, qui avait été soumise à l'ONU en même temps que le rapport du Groupe. Ces deux documents seraient distribués au Comité du programme et de la coordination à sa prochaine session.

585. Le représentant de la Suède, parlant aussi au nom du Danemark, de la Finlande et de la Norvège, a dit que les recettes d'exportation de la plupart des pays en développement étaient encore insuffisantes, alors que cette source de revenus avait une importance cruciale pour la croissance autonome et le développement économique. Exporter davantage et accroître leur participation au commerce mondial

posaient un problème complexe pour les pays en développement qui avaient besoin, pour acquérir les connaissances spécialisées nécessaires, de formation et d'aide sous diverses formes. A cet égard, les pays nordiques attachaient une grande importance aux activités du Centre, qui était, dans le système des Nations Unies, le point central des activités de coopération technique concernant la promotion du commerce. Dans le domaine important de la commercialisation, le Centre était le cadre approprié pour coordonner les ressources et le savoir-faire et aider ainsi les pays en développement à améliorer eux-mêmes leur situation. Le représentant a demandé à tous les pays de faire en sorte que le Centre soit mieux équipé pour poursuivre ses activités; il a mentionné en particulier le rôle accru que le Centre était appelé à jouer dans l'exécution du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

586. A propos du plan à moyen terme pour 1984-1989, le représentant a mentionné la nature particulière des activités du Centre, soulignant qu'il fallait leur conserver une certaine souplesse. La question des priorités entre les sous-programmes ne devait pas nécessairement être abordée de la même manière dans un organe relativement restreint et hautement spécialisé comme le Centre que dans les organes plus nombreux. Il fallait, en fait, considérer les activités du Centre comme un domaine prioritaire en soi.

587. Les pays nordiques se proposaient de continuer à verser au Centre des contributions relativement élevées. La croissance zéro des budgets ordinaires était une nécessité à laquelle la plupart des institutions de l'ONU devaient s'adapter, mais, compte tenu du plafonnement des contributions volontaires, la situation budgétaire actuelle du Centre était préoccupante. Le représentant a demandé qu'un plus grand nombre de donateurs versent des contributions au Centre afin de l'aider à s'acquitter de sa tâche importante.

588. Les représentants d'un certain nombre de pays en développement ont exprimé leur satisfaction de l'aide apportée par le Centre aux pays en développement en matière de promotion du commerce, notamment pour les opérations et techniques d'importation.

589. Le représentant de Malte a dit que son pays était satisfait d'un certain nombre de services consultatifs qu'il avait reçus.

590. Le représentant de la Somalie a mentionné l'aide précieuse que son pays avait reçue quelques années auparavant dans le cadre d'un projet financé par un fonds d'affectation spéciale; le Gouvernement somali envisageait avec intérêt de reprendre des activités avec le Centre à l'avenir.

591. Le représentant de l'Inde a dit que son gouvernement suivait de près les activités du Centre et qu'un projet financé par un fonds d'affectation spéciale complétait les efforts de l'Inde pour développer son commerce. Dans la mesure de ses ressources limitées, le Gouvernement indien apportait une modeste contribution au financement des activités du Centre en faveur des pays les moins avancés. Le représentant espérait que la communauté internationale ferait un effort accru à cet égard.

592. Le représentant du Pakistan a dit que les pays en développement avaient besoin d'aide pour diversifier leurs exportations et trouver de nouveaux débouchés. Le Centre devrait, plus que jamais, obtenir un appui financier afin de pouvoir poursuivre sa tâche importante.

Décision du Conseil

593. A sa 575ème séance, le 12 mars 1982, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CIUCED/GATT sur la deuxième partie de sa quatorzième session, ainsi que des observations dont ce document avait fait l'objet.

CHAPITRE IX

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (Points 1, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la session

594. La vingt-quatrième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par le Président du Conseil sortant, M. H.A. Dabbagh (Koweït).

B. Election du Bureau (point 1 a) de l'ordre du jour)

595. A sa 570ème séance, le 8 mars 1982, le Conseil a élu Président M. G.O. Martinez (Argentine) 36/ et Rapporteur M. B. Mićević (Yougoslavie).

596. A la même séance, le Conseil a élu Vice-Présidents M. F. Blankart (Suisse), M. H.V. Ewerlof (Suède), M. R. Hlavaty (Tchécoslovaquie), M. G.O. Ijewere (Nigéria), M. A.T. Jayakoddy (Sri Lanka), M. F.J.C. Klinkenbergh (Pays-Bas), M. D. Laloux (Belgique), M. F. Mebazaa (Tunisie), M. J. Nyerges (Hongrie) et M. A. Saavedra Weise (Bolivie).

597. Le Bureau du Conseil élu à sa vingt-quatrième session était donc composé comme suit :

| | | |
|------------------------|---|--|
| <u>Président</u> | : | M. G.O. Martinez (Argentine) |
| <u>Vice-Présidents</u> | : | M. F. Blankart (Suisse) M. H.V. Ewerlof (Suède) M. R. Hlavaty (Tchécoslovaquie) M. G.O. Ijewere (Nigéria) M. A.T. Jayakoddy (Sri Lanka) M. F.J.C. Klinkenberg (Pays-Bas) M. D. Laloux (Belgique) M. F. Mebazaa (Tunisie) M. J. Nyerges (Hongrie) M. A. Saavedra Weise (Bolivie) |
| <u>Rapporteur</u> | : | M. B. Mićević (Yougoslavie) |

C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil (point 10 b) de l'ordre du jour)

598. A la 570ème séance, le 8 mars 1982, le Président a annoncé que le Secrétaire général de la CNUCED n'avait reçu aucune communication depuis la clôture de la première partie de la vingt-troisième session concernant la composition du Conseil, qui restait donc la même, avec 124 Etats 37/.

36/ Pour la déclaration faite par le Président après son élection, voir plus haut les paragraphes 2 à 6.

37/ Pour la composition du Conseil à la fin de la première partie de la vingt-troisième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, annexe VI.

D. Traitement d'Antigua-et-Barbuda aux fins des élections
(point 10 a) de l'ordre du jour)

599. A sa 570ème séance, le 8 mars 1982, le Conseil a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence prenne une décision à sa sixième session conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée, Antigua-et-Barbuda, devenue Membre des Nations Unies le 11 novembre 1981, devait être traitée comme si elle faisait partie du Groupe de pays énumérés dans la partie C de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale (voir annexe I, Autres décisions a)).

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
(point 1 b) de l'ordre du jour)

600. A sa 570ème séance, le 8 mars 1982, le Conseil a adopté comme ordre du jour de sa vingt-quatrième session l'ordre du jour provisoire qu'il avait approuvé à la deuxième partie de sa vingt-troisième session 38/ (TD/B/886 et Add.1) en ajoutant un certain nombre de rubriques au point 8. L'ordre du jour définitif (TD/B/895) était donc le suivant :

1. Questions de procédure
 - a) Election du Bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-quatrième session.
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international

38/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), quatrième partie, annexe II.

5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement
6. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : préparation de la session
7. Protectionnisme et aménagements de structure
8. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
 - a) Commerce des produits de base
 - b) Articles manufacturés et semi-finis
 - c) Financement lié au commerce
 - d) Plan à moyen terme et budget-programme
9. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires
10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions
 - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur
 - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
 - e) Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED
 - f) Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED (décision 233 (XXII) du Conseil, par. 3))
 - g) Examen du calendrier des réunions
 - h) Incidences financières des décisions du Conseil
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

601. Toujours à sa 570ème séance, le Conseil a approuvé de manière générale les suggestions présentées par le secrétariat concernant l'organisation des travaux de la session (TD/B/886/Add.2), y compris un calendrier provisoire des réunions et il a décidé de créer deux comités de session pléniers. Le Comité de session I

examinerait le point 2 (Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-quatrième session) (exception faite de la résolution 127 (V) de la Conférence, qui serait examinée en séance plénière) et le point 8 de l'ordre du jour (Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent) et en rendrait compte. Le Comité de session II examinerait le point 7 (Protectionnisme et aménagements de structure) et en rendrait compte.

Comité de session I

602. Le Comité de session I a tenu huit séances, du 8 au 18 mars 1982. A sa première séance, M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaire) a été élu Président et M. A. Rubinin (URSS) Vice-Président Rapporteur.

603. A sa 8ème séance (séance de clôture), le 18 mars 1982, le Comité de session I a examiné son projet de rapport (TD/B(XXIV)/SC.I/L.2 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Add.1/Corr.1) et l'a adopté avec un certain nombre de modifications.

604. A la reprise de la 581ème séance du Conseil, le 24 mars 1982, le Président du Comité de session I a présenté le rapport du Comité (TD/B(XXIV)/SC.I/L.2 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Add.1/Corr.1, modifié et complété par le document TD/B/L.620) et a brièvement rendu compte des décisions prises par le Comité au sujet des points qui lui avaient été renvoyés.

605. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session I pour l'incorporer, selon qu'il conviendrait, à son propre rapport 39/.

Comité de session II

606. Le Comité de session II a tenu huit séances, du 8 au 19 mars 1982.

607. A sa séance d'ouverture, le 8 mars 1982, il a élu M. B. E. Ekblom (Finlande) Président et M. A. Nisaif (Iraq) Vice-Président Rapporteur.

608. A sa 8ème séance (séance de clôture), le 19 mars 1982, le Comité de session a examiné son projet de rapport (TD/B(XXIV)/SC.II/L.1 et Add.1 à 4) et l'a adopté avec un certain nombre de modifications.

609. A la reprise de la 581ème séance du Conseil, le 24 mars 1982, le Président du Comité de session II a présenté le rapport du Comité (TD/B(XXIV)SC.II/L.1 et Add.1 à 4, modifié par le document TD/B/L.621).

610. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session II pour l'incorporer, selon qu'il conviendrait, à son propre rapport 40/.

39/ Le rapport du Comité de session est reproduit en substance plus haut dans les chapitres II et IV.

40/ Le rapport du Comité de session II est reproduit en substance plus haut dans le chapitre VI.

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

611. A sa 580^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/899).

G. Composition et participation aux travaux 41/

612. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la première partie de la vingt-quatrième session :

| | | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Algérie | Hongrie | République démocratique |
| Allemagne, République | Inde | allemande |
| fédérale d' | Indonésie | République démocratique |
| Arabie saoudite | Iraq | populaire de Corée |
| Argentine | Irlande | République dominicaine |
| Australie | Israël | République socialiste soviétique |
| Autriche | Italie | de Biélorussie |
| Bangladesh | Jamahiriya arabe | République socialiste |
| Barbade | libyenne | soviétique d'Ukraine |
| Belgique | Jamaïque | République-Unie de Tanzanie |
| Bénin | Japon | République-Unie du Cameroun |
| Birmanie | Jordanie | Roumanie |
| Bolivie | Kenya | Royaume-Uni de Grande-Bretagne |
| Brésil | Koweït | et d'Irlande du Nord |
| Bulgarie | Liban | Sénégal |
| Burundi | Liechtenstein | Singapour |
| Canada | Luxembourg | Somalie |
| Chili | Madagascar | Soudan |
| Chine | Malaisie | Sri Lanka |
| Chypre | Malte | Suède |
| Colombie | Maroc | Suisse |
| Costa Rica | Mexique | Tchécoslovaquie |
| Côte d'Ivoire | Mongolie | Thaïlande |
| Cuba | Nicaragua | Togo |
| Danemark | Nigéria | Trinité-et-Tobago |
| Egypte | Norvège | Tunisie |
| El Salvador | Nouvelle-Zélande | Turquie |
| Emirats arabes unis | Oman | Union des Républiques socialistes |
| Equateur | Pakistan | soviétiques |
| Espagne | Pays-Bas | Uruguay |
| Etats-Unis d'Amérique | Pérou | Venezuela |
| Ethiopie | Philippines | Viet Nam |
| Finlande | Pologne | Yémen |
| France | Portugal | Yémen démocratique |
| Gabon | Qatar | Yougoslavie |
| Ghana | République arabe | Zaïre |
| Grèce | syrienne | |
| Guatemala | République de Corée | |

41/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B/INF.115.

613. Les autres Etats ci-après membres de la CNUCED étaient représentés à la session : Congo, Rwanda, Saint-Siège.

614. La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

615. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation de l'aviation civile internationale
Banque Mondiale
Fonds monétaire international
Organisation maritime internationale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Agence internationale de l'énergie atomique était représentée à la session.
L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

616. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association européenne de libre-échange
Comité intergouvernemental pour les migrations
Communauté économique européenne
Conseil d'aide économique mutuelle
Ligue des Etats arabes
Office central des transports internationaux par chemin de fer
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Organisation des Etats américains
Organisation des pays exportateurs de pétrole
Secrétariat du Commonwealth
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale
Système économique latino-américain

617. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Alliance internationale des femmes
Association du droit international
Chambre de commerce internationale
Confédération internationale des syndicats libres

Conseil international des femmes
Conseil mondial de la paix
International Bar Association
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union mondiale démocrate chrétienne

Catégorie spéciale :

Association du transport aérien international

618. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale. L'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania y ont aussi participé conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

H. Désignation d'organismes intergouvernementaux
aux fins de l'article 78 du règlement intérieur

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

619. A sa 572^{ème} séance, le 9 mars 1982, le Conseil a pris note du fait qu'aucune demande de désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins des articles 78 et 80 du règlement intérieur n'avait été reçue depuis sa vingt-troisième session.

I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales
aux fins de l'article 79 du règlement intérieur

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

620. A sa 581^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil a approuvé la demande de la Fédération des industries de corderie-ficellerie de l'Europe occidentale 42/ qui souhaitait être désignée aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé, conformément à la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/896) de classer cette organisation dans la catégorie spéciale pour la Commission des produits de base [voir plus loin annexe I, autres décisions, f)].

621. Le Conseil a noté que le Bureau n'était pas en mesure de recommander l'inclusion du Conseil international des associations de négociants en cuirs et peaux dans la liste prévue au titre des articles du règlement intérieur susmentionnés.

42/ On trouvera la demande de cette organisation non gouvernementale ainsi que des renseignements sur son historique, sa structure et son mode de fonctionnement dans le document TD/B/R.27/Add.2 (mis en distribution générale).

J. Election de membres des grandes commissions

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

622. A sa 570ème séance, le 8 mars 1982, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions telle qu'elle figurerait dans son rapport sur la première partie de sa vingt-troisième session 43/, et a déclaré la Somalie élue à la Commission des produits de base, à la Commission des articles manufacturés, à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et à la Commission des transports maritimes. A sa 572ème séance, le 9 mars 1982, le Conseil a en outre déclaré la Birmanie élue à la Commission des produits de base et à la Commission de la coopération économique entre pays en développement 44/.

K. Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED

(Point 10 e) de l'ordre du jour)

623. A la 581ème séance, le 19 mars 1982, le Président a appelé l'attention sur la résolution 36/117 A de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1981, aux termes du paragraphe 5 de la section II de laquelle l'Assemblée priait ses organes subsidiaires de veiller à ce que leurs rapports soient aussi brefs que possible et ne dépassent pas la limite recommandée de 32 pages. Il a fait observer que le projet de rapport sur la session en cours, dont le Conseil serait saisi pour adoption et qui englobait les rapports des deux comités de session, compterait environ 200 pages; il a demandé instamment au Conseil de tenir dûment compte de la résolution de l'Assemblée générale dans ses rapports futurs.

Décision du Conseil

624. A la même séance, le Conseil, ayant pris note de la déclaration du Président, a décidé de reconsidérer la question à sa vingt-cinquième session, à l'occasion de laquelle il tâcherait de donner des directives à son Rapporteur afin que le Conseil puisse se conformer, autant que possible, aux limites fixées par l'Assemblée générale pour les rapports de ses organes subsidiaires /voir plus loin annexe I, Autres décisions, g/.

L. Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED (Décision 233 (XXII) du Conseil, paragraphe 3)

(Point 10 f) de l'ordre du jour)

625. A sa vingt-deuxième session, le Conseil, dans sa décision 233 (XXII), a noté avec satisfaction les services de conférence supplémentaires fournis à la CNUCED par l'Office des Nations Unies à Genève et demandé que celui-ci continue à lui fournir les mêmes services, autant que possible dans les limites des ressources existantes, et il a décidé de revoir la situation à sa vingt-quatrième session.

43/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, annexe VII.

44/ On trouvera dans l'annexe VI ci-après la liste complète des Etats membres des grandes commissions à la fin de la première partie de la vingt-quatrième session.

Décision du Conseil

626. A sa 572^{ème} séance, le 9 mars 1982, le Conseil, après avoir entendu une déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, a décidé de demander que les services de conférence supplémentaires fournis à la CNUCED par l'Office des Nations Unies à Genève continuent à l'être, autant que possible dans les limites des ressources existantes [voir annexe I ci-après, Autres décisions b)].

M. Examen du calendrier des réunions

(Point 10 g) de l'ordre du jour)

627. Au sujet de ce point, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.613 et Add.1 et 2) contenant un calendrier révisé des réunions pour le reste de 1982 et un projet de calendrier pour 1983.

628. A la 581^{ème} séance, le 19 mars 1982, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté une note (TD/B(XXIV)/CRP.3) renfermant de nouvelles suggestions pour le calendrier des réunions, à propos de laquelle il a formulé un certain nombre d'observations, il a attiré l'attention sur un état des incidences financières (TD/B(XXIV)/CRP.3/Add.1) concernant la proposition d'une reprise de la vingt-quatrième session du Conseil pour trois jours.

629. Il a ajouté qu'au sujet des dates proposées pour la première partie de la dixième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, le Secrétariat avait supposé que le comité de session qui serait constitué pour évaluer les caractéristiques du fonctionnement d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation (voir plus loin, annexe I, décision 249 (XXIV), paragraphe 3) ne siégerait pas en même temps que l'autre comité de session qui serait constitué pour procéder à un examen global de tous les aspects des recommandations faites dans la résolution 129 (V) de la Conférence et qu'il n'y aurait donc pas lieu d'augmenter les demandes de service déjà établies.

Décision du Conseil

630. A la même séance, le Conseil, ayant pris note des incidences financières pertinentes (pour l'état des incidences financières voir plus loin, annexe IV) a décidé de reprendre sa vingt-quatrième session du 11 au 13 mai 1982 et a approuvé un calendrier de réunions révisé pour le reste de 1982, de même que le projet de calendrier pour 1983 [voir plus loin, annexe I, décision 251 (XXIV)].

631. Au sujet du nombre total de 18 semaines de réunions prévues dans le calendrier pour les groupes de travail, groupes d'études et groupes d'experts en 1982, le Conseil a confirmé qu'il considérerait que, si le nombre de semaines de réunions effectivement tenues en 1982 dépassait 16, le solde restant pour 1983 serait réduit en conséquence.

632. La représentante des Pays-Bas, parlant au nom des membres du Groupe B, exception faite de la Turquie, a déclaré que son groupe avait indiqué clairement sa position lors des précédentes sessions du Conseil quant à l'inclusion, dans le calendrier, de réunions qui n'étaient pas ouvertes à tous les membres de la CNUCED. Le Groupe B regrettait à nouveau que la troisième session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement ait été inscrite au calendrier des réunions à la précédente session du Conseil au

moyen d'un vote, alors même que des consultations étaient sur le point de s'engager en vue d'arriver à une solution acceptable pour tous des problèmes concernant les activités menées à la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement.

633. Le président a déclaré qu'un grand nombre de représentants avaient pris contact avec lui pour suggérer que le Secrétaire général de la CNUCED, lors des consultations qu'il tiendrait en application de la décision 143 (XVI) du Conseil au sujet du calendrier pour le premier semestre de 1983, examine quelles réunions n'étaient pas essentielles pour la préparation de la sixième session de la Conférence et pourraient être différées, voire rayées du calendrier, pour permettre au Conseil et à ses organes subsidiaires de disposer du plus de temps possible et faciliter ainsi la préparation de la sixième session de la Conférence.

N. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

634. Le Conseil était saisi d'un projet d'ordre du jour provisoire pour sa vingt-cinquième session ordinaire, reproduit dans une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.616).

Décision du Conseil

635. A sa 581ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session ordinaire (TD/B/L.616) (voir plus loin annexe V) et a autorisé le Président, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à ajuster au besoin l'ordre du jour provisoire compte tenu de l'évolution de la situation. Il a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations concernant l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions à cet égard.

636. Concernant l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence, le Conseil a décidé à sa 573ème séance, le 11 mars 1982, qu'il examinerait, le cas échéant, la question de façon plus approfondie à la reprise de sa vingt-quatrième session [voir plus loin, annexe I, Autres décisions, c)].

O. Questions diverses

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Annnonce relative au Fonds commun pour les produits de base 45/

637. A la reprise de la 581ème séance, le 24 mars 1982, le représentant du Pakistan a dit que son pays avait décidé de devenir membre du Fonds commun. Son gouvernement espérait vivement que les travaux préparatoires en cours seraient achevés dès que possible, pour que le Fonds puisse sans tarder commencer à fonctionner, et qu'en particulier les négociations relatives à des accords de produit, comme les négociations sur le coton, seraient accélérées et menées à bonne fin.

^{45/} Des annonces ont aussi été faites à ce propos lors de l'examen par le Conseil des points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour (voir plus haut, par. 103, 259 et 386).

2. Question découlant de l'exécution de la résolution 109 (V) de la Conférence relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales

638. Le représentant du Nigéria s'est référé à un rapport intitulé "Etude des conditions économiques en Namibie et en Afrique du Sud" établi par un consultant et soumis au Conseil à sa vingt-troisième session, dont la deuxième partie (TD/B/879/Add.1) contenait, au paragraphe 12, un passage inexact et extrêmement fallacieux qu'il tenait à réfuter, au nom de son gouvernement. Le Nigéria était cité à tort parmi les pays qui avaient permis aux industries mécaniques et électriques et aux industries chimiques sud-africaines de conquérir de précieux marchés en approvisionnant les industries extractives. Le Gouvernement nigérian contestait absolument cette affirmation, qui devait viser à dénigrer la position bien connue du Nigéria sur la question de la collaboration avec le régime sud-africain. Le Nigéria était au premier rang des pays qui luttèrent pour démanteler le régime d'apartheid et pour l'égalité raciale pour tous en Afrique du Sud, sans distinction de couleur, de race ou de sexe.

639. Le représentant n'avait pas besoin de rappeler la position du Nigéria, que ce fût au Conseil ou dans d'autres organes, sur la question de la collaboration avec l'Afrique du Sud, qui devait, de l'avis de son pays, être totalement isolée dans tous les organismes - culturels, militaires, politiques et économiques. Le Nigéria avait toujours été partisan de sanctions générales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

640. Il était très regrettable que l'auteur du rapport en question ait cherché, par action ou par omission, à induire la communauté internationale en erreur en déformant grossièrement et de manière flagrante la réalité, donnant ainsi, pour une raison quelconque, une image défavorable du Nigéria. Tout le monde pouvait constater que le Nigéria n'avait jamais fléchi dans son opposition au régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud. Le Nigéria avait apporté, sur le plan à la fois matériel et financier, un concours utile et substantiel aux efforts de libération. Le représentant tenait donc à bien préciser que l'affirmation à laquelle il s'était référé était non seulement hâtive, mais dénuée de fondement, et qu'il fallait donc examiner de plus près l'ensemble du rapport. Un cas comme celui qu'il avait signalé mettait en cause l'authenticité du rapport lui-même et la validité de ses conclusions. Il demandait en conséquence au secrétariat de la CNUCED de veiller à confier à l'avenir, la rédaction de documents à des consultants qui non seulement vérifieraient leurs faits, mais encore citeraient à l'appui des statistiques irréfutables tirées de la réalité.

641. La délégation nigériane tenait à se dissocier du document TD/B/869/Add.1, qui était pour le moins extrêmement inexact. Le Nigéria n'avait pas eu et n'aurait jamais de liens avec les milieux d'affaires sud-africains tant que la politique d'apartheid durerait. Aussi longtemps que l'Afrique du Sud ne changerait pas d'attitude et n'accepterait pas le gouvernement par la majorité, il ne pourrait y avoir de collaboration entre ce pays et le Nigéria.

P. Incidences financières des décisions du Conseil

(Point 10 h) de l'ordre du jour)

642. Au sujet de la décision 251 (XXIV) concernant le calendrier des réunions, le secrétariat de la CNUCED a soumis, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, un état des incidences financières de la décision proposée 46/.

46/ L'état des incidences financières du calendrier des réunions est reproduit plus loin dans l'annexe IV.

Q. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 12 de l'ordre du jour)

643. Présentant le projet de rapport à la reprise de la 581^{ème} séance, le 24 mars 1982, le Rapporteur a dit qu'il savait parfaitement que l'Assemblée générale voulait que les rapports de ses organes subsidiaires fussent concis. Mais il avait dû tenir compte de ce que le débat relatif aux points 3 et 4 faisait suite aux discussions engagées à la vingt-troisième session et que, pour les mêmes raisons qui avaient alors prévalu, il convenait d'en rendre largement compte dans le rapport. En outre, le Conseil avait entamé, au Comité de session II, son premier examen annuel global du protectionnisme et des aménagements de structure, et tous les intéressés estimaient que le débat avait été de grande qualité et méritait d'être consigné en détail dans le rapport. Le Rapporteur était certain que ses successeurs seraient en mesure d'établir des projets de rapports plus courts, puisque le Conseil avait décidé (voir plus haut, par. 624) de s'efforcer, à sa vingt-cinquième session, de donner des directives à son Rapporteur pour que le Conseil puisse se conformer, autant que possible, aux limites fixées par l'Assemblée générale.

644. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la première partie de sa vingt-quatrième session (TD/B/L.618 et Add.1 à 7) avec un certain nombre de modifications, et il a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait et à y apporter les modifications de forme qui seraient nécessaires.

R. Ajournement de la session

645. A la reprise de sa 581^{ème} séance, le 24 mars 1982, le Président a prononcé l'ajournement de la vingt-quatrième session du Conseil du commerce et du développement, qui reprendrait ses travaux le 11 mai 1982 pour continuer l'examen du point 6 de l'ordre du jour (Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : préparation de la session), ainsi que d'autres questions en suspens.

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement
à la première partie de sa vingt-quatrième session

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| DECISIONS | |
| 247 (XXIV) Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires | 154 |
| 248 (XXIV) Négociations commerciales multilatérales | 154 |
| 249 (XXIV) Caractéristiques opérationnelles d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation | 155 |
| 250 (XXIV) Conclusions concertées relatives au protectionnisme et aux aménagements de structure | 156 |
| 251 (XXIV) Examen du calendrier des réunions | 157 |
| 252 (XXIV) Accès des pays en développement aux marchés des capitaux | 162 |
| AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A LA PREMIERE PARTIE DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION | |
| a) Traitement d'Antigua-et-Barbuda aux fins des élections | 163 |
| b) Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED | 163 |
| c) Question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence | 164 |
| d) Coopération économique entre pays en développement | 164 |
| e) Organisation d'une deuxième partie de la vingt-quatrième session du Conseil | 164 |
| f) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement | 164 |
| g) Résolution 36/117 A de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1981 | 165 |
| h) Aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle | 165 |
| Autres décisions prises par le Conseil | 165 |

DECISIONS

247 (XXIV). Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires

Le Conseil du commerce et du développement,

Réaffirmant le programme de mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires envisagé dans les résolutions 98 (IV), du 31 mai 1976, et 111 (V), du 3 juin 1979, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Rappelant la résolution 35/61 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

Prenant note, en particulier, du paragraphe 4 de la résolution 35/61 de l'Assemblée générale, aux termes duquel l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre, lors de sa trente-septième session, un examen général de l'application des mesures prises par la communauté internationale pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement insulaires,

Rappelant sa résolution 223 (XXI), du 27 septembre 1980, où il était recommandé que le Conseil, à sa vingt-deuxième session, se fondant sur l'examen d'études en profondeur effectué par les gouvernements, envisage l'action future, y compris la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts en 1981, pour examiner les problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

Prie le Secrétaire général de la CNUCED, en entreprenant la préparation de la sixième session de la Conférence qui aura lieu en 1983, tout en s'en tenant à un ordre du jour sélectif, de tenir dûment compte des problèmes des pays en développement insulaires et, en consultation avec les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement insulaires, et avec les organisations internationales chargées de responsabilités en matière de coopération pour le développement et en cas de catastrophes naturelles, de faire le nécessaire pour mettre à la disposition de la Conférence, à sa sixième session, la documentation et les éléments qui lui permettront de s'occuper efficacement des problèmes des pays en développement insulaires.

580ème séance
19 mars 1982

248 (XXIV). Négociations commerciales multilatérales

Le Conseil du commerce et du développement

1. Se félicite du débat qui a eu lieu, au titre du point 2 de l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session, sur la question des négociations commerciales multilatérales (décision 132 (V) de la Conférence);

2. Prend note de la déclaration faite par le Directeur de la Division des articles manufacturés a/;

a/ TD/B(XXIV)/SC.I/Misc.1.

3. Décide de renvoyer la discussion de la question à sa vingt-cinquième session, avec le projet de résolution sur les faits nouveaux dans le système commercial international présenté par le Gabon au nom des Etats membres du Groupe des 77 à sa vingt-troisième session b/, les déclarations faites par le Directeur de la Division des articles manufacturés à ses vingt-troisième c/ et vingt-quatrième sessions, et les vues exprimées au cours des débats sur le sujet à sa vingt-quatrième session;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'apporter son concours à la discussion de la question à sa vingt-cinquième session.

581ème séance
19 mars 1982

249 (XXIV). Caractéristiques opérationnelles d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation

Le Conseil du commerce et du développement

1. Prend acte du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la question de la création d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation d/, qui s'est réuni pour examiner, au niveau technique, les caractéristiques opérationnelles d'une facilité de cette nature;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de préparer, avec le concours d'experts, la documentation nécessaire au sujet des questions, énoncées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 6 du rapport, qu'il reste à examiner en ce qui concerne la création d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation;

3. Invite la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à constituer, à sa dixième session, un comité de session chargé d'évaluer les caractéristiques opérationnelles d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation, en vue d'achever l'examen de la question, et à faire rapport au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-sixième session.

581ème séance
19 mars 1982

b/ Pour le texte, voir le rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions /Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15)/, troisième partie, annexe II, A.

c/ Ibid., annexe III.

d/ TD/B/889 (reproduit dans Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour).

250 (XXIV). Conclusions concertées relatives au protectionnisme
et aux aménagements de structure

Le Conseil du commerce et du développement

Adopte les conclusions concertées relatives au protectionnisme et aux aménagements de structure annexées à la présente décision.

581ème séance
19 mars 1982

Annexe

CONCLUSIONS CONCERTÉES RELATIVES AU PROTECTIONNISME
ET AUX AMÉNAGEMENTS DE STRUCTURE

I

1. Il y a eu accord général pour considérer que la CNUCED, en tant qu'organisation universelle, avait un rôle important à jouer pour traiter des problèmes relatifs au protectionnisme et aux aménagements de structure. La complexité du sujet appelait un examen en profondeur, et le fait qu'aux déclarations des groupes se sont ajoutées un grand nombre de déclarations émanant de diverses délégations a été jugé particulièrement utile pour l'examen de la gamme la plus large possible de méthodes d'approche et d'orientation concernant le problème global du protectionnisme et des aménagements de structure.

2. Le secrétariat de la CNUCED avait établi une documentation utile pour ce premier examen annuel effectué en application de la résolution 226 (XXII) du Conseil, du 20 mars 1981. Bien que les membres du Conseil n'aient pas tous souscrit à quelques-unes des analyses et conclusions présentées dans les documents, il a été généralement reconnu que le secrétariat de la CNUCED avait apporté au Conseil une contribution importante pour son premier débat sur les problèmes relatifs au protectionnisme et aux aménagements de structure.

II

3. Le Conseil a reconnu que les buts fondamentaux des examens annuels restaient ceux qui étaient énoncés dans la résolution 131 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, et dans la résolution 226 (XXII) du Conseil. Il a considéré en outre que, eu égard aux diverses interventions faites lors du premier examen annuel des problèmes relatifs au protectionnisme et aux aménagements de structure, et vu le sentiment général que les intérêts des pays en développement et, en particulier, ceux des moins avancés, sont une dimension essentielle de tous ces travaux, il conviendrait d'accorder une attention particulière, lors de son deuxième examen annuel, aux points ci-après, dont le secrétariat devrait également s'inspirer dans la préparation des documents pour le deuxième examen annuel :

a) Tous les facteurs se rapportant aux problèmes relatifs au protectionnisme et aux aménagements de structure devraient être examinés et le secrétariat devrait les inclure tous dans les études d'ensemble factuelles et analytiques, qui devraient présenter de manière exacte les données statistiques à jour disponibles (en chiffres absolus et en pourcentages, selon qu'il y a lieu) et porter d'une manière uniforme sur tous les pays et groupes de pays ainsi que sur tous les secteurs;

b) Quand des analyses en profondeur portent sur les politiques qui influencent les aménagements de structure et le commerce, ainsi que sur les facteurs sous-jacents, elles ne devraient pas se limiter aux articles manufacturés, mais devraient prendre en considération dans la même mesure la situation existant dans l'agriculture et dans le secteur des services. A cet égard, le secrétariat devrait tenir compte de la documentation et des informations disponibles auprès d'autres organisations internationales appropriées;

c) Le Conseil devrait examiner attentivement les dispositions propres à assurer la transparence, à l'échelle internationale, des politiques et pratiques commerciales afin d'avoir une base lui permettant d'évaluer l'efficacité de ces dispositions et de faire des suggestions touchant les possibilités d'accroître cette efficacité;

d) Le deuxième examen annuel effectué par les gouvernements devrait également concerner des suggestions et recommandations visant à rechercher des solutions appropriées dans le domaine du protectionnisme et des aménagements de structure, dans le cadre d'un programme de travail qui serait examiné à la sixième session de la Conférence.

4. On s'est accordé en général à reconnaître qu'il faudrait, pour continuer le débat sur le protectionnisme et les aménagements de structure, à la vingt-sixième session du Conseil, une préparation approfondie de la part des gouvernements et que le secrétariat devrait en conséquence mettre tout en oeuvre pour que les documents demandés, y compris l'inventaire des obstacles non tarifaires, soient tous distribués au moins six semaines avant cette session.

251 (XXIV). Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1982 et le calendrier indicatif pour 1983 annexés à la présente décision.

581ème séance
19 mars 1982

Annexe

CALENDRIER DES REUNIONS POUR LE RESTE DE L'ANNEE 1982 ET CALENDRIER INDICATIF DES REUNIONS POUR 1983 e/

A. Calendrier des réunions pour le reste de l'année 1982

| | <u>Date</u> |
|---|-------------|
| Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quinzième session | 22-26 mars |
| Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, Groupe de travail II, quatrième session | 22-26 mars |

e/ Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève. Les réunions dont le titre est suivi d'un astérisque sont à déduire de la rubrique "Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts".

1982

Date

| | |
|--|------------------------|
| Consultations du Secrétaire général de la CNUCED sur le coton | 30 mars-2 avril |
| Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires (résolution 43 (S-III), par. 2, de la Commission des transports maritimes) | 13-30 avril |
| Réunion sur le caoutchouc <u>f/</u> | 19-20 avril |
| Groupe de travail des règles d'origine, neuvième session* | 28-30 avril |
| Groupe intergouvernemental d'experts du thé, troisième session | 3-7 mai |
| Comité spécial des préférences, onzième session | 3-11 mai |
| Troisième Réunion préparatoire sur le thé | 10-14 mai |
| Conseil du commerce et du développement, deuxième partie de la vingt-quatrième session | 11-13 mai |
| Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, deuxième session | 17-21 mai |
| Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, quatrième session | 17-28 mai |
| Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur de l'industrie alimentaire (résolution 230 (XXII) du Conseil)* | 1er-9 juin |
| Sixième Réunion préparatoire sur les bois tropicaux | 1er-11 juin |
| Réunion sur l'étain (si nécessaire) | 10-11 juin |
| Commission des transports maritimes, dixième session | 14-25 juin |
| Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement, deuxième session* | 28 juin - 2 juillet |
| Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur des biens d'équipement et de l'outillage industriel (résolution 230 (XXII) du Conseil)* | 7-16 juillet |

f/ Si, le 15 avril 1982 ou avant, les conditions mises à l'entrée en vigueur à titre définitif de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel sont remplies, cette réunion n'aura pas lieu.

1982

Date

| | |
|--|------------------------------|
| Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement, troisième session* | 19-30 juillet |
| Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, sixième session | 30 août - 3 septembre |
| Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines (résolution 227 (XXII) du Conseil)* | 30 août - 8 septembre |
| Conseil du commerce et du développement, vingt-cinquième session | 6-17 septembre |
| Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur de l'énergie (résolution 241 (XXIII) du Conseil)* | 30 septembre - 8 octobre |
| Commission des articles manufacturés, dixième session | 4-15 octobre |
| Deuxième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés (résolution 171 (XVIII) du Conseil, par. 2)* | 11-20 octobre |
| Comité du tungstène, quatorzième session | 25-29 octobre |
| Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, neuvième session | 25 octobre - 12 novembre |
| Groupe d'experts gouvernementaux de la banane | 1er-5 novembre |
| Réunion préparatoire sur la bauxite | 6-12 novembre |
| Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, deuxième session | 15-24 novembre |
| Commission des invisibles et du financement lié au commerce, dixième session, première partie (financement lié au commerce) | 15-26 novembre |
| Commission du transfert de technologie, quatrième session | 29 novembre - 10 décembre |
| Groupe intergouvernemental d'experts du manganèse | 13-17 décembre |
| Commission des invisibles et du financement lié au commerce, dixième session, deuxième partie (invisibles : assurances) | 13-17 décembre |

Réunions dont les dates restent à fixer

Durée

| | |
|--|----------------------------|
| Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, troisième session | Deux semaines au maximum |
| Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, cinquième session | Trois semaines |
| Commission de la coopération économique entre pays en développement, troisième session | Deux semaines |
| Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session (si nécessaire) | Une semaine |
| Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, quatrième partie (si nécessaire) | Quatre semaines au maximum |
| Conférence des Nations Unies sur le jute et les articles en jute, 1981, troisième partie | Une semaine |
| Réunion des Etats ayant déposé leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base (si nécessaire) | Un jour |
| Septième (troisième partie) ou huitième Réunion préparatoire sur le cuivre | Une semaine |
| Reprise de la sixième Réunion préparatoire sur le coton | Une semaine |
| Réunion (préparatoire) sur les fibres dures | Une semaine |
| Troisième Réunion préparatoire sur le minerai de fer | Une semaine |
| Troisième réunion préparatoire sur le manganèse | Une semaine |
| Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates | Une semaine |
| Réunion de représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac (résolution 120 (V) de la Conférence, par.5)* | Une semaine |
| Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international, deuxième session* | Une semaine |
| Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, quatrième session (décision 197 (XIX) du Conseil)* | Une semaine et demie |

| | <u>Durée</u> |
|--|---|
| Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base | Selon les besoins (vingt semaines au maximum) |
| Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts | Selon les besoins g/ |

B. Calendrier indicatif pour 1983

| | <u>Date et durée</u> |
|--|--|
| Sous-Comité permanent des produits de base, troisième session | 17-26 janvier |
| Commission des produits de base, dixième session | 26 janvier-4 février |
| Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, douzième session h/ | Janvier (une semaine) |
| Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, seizième session | Mars-avril (deux semaines) |
| Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session et douzième session extraordinaire i/ | Mars (deux semaines) |
| Comité spécial des préférences, douzième session | Avril (une à deux semaines) |
| Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement j/ : Réunion préparatoire Sixième session | Mai-juin 1983 |
| Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, troisième session | Octobre-novembre (une semaine et demie) |

* * *

g/ A sa 581ème séance, le 19 mars 1982, le Conseil a décidé que, si le nombre total de réunions classées sous cette rubrique qui se tiendraient en 1982 était supérieur à 16, le chiffre de 1983 serait réduit en conséquence.

h/ Sous réserve d'une décision du Groupe consultatif commun à sa quinzième session (22-26 mars 1982).

i/ La douzième session extraordinaire doit se tenir pendant une semaine conjointement avec la vingt-sixième session ordinaire, conformément au paragraphe 5 de la résolution 245 (XXIII) du Conseil.

j/ Lieu à déterminer.

| | <u>Date et durée</u> |
|---|---|
| Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, septième session | A fixer (une semaine) |
| Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, huitième session | A fixer (une semaine) |
| Conseil du commerce et du développement, vingt-septième session | A fixer |
| Sessions de deux ou trois grandes commissions | Dans le courant de l'année (une à deux semaines chacune) |
| Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, dixième session | Deux semaines |
| Comité du tungstène, quinzième session (si nécessaire) | Une semaine |
| Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire) | Une semaine |
| * * * | |
| Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base | Selon les besoins (quarante semaines au maximum) |
| Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts | Selon les besoins (seize semaines au maximum) <u>k/</u> |

252 (XXIV). Accès des pays en développement aux marchés des capitaux

Le Conseil du commerce et du développement,

Tenant compte des discussions qui ont eu lieu sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour de sa vingt-troisième session, en particulier des préoccupations exprimées en ce qui concerne la situation financière des pays en développement,

Ayant présents à l'esprit les obstacles rencontrés par les pays en développement sur les marchés financiers,

Réaffirmant l'importance qu'il y a à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux,

k/ Voir note c/ ci-dessus.

Réaffirmant en outre la décision 16 (IX) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, du 11 juillet 1980, relative à l'accès aux marchés des capitaux 1/,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, quand il établira la documentation visée dans la décision 16 (IX) de la Commission, d'établir un rapport factuel et analytique sur les modalités et conditions actuelles d'accès des pays en développement aux marchés des capitaux, compte tenu de la situation de la balance des paiements des pays en développement.

2. Prie la Commission des invisibles et du financement lié au commerce d'accorder une attention particulière, à sa dixième session, aux modalités et conditions d'un meilleur accès des pays en développement aux marchés des capitaux.

581ème séance

19 mars 1982

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A LA PREMIERE
PARTIE DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION

a) Traitement d'Antigua-et-Barbuda aux fins des élections m/

A sa 570ème séance, le 8 mars 1982, le Conseil a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence prenne une décision à sa sixième session conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée, Antigua-et-Barbuda, devenue Membre des Nations Unies le 11 novembre 1981, devait être traitée comme si elle faisait partie du groupe de pays énumérés dans la partie C de l'annexe de ladite résolution.

b) Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED n/

A sa 572ème séance, le 9 mars 1982, le Conseil a décidé de demander que les services de conférence supplémentaires fournis à la CNUCED par l'Office des Nations Unies à Genève, conformément au paragraphe 3 de la décision 233 (XXII) du Conseil, du 20 mars 1981, continuent à l'être, autant que possible dans les limites des ressources existantes.

1/ Voir le rapport de la Commission sur la première partie de sa neuvième session /Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session, Supplément No 15 (TD/B/821-TD/B/C.3/172)/, annexe I.

m/ Voir le rapport du Conseil sur la première partie de sa vingt-quatrième session (dénommé ci-après "Rapport, première partie") /Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 15 (A/37/15), vol. I, première partie), par. 599.

n/ Ibid., par. 626.

c) Question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence o/

A sa 573^{ème} séance, le 11 mars 1982, le Conseil a décidé qu'il examinerait de façon approfondie, le cas échéant, à la reprise de sa vingt-quatrième session, la question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence.

d) Coopération économique entre pays en développement p/

A sa 580^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil est convenu de demander au Président du Conseil à sa vingt-troisième session, M. Hassan Ali Dabbagh (Koweït), de poursuivre les consultations qu'il avait entreprises après la clôture de la vingt-troisième session du Conseil, en coordination avec le Président de la session en cours du Conseil, M. Gabriel Martinez (Argentine), en vue de trouver avant la deuxième partie de la vingt-quatrième session, qui devait avoir lieu en mai 1982, une solution acceptable pour tous aux problèmes posés par les activités menées à la CNUCED concernant la coopération économique entre pays en développement.

Le Conseil a en outre décidé que, s'il n'était pas possible de lui présenter, à la deuxième partie de sa vingt-quatrième session, une proposition concertée, les consultations continueraient pendant la reprise de la session, à titre informel, de façon que toute l'attention du Conseil puisse être centrée sur l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence.

e) Organisation d'une deuxième partie de la vingt-quatrième session du Conseil q/

A sa 580^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil a décidé de tenir une deuxième partie de sa vingt-quatrième session, du 11 au 13 mai 1982, en vue d'établir la version définitive de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence.

f) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement r/

A sa 581^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil a approuvé la demande de l'organisation non gouvernementale ci-après qui souhaitait être désignée aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence et il a décidé de la classer dans la "catégorie spéciale" pour la Commission des produits de base; il s'agit de la :

Fédération des industries de corderie-ficellerie de l'Europe occidentale (EUROCORD)

o/ Ibid., par. 636.

p/ Ibid., par. 164 et 165.

q/ Ibid., par. 414.

r/ Ibid., par. 620.

g) Résolution 36/117 A de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1981 s/

A sa 581^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil a décidé de reconsidérer à sa vingt-cinquième session la question de la longueur de ses rapports qui, conformément au paragraphe 5 de la section II de la résolution 36/117 A de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1981, devraient être aussi brefs que possible et ne pas dépasser la limite recommandée de 32 pages. A la même session, le Conseil tâcherait de donner des directives à son Rapporteur afin que le Conseil puisse se conformer, autant que possible, aux limites fixées par l'Assemblée générale pour les rapports de ses organes subsidiaires.

h) Aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle t/

A sa 581^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil a décidé de communiquer le rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session u/ au Conseil du développement industriel à sa seizième session, en attirant son attention sur les vues exprimées aux vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Conseil du commerce et du développement, et il a en outre décidé de revoir la question à sa vingt-cinquième session.

Autres décisions prises par le Conseil

1. A sa 575^{ème} séance, le 12 mars 1982, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur la deuxième partie de sa quatorzième session v/, et des observations faites à son sujet w/.

2. A sa 580^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B/L.360 sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international à sa vingt-cinquième session, pour complément d'examen et décision appropriée x/.

3. A sa 581^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil :

a) A décidé de renvoyer à sa vingt-cinquième session l'examen du projet de résolution TD/L.195 sur les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base y/;

s/ Ibid., par. 624.

t/ Ibid., par. 320.

u/ TD/B/862 (reproduit dans les Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Annexes, point 9 a) de l'ordre du jour).

v/ ITC/AG(XIV)/75/Add.1; une note du secrétariat de la CNUCED concernant le rapport a été distribuée sous la cote TD/B/890.

w/ Voir Rapport, première partie, par. 593.

x/ Ibid., par. 132.

y/ Ibid., par. 242.

b) A pris note des conclusions concertées adoptées par la Commission des produits de base à sa première session extraordinaire et fait siennes les recommandations qui y figuraient z/. Concernant le paragraphe 7 des conclusions concertées, il a décidé de différer l'examen de la question d'une facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base jusqu'au moment où il aurait reçu le rapport de la Commission des produits de base sur sa dixième session aa/;

c) A pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa première session bb/ et fait sienne la résolution 1 (I) adoptée par le Groupe cc/;

d) A pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa cinquième session dd/ et fait siennes les recommandations adoptées par le Groupe de travail ee/;

e) A approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session ordinaire et a autorisé le Président, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à y apporter les modifications rendues nécessaires par l'évolution de la situation. Il a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'engager des consultations avec les délégations au sujet de l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions à ce propos ff/.

4. A la reprise de sa 581ème séance, le 24 mars 1982, le Conseil a pris note du désir du Gouvernement yougoslave d'accueillir à Belgrade la sixième session de la Conférence et a exprimé l'espoir que, sur la base des renseignements que le secrétariat fournirait, le Gouvernement yougoslave serait en mesure d'informer le Conseil, à la reprise de la session en mai 1982, de sa décision en la matière, de façon que le Conseil puisse faire une recommandation appropriée quant au lieu de la sixième session de la Conférence gg/.

z/ Voir le rapport de la Commission /Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-cinquième session, Supplément No 2 (TD/B/894)/.

aa/ Voir Rapport, première partie, par. 287.

bb/ TD/B/884 (reproduit dans les Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour).

cc/ Voir Rapport, première partie, par. 347.

dd/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session, Supplément No 2 (TD/B/902).

ee/ Voir Rapport, première partie, par. 347.

ff/ Ibid., par. 635.

gg/ Ibid., par. 369.

ANNEXE II

Projets de résolution renvoyés par le Conseil à sa vingt-cinquième session pour complément d'examen

Faits nouveaux dans le système commercial international^{a/}

Projet de résolution présenté par le Gabon au nom des Etats membres du Groupe des 77

[TD/B(XXIII)/SC.I/L.7/Rev.1]

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international b/

Projet de résolution présenté par l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Haute-Volta, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, la République arabe libyenne c/, le Rwanda, le Sénégal, le Oudan et le Zaïre.

[TD/B/L.360]

Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base d/

Projet de résolution présenté par la délégation de la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

[TD/B/L.195]

a/ Voir plus haut, par. 235, et annexe I, décision 248 (XXIV), par. 3. Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa vingt-troisième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, annexe II.

b/ Voir plus haut, par. 132. Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

c/ Devenue Jamahiriya arabe libyenne.

d/ Voir plus haut, par. 242. Le texte de ce projet de résolution figure dans les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I - Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe I, D.

ANNEXE III

Considérations relatives à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence

Présentées par l'URSS au nom des Etats membres du Groupe D^{a/}

1. Les délégations des pays socialistes membres du Groupe D considèrent la sixième session prochaine de la Conférence comme une étape décisive vers la réalisation de l'objectif qui consiste à restructurer les relations économiques internationales dans des conditions de justice et d'égalité. Elles jugent important de planifier et d'organiser les travaux de la sixième session de la Conférence d'une manière qui donne l'assurance que les problèmes urgents du commerce et du développement, ainsi que les activités de la CNUCED elle-même, seront examinés et résolus en pleine conformité du principe de l'universalité, c'est-à-dire compte tenu des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement.
2. Les délégations des pays socialistes membres du Groupe D reconnaissent que l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence devrait être sélectif. En même temps, la représentation des intérêts de tous les pays membres devrait être garantie, en ce qui concerne notamment les problèmes qui attestent la crise des relations internationales existantes.
3. Vu ce qui précède et eu égard aux considérations formulées par le Secrétaire général de la CNUCED dans le document TD/B/L.614 et dans la déclaration qu'il a faite à la session en cours du Conseil ^{b/}, compte tenu aussi du débat qui a eu lieu sur le point 6 de l'ordre du jour de la session, les délégations des pays socialistes membres du Groupe D considèrent que l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence devrait comprendre les principaux éléments suivants :
 1. Débat général.
 2. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde, en vue de dégager les principaux facteurs qui sont à l'origine de la situation de crise actuelle et de déterminer la contribution possible de la CNUCED à la solution des problèmes qui s'y rapportent, y compris la question de la relation entre le désarmement et la restructuration des relations économiques internationales.
 3. Questions de politique commerciale et changements dans le système commercial mondial, y compris la question des mesures protectionnistes et des aménagements de structure et l'évaluation des conséquences des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT et des résultats de la réunion ministérielle du GATT.
 4. Questions concernant les relations monétaires et financières internationales.

^{a/} Initialement distribué sous la cote TD/B(XXIV)/CRP.4 (voir plus haut, par. 399).

^{b/} TD/B(XXIV)/Misc.3 et Corr.1.

5. Politiques relatives au commerce mondial de produits de base : nouvelles initiatives dans le cadre du programme intégré pour les produits de base.
6. Mesures de promotion des activités de la CNUCED dans les domaines suivants :
 - a) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;
 - b) Coopération économique entre pays en développement;
 - c) Pays en développement les moins avancés;
 - d) Pays en développement sans littoral et insulaires;
 - e) Technologie;
 - f) Transports maritimes.

ANNEXE IV

Incidences financières des décisions du conseil a/

1. Pour son examen du calendrier des réunions pour le reste de l'année 1982 et du calendrier indicatif pour 1983 ainsi que pour continuer à examiner l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence, il apparaît que le Conseil voudrait reprendre sa vingt-quatrième session pour trois jours.

2. A supposer qu'il ait besoin de quatre salles de conférence, de services d'interprétation en six langues par deux équipes d'interprètes, de 50 pages de documentation pour la reprise de la session et de comptes rendus analytiques pour deux séances plénières, les incidences financières de la reprise de la session du Conseil pour trois jours sont estimées à 102 000 dollars.

a/ Essentiel du document TD/B(XXIV)/CRP.3/Add.1. Pour une déclaration du secrétariat de la CNUCED concernant la dixième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, voir plus haut paragraphe 629.

ANNEXE V

Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième
session du Conseil a/

1. Questions de procédure
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session ordinaire et de la douzième session extraordinaire du Conseil et organisation des travaux de ces sessions.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-cinquième session.
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales.
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
6. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, travaux préparatoires, ordre du jour provisoire et organisation.
7. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent.
8. Dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.
9. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent.

a/ Tel que le Conseil l'a approuvé à sa 581ème séance, le 19 mars 1982 (voir plus haut, par. 635).

10. Autres problèmes qui se posent en matière de commerce et de développement :
- a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa quinzième session;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : quinzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Aspects commerciaux et économiques du désarmement;
 - d) Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral.
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
 - c) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1985;
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
 - f) Examen du calendrier des réunions;
 - g) Incidences financières des décisions du Conseil;
 -) ...
[à compléter le cas échéant]
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXE VI

Composition des grandes commissions du Conseil a/

Commission des produits de base

| | |
|-----------------------------------|--|
| Algérie | Malaisie |
| Allemagne, République fédérale d' | Malte |
| Arabie saoudite | Maroc |
| Argentine | Maurice |
| Australie | Mexique |
| Autriche | Nicaragua |
| Bangladesh | Nigéria |
| Belgique | Norvège |
| Birmanie | Nouvelle-Zélande |
| Bolivie | Ouganda |
| Brésil | Pakistan |
| Bulgarie | Panama |
| Burundi | Pays-Bas |
| Canada | Pérou |
| Chili | Philippines |
| Chine | Pologne |
| Colombie | Qatar |
| Costa Rica | République arabe syrienne |
| Côte d'Ivoire | République centrafricaine |
| Cuba | République de Corée |
| Danemark | République démocratique allemande |
| Egypte | République dominicaine |
| El Salvador | République populaire démocratique de Corée |
| Equateur | République-Unie de Tanzanie |
| Espagne | République-Unie du Cameroun |
| Etats-Unis d'Amérique | Roumanie |
| Ethiopie | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Finlande | Rwanda |
| France | Sénégal |
| Gabon | Somalie |
| Ghana | Soudan |
| Grèce | Sri Lanka |
| Guatemala | Suède |
| Guinée | Suisse |
| Haute-Volta | Tchad |
| Honduras | Tchécoslovaquie |
| Hongrie | Thaïlande |
| Inde | Togo |
| Indonésie | Trinité-et-Tobago |
| Iran | Tunisie |
| Iraq | Turquie |
| Irlande | Union des Républiques socialistes soviétiques |
| Israël | Uruguay |
| Italie | Venezuela |
| Jamahiriya arabe libyenne | Viet Nam |
| Jamaïque | Yémen |
| Japon | Yémen démocratique |
| Jordanie | Yougoslavie |
| Kenya | Zaïre |
| Libéria | |
| Madagascar | |

a/ Voir plus haut, par. 622.

Commission des articles manufacturés

| | |
|-----------------------------------|--|
| Algérie | Malaisie |
| Allemagne, République fédérale d' | Mali |
| Arabie saoudite | Malte |
| Argentine | Maroc |
| Australie | Maurice |
| Autriche | Mexique |
| Bangladesh | Nicaragua |
| Belgique | Nigéria |
| Bolivie | Norvège |
| Brsil | Nouvelle-Zélande |
| Bulgarie | Pakistan |
| Canada | Panama |
| Chili | Pays-Bas |
| Chine | Pérou |
| Colombie | Philippines |
| Costa Rica | Pologne |
| Côte d'Ivoire | Qatar |
| Cuba | République arabe syrienne |
| Danemark | République centrafricaine |
| Egypte | République de Corée |
| El Salvador | République démocratique allemande |
| Equateur | République dominicaine |
| Espagne | République populaire démocratique de Corée |
| Etats-Unis d'Amérique | République-Unie de Tanzanie |
| Ethiopie | République-Unie du Cameroun |
| Finlande | Roumanie |
| France | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Ghana | Sénégal |
| Grèce | Singapour |
| Guatemala | Somalie |
| Haute-Volta | Soudan |
| Honduras | Sri Lanka |
| Hongrie | Suède |
| Inde | Suisse |
| Indonésie | Tchécoslovaquie |
| Iran | Thaïlande |
| Iraq | Trinité-et-Tobago |
| Irlande | Tunisie |
| Israël | Turquie |
| Italie | Union des Républiques socialistes soviétiques |
| Jamahiriya arabe libyenne | Uruguay |
| Jamaïque | Venezuela |
| Japon | Viet Nam |
| Jordanie | Yémen |
| Kenya | Yémen démocratique |
| Libéria | Yougoslavie |
| Madagascar | Zaire |

(94)

Commission des invisibles et du financement lié au commerce

| | |
|-----------------------------------|--|
| Algérie | Madagascar |
| Allemagne, République fédérale d' | Malaisie |
| Arabie saoudite | Mali |
| Argentine | Malte |
| Australie | Maroc |
| Autriche | Mexique |
| Bangladesh | Nicaragua |
| Belgique | Nigéria |
| Bolivie | Norvège |
| Brésil | Nouvelle-Zélande |
| Bulgarie | Ouganda |
| Burundi | Pakistan |
| Canada | Panama |
| Chili | Pays-Bas |
| Chine | Pérou |
| Colombie | Philippines |
| Costa Rica | Pologne |
| Côte d'Ivoire | Qatar |
| Cuba | République arabe syrienne |
| Danemark | République centrafricaine |
| Egypte | République de Corée |
| El Salvador | République démocratique allemande |
| Equateur | République dominicaine |
| Espagne | République populaire démocratique de Corée |
| Etats-Unis d'Amérique | République-Unie de Tanzanie |
| Ethiopie | République-Unie du Cameroun |
| Finlande | Roumanie |
| France | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Ghana | Sénégal |
| Grèce | Somalie |
| Guatemala | Soudan |
| Guinée | Sri Lanka |
| Haute-Volta | Suède |
| Honduras | Suisse |
| Hongrie | Tchad |
| Inde | Tchécoslovaquie |
| Indonésie | Thaïlande |
| Iran | Trinité-et-Tobago |
| Iraq | Tunisie |
| Irlande | Turquie |
| Israël | Union des Républiques socialistes soviétiques |
| Italie | Uruguay |
| Jamahiriya arabe libyenne | Venezuela |
| Jamaïque | Viet Nam |
| Japon | Yémen |
| Jordanie | Yémen démocratique |
| Kenya | Yougoslavie |
| Koweït | Zaire |
| Liban | |
| Libéria | |

(98)

Commission des transports maritimes

| | |
|-----------------------------------|--|
| Algérie | Malaisie |
| Allemagne, République fédérale d' | Malte |
| Arabie saoudite | Maroc |
| Argentine | Maurice |
| Australie | Mexique |
| Bangladesh | Nicaragua |
| Belgique | Nigéria |
| Bolivie | Norvège |
| Brésil | Nouvelle-Zélande |
| Bulgarie | Ouganda |
| Canada | Pakistan |
| Chili | Panama |
| Chine | Pays-Bas |
| Chypre | Pérou |
| Colombie | Philippines |
| Costa Rica | Pologne |
| Côte d'Ivoire | Portugal |
| Cuba | Qatar |
| Danemark | République arabe syrienne |
| Egypte | République centrafricaine |
| El Salvador | République de Corée |
| Equateur | République démocratique allemande |
| Espagne | République dominicaine |
| Etats-Unis d'Amérique | République populaire démocratique de Corée |
| Ethiopie | République-Unie de Tanzanie |
| Finlande | République-Unie du Cameroun |
| France | Roumanie |
| Gabon | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Ghana | Sénégal |
| Grèce | Somalie |
| Guatemala | Soudan |
| Guinée | Sri Lanka |
| Haute-Volta | Suède |
| Honduras | Suisse |
| Hongrie | Tchécoslovaquie |
| Inde | Thaïlande |
| Indonésie | Trinité-et-Tobago |
| Iran | Tunisie |
| Iraq | Turquie |
| Israël | Union des Républiques socialistes soviétiques |
| Italie | Uruguay |
| Jamahiriya arabe libyenne | Venezuela |
| Jamaïque | Viet Nam |
| Japon | Yémen |
| Jordanie | Yémen démocratique |
| Kenya | Yougoslavie |
| Koweït | Zaïre |
| Liban | |
| Libéria | |
| Madagascar | |

(97)

Commission du transfert de technologie

| | |
|-----------------------------------|--|
| Algérie | Madagascar |
| Allemagne, République fédérale d' | Malaisie |
| Arabie saoudite | Malte |
| Argentine | Maroc |
| Australie | Maurice |
| Autriche | Mexique |
| Belgique | Nicaragua |
| Bolivie | Nigéria |
| Brésil | Norvège |
| Bulgarie | Nouvelle-Zélande |
| Canada | Pakistan |
| Chili | Panama |
| Chine | Pays-Bas |
| Colombie | Pérou |
| Costa Rica | Philippines |
| Côte d'Ivoire | Pologne |
| Cuba | Qatar |
| Danemark | République arabe syrienne |
| Egypte | République de Corée |
| El Salvador | République démocratique allemande |
| Emirats arabes unis | République populaire démocratique de Corée |
| Equateur | République-Unie de Tanzanie |
| Espagne | République-Unie du Cameroun |
| Etats-Unis d'Amérique | Roumanie |
| Ethiopie | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Finlande | Sénégal |
| France | Sierra Leone |
| Ghana | Somalie |
| Grèce | Soudan |
| Guatemala | Sri Lanka |
| Haute-Volta | Suède |
| Honduras | Suisse |
| Hongrie | Tchécoslovaquie |
| Inde | Thaïlande |
| Indonésie | Trinité-et-Tobago |
| Iran | Tunisie |
| Iraq | Turquie |
| Irlande | Union des Républiques socialistes soviétiques |
| Israël | Venezuela |
| Italie | Viet Nam |
| Jamahiriya arabe libyenne | Yémen |
| Jamaïque | Yémen démocratique |
| Japon | Yougoslavie |
| Jordanie | Zaire |
| Kenya | |
| Koweït | |
| Libéria | |

Commission de la coopération économique entre pays en développement

| | |
|-----------------------------------|--|
| Algérie | Malte |
| Allemagne, République fédérale d' | Maroc |
| Arabie saoudite | Maurice |
| Argentine | Mexique |
| Australie | Nicaragua |
| Autriche | Nigéria |
| Bangladesh | Norvège |
| Belgique | Nouvelle-Zélande |
| Birmanie | Oman |
| Bolivie | Ouganda |
| Brsil | Pakistan |
| Bulgarie | Panama |
| Canada | Pays-Bas |
| Chili | Pérou |
| Chine | Philippines |
| Colombie | Pologne |
| Costa Rica | Qatar |
| Cuba | République arabe syrienne |
| Danemark | République centrafricaine |
| Egypte | République de Corée |
| El Salvador | République démocratique allemande |
| Emirats arabes unis | République populaire démocratique de Corée |
| Equateur | République-Unie de Tanzanie |
| Espagne | République-Unie du Cameroun |
| Etats-Unis d'Amérique | Roumanie |
| Ethiopie | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Finlande | Sénégal |
| France | Somalie |
| Gabon | Soudan |
| Ghana | Sri Lanka |
| Grèce | Suède |
| Guatemala | Suisse |
| Guyane | Suriname |
| Honduras | Tchécoslovaquie |
| Inde | Thaïlande |
| Indonésie | Togo |
| Iran | Trinité-et-Tobago |
| Iraq | Tunisie |
| Irlande | Turquie |
| Israël | Union des Républiques socialistes soviétiques |
| Italie | Uruguay |
| Jamahiriya arabe libyenne | Venezuela |
| Jamaïque | Viet Nam |
| Japon | Yémen |
| Jordanie | Yémen démocratique |
| Kenya | Yougoslavie |
| Koweït | Zaire |
| Liban | Zambie |
| Libéria | |
| Madagascar | |
| Malaisie | |

(99)

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR
LA DEUXIEME PARTIE DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 11 au 18 mai 1982

INTRODUCTION

1. A sa 580^{ème} séance, le 19 mars 1982, le Conseil a décidé de tenir une deuxième partie de sa vingt-quatrième session en vue d'établir la version définitive de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence (voir plus haut première partie, par. 14). A la reprise de sa 581^{ème} séance, le 24 mars 1982, le Conseil a pris note du désir du Gouvernement yougoslave d'accueillir à Belgrade la sixième session de la Conférence et a exprimé l'espoir que, sur la base des renseignements que le secrétariat fournirait, le Gouvernement yougoslave serait en mesure d'informer le Conseil, à la deuxième partie de la session, de sa décision en la matière, de façon que le Conseil puisse faire une recommandation quant au lieu de la sixième session de la Conférence (voir première partie, annexe I, Autres décisions, par. 4).

2. La deuxième partie de la vingt-quatrième session a eu lieu du 11 au 18 mai 1982. Le rapport qui suit renferme un résumé des débats (pour un résumé plus complet, voir les comptes rendus analytiques des 582^{ème} à 584^{ème} séances /TD/B/SR.582 à 584/).

CHAPITRE I

SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : PREPARATION DE LA SESSION

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Lieu, date et durée

3. A la 583^{ème} séance, le 12 mai 1982, le représentant de la Yougoslavie a dit que, compte tenu du désir unanime exprimé par tous les groupes régionaux à la première partie de la vingt-quatrième session (voir plus haut, première partie, par. 361 et suivants), le Gouvernement yougoslave avait décidé d'offrir d'accueillir à Belgrade la sixième session de la Conférence. Le Gouvernement yougoslave avait procédé, avec le Secrétaire général de la CNUCED et des membres du secrétariat, à un examen des questions d'organisation et des détails techniques à régler pour assurer le bon déroulement de la Conférence, et, en particulier, des dépenses relativement élevées qui en résulteraient pour le pays hôte. Il avait pris cette décision positive essentiellement parce qu'il pensait que la sixième session de la Conférence serait un événement politique et économique mondial majeur qui aiderait à surmonter les graves problèmes économiques qui se posaient dans le monde, offrirait une occasion de favoriser et d'améliorer les relations économiques et, surtout, contribuerait à résoudre les problèmes des pays en développement. En faisant cette offre, la Yougoslavie poursuivait la politique définie par le regretté Président Tito. Le représentant s'est félicité de la confiance que tous les groupes témoignaient en la matière à son pays.

4. Le porte-parole du Groupe latino-américain a pris note avec satisfaction de l'offre de la Yougoslavie d'accueillir la sixième session de la Conférence et s'est dit persuadé que Belgrade serait un excellent lieu de réunion pour la Conférence. Il a ajouté que son groupe espérait accueillir en Amérique latine la septième session de la Conférence, conformément à l'accord réalisé à ce sujet à la vingt-troisième session du Conseil [résolution 245 (XXIII)].

5. Le porte-parole du Groupe africain a dit que son groupe appréciait vivement la décision généreuse de la Yougoslavie de s'offrir à accueillir la sixième session de la Conférence. Cette offre attestait l'attachement du Gouvernement yougoslave aux politiques de son grand dirigeant, feu le Président Tito, et allait dans le sens des principes du non-alignement auxquels la Yougoslavie était si étroitement associée.

6. Le porte-parole du Groupe asiatique a dit que son groupe prenait note avec satisfaction de l'offre faite par la Yougoslavie d'accueillir la sixième session de la Conférence et s'est déclaré convaincu que la Yougoslavie, vu l'hospitalité bien connue de son peuple convenait parfaitement pour que la Conférence s'y déroule avec succès.

7. Le porte-parole du Groupe des 77, souscrivant aux vues résumées ci-dessus, a remercié le Gouvernement et le peuple yougoslaves de leur proposition chaleureuse et généreuse d'accueillir la sixième session de la Conférence.

8. La représentante porte-parole du Groupe B a dit que son groupe appréciait vivement l'invitation généreuse faite par le Gouvernement yougoslave de tenir la sixième session de la Conférence dans l'héroïque et magnifique ville de Belgrade.

Le Groupe B était extrêmement heureux que le Conseil fût maintenant en mesure d'adresser à l'Assemblée générale une recommandation au sujet du lieu de la Conférence.

9. Le porte-parole du Groupe D a remercié au nom de son groupe la Yougoslavie, pays frère, d'avoir offert d'accueillir la sixième session de la Conférence à Belgrade. L'attitude de son groupe à l'égard de la question du lieu des sessions de la Conférence s'appuyait sur la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui portait création de la CNUCED en tant qu'organe universel et établissait ainsi le droit de chaque pays, représentant les intérêts d'un des principaux groupes de membres de la CNUCED, d'accueillir une session ordinaire de la Conférence. A ce propos, il a rappelé la déclaration faite par le porte-parole du Groupe latino-américain (voir plus haut paragraphe 4) et la décision de principe prise par le Conseil quant au lieu de la septième session de la Conférence.

10. Le représentant de la Chine s'est félicité de l'offre faite par la Yougoslavie d'accueillir la sixième session de la Conférence, qui serait un événement économique et politique majeur, et il a exprimé l'espoir que la Conférence, se déroulant dans la belle ville de Belgrade, serait couronnée de succès.

11. Le Secrétaire général de la CNUCED s'est associé aux remerciements formulés par tous les groupes régionaux et a dit qu'il était personnellement très heureux de la décision prise par le Gouvernement yougoslave de proposer de tenir la sixième session de la Conférence à Belgrade. Ces dernières semaines, il y avait eu des contacts étroits et réguliers entre membres du secrétariat de la CNUCED et hauts fonctionnaires yougoslaves et le Secrétaire général de la CNUCED comptait bien que cette coopération se resserrerait encore pendant la période qui irait jusqu'à la Conférence proprement dite.

12. A la 504ème séance, le 18 mai 1982, le Président a déposé un projet de résolution (TD/B/L.625) relatif à la sixième session de la Conférence.

Décision du Conseil

13. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution déposé par le Président [Le texte est reproduit plus loin dans l'annexe I, résolution 253 (XXIV)].

14. Le Conseil a noté que les dates exactes de la Conférence feraient l'objet de consultations avec les autorités yougoslaves, que le Secrétaire général de la CNUCED aviserait les coordonnateurs des groupes régionaux des dates suggérées aussitôt qu'elles seraient connues, et qu'une proposition serait présentée à ce sujet au Conseil pendant sa vingt-cinquième session.

15. Le Président a exprimé la gratitude des membres du Conseil au Gouvernement yougoslave pour son offre généreuse d'accueillir à Belgrade la sixième session de la Conférence.

16. Le porte-parole du Groupe D a réaffirmé la satisfaction de son groupe devant le choix de Belgrade pour la sixième session de la Conférence. Ville au passé héroïque, Belgrade avait une réputation sans pareille en tant que centre de grandes conférences internationales. La position du Groupe D quant au choix du lieu de la Conférence lui était dictée par le caractère universel de l'organisation, d'où il découlait que tous les pays et tous les groupes avaient des droits égaux en la matière.

B. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux

17. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.623), à laquelle était annexé le texte qu'il suggérait pour l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence.

18. En présentant le projet d'ordre du jour provisoire, le Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'un ordre du jour judicieusement conçu et bien structuré était l'une des premières conditions du bon déroulement et du succès de la Conférence. En prenant suffisamment tôt une décision sur l'ordre du jour, le Conseil faciliterait beaucoup la préparation de la Conférence, à la fois pour les gouvernements et pour le secrétariat.

19. Le Secrétaire général de la CNUCED avait jugé encourageantes les réactions de tous les groupes aux idées qu'il avait avancées, à la première partie de la session, concernant l'ordre du jour provisoire. Les consultations informelles qu'il avait continuées depuis avec les groupes régionaux l'avaient également aidé à proposer un ordre du jour possible. Selon lui, les thèmes de la Conférence devraient témoigner de la gravité de la situation économique mondiale et de la véritable crise qui régnait dans les domaines du commerce et du développement. Ils devraient recouvrir à la fois la situation globale et quelques-uns de ses aspects les plus critiques, et la Conférence devrait en examiner les incidences, qu'elles fussent immédiates ou à plus long terme.

20. La Conférence devrait s'efforcer non seulement de procéder à une discussion valable et bien préparée des problèmes de la communauté internationale, mais aussi de favoriser des accords et des ententes qui permettent à la communauté internationale de concevoir de meilleures ripostes. Il ne fallait certes pas attendre de la Conférence des solutions à tous les problèmes complexes qui se posaient à la communauté internationale, mais, si elle arrivait au moins à définir des modes d'approche, des principes directeurs et des orientations, et à décider de réponses constructives, la sixième session apporterait une contribution précieuse et tracerait un cadre à l'action future.

21. Outre les principaux thèmes qu'il avait suggéré d'inscrire à l'ordre du jour, le Secrétaire général de la CNUCED estimait qu'il fallait que la Conférence centre son attention sur un certain nombre de problèmes spécifiques qui étaient depuis longtemps à l'examen à la CNUCED. Dans certains cas, il s'agissait avant tout d'imprimer un élan politique et d'intensifier les efforts pour réussir à progresser. Le Secrétaire général de la CNUCED avait donc suggéré de grouper ces problèmes en un seul point de l'ordre du jour, ce qui permettrait d'envisager l'action à engager, tout en accordant l'attention souhaitable aux principaux problèmes dont la Conférence serait saisie.

22. Dans sa note et dans le projet d'ordre du jour provisoire qui y était annexé, il avait choisi un énoncé relativement général des problèmes, au lieu d'un qui fût relativement étroit, car il estimait que, pour l'instant, avant le lancement des travaux préparatoires et alors que le dialogue avec les gouvernements se poursuivait, il serait avantageux d'adopter un point de vue large permettant de rester flexible et d'éviter les formules trop rigides. Ses propositions portaient aussi du principe qu'une Conférence sur le commerce et le développement devait accorder une attention particulière aux aspects relatifs au développement. En même temps, les problèmes devaient être considérés comme étant d'un intérêt universel, puisque les réponses et solutions constructives qui y seraient apportées profiteraient non seulement aux pays en développement, mais aussi à la communauté internationale tout entière. Le Secrétaire général de la CNUCED s'était également efforcé de faire en sorte, implicitement ou explicitement, que les divers points soient examinés sous leurs aspects à la fois à court terme et à long terme.

23. Il n'avait fait, pour le moment, aucune proposition concernant l'organisation de la Conférence, mais il y avait un rapport étroit entre l'ordre du jour et la manière dont la Conférence serait organisée. A cet égard, il distinguait trois considérations importantes. Premièrement, les chefs de délégation, et les autres participants de

même rang, devaient pouvoir avoir une perspective d'ensemble de l'enchaînement des problèmes à la Conférence pour tous les principaux thèmes de l'ordre du jour. Deuxièmement, il ne fallait pas perdre de vue, en examinant des questions particulières, leur étroite interdépendance. Troisièmement, il faudrait prévoir la présence d'experts ou de spécialistes pour l'examen approfondi de questions spécifiques.

24. Le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que l'organisation de la cinquième session de la Conférence semblait avoir parfois mené à une fragmentation des problèmes. Il serait peut-être donc souhaitable que le Conseil étudie comment mieux organiser la sixième session. La question méritait ample réflexion et il conviendrait peut-être que le Conseil se prononce à sa vingt-cinquième session.

25. En conclusion, le Secrétaire général de la CNUCED a tenu à rappeler une fois de plus que la sixième session de la Conférence représentait pour la communauté internationale l'occasion la meilleure de traiter des problèmes importants auxquels elle se heurtait, et il espérait qu'elle saurait saisir l'occasion. La crise actuelle de l'économie mondiale était sans précédent et le développement économique marquait pour ainsi dire le pas dans de nombreuses régions du monde, d'où un certain nombre de problèmes graves et urgents. Mais il y avait encore une immense disproportion entre l'intensité des récriminations suscitées par ces problèmes et la fragilité des modes d'approche adoptés pour s'y attaquer. Le Secrétaire général de la CNUCED estimait qu'il fallait agir avec audace et dans un esprit constructif et il espérait que ce serait là l'attitude et la conception que les gouvernements et le secrétariat, ainsi que tous ceux qui s'occuperaient de la préparation de la Conférence, adopteraient lors de la sixième session. A la première partie de la session en cours, il avait perçu de la bonne volonté concernant la préparation de la Conférence, et il espérait qu'elle se maintiendrait jusqu'à la Conférence elle-même, car elle était un gage de succès.

26. A la 584^e séance, le 18 mai 1982, le Président a annoncé que, outre le texte présenté par le Groupe D (voir plus haut, première partie, annexe III) à la première partie de la vingt-quatrième session et le texte récemment présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.623), le Groupe des 77 et le Groupe B avaient présenté des propositions (respectivement TD/B/(XXIV)/CRP.5 et TD/B/(XXIV)/CRP.6) au Groupe de contact du Président. Toutes ces propositions, en même temps qu'un texte sans caractère officiel proposé par le Président, avaient été examinées au Groupe de contact, ainsi qu'au cours d'entretiens entre le Président et les coordonnateurs des groupes régionaux.

27. Comme il n'avait pas été possible d'arriver à un accord sur un texte commun et après de nouvelles consultations informelles avec les coordonnateurs, le Président a suggéré que le Conseil décide d'ajourner ses travaux et de se réunir à nouveau le 28 juin 1982, à seule fin d'adopter un ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence, les consultations se poursuivant entre-temps sur la question. Il a suggéré en outre d'annexer au rapport du Conseil les textes présentés par les groupes régionaux et par le Secrétaire général de la CNUCED.

28. A la 584^e séance, le 18 mai 1982, le porte-parole du Groupe africain a déclaré que les membres de ce groupe étaient venus assister à la session en cours en toute bonne foi, sincèrement désireux d'engager un dialogue et des négociations véritables avec les autres délégations et groupes régionaux. Cela sous-entendait des concessions de toutes les parties pour arriver à un ordre du jour provisoire convenu pour la sixième session de la Conférence.

29. Quant à prolonger la session, le Groupe pensait que le moindre mal eût été de poursuivre les discussions et de clore la session le 28 mai 1982. En l'état actuel des choses, il se réaffirmait prêt à continuer les négociations actuelles jusqu'à ce que l'accord se soit fait sur un ordre du jour provisoire.

30. En effet, du point de vue de la substance, les divergences de vues sur les textes présentés par les divers groupes s'étaient progressivement atténuées et auraient pu être surmontées s'il avait été possible de poursuivre les négociations. Quant à la procédure, le Groupe africain tenait à éviter, pour des raisons d'organisation, de financement et d'efficacité, que l'ordre du jour provisoire ne soit adopté la veille même de la Conférence. Mieux valait s'entendre maintenant que remettre à plus tard. Aucun groupe ne pouvait invoquer d'excuse valable pour retarder une décision, d'autant que l'ordre du jour était provisoire, donc sujet à modification jusqu'à son adoption finale par la Conférence elle-même à Belgrade.

31. Le Groupe africain pouvait accepter la convocation d'une troisième partie de la vingt-quatrième session le 28 juin 1982, mais soulignait qu'il ne fallait pas mettre l'intervalle à profit pour compliquer encore des questions déjà complexes. Le porte-parole a lancé un appel au groupe qui était à l'origine de retard, parce qu'ayant rencontré des difficultés, pour qu'il s'abstienne de déposer des propositions nouvelles qui ne seraient peut-être pas acceptables pour tous les groupes. Le 28 juin devrait être la date limite pour arriver à un accord sur l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

32. La représentante porte-parole du Groupe latino-américain a déploré qu'il ait été impossible de s'entendre sur un projet d'ordre du jour pour la sixième session de la Conférence. Elle pensait, comme le Groupe africain, que les divergences de vues auraient pu être surmontées s'il avait été possible de continuer les négociations maintenant. Mais ce n'avait pas été possible, à cause des difficultés qui avaient surgi à l'intérieur du Groupe B.

33. Le Groupe latino-américain donnait son agrément à la convocation d'une troisième partie de la vingt-quatrième session le 28 juin 1982 pour terminer les travaux sur l'ordre du jour provisoire. Cette date devrait être le dernier délai pour la présentation et l'adoption de l'ordre du jour provisoire, afin que le secrétariat et les groupes eux-mêmes aient le temps de mener à bien les travaux préparatoires de la Conférence. Le porte-parole a souligné que son groupe était disposé à aboutir à un consensus sur un ordre du jour provisoire le plus tôt possible.

34. Le porte-parole du Groupe asiatique a exprimé les vives préoccupations du Groupe asiatique, qui voulait continuer les négociations à la session actuelle jusqu'à adoption d'un texte concerté. Le Groupe asiatique acceptait néanmoins la convocation d'une troisième partie de la vingt-quatrième session le 28 juin, étant entendu que ce serait la date limite pour arriver à un accord sur un ordre du jour provisoire. Le porte-parole pensait que ce résultat pourrait être atteint par voie de consultations dans l'intervalle.

35. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que les avis nets et catégoriques exprimés par les porte-parole des groupes régionaux rendaient exactement compte de la position du Groupe des 77. Celui-ci reviendrait à la reprise de la session en juin avec la même ardeur et le même dévouement, se sentant tenu d'arriver à un accord sur un ordre du jour d'ici à cette date.

36. Le porte-parole du Groupe D s'est déclaré très préoccupé par l'impasse à laquelle les négociations sur la rédaction de l'ordre du jour destiné à la sixième session de la Conférence avaient abouti.

37. Dès le début de la préparation de ladite session, les pays du Groupe D avaient fait preuve d'initiative, d'un esprit constructif et de flexibilité et, dès mars 1982, avaient été les premiers à présenter des propositions détaillées pour l'ordre du jour.

38. Le Groupe D avait accueilli avec intérêt les propositions du Groupe des 77 et celles du Groupe B, bien que ces dernières aient été distribuées tardivement. A son grand regret, tous les efforts déployés pour faire progresser les négociations avaient échoué à cause de la position adoptée par un groupe régional. N'ayant pas la volonté politique nécessaire pour que le Conseil puisse, à cette session, adopter un ordre du jour provisoire, ce groupe avait usé de divers moyens pour faire échec à un accord et, les deux derniers jours, avait, à proprement parler, refusé de participer à des négociations, arguant de l'absence d'un mandat approprié. S'il fallait suivre le comportement de ce groupe dans sa logique, l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence ne pourrait être approuvé avant l'automne 1982, ce qui nuirait beaucoup à l'ensemble des préparations de la Conférence.

39. Le Groupe D consentait à la procédure suggérée par le Président, avec beaucoup de regret et uniquement à condition que les groupes régionaux participent tous aux consultations avec les instructions voulues pour négocier et soient prêts à accepter les compromis nécessaires.

40. La représentante porte-parole du Groupe B a déploré les procédures suivies pendant cette session et les obstacles rencontrés par le Groupe B. Elle avait particulièrement apprécié les efforts du Secrétaire général de la CNUCED pour présenter un projet d'ordre du jour de la sixième session de la Conférence et les consultations qu'il avait eues avec les groupes régionaux, qu'il avait aidés à construire leurs propres textes autour des mêmes grandes rubriques : commerce, problèmes relatifs aux produits de base, questions financières et monétaires relatives au commerce et au développement. Le porte-parole considérait qu'il y avait un large accord sur la structure du projet d'ordre du jour. Toutefois, le Groupe B avait quelque difficulté à accepter les idées du Président et, se fondant sur son propre document, avait indiqué quelles étaient ces difficultés.

41. Le porte-parole se félicitait de la décision d'entamer des consultations à Genève pour rapprocher, dans le détail, les positions des groupes régionaux. Le 28 juin 1982, à la troisième partie de la session, le Conseil devrait immédiatement passer aux négociations détaillées voulues pour mettre la dernière main à l'ordre du jour provisoire.

42. Quant à la documentation, le Conseil devrait inviter le Secrétaire général de la CNUCED à continuer et, s'il y avait lieu, à commencer les travaux sur les études nécessaires pour aborder les grands points de l'ordre du jour et les problèmes particuliers ou spécifiques sur lesquels l'accord s'était fait, afin que ces études puissent être distribuées assez tôt avant la Conférence, comme telle était l'intention du Secrétaire général de la CNUCED.

43. Le représentant de la Chine a remercié le Président de ses efforts pour guider les discussions et a déploré que l'accord n'ait pu se faire sur un ordre du jour provisoire. La Chine acceptait la réunion d'une troisième partie de la vingt-quatrième session le 28 juin 1982 pour terminer les travaux sur l'ordre du jour provisoire. Le représentant espérait que les consultations informelles reprendraient rapidement.

Décision du Conseil

44. A sa 504^eme séance, le 18 mai 1982, le Conseil a décidé d'annexer à son rapport le projet d'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.623) et les propositions relatives à l'ordre du jour provisoire présentées par la Trinité-et-Tobago au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XXIV)/CRP.5), par les Pays-Bas au nom des Etats membres du Groupe B (TD/B(XXIV)/CRP.6), et à la première partie de la vingt-quatrième session, par l'Union des Républiques socialistes soviétiques au nom des Etats membres du Groupe D (voir plus haut, première partie, annexe III). Il a décidé en outre, après en avoir noté les incidences financières (pour l'état des incidences financières, voir annexe III.A ci-après), d'ajourner ses travaux et de tenir une troisième partie de la session le 28 juin 1982, tandis que, dans l'intervalle, les consultations entre le Président et les coordonnateurs des groupes régionaux devraient continuer afin que le Conseil, le 28 juin 1982, puisse examiner et adopter un texte final d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence (voir plus loin annexe I, décision 25⁴ (XXIV), et autres décisions, a) et b)7.

CHAPITRE II

QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE A SA CINQUIEME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT-QUATRIEME SESSION

(Point 2 de l'ordre du jour)

Résolution 127 (V) de la Conférence : coopération économique entre pays en développement

45. A la première partie de sa vingt-quatrième session, le Conseil a examiné un rapport intitulé "Le rôle de la CNUCED en faveur de la coopération économique entre pays en développement" (TD/B/892), présenté par M. Hassan Ali Dabbagh, Président de la vingt-troisième session du Conseil, sur les consultations qu'il avait engagées à la demande du Conseil en vue de trouver une solution acceptable pour tous aux problèmes posés par les activités menées à la CNUCED en faveur de la coopération économique entre pays en développement.

46. A la 582ème séance du Conseil, le 11 mai 1982, M. Dabbagh a présenté son deuxième rapport sur le sujet (TD/B/905), à la suite des consultations qu'il avait poursuivies conformément à la décision adoptée par le Conseil à sa première partie de sa vingt-quatrième session /voir plus haut première partie, annexe I, autres décisions, d)/.

47. En se félicitant de la coopération du Président du Conseil et de tous ceux avec lesquels il avait eu des consultations, il a déclaré que les divergences avaient certes été atténuées, mais qu'il ne pouvait dire qu'elles avaient totalement disparu. Il a signalé les suggestions qu'il avait formulées dans le dernier paragraphe de son rapport, car elles contenaient des solutions aux problèmes posés par les activités de la CNUCED relatives à la coopération économique entre pays en développement en soulignant qu'il les avait faites à titre personnel et qu'elles n'engageaient que lui.

48. La représentante porte-parole du Groupe B a dit que son groupe, tout en appréciant les efforts que l'ancien Président du Conseil avait continué de déployer éprouvait encore certaines difficultés. Le rapport venant à peine d'être distribué, il fallait plus de temps pour l'examiner.

49. Il a été convenu que la question ferait l'objet de consultations informelles.

50. A la 584ème séance, le 18 mai 1982, le Président a annoncé que des progrès sensibles avaient été réalisés dans les consultations informelles, surtout à propos de certaines des suggestions figurant dans les rapports de M. Dabbagh, Mais l'accord n'était pas encore total et le Président croyait comprendre que le Conseil était unanime à souhaiter que M. Dabbagh continue ses consultations.

51. Le représentant des Philippines a proposé formellement de reprendre l'examen du point à la vingt-cinquième session.

52. Le représentant du Koweït a fait observer que, le manque de temps n'ayant pas permis d'étudier suffisamment ses rapports, il serait préférable de revenir à la question à la vingt-cinquième session, à condition que l'intervalle qui s'écoulerait

d'ici là serait mis à profit non pour continuer les négociations, mais pour étudier ces rapports. Il a mis en garde contre de nouvelles consultations, susceptibles d'être préjudiciables aux travaux du Conseil, d'abord parce qu'elles pourraient apparaître comme un expédient servant à éviter de prendre une décision, ensuite parce que le Conseil risquerait alors de se trouver dans la même situation à la vingt-cinquième session qu'à la session actuelle. Selon lui, l'étude de ses rapports devrait se faire sous forme de contacts sans caractère officiel ayant pour but de résoudre certaines questions en suspens.

53. Le porte-parole du Groupe B a dit que le Groupe B pouvait accepter de poursuivre l'examen du point à la vingt-cinquième session du Conseil. Il a dit que des progrès avaient été faits et que, bien que des problèmes subsistent, le Groupe B restait prêt à envisager toutes propositions, en particulier les réflexions et les idées énoncées dans les rapports de M. Dabbagh, l'ancien Président.

Décision du Conseil

54. A la même séance, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa vingt-cinquième session, ce qui permettrait une étude plus approfondie des rapports présentés par M. Dabbagh (TD/B/892 et TD/B/905), ainsi que des contacts informels entre les délégations et M. Dabbagh sur les questions en suspens [voir plus loin annexe I, Autres décisions, d)].

CHAPITRE III

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Points 1, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la deuxième partie de la vingt-quatrième session

55. La deuxième partie de la vingt-quatrième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 11 mai 1982 par le Président du Conseil, M. G. Martinez (Argentine).

B. Composition et participation aux travaux 1/

56. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session : Algérie; Allemagne, République fédérale d'; Arabie saoudite; Argentine; Australie; Autriche; Bangladesh; Belgique; Bénin; Birmanie; Bolivie; Brésil; Bulgarie; Burundi; Canada; Chili; Chine; Chypre; Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Danemark; Egypte; El Salvador; Emirats arabes unis; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabon; Ghana; Grèce; Guatemala; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Irlande; Israël; Italie; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Japon; Jordanie; Kenya; Koweït; Liban; Luxembourg; Madagascar; Malaisie; Malte; Maroc; Mexique; Mongolie; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Oman; Pakistan; Panama; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; Portugal; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République démocratique populaire de Corée; République dominicaine; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; République-Unie du Cameroun; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre.

57. Les autres Etats ci-après membres de la CNUCED étaient représentés à la session : Népal; Rwanda; Saint-Siège.

58. La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

59. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Organisation maritime internationale; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentés à la session.

1/ La liste des participants porte la cote TB/B/INF.116. La composition du Conseil à la deuxième partie de la vingt-quatrième session est identique à celle de la première partie de la session (voir plus haut première partie, par. 598).

60. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session : Communauté économique européenne; Ligue des Etats arabes; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de l'unité africaine; Secrétariat du Commonwealth; Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

61. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session. Catégorie générale : Association du droit international; Chambre de commerce internationale; Comité consultatif de la Société des amis; Fédération syndicale mondiale; International Bar Association; Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté; Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise; Union mondiale démocrate chrétienne.

62. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale. Le Pan Africanist Congress of Azania y a aussi participé, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

C. Question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

63. A la 584^{ème} séance, le 18 mai 1982, le Président a dit que, maintenant que le lieu et la date approximative de la sixième session de la Conférence étaient connus [voir plus haut par. 13 et 14 et plus loin annexe I, résolution 253 (XXIV)], et que la question d'une session ministérielle du Conseil avant la session de la Conférence n'avait pas été posée, le Conseil entendait sans doute en différer l'examen.

Décision du Conseil

64. A la même séance, le Conseil a décidé de différer l'examen de la question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence [voir plus loin annexe I, Autres décisions, c)].

D. Examen du calendrier des réunions

(Point 10 g) de l'ordre du jour)

65. A ce sujet, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.624) qui avait trait aux recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires lors de sa récente session.

66. A la 584^{ème} séance, le 18 mai 1982, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, parlant en qualité de Président du Groupe intergouvernemental préparatoire, a rappelé que les recommandations du Groupe, qui figuraient dans une résolution adoptée par consensus (TD/B/904, annexe I) renfermaient deux éléments indissociables : la recommandation concernant une deuxième session du Groupe en novembre 1982 et la recommandation selon laquelle le Conseil recommanderait à l'Assemblée générale de prendre des dispositions pour convoquer en 1983 une

conférence de plénipotentiaires sur les conditions d'immatriculation des navires. A son avis, le Conseil devait décider pour le moment, d'abord, de convoquer une deuxième session du Groupe préparatoire intergouvernemental en novembre, ensuite, d'examiner à sa vingt-cinquième session la possibilité de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence de plénipotentiaires.

67. La représentante du Panama a dit que son pays était fermement opposé à l'idée de recommander la convocation d'une conférence de plénipotentiaires sur les conditions d'immatriculation des navires en 1983, car la question n'avait pas été étudiée suffisamment en détail à la CNUCED, ce qui rendait une conférence à ce sujet inutile.

68. La représentante porte-parole du Groupe B a noté que la résolution adoptée par le Groupe intergouvernemental préparatoire l'avait effectivement été par un consensus, auquel le Groupe B s'était joint. Néanmoins, la question de la recommandation du Conseil à l'Assemblée générale concernant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires était une question de procédure, que le Conseil devrait aborder à sa vingt-cinquième session.

Décision du Conseil

69. A la même séance, le Conseil a décidé, après en avoir noté les incidences financières (l'état des incidences financières est reproduit plus loin dans l'annexe III.B), d'inscrire au calendrier des réunions une deuxième session du Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires, du 8 au 26 novembre 1982. Le Conseil a décidé aussi que, pour faire place à cette session, il faudrait reporter la neuvième session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes à 1983, à des dates qui seraient déterminées ultérieurement /voir plus loin annexe I, décision 254 (XXIV)/.

70. Le Conseil a décidé en outre de se prononcer à sa vingt-cinquième session sur la recommandation qu'il adresserait éventuellement à l'Assemblée générale concernant la convocation en 1983 d'une conférence de plénipotentiaires sur les conditions d'immatriculation des navires.

E. Incidences financières des décisions du Conseil

(Point 10 h) de l'ordre du jour)

71. En relation avec les décisions prises par le Conseil au sujet des points 6 et 10 g), le secrétariat de la CNUCED a présenté des états d'incidences financières des décisions proposées (les états d'incidences financières sont reproduits plus loin dans l'annexe III).

F. Questions diverses : annonces concernant le Fonds commun pour les produits de base

(Point 11 de l'ordre du jour)

72. A la 584^e séance du Conseil, le 18 mai 1982, le représentant de l'Argentine a dit que sa délégation avait la profonde satisfaction d'annoncer formellement que le Gouvernement argentin avait décidé de signer l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. La détermination, la fermeté et le

sens des responsabilités dont son pays avait fait preuve dès le début dans une affaire aussi importante pour les intérêts des pays en développement étaient connus de tous. Dans les organes préparatoires, d'un bout à l'autre des négociations prolongées et à la commission maintenant à l'oeuvre, la délégation argentine s'était fait un devoir d'apporter son entière collaboration en vue d'aboutir à un instrument propre à stimuler et à favoriser les relations Nord-Sud, conformément aux principes fondamentaux du nouvel ordre économique international, qu'elle espérait voir définitivement consacré dans les années 80. L'action politique de son gouvernement s'était constamment caractérisée par la recherche, sur le plan économique, de voies larges et sûres de coopération internationale, dans la conviction que le temps de l'affrontement entre pays développés et pays en développement était dépassé. Le Gouvernement argentin avait donc été profondément choqué par l'attitude de quelques pays développés soi-disant "à économie libre" qui, en violation flagrante de normes internationales explicites et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, avaient adopté des mesures économiques extrêmement graves contre l'Argentine pour la contraindre à renoncer à son droit souverain sur un territoire qui lui appartenait incontestablement. Le représentant ne voulait pas se lancer dans une discussion sur la question, bien que son pays n'ait jamais manqué à défendre ses convictions, quel que fût le poids politique ou la position idéologique de ses adversaires. Il voulait seulement signaler le contraste marqué entre l'attachement du Gouvernement argentin à la coopération internationale au sujet de questions économiques fondamentales comme l'Accord portant création du Fonds commun et l'arrogance des pays qui, protégés par leurs immenses ressources, avaient pris des sanctions économiques, lesquelles, bien que dirigées contre le Gouvernement argentin, éprouvaient directement 30 millions d'Argentins, dans un effort pour défendre une enclave coloniale politiquement et moralement anachronique à la fin du XXème siècle.

73. Le représentant a souligné qu'il avait seulement voulu signaler les dangers de l'agression économique ou de l'imposition de sanctions commerciales et financières en tant qu'instrument de coercition politique. Ces manifestations étaient un véritable défi à la coopération internationale et pouvaient constituer un très grave précédent qui nuirait beaucoup au dialogue Nord-Sud et aux possibilités des pays qui, n'ayant pas un pouvoir égal de rétorsion économique, risquaient d'être victimes des attitudes impérialistes et colonialistes de ceux qui avaient pour eux la force, mais non le droit.

74. Enfin, le représentant a cité l'article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale), qui prévoyait précisément des situations comme celle dans laquelle l'Argentine et son peuple se trouvaient malheureusement maintenant, en stipulant qu'"aucun Etat ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre Etat à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains". Il a exprimé le voeu que le Fonds commun commencerait à fonctionner avec le consensus d'une majorité appréciable d'Etats représentant les intérêts légitimes de la communauté internationale tout entière.

75. A la même séance, la représentante de l'Equateur a annoncé que, le 4 mai 1982, à New York, son Gouvernement avait ratifié l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. Cette ratification était un témoignage de plus de l'appui et du soutien que l'Equateur apportait aux activités de la CMUCED, en particulier à celles qui avaient trait au programme intégré pour les produits de base.

76. Le représentant de la Belgique, parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, a fait observer que le représentant de l'Argentine avait soulevé des questions qui n'étaient pas un sujet approprié de discussion au Conseil du commerce et du développement. Les dix Etats membres de la Communauté avaient pris certaines mesures à la lumière de la situation qui avait fait l'objet de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité. Ces mesures avaient été prises pour encourager l'application de la résolution 502 dans sa totalité et pour assurer une solution pacifique et négociée du problème. Tous les Etats membres de la Communauté soutenaient les efforts du Secrétaire général de l'ONU à cet égard;

77. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déploré que la question de la situation dans l'Atlantique-Sud ait été soulevée; évoquer cette question maintenant serait politiser le Conseil sans pour autant faciliter la recherche d'un règlement du différend, sur lequel les négociations continuaient ailleurs.

78. Le représentant de l'Argentine a dit que sa délégation n'avait pas eu l'intention de soulever de question politique et que, pour cette raison même, il s'était contenté de mettre en lumière la contradiction profonde, sur le plan économique, entre une attitude de coopération internationale, qui était celle de l'Argentine, et l'attitude de certains pays développés. La mention de la résolution du Conseil de sécurité, par contre, politisait effectivement la réunion. Le représentant ne voulait pas entrer dans les détails parce que cette résolution n'autorisait absolument personne à prendre des mesures économiques. Les mesures économiques n'avaient été d'aucun secours pour trouver une solution pacifique, mais elles avaient contribué à la perte en mer de 400 jeunes Argentins. C'est pourquoi la République argentine se faisait un devoir et une obligation, quelle que soit l'instance, de dénoncer la coercition économique comme arme de pression politique. La CNUCED, organisme qui s'occupait du commerce et du développement, ne pouvait rester à l'écart d'un problème qui perturbait le développement d'un peuple en neutralisant sa capacité de faire du commerce.

79. Le représentant du Canada s'est réjoui de la décision de l'Argentine de signer l'Accord portant création du Fonds commun et il a exprimé l'espoir que d'autres pays en développement suivraient cet exemple afin que le Fonds puisse entrer très prochainement en activité. La délégation canadienne estimait qu'il serait déplacé de discuter des autres aspects de la déclaration faite par le représentant de l'Argentine; le Canada avait indiqué sa position dans les instances qui convenaient à cette question politique.

80. Le représentant de l'Australie a souscrit à la déclaration faite par le représentant du Canada.

81. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays de ce groupe avaient toujours été opposés au recours à des sanctions économiques en tant que moyen d'exercer des pressions politiques et d'appliquer une politique de diktat. Le Groupe D considérait que les sanctions appliquées autrement qu'en exécution d'une décision de l'ONU étaient une violation flagrante des normes fondamentales du droit international et un facteur qui risquait de désorganiser le commerce international.

G. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 12 de l'ordre du jour)

82. A sa 584^{ème} séance, le 18 mai 1982, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la deuxième partie de sa vingt-quatrième session (TD/B/L.626) et a autorisé le Rapporteur à en compléter la version finale ainsi qu'il conviendrait.

H. Ajournement de la session

83. A la 584^{ème} séance, le 18 mai 1982, le Président a prononcé l'ajournement de la vingt-quatrième session du Conseil du commerce et du développement, qui reprendrait ses travaux le 28 juin 1982 pour terminer l'examen du point 6 de l'ordre du jour (Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : préparation de la Conférence).

ANNEXE I

RESOLUTION ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU
COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME PARTIE
DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION

Pages

RESOLUTION

| | |
|---|-----|
| 253 (XXIV). Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée | 197 |
|---|-----|

DECISION

| | |
|---|-----|
| 254 (XXIV). Examen du calendrier des réunions | 198 |
|---|-----|

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A LA DEUXIEME PARTIE
DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION

| | |
|--|-----|
| <u>a)</u> Projets de propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence examinés par le Conseil à la deuxième partie de sa vingt-quatrième session | 198 |
| <u>b)</u> Convocation d'une troisième partie de la vingt-quatrième session du Conseil | 199 |
| <u>c)</u> Question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence | 199 |
| <u>d)</u> Coopération économique entre pays en développement | 199 |
| Autres décisions du Conseil | 200 |

RESOLUTION

253 (XXIV). Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée

Le Conseil du commerce et du développement,

Prenant note de la résolution 34/196 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Conseil du commerce et du développement de faire une recommandation concernant le lieu, la date et la durée de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa décision 237 (XXIII), du 8 octobre 1981, dans laquelle il faisait sienne la décision prise par les pays latino-américains de tenir la septième session de la Conférence dans l'un de ces pays, étant entendu que la décision finale quant au lieu de la session en Amérique latine serait prise en temps et lieu voulus, notant avec intérêt le désir de Cuba d'accueillir la septième session de la Conférence et rappelant sa résolution 245 (XXIII), du 5 novembre 1981,

Prenant note de la résolution 36/142 de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1981,

Ayant entendu la déclaration faite à sa 574ème séance, le 11 mars 1982, par le Ministre d'Etat du Gabon au commerce, au développement industriel et à la promotion des petites et moyennes entreprises, et comprenant pleinement les difficultés qui empêchent le Gouvernement gabonais d'accueillir la sixième session de la Conférence,

Notant la déclaration faite par le représentant de la Yougoslavie à la 583ème séance, le 12 mai 1982, transmettant l'invitation de son gouvernement qui s'offre à accueillir la sixième session de la Conférence à Belgrade,

Ayant présente à l'esprit la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1976, relative au plan des conférences,

1. Exprime sa vive satisfaction et sa gratitude au Gouvernement yougoslave pour son offre généreuse d'accueillir la sixième session de la Conférence;

2. Recommande à l'Assemblée générale de convoquer la sixième session de la Conférence à Belgrade (Yougoslavie) en mai-juin 1983, en la faisant précéder d'une réunion de hauts fonctionnaires d'une durée de deux jours;

3. Réaffirme que la sixième session de la Conférence devrait avoir un ordre du jour sélectif, fondé sur des documents concis et orientés vers l'action, et être organisée de manière à assurer la présence de ministres et d'autres responsables de haut niveau et à permettre à toutes les délégations de contribuer effectivement à l'adoption de ses décisions;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la Conférence;

5. Réaffirme sa décision de tenir une session extraordinaire du Conseil pendant une semaine à l'occasion de sa vingt-sixième session ordinaire, en mars 1983, pour examiner des propositions de fond, aux fins de décision par la Conférence à sa sixième session, et faire progresser les négociations à leur sujet;

6. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, conformément à la résolution 36/142 de l'Assemblée générale, d'informer l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, de l'état des préparatifs de la sixième session de la Conférence.

584ème séance
18 mai 1982

DECISION

254 (XXIV) Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Décide d'apporter les modifications suivantes au calendrier des réunions pour le reste de l'année 1982 et au calendrier indicatif pour 1983, tels qu'il les avait approuvés dans sa décision 251 (XXIV), du 19 mars 1982 :

| <u>Réunion</u> | <u>Dates</u> |
|--|--|
| Conseil du commerce et du développement, troisième partie de la vingt-quatrième session | 28 juin 1982 |
| Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires, deuxième session | 8-26 novembre 1982 (ne figurait pas précédemment au calendrier) |
| Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, neuvième session | (Dates à fixer pour le début de 1983, précédemment 8-26 novembre 1982) |

584ème séance
18 mai 1982

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
A LA DEUXIEME PARTIE DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION

- a) Projets de propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence examinés par le Conseil à la deuxième partie de sa vingt-quatrième session a/

A sa 584ème séance, le 18 mai 1982, le Conseil a décidé d'annexer à son rapport le projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence présenté par le Secrétaire général de la CNUCED b/ les propositions présentées pendant

a/ Voir le rapport du Conseil sur la deuxième partie /dénommé ci-après le Rapport (deuxième partie) / Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 15 (A/37/15), vol. I, deuxième partie/, par. 44 et annexe II.

b/ TD/B/L.623 /reproduit dans le Rapport (deuxième partie) annexe II, A7.

la deuxième partie de sa vingt-quatrième session par la Trinité-et-Tobago au nom des Etats membres du Groupe des 77 c/, par les Pays-Bas au nom des Etats membres du Groupe B d/, à la première partie de sa vingt-quatrième session, par l'Union des Républiques socialistes soviétiques au nom des Etats membres du Groupe D e/.

Le Conseil a décidé en outre que, dans l'intervalle qui s'écoulerait entre la deuxième et la troisième parties de sa vingt-quatrième session, les consultations du Président relatives à l'ordre du jour provisoire devraient continuer afin que le Conseil, le 28 juin 1982, puisse examiner et adopter un texte final d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence.

b) Convocation d'une troisième partie de la vingt-quatrième session du Conseil f/

A sa 584ème séance, le 18 mai 1982, le Conseil a décidé de convoquer une troisième partie de sa vingt-quatrième session le 28 juin 1982 afin d'examiner et d'adopter l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence.

c) Question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence g/

A sa 584ème séance, le 18 mai 1982, le Conseil a décidé de différer l'examen de la question de l'organisation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence.

d) Coopération économique entre pays en développement h/

A sa 584ème séance, le 18 mai 1982, le Conseil a décidé, puisqu'il ne lui avait pas été présenté de proposition commune en vue d'une solution généralement acceptable aux problèmes posés par les activités de la CNUCED relatives à la coopération économique entre pays en développement, de poursuivre l'examen de la question à sa vingt-cinquième session, ce qui permettrait une étude plus approfondie des rapports i/ présentés par M. Hassan Ali Dabbagh, ancien Président du Conseil, ainsi que des contacts informels entre les délégations et M. Dabbagh sur les questions en suspens.

c/ Voir Rapport (deuxième partie), annexe II, B.

d/ Ibid., annexe II, C.

e/ Voir Rapport (première partie), annexe III.

f/ Voir Rapport (deuxième partie), par. 44.

g/ Ibid., par. 64.

h/ Ibid., par. 54.

i/ TD/B/892 et TD/B/905 (reproduits dans les Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session, annexes, point 2 de l'ordre du jour).

Autres décisions du Conseil

1. A sa 584^{ème} séance, le 18 mai 1982, le Conseil a noté que les dates exactes de la sixième session de la Conférence feraient l'objet de consultations avec le Gouvernement yougoslave, que le Secrétaire général de la CNUCED aviserait les coordonnateurs des groupes régionaux des dates suggérées aussitôt qu'elles seraient connues, et qu'une proposition serait présentée à ce sujet au Conseil pendant sa vingt-cinquième session j/.

2. Toujours à sa 584^{ème} séance, le Conseil a décidé de se prononcer à sa vingt-cinquième session sur la recommandation du Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires concernant une éventuelle décision de l'Assemblée générale en vue de la convocation en 1983 d'une conférence de plénipotentiaires sur les conditions d'immatriculation des navires (par. 3 de la résolution 1 (I) du Groupe intergouvernemental préparatoire) k/.

j/ Voir Rapport (deuxième partie), par. 14.

k/ Voir TD/B/904-TD/B/AC.34/4, annexe I; voir également Rapport (deuxième partie), par. 70.

ANNEXE II

PROJETS DE PROPOSITIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE EXAMINES PAR LE CONSEIL A LA DEUXIEME PARTIE DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION*

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Note du Secrétaire général de la CNUCED**

1. Le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (qui est joint en appendice) est présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen à la reprise de sa vingt-quatrième session. Un effort a été fait pour que l'ordre du jour soit relativement court et pour y éviter les énoncés trop rigides. Quant aux sujets autres que les quatre grands thèmes qui ont été suggérés pour la Conférence, je pense que l'idée de les regrouper en un point distinct demeure la solution la plus appropriée et la plus pratique.

2. Le débat qui a eu lieu au Conseil et les consultations que j'ai eues avec les représentants des groupes régionaux m'ont beaucoup aidé dans la rédaction du projet d'ordre du jour provisoire. J'espère que le projet correspond bien au large consensus qui s'est fait sur les thèmes et la structure de l'ordre du jour de la Conférence.

3. En rapport avec l'ordre du jour, il y a la question de la structure même de la Conférence. Je pense que c'est une question sur laquelle le Conseil pourrait prendre une décision à sa vingt-cinquième session, en septembre 1982.

* Annexés au rapport suivant une décision prise par le Conseil à sa 584ème séance (voir plus haut par. 44).

** Initialement distribuée sous la cote TD/B/L.623.

Appendice

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Constitution d'organes de session.
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. La situation économique et le développement dans le monde : modes d'approche de la crise actuelle et perspectives pour les années 80.
9. Problèmes concernant le commerce international : protectionnisme, aménagements de structure et politiques visant à accroître le commerce et à favoriser le développement.
10. Problèmes concernant les questions financières et monétaires internationales : politiques visant à accroître les courants de ressources, à faciliter l'ajustement des balances de paiements et à favoriser le commerce et le développement.
11. Problèmes concernant les produits de base : initiatives nouvelles destinées à mettre en oeuvre le programme intégré pour les produits de base et à favoriser le commerce des produits de base et leur valorisation.
12. Autres problèmes particuliers : Coopération internationale dans les domaines suivants :
 - a) Technologie;
 - b) Transports maritimes;
 - c) Pays les moins avancés;
 - d) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires;
 - e) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;
 - f) Coopération économique entre pays en développement.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

B. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION
DE LA CONFERENCE

Proposition présentée par la Trinité-et-Tobago
au nom des Etats membres du Groupe des 77*

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Constitution d'organes de session.
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. La situation économique mondiale et le développement : examen et évaluation de la situation économique mondiale et, en particulier, des perspectives de développement des pays en développement, et mesures de politique générale en vue d'une action commune nécessaire à des transformations de structure menant à l'instauration du nouvel ordre économique international.
9. Problèmes relatifs aux produits de base :
 - a) Politiques visant à améliorer les termes de l'échange et à contribuer au commerce et au développement des pays en développement;
 - b) Examen de l'application du programme intégré pour les produits de base et autre action consécutive nécessaire;
 - c) Mesures concernant le financement compensatoire, ainsi que développement et amélioration de la commercialisation, de la transformation, des transports et de la distribution.
10. Problèmes relatifs au commerce international des biens et des services : principes et règles du système commercial international, protectionnisme, aménagements de structure, et politiques propices à l'expansion du commerce et au développement, en particulier des pays en développement.
11. Problèmes monétaires et financiers : interdépendance avec le commerce et le développement des pays en développement, y compris les politiques visant à accroître l'apport net de ressources réelles et à faciliter les ajustements des balances des paiements et l'évolution du système.

* Initialement distribuée sous la cote TD/B(XXIV)/CRP.5.

12. Progrès réalisés dans l'application du nouveau programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés.
13. Coopération internationale dans les domaines suivants :
 - a) Technologie;
 - b) Transports maritimes;
 - c) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires;
 - d) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;
 - e) Coopération économique entre pays en développement;
 - f) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

C. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Proposition présentée par les Pays-Bas au nom
des Etats membres du Groupe B*

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Constitution d'organes de session.
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général : la situation économique mondiale, modes d'approche de la croissance économique et du développement, et perspectives pour les années 80.
8. Problèmes dans le domaine du commerce international : politiques visant à intensifier le commerce et à favoriser le développement, y compris celles qui ont trait au protectionnisme et aux aménagements de structure, et accès aux marchés.
9. Problèmes financiers et monétaires se rapportant au commerce et au développement : politiques visant à favoriser l'accroissement des ressources, à faciliter l'ajustement et à encourager l'investissement.
10. Problèmes dans le domaine des produits de base : politiques visant à favoriser le commerce des produits de base et leur valorisation, y compris le programme intégré pour les produits de base.
11. Autres problèmes particuliers se rapportant aux activités de la CNUCED :
 - a) Technologie;
 - b) Transports maritimes;
 - c) Pays les moins avancés;
 - d) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires;
 - e) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;
 - f) Coopération économique entre pays en développement;
 - g) Questions institutionnelles.
- 12) Questions diverses.
- 13) Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

* Initialement distribuée sous la cote TD/B(XXIV)/CRP.6.

D. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Présentées par l'URSS au nom des Etats membres du Groupe D*

1. Les délégations des pays socialistes membres du Groupe D considèrent la sixième session prochaine de la Conférence comme une étape décisive vers la réalisation de l'objectif qui consiste à restructurer les relations économiques internationales dans des conditions de justice et d'égalité. Elles jugent important de planifier et d'organiser les travaux de la sixième session de la Conférence d'une manière qui donne l'assurance que les problèmes urgents du commerce et du développement, ainsi que les activités de la CNUCED elle-même, seront examinés et résolus en pleine conformité du principe de l'universalité, c'est-à-dire compte tenu des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement.

2. Les délégations des pays socialistes membres du Groupe D reconnaissent que l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence devrait être sélectif. En même temps, la représentation des intérêts de tous les pays membres devrait être garantie, en ce qui concerne notamment les problèmes qui attestent la crise des relations internationales existantes.

3. Vu ce qui précède et eu égard aux considérations formulées par le Secrétaire général de la CNUCED dans le document TD/B/L.614 et dans la déclaration qu'il a faite à la session en cours du Conseil (TD/B(XXIV)/Misc. 3 et Corr.1), compte tenu aussi du débat qui a eu lieu sur le point 6 de l'ordre du jour de la session, les délégations des pays socialistes membres du Groupe D considèrent que l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence devrait comprendre les principaux éléments suivants :

1. Débat général.
2. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde, en vue de dégager les principaux facteurs qui sont à l'origine de la situation de crise actuelle et de déterminer la contribution possible de la CNUCED à la solution des problèmes qui s'y rapportent, y compris la question de la relation entre le désarmement et la restructuration des relations économiques internationales.
3. Questions de politique commerciale et changements dans le système commercial mondial, y compris la question des mesures protectionnistes et des aménagements de structure et l'évaluation des conséquences des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT et des résultats de la réunion ministérielle du GATT.
4. Questions concernant les relations monétaires et financières internationales.

* Initialement distribuées sous la cote TD/B(XXIV)/CRP.4 (voir plus haut première partie, par. 399 et annexe III).

5. Politiques relatives au commerce mondial des produits de base : nouvelles initiatives dans le cadre du programme intégré pour les produits de base.
6. Mesures de promotion des activités de la CNUCED dans les domaines suivants :
 - a) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;
 - b) Coopération économique entre pays en développement;
 - c) Pays les moins avancés;
 - d) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires;
 - e) Technologie;
 - f) Transports maritimes.

ANNEXE III

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

A. Convocation d'une troisième partie de la vingt-quatrième session du Conseil a/

1. Les incidences financières d'un jour de session du Conseil sont estimées à 35 000 dollars des Etats-Unis, au taux normal des coûts directs des services de conférence, la structure des services étant celle des services de la vingt-quatrième session.

B. Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires b/

2. Le Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires, dans sa résolution 1 (I), a recommandé au Conseil du commerce et du développement de convoquer une deuxième session du Groupe en novembre 1982. Pour faire place à une deuxième session du Groupe dans le calendrier des réunions de 1982, il a été entendu que la neuvième session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes (qui aurait dû avoir lieu du 8 au 26 novembre 1982) serait reportée au début de 1983.

3. En supposant qu'une deuxième session du Groupe intergouvernemental préparatoire se réunirait à Genève pendant trois semaines et aurait besoin d'une équipe d'interprètes en six langues et d'une équipe élargie pour réunions de groupe, de quatre salles de conférences et, au total, de 115 pages de documentation, les incidences financières en sont estimées à 302 000 dollars des Etats-Unis.

a/ Voir plus haut, par. 44.

b/ Substance du document TD/B/AC.34/L.2/Add.1 (voir plus haut, par. 69).

Troisième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA
TROISIEME PARTIE DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 30 juin au 2 juillet 1982

INTRODUCTION

1. A sa 584^{ème} séance, le 18 mai 1982, le Conseil avait décidé qu'une troisième partie de sa vingt-quatrième session aurait lieu le 28 juin 1982 et que, dans l'intervalle qui s'écoulerait entre les deuxième et troisième parties de la session, les consultations du Président relatives à l'ordre du jour provisoire de la Conférence devraient continuer afin que le Conseil, le 28 juin 1982, puisse examiner et adopter un texte final d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence [voir plus haut deuxième partie, par. 44, et annexe I, Autres décisions a) et b)].
2. A la même séance, le Conseil avait noté que les dates exactes de la sixième session de la Conférence feraient l'objet de consultations avec le Gouvernement yougoslave, que le Secrétaire général de la CNUCED aviserait les coordonnateurs des groupes régionaux des dates suggérées aussitôt qu'elles seraient connues et qu'une proposition serait présentée à ce sujet au Conseil pendant sa vingt-cinquième session [voir plus haut deuxième partie, par. 14, et annexe I, Autres décisions, par. 1; voir aussi par. 44 et annexe ci-après, décision 255 (XXIV)].
3. La troisième partie de la vingt-quatrième session a eu lieu du 30 juin au 2 juillet 1982 1/. Le rapport qui suit renferme un résumé des débats [pour un résumé plus détaillé, voir les comptes rendus analytiques des 585^{ème} et 586^{ème} séances (documents TD/B/SR.585 et 586)].

1/ L'ouverture de la troisième partie de la vingt-quatrième session avait été reportée au 30 juin 1982 afin que les groupes régionaux disposent de plus de temps pour les consultations relatives au projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence (voir par. 4 ci-dessous).

CHAPITRE I

SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : PREPARATION DE LA SESSION

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence

4. Ouvrant la troisième partie de la vingt-quatrième session, le 30 juin 1982, le Président a déclaré qu'il avait eu une série de consultations intensives avec les coordonnateurs des groupes régionaux pendant les deux semaines précédentes, en vue d'arriver à un projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence sur lequel un consensus général pût se faire. Au cours de ces discussions, il avait constaté un nouvel esprit de coopération qui devait permettre d'élaborer un texte de compromis. Le 28 juin 1982, l'un des groupes régionaux avait considéré qu'il lui fallait encore un délai et le Président avait jugé qu'il convenait de donner à ce groupe la possibilité d'arrêter une position concertée, à laquelle il travaillait depuis longtemps. Le Président n'avait donc pas l'intention de présenter formellement le texte qu'il avait élaboré avec les coordonnateurs. Il a proposé que le Groupe de contact du Président poursuive officieusement l'examen de ce texte en s'efforçant d'en préciser la portée et le contenu du point de vue du fond et non de la forme. Le texte représentait un effort pour tenir compte, autant que possible, de la position de tous les groupes et correspondait à un équilibre délicat. Le Président pensait que la portée réelle en apparaîtrait dans l'exposé que les délégations feraient de leur position.

5. Le porte-parole du Groupe des 77 a approuvé la procédure proposée par le Président et a émis l'espoir qu'un accord pourrait intervenir le plus rapidement possible sur le projet d'ordre du jour provisoire. Le Groupe des 77 considérait que, eu égard à la déclaration du Président, le texte élaboré représentait un compromis raisonnable et acceptable.

6. Le représentant de la Chine a estimé que le texte représentait un compromis équilibré et, à ce titre, pouvait, dans l'ensemble, être accepté par sa délégation. Il approuvait la manière de procéder suggérée par le Président, car elle permettrait à toutes les délégations d'indiquer leur position. Il espérait que l'une des délégations exposerait très clairement sa position sans plus tarder.

7. Le porte-parole du Groupe D a souligné que son groupe était foncièrement persuadé de la nécessité de conclure les négociations à la session en cours. Le texte existant marquait un progrès considérable vers la réalisation d'un compromis mutuellement acceptable et pouvait être admis comme point de départ pour progresser vers l'approbation finale d'un ordre du jour. Le Groupe D avait des observations à faire, certaines essentielles, et était prêt à les présenter au Groupe de contact.

8. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a souscrit à la procédure suggérée par le Président. Elle se félicitait de la compréhension dont les coordonnateurs des autres groupes régionaux avaient fait preuve au cours des discussions informelles et regrettait de ne pas être encore en mesure d'indiquer la réaction de son groupe au texte du Président.

9. A la même séance, le Conseil est convenu de poursuivre l'examen de la question dans un groupe de contact informel.

10. A la 586ème séance, le 2 juillet 1982, le Président a déclaré que les réactions au document présenté officieusement au Groupe de contact pouvaient se résumer ainsi : le Groupe des 77, le Groupe D et la Chine s'étaient déclarés en mesure d'appuyer ce document comme point de départ pour préparer les travaux de la sixième session de la Conférence. Les deux groupes et la Chine avaient souligné que le texte, bien que raisonnable et constituant un compromis équilibré, ne comprenait pas toutes les questions qu'ils auraient souhaité y voir figurer. Le Groupe B n'avait pas fait connaître son opinion en tant que groupe, mais une majorité de ses Etats membres s'étaient déclarés en mesure d'accepter le document, bien qu'ayant eux aussi, des observations à faire quant à son contenu. Toutes les délégations qui avaient participé aux discussions avaient exprimé le voeu que le texte soit adopté par consensus. Une délégation avait déclaré éprouver des difficultés et ne pouvait s'associer au consensus.

11. Dans ces conditions, le Président avait proposé que le Groupe de contact achève ses travaux et que lui-même, les coordonnateurs et la délégation qui avait fait part de ses difficultés au Groupe de contact fassent un nouvel effort pour trouver une solution. Dans un esprit constructif, la délégation en question avait décidé de participer à cet effort. Malheureusement, le Président n'était pas à même maintenant d'annoncer un consensus total concernant l'adoption du document. Compte tenu des discussions au Groupe de contact et du très large soutien manifesté en faveur de ce texte, le Président avait décidé de le faire distribuer en tant que document officiel du Conseil (TD/B/L.630) à titre de projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence présenté par le Président du Conseil. Le texte était le résultat des efforts de toutes les délégations et de tous les groupes qui avaient participé à sa rédaction.

12. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que, le texte du Président (TD/B/L.630) constituant une solution de compromis équilibrée qui portait sur les questions générales sans entrer dans les détails, le Groupe des 77 estimait que la proposition tendant à prendre une décision par consensus était raisonnable et logique. Les questions énumérées dans le document étaient à l'étude depuis un certain temps et faisaient l'objet de discussions à l'intérieur des divers groupes et entre eux. La preuve en était que tous les Etats qui avaient participé aux travaux du Groupe de contact avaient appuyé ce texte, à l'exception d'une seule délégation qui ne pouvait l'accepter sous sa forme actuelle. Le texte étant un compromis, chacun estimait naturellement que, d'une façon ou d'une autre, il ne couvrirait pas tous les points. Le porte-parole estimait que rouvrir le débat sur ce texte ne mènerait qu'à de longues discussions et à une renégociation de son contenu. Il s'agissait d'un ordre du jour provisoire, dont l'acceptation, de l'avis du Groupe des 77, n'excluait nullement la possibilité de revenir sur des détails spécifiques au moment de l'adoption du texte définitif. Il n'y avait pas eu de déclarations détaillées à l'appui des objections présentées et le Groupe des 77 jugeait le moment venu d'adopter le texte par consensus.

13. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe continuait à penser qu'il était particulièrement important de créer les conditions les plus favorables possibles pour la préparation et la réunion de la sixième session de la Conférence. Le Groupe D était convaincu qu'un préalable fondamental à l'efficacité des travaux de cette session était d'aboutir en temps voulu à un accord sur l'ordre du jour provisoire de la Conférence et d'adopter cet ordre du jour provisoire. Il était prêt à mettre tout en oeuvre pour que le Conseil arrive à des résultats définitifs pendant la session en cours. C'est pourquoi il avait étudié avec le plus grand soin le texte du Président (TD/B/L.630)

et l'avait considéré comme un point de départ pour l'adoption d'une décision finale. De l'avis du Groupe D, ce document était loin d'être idéal : il avait au moins cette faiblesse fondamentale qu'il ne tenait pas compte de la proposition présentée par les délégations du Groupe D à l'effet que l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence devrait prévoir l'examen des aspects commerciaux et économiques du désarmement. Il était largement reconnu que la course aux armements était l'un des principaux obstacles à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le Groupe D croyait donc fermement que la Conférence, à sa sixième session, ne saurait passer le problème sous silence. Toutefois, dans un esprit de conciliation et par souci de compromis, les Etats membres du Groupe D étaient parvenus à la conclusion qu'ils devaient être prêts à se joindre aux autres groupes à cette session afin que le document soit adopté par consensus. A cet égard, ils prenaient note de l'explication qu'ils avaient reçue au cours des consultations du Président et selon laquelle les aspects commerciaux et économiques du désarmement seraient examinés à Belgrade. Le Groupe D avait aussi pris note des déclarations du Secrétaire général de la CNUCED qui avait affirmé que le problème serait dûment traité dans la documentation en cours d'établissement par le secrétariat, ainsi que de l'assurance donnée par le Président dans le même sens au Groupe de contact.

14. Le représentant de la Chine a déclaré que le document TD/B/L.630, qui était l'aboutissement de longues consultations, faisait l'équilibre entre les diverses opinions, de sorte qu'il était neutre, et la délégation chinoise en approuvait l'adoption. Le représentant a lancé un appel à toutes les délégations pour qu'elles se joignent au consensus et créent ainsi un climat de coopération pour les travaux futurs.

15. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation avait accepté le document dans ses grandes lignes et sa structure générale et avait participé aux consultations. Sa délégation avait vu dans ce cheminement un effort du Président pour rapprocher les opinions des groupes et pays représentés au Conseil. Elle pensait aussi que les résultats des consultations, quels qu'ils fussent, seraient considérés comme provisoires et ad referendum tant qu'ils n'auraient pas été présentés au Conseil. D'ordre de son gouvernement, le représentant ne pouvait accepter un consensus en l'occurrence. La délégation des Etats-Unis estimait que l'ordre du jour d'une conférence, et même, pour une conférence de l'importance de la sixième session de la Conférence, un ordre du jour provisoire, devait être accepté par la totalité des membres et adopté par consensus. Elle regrettait de ne pouvoir souscrire à un consensus. Elle désirait continuer à négocier avec les autres groupes et autres membres de la CNUCED pour essayer de parvenir à un consensus sur la base du document TD/B/L.630. Les autres groupes n'ayant pas manifesté le désir de continuer à négocier et devant la proposition tendant à adopter le texte par consensus, la délégation des Etats-Unis n'avait d'autre choix que de demander un vote par appel nominal conformément à l'article 51 du règlement intérieur.

16. Le représentant d'Israël a déclaré que sa délégation ne pouvait accepter l'inclusion du point 13 f) dans le document TD/B/L.630, car ce point sous-entendait l'octroi d'une assistance à la prétendue Organisation de libération de la Palestine, ce à quoi Israël était fermement opposé. Cette question politique était traitée dans d'autres organes appropriés de l'ONU et ne relevait pas de la compétence de la CNUCED. La sixième session de la Conférence devrait essentiellement aborder des questions économiques en vue d'apporter des solutions constructives aux

problèmes pertinents mentionnés dans les autres points de l'ordre du jour proposé. L'inscription à l'ordre du jour d'un problème politique extrinsèque ne pouvait que transformer la Conférence en une arène politique, réduire à néant les efforts faits de concert par tous les membres et nuire aux intérêts véritables des pays en développement. C'est pourquoi, si l'ordre du jour provisoire proposé était mis aux voix, la délégation israélienne serait dans l'obligation de voter contre. Elle aurait préféré continuer à négocier pour pouvoir approuver un ordre du jour provisoire par consensus.

17. La représentante des Pays-Bas, au nom d'une grande majorité des pays du Groupe B, a demandé une suspension de séance.

18. A la reprise de la séance, le Président, ayant consulté les coordonnateurs des groupes régionaux, a lancé un appel à la délégation des Etats-Unis pour qu'elle n'insiste pas sur sa demande de vote par appel nominal et accepte que le Conseil, étant donné l'appui de la majorité dont le texte bénéficiait, décide d'adopter l'ordre du jour provisoire sans vote.

19. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a réaffirmé qu'il n'y avait pas consensus sur l'ordre du jour provisoire proposé. Les objections de sa délégation portaient sur des points si fondamentaux qu'il ne lui semblait pas qu'accepter le texte avec une réserve ou une explication servirait les fins de la CNUCED ou serait une marque de considération envers les hôtes yougoslaves de la CNUCED. La délégation des Etats-Unis avait participé aux consultations du Président, qu'elle avait jugées profitables, et elle était disposée à accepter le projet de proposition du Président comme base pour continuer les négociations à la vingt-cinquième session du Conseil. Elle estimait qu'une réunion de l'envergure et de l'importance de la sixième session de la Conférence ne pouvait travailler qu'avec un ordre du jour accepté par tous les membres de la CNUCED. Puisque cette convergence de vues n'existait pas, et vu l'importance de la décision, elle maintenait sa demande de vote par appel nominal en application des articles 50 et 51 du règlement intérieur. Le représentant a réaffirmé le désir de sa délégation de continuer à négocier, mais, eu égard à l'opinion des autres groupes et délégations, la délégation des Etats-Unis pensait n'avoir d'autre choix que de demander qu'il soit procédé à un vote et que sa position soit formellement consignée. Elle resterait en consultation avec les autres membres du Conseil dans l'espoir d'aboutir à un consensus sur l'ordre du jour qui serait effectivement adopté par la Conférence en juin 1983. Elle interpréterait donc son vote négatif non pas comme mettant un point final à l'affaire, mais comme un acte constatant la position de son gouvernement à cette étape de la préparation de la Conférence. Elle gardait l'espoir que l'ordre du jour qui serait finalement adopté par la Conférence à sa sixième session le serait par consensus.

Décision du Conseil

20. A la même séance (586ème séance), le Conseil, au cours d'un vote par appel nominal, a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence, tel qu'il figurait dans le document TD/B/L.630, par 89 voix contre 2 5/ (voir l'annexe ci-après, décision 256 (XXIV)).

21. Les représentants de Chypre, du Pakistan et de l'Arabie saoudite ont déclaré que leurs délégations, si elles avaient été présentes lors du vote, auraient voté pour l'ordre du jour provisoire figurant dans le document TD/B/L.630.

Déclarations faites après l'adoption de l'ordre du jour provisoire

22. Le représentant du Danemark, parlant au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, a déclaré que la Communauté avait espéré qu'il serait possible d'adopter l'ordre du jour provisoire par consensus et avait accepté le texte du Président dans un esprit de compromis. Il a souligné que cela ne modifiait ni ne préjugait en rien les positions de fond que la Communauté et ses Etats membres avaient déjà définies ou définiraient par la suite sur les questions abordées, par exemple, à la Commission des produits de base, comme la stabilisation des recettes d'exportation, la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport; au Conseil lui-même, comme le protectionnisme et les aménagements de structure, y compris le commerce de biens et de services et dans les organes appropriés de l'ONU pour ce qui était de l'assistance aux mouvements de libération nationale. La Communauté était fermement convaincue que, dans les travaux en cours de la CNUCED,

5/ Le résultat du vote a été le suivant :

Ont voté pour : Algérie; Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Australie; Autriche; Bangladesh; Belgique; Bénin; Birmanie; Bolivie; Brésil; Bulgarie; Burundi; Canada; Chili; Chine; Colombie; Côte d'Ivoire; Cuba; Danemark; Egypte; El Salvador; Emirats arabes unis; Equateur; Espagne; Ethiopie; Finlande; France; Gabon; Ghana; Grèce; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Irlande; Italie; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Japon; Kenya; Koweït; Luxembourg; Madagascar; Malaisie; Malte; Maroc; Mexique; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Panama; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; Portugal; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République populaire démocratique de Corée; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; République-Unie du Cameroun; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet nam; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaire.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique; Israël.

il fallait prendre dûment en considération les activités et les responsabilités d'autres organismes multilatéraux, plus particulièrement celles du Fonds monétaire international et du GATT. Le représentant espérait que, compte tenu de toutes ces observations, le secrétariat trouverait dans l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence suffisamment d'éléments d'orientation pour établir la documentation en temps voulu ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED en avait exprimé l'intention. Une vision commune des problèmes à examiner constituait de toute évidence la première étape d'une préparation efficace et du succès de la Conférence. Dans les travaux de la CNUCED, tout devrait être fait pour recréer un consensus; il faudrait en particulier travailler ensemble à ce que chaque point soit préparé avec le plus grand soin et rester sans parti pris afin d'examiner toutes nouvelles idées utiles qui pourraient être avancées et recueillir l'assentiment de tous. La Communauté ferait tout ce qui était en son pouvoir pour que les débats à la sixième session de la Conférence soient axés sur les secteurs critiques importants et pour que la Conférence puisse prendre des décisions qui contribuent de manière positive à la coopération économique internationale qui devait caractériser les années 80.

23. Le représentant de l'Espagne a déclaré que le contenu et la portée de l'ordre du jour devraient être limités au champ de compétence propre à la CNUCED et qu'il convenait d'éviter le double emploi avec les travaux spécialisés d'autres institutions dans leur ressort. Il a mentionné en particulier les points 9 c), 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire qui venait d'être adopté. Il déplorait que le point 13 f) ait été rédigé de façon assez imprécise et prête à confusion quant au mandat de la CNUCED dans ce domaine. Le Gouvernement espagnol avait toujours eu une position sans équivoque sur la question, comme en témoignaient ses votes en faveur des résolutions 238 (XXIII) et 239 (XXIII) du Conseil relatives à l'assistance de la CNUCED aux mouvements de libération nationale en Afrique australe, mouvements reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, et à l'assistance à l'Organisation de libération de la Palestine. La délégation espagnole considérait donc que c'était dans le cadre de ces résolutions que la Conférence, à sa sixième session, devrait examiner le point 13 f). Enfin, il a déploré qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un consensus; sa délégation ferait tout ce qui était en son pouvoir pour apporter une contribution positive au succès de la sixième session de la Conférence.

24. Le représentant du Portugal a dit que sa délégation avait accepté la proposition de compromis figurant dans le document TD/B/L.630 dans l'espoir que les groupes régionaux en feraient autant. La délégation portugaise regrettait vivement qu'il n'ait pas été possible de poursuivre les efforts pour arriver à un consensus sur une question aussi importante. Elle aurait assurément préféré un libellé différent pour certains points de l'ordre du jour et il était évident que son acquiescement à la solution de compromis ne modifiait en rien les positions qu'elle avait précédemment adoptées et ne préjugait pas celles qu'elle adopterait à l'avenir sur les points de l'ordre du jour.

25. Le Représentant de la Turquie a déclaré que, dès le début des travaux préparatoires pour la sixième session de la Conférence, sa délégation avait fait valoir qu'il fallait prendre au plus tôt une décision concernant l'ordre du jour provisoire afin d'autoriser catégoriquement le secrétariat à passer aux travaux préparatoires et à en engager immédiatement certains au niveau intergouvernemental. Le succès de la Conférence dépendait beaucoup de la qualité et de l'efficacité de

ces travaux préparatoires. C'était dans cet esprit que la délégation turque avait pris part aux diverses réunions du Conseil et autres réunions consacrées à la même question. Le texte qui en était issu était satisfaisant; sa délégation aurait toutefois préféré un consensus et continuait à espérer qu'il serait bientôt atteint.

26. Le représentant du Canada a dit que sa délégation avait été d'avis d'adopter le texte figurant dans le document TD/B/L.630, puisqu'il avait été accepté comme compromis par une vaste majorité de pays du Groupe B et par les autres groupes régionaux. La délégation canadienne aurait préféré que le consensus fût total, mais jugeait néanmoins important que les vues de tous les membres de la CNUCED soient prises en considération dans la suite de la préparation de la Conférence. Au sujet du point 13 f), le représentant a réaffirmé la position du Canada concernant la résolution 109 (V) de la Conférence, à savoir que la CNUCED n'était pas l'organe où il convenait d'examiner la question.

27. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, parlant au nom du Groupe des 77, a déclaré que l'adoption de l'ordre du jour provisoire était un premier pas dans la mobilisation des efforts des Etats membres pour préparer une Conférence fructueuse. Sa délégation avait espéré que le compromis représenté par le document TD/B/L.630 pourrait être accepté par consensus. Un Etat membre n'avait pas été en mesure d'accepter ce compromis et, en demandant un vote et en votant contre le texte, avait bien montré quelle était sa position. Le représentant espérait que, cela fait, cette délégation contribuerait de façon efficace et positive à l'aboutissement des travaux de la Conférence. Le Groupe des 77 s'efforçait de coopérer, d'échanger des idées et de négocier avec tous les pays membres sans écarter aucun Etat membre, surtout pas un Etat qui jouait un rôle important dans les relations économiques internationales. Il estimait que les grandes lignes de l'ordre du jour provisoire qui venait d'être adopté seraient propices aux négociations, discussions et échanges de vues qui auraient lieu à la sixième session de la Conférence. Chacun était au courant des difficultés que les pays industrialisés rencontraient - le pourcentage du chômage et le taux d'inflation atteignaient des nombres à deux chiffres - et dont les pays en développement subissaient le contre-coup. Le Groupe des 77 espérait que l'adoption de l'ordre du jour et les négociations qui auraient lieu à la Conférence conduiraient à une communauté de vues sur les problèmes fondamentaux de l'économie internationale et les moyens de les surmonter. Il lui semblait sans intérêt de parler uniquement des problèmes qui se posaient aux pays industrialisés; il voulait mettre en lumière également la crise que traversaient les pays en développement, en particulier les moins avancés, et il était convaincu que l'ordre du jour provisoire adopté imprimerait l'orientation souhaitable aux négociations et aux discussions qui auraient lieu à la Conférence. Le Groupe des 77 espérait que l'adoption de l'ordre du jour provisoire mettait fin à l'incertitude quant à ce que la Conférence aurait à faire et donnerait le coup d'envoi aux travaux préparatoires d'une Conférence fructueuse.

28. Le représentant de l'Autriche a déclaré que sa délégation avait pu accepter la proposition figurant dans le document TD/B/L.630 étant entendu que les groupes régionaux étaient prêts à en faire autant et, dans ces conditions, avait voté pour le projet. L'ordre du jour provisoire ne satisfaisait pas entièrement la délégation autrichienne, mais son libellé était une formule de compromis raisonnable. Le représentant estimait en outre que la décision était intervenue à temps pour donner au secrétariat l'orientation nécessaire à la suite des préparatifs; En même temps, il regrettait vivement qu'il n'ait pas été possible de prendre une décision par consensus et il a exprimé l'espoir que des travaux ultérieurs permettraient de trouver un terrain d'entente pour la Conférence.

29. Le représentant du Japon a déclaré que sa délégation déplorait qu'il n'ait pas été possible d'adopter un ordre du jour provisoire par consensus. Il constatait cependant avec satisfaction que le texte adopté pouvait maintenant guider suffisamment et clairement le secrétariat dans l'élaboration rapide de la documentation, ainsi que les gouvernements dans leurs préparatifs. Il notait également avec plaisir que les grandes lignes et la structure générale de l'ordre du jour provisoire permettraient aux délégations participant à la sixième session de la Conférence de se concentrer sur les grandes questions et il croyait qu'il fallait songer sérieusement aux modes d'approche fondamentaux à adopter à la CNUCED, organe qui offrait un cadre utile à la coopération Nord-Sud. La délégation japonaise aborderait la question à propos non seulement du point 13 g) de l'ordre du jour provisoire relatif aux questions institutionnelles, mais aussi de chacune des grandes questions de l'ordre du jour provisoire. Le représentant était convaincu que la sixième session de la Conférence serait l'occasion, pour tous les Etats membres, de réfléchir aux réalisations de la CNUCED et de repenser les modes d'approche fondamentaux à adopter dans l'organisation de manière que tous oeuvrent de concert pour en faire une institution plus efficace, universellement appréciée. Enfin, il a associé sa délégation à celles qui s'étaient déclarées d'avis que la CNUCED n'était pas l'organe où il convenait de traiter le point 13 f).

30. Le représentant de l'Australie a déclaré que sa délégation avait beaucoup espéré que l'accord sur l'ordre du jour se ferait par consensus et qu'elle regrettait que cela n'ait pas été possible. Sa délégation avait voté pour le texte figurant dans le document TD/B/L.630. Dans certains cas, elle aurait préféré un libellé différent. Son acceptation de l'ordre du jour provisoire ne modifiait ni ne préjugait en rien la position de l'Australie quant au fond des problèmes, y compris quant à la compétence d'autres organes multilatéraux, au financement compensatoire et aux systèmes de stabilisation des recettes d'exportation. La délégation australienne rappelait en outre la position qu'elle avait adoptée à Manille au sujet de la résolution 109 (V) de la Conférence.

31. Le porte-parole du Groupe D a dit que les délégations des pays du Groupe D avaient voté pour le projet d'ordre du jour provisoire contenu dans le document TD/B/L.630. Ces délégations avaient agi ainsi dans la conviction absolue qu'il fallait mettre un terme à l'incertitude qui entourait les travaux préparatoires de la sixième session de la Conférence. Elles avaient exprimé lors de précédentes séances de la session en cours du Conseil leur position concernant le projet d'ordre du jour provisoire et elles maintenaient leurs déclarations.

32. Le représentant de la Chine a dit qu'il avait accueilli avec soulagement le fait que l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence avait finalement été adopté. Il a relevé qu'une superpuissance, défiant la volonté de la majorité, avait insisté pour qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, ce qui avait empêché un consensus et créé un précédent regrettable. En toute franchise l'ordre du jour provisoire ne répondait pas à l'attente de sa délégation, mais puisqu'il représentait un équilibre délicat et était l'aboutissement d'efforts de coopération et de compromis, la délégation chinoise avait accepté le texte pour débloquer la situation car son adoption à la session en cours faciliterait les travaux préparatoires.

33. Elle tenait à préciser, à propos du point 8 relatif aux questions politiques et mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international, qu'elle entendait par là la transformation de l'ancien ordre économique international conformément aux principes fondamentaux posés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée). Elle avait toujours affirmé que la CNUCED devait être un organisme important pour les discussions relatives au nouvel ordre économique international et sa promotion et servir de pivot au développement économique et commercial dans le monde, en particulier dans les pays en développement.

34. Concernant les questions institutionnelles (point 13 g)), la délégation chinoise avait déclaré à maintes reprises pendant les consultations que l'inscription de questions institutionnelles à l'ordre du jour provisoire visait à renforcer et non à affaiblir le rôle et le statut de la CNUCED. L'absence d'énoncé explicite à cet effet devait être considérée comme une insuffisance.

35. Le représentant de la République arabe syrienne a fait observer que l'adoption de l'ordre du jour provisoire devrait faciliter au secrétariat l'ouverture des travaux préparatoires. Il espérait que la Conférence serait un succès total, même si les problèmes rencontrés par la société et la communauté internationale étaient considérables. Il se joignait à ceux qui avaient déploré qu'une grande puissance se soit dressée contre la volonté de la communauté internationale dans son ensemble. Il n'était pas surprenant qu'Israël ait voté de la même façon. Le représentant avait toutefois été surpris de l'attitude des Etats-Unis d'Amérique, qui devraient être disposés à aider les pays colonisés. Il a fait observer que beaucoup des Etats représentés à la session en cours du Conseil avaient été naguère des colonies ou des membres de mouvements de libéralisation qui avaient eu besoin d'assistance. Cette assistance leur avait été donnée. Or, aujourd'hui, les représentants avaient pu être témoins, en suivant les émissions de télévision, et mis au courant par les moyens d'information, de la tragédie provoquée au Liban par les agresseurs israéliens. Le représentant a souligné que le Conseil venait d'adopter, pour la sixième session de la Conférence, un ordre du jour provisoire qui, au point 13, prévoyait l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales.

36. Il regrettait vivement qu'un consensus n'ait pu se faire sur l'ordre du jour parce qu'un pays qui y était opposé était une superpuissance. Qui aiderait les mouvements de libération nationale si une assistance leur était refusée dans les organismes internationaux ? Les consultations que le représentant avait eues avaient révélé que tous étaient favorables à une assistance aux mouvements de libération nationale et, sans vouloir faire de discours politique, il tenait à souligner que les points de l'ordre du jour étaient tous interdépendants.

37. Le représentant d'Israël a déclaré que sa délégation avait voté contre le projet d'ordre du jour provisoire pour les raisons qu'il avait expliquées précédemment. La déclaration scandaleuse du représentant de la République arabe syrienne prouvait bien, comme il l'avait affirmé précédemment, que l'inclusion de cette question politique alimenterait la campagne de propagande menée par ce pays contre Israël et ne serait d'aucune utilité à la Conférence de Belgrade, qui était consacrée au progrès des pays en développement.

38. Le Président a déploré qu'il n'ait pas été possible d'adopter l'ordre du jour provisoire par consensus. La déclaration de la délégation qui, pour les raisons qu'elle avait indiquées, n'avait pu se joindre au consensus et avait demandé un vote par appel nominal lui semblait néanmoins encourageante. Cette délégation ayant solennellement affirmé sa volonté de poursuivre la coopération à tous les stades avant la sixième session, il ne faisait aucun doute que, si cette coopération prenait la forme indiquée par le représentant en question, les objectifs de la sixième session de la Conférence seraient atteints.

39. Le Secrétaire général de la CNUCED, faisant observer que plusieurs déclarations avaient souligné l'importance des travaux préparatoires pour la sixième session de la Conférence, a déclaré que le secrétariat ferait tout son possible pour s'acquitter, de manière appropriée et constructive, de ses responsabilités concernant la préparation de la Conférence. Toutefois, les travaux préparatoires, pour être efficaces, devaient faire intervenir non seulement le secrétariat, mais aussi tous les gouvernements membres. Dans cette conviction, le Secrétaire général de la CNUCED avait, en toute occasion, fait valoir aux gouvernements que leur participation dès le début des préparatifs était essentielle. Le secrétariat tirerait un grand profit d'échanges de vues avec les gouvernements, lesquels tireraient profit d'échanges similaires entre eux.

40. Le Secrétaire général de la CNUCED a signalé que la vingt-cinquième session du Conseil se réunirait en septembre 1982, au moment où l'élaboration des documents battrait son plein. Il serait extrêmement utile d'y faire participer, en assez grand nombre, des fonctionnaires nationaux de très haut niveau qui joueraient un rôle dans l'adoption des décisions pour la Conférence. La vingt-cinquième session avait à son ordre du jour provisoire la question de l'interdépendance et de la situation économique. Le rapport sur le commerce et le développement 1982 serait publié avant que le Conseil se réunisse et la session serait une excellente occasion d'ouvrir une discussion éclairée et faisant autorité sur quelques-unes des questions plus vastes que ce point de l'ordre du jour recouvrait implicitement. Le Conseil devrait aussi aborder à sa vingt-cinquième session des problèmes commerciaux importants à propos desquels le secrétariat présenterait un document.

B. Date et durée de la sixième session de la Conférence

41. A la 585ème séance, le 30 juin 1982, le Président a signalé au Conseil une note du secrétariat de la CNUCED relative à la date et à la durée de la sixième session de la Conférence (TD/B/L.629). Dans cette note, le Secrétaire général de la CNUCED, après des consultations avec les autorités yougoslaves, suggérait au Conseil que la réunion préalable de hauts fonctionnaires ait lieu les 2 et 3 juin 1983 et la sixième session de la Conférence du 6 au 30 juin 1983.

42. Le représentant des Philippines a fait observer que les dates suggérées signifiaient que, pour la première fois, la Conférence aurait lieu en même temps que la conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail et il s'est demandé pourquoi il n'avait pas été possible d'éviter ce chevauchement.

43. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que le Gouvernement hôte avait un certain nombre d'engagements antérieurs concernant l'emploi des installations et services de conférence à Belgrade et que les dates suggérées avaient été choisies en conséquence, ainsi qu'en fonction du personnel de conférence qui serait disponible dans le système des Nations Unies. La marge de manoeuvre du secrétariat à cet égard était limitée et, de toute façon, si les dates avaient été avancées, la Conférence aurait coïncidé avec l'assemblée annuelle de l'Organisation mondiale de la santé. Il a en outre noté que la préparation de la sixième session de la Conférence était en retard d'au moins un an.

Décision du Conseil

44. A la même séance (585^{ème} séance), le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, que la sixième session de la Conférence ait lieu à Belgrade (Yougoslavie), du 6 au 30 juin 1983, et soit précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires à Belgrade, les 2 et 3 juin 1983 [voir annexe ci-après, décision 255 (XXIV)].

45. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait observer que les dates de la Conférence coïncideraient en partie avec le Ramadan en 1983, ce qui risquait de faire obstacle à la participation active des membres des 43 délégations d'Etats islamiques qui seraient présents à Belgrade. Cependant, il comprenait la position du gouvernement du pays hôte et du secrétariat de la CNUCED.

CHAPITRE II

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Points 10 et 12 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la troisième partie de la vingt-quatrième session

46. La troisième partie de la vingt-quatrième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 30 juin 1982 par le Président du Conseil, M. G. Martinez (Argentine).

B. Composition et participation aux travaux 2/

47. Les Etats membres du Conseil ci-après étaient représentés à la session :

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------|---|
| Algérie | Honduras | République de Corée |
| Allemagne, République fédérale d' | Hongrie | République démocratique allemande |
| Arabie saoudite | Inde | République démocratique populaire de Corée |
| Argentine | Indonésie | République dominicaine |
| Australie | Iran | République socialiste soviétique de Biélorussie |
| Autriche | Iraq | République socialiste soviétique d'Ukraine |
| Bangladesh | Irlande | République-Unie de Tanzanie |
| Belgique | Israël | République-Unie du Cameroun |
| Bénin | Italie | Roumanie |
| Birmanie | Jamahiriya arabe libyenne | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Birmanie | Jamaïque | Sénégal |
| Bolivie | Japon | Singapour |
| Brésil | Jordanie | Somalie |
| Bulgarie | Kenya | Soudan |
| Burundi | Koweït | Sri Lanka |
| Canada | Luxembourg | Suède |
| Chili | Madagascar | Suisse |
| Chine | Malaisie | Tchécoslovaquie |
| Chypre | Malte | Thaïlande |
| Colombie | Maroc | Trinité-et-Tobago |
| Côte d'Ivoire | Mexique | Tunisie |
| Cuba | Nicaragua | Turquie |
| Danemark | Nigéria | Union des Républiques socialistes soviétiques |
| Egypte | Norvège | Uruguay |
| El Salvador | Nouvelle-Zélande | Venezuela |
| Emirats arabes unis | Oman | Viet Nam |
| Equateur | Pakistan | Yémen |
| Espagne | Panama | Yémen démocratique |
| Etats-Unis d'Amérique | Pays-Bas | Yougoslavie |
| Ethiopie | Pérou | Zaïre |
| Finlande | Philippines | |
| France | Pologne | |
| Gabon | Portugal | |
| Ghana | Qatar | |
| Grèce | République arabe syrienne | |
| Guatemala | | |

2/ La liste des participants porte la cote TD/B/INF.117. La composition du Conseil à la troisième partie de sa vingt-quatrième session était identique à celle de la première partie de la session (voir plus haut première partie, par. 598).

48. Les autres Etats ci-après, membres de la CNUCED, non membres du Conseil, étaient représentés à la session : Népal, Saint-Siège.

49. La Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

50. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Banque Mondiale
Fonds monétaire international
Organisation maritime internationale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient aussi représentés à la session.

51. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association des pays exportateurs de minerai de fer
Communauté économique européenne
Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Ligue des Etats arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation mondiale du tourisme
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale

52. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Chambre de commerce international
Conseil mondial de la paix
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union mondiale démocrate chrétienne

53. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale. Le Pan Africanist Congress of Azania y a aussi participé, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

C. Examen du calendrier des réunions

(Point 10 g) de l'ordre du jour)

54. A la 586^{ème} séance, le 2 juillet 1982, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté une note du secrétariat (TD/B/L.628 et Add.1) contenant un certain nombre de modifications proposées au calendrier des réunions pour 1982. Il a fait observer à cet égard, à propos de deux réunions sur le thé, qu'en retenant les dates suggérées, il y aurait deux courtes périodes pendant lesquelles trois réunions de la CNUCED se tiendraient en même temps, mais il a noté qu'en raison des dates prévues pour une autre grande réunion sur le thé devant avoir lieu ailleurs, le secrétariat n'avait pu, en l'occurrence, trouver d'autres dates acceptables qui ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe 24 a) de la résolution 231 (XXII) du Conseil.

Décision du Conseil

55. A la même séance, le Conseil a approuvé les modifications proposées au calendrier dans le document TD/B/L.628 et Add.1 [voir annexe ci-après, décision 257 (XXIV)].

D. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 12 de l'ordre du jour)

56. A sa 586^{ème} séance, le 2 juillet 1982, le Conseil a autorisé le rapporteur à compléter le rapport sur la troisième partie de sa vingt-quatrième session selon qu'il conviendrait.

E. Clôture de la session

57. A la 586^{ème} séance, le 2 juillet 1982, le Président a prononcé la clôture de la vingt-quatrième session du Conseil du commerce et du développement.

ANNEXE

Décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement
à la troisième partie de sa vingt-quatrième session

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 255 (XXIV). Date et durée de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | 226 |
| 256 (XXIV). Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | 226 |
| 257 (XXIV). Examen du calendrier des réunions | 228 |

255 (XXIV). Date et durée de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil du commerce et du développement

Décide de recommander à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, que la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait lieu à Belgrade (Yougoslavie), du 6 au 30 juin 1983, et soit précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires à Belgrade, les 2 et 3 juin 1983.

585ème séance
30 juin 1982

256 (XXIV). Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil du commerce et du développement

Adopte l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement reproduit dans l'annexe ci-après.

586ème séance
2 juillet 1982

Annexe

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Constitution d'organes de session
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Débat général
8. La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle

et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international

9. Problèmes relatifs aux produits de base. Examen de la situation dans le domaine des produits de base. L'application du programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne :
 - a) La stabilisation et le renforcement des marchés de produits;
 - b) La commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport; et
 - c) Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation; en vue de l'adoption de politiques visant à promouvoir le commerce et la valorisation des produits de base
10. Problèmes dans le domaine du commerce international de biens et de services : protectionnisme et aménagements de structure; examen de l'incidence des principes, des politiques et des pratiques dans les relations commerciales internationales compte tenu de l'évolution récente, y compris de l'évolution dans d'autres instances internationales; politiques visant à intensifier le commerce et à promouvoir le développement, en particulier dans le cas des pays en développement
11. Problèmes financiers et monétaires : évolution des questions monétaires et financières en rapport avec le commerce et le développement, plus spécialement des pays en développement; politiques visant à promouvoir l'expansion de tous les apports de ressources publiques et privées et, en particulier, à accroître l'apport net de ressources et à améliorer les conditions du transfert de ressources aux pays en développement et à faciliter l'ajustement des balances des paiements
12. Progrès réalisés dans l'application du nouveau programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés
13. Activités de la CNUCED dans les domaines suivants :
 - a) Technologie;
 - b) Transports maritimes;
 - c) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires;
 - d) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;
 - e) Coopération économique entre pays en développement;
 - f) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales;
 - g) Questions institutionnelles
14. Questions diverses
15. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

257 (XXIV). Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Décide d'apporter au calendrier des réunions pour le reste de 1982 les modifications suivantes :

| <u>Réunions</u> | <u>Dates</u> |
|---|---|
| Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, troisième session | 20 septembre - 1er octobre 1982 |
| Conférence des Nations Unies sur le jute et les articles en jute, 1981, troisième partie | 20 septembre - 1er octobre 1982 |
| Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur de l'énergie | 4-12 octobre 1982 (prévue précédemment du 30 septembre au 8 octobre 1982) |
| Réunion d'experts de pays exportateurs de thé sur des normes minimales à l'exportation | 11-15 octobre 1982 |
| Groupe intergouvernemental d'experts du thé, quatrième session | 18-22 octobre 1982 |
| Réunion sur les bois tropicaux | 29 novembre - 3 décembre 1982 |
| Quatrième Réunion préparatoire sur le thé | 6-10 décembre 1982 |

586ème séance
2 juillet 1982

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
